

Recueil des actes administratifs

**DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE**
**DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES
ET ASSURANCES**

AVRIL 2022

N° 80
VOL. 1/2

GRANDLYON
la métropole

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04-78-63-40-91

*Directeur de la publication : Bruno Bernard
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

**8^e année - avril 2022
N° 80 - volume 1/2
Publié le 16 mai 2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations de la Commission permanente

CP-2022-1202 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 janvier 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 12)

CP-2022-1203 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises mis en place pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2022 - Approbation de conventions
Délibération de la Commission permanente (Page 15)

CP-2022-1204 - Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Grigny, Francheville, Lyon 1er, Lyon 3ème, Lyon 8ème, Saint-Priest, Villeurbanne, Vénissieux, - Métropole cyclable et apaisée - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Individualisation totale d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 20)

CP-2022-1205 - Lyon, - Actions de proximité territoriales 2022 - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 24)

CP-2022-1206 - Dardilly, La Tour-de-Salvagny, - Développement du covoiturage - Création de l'aire de covoiturage multimodale de Dardilly et La Tour-de-Salvagny - Individualisation partielle d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 27)

CP-2022-1207 - Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, - Projet Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 31)

CP-2022-1208 - Lyon 5ème, Lyon 9ème, - Projet Voie lyonnaise n° 12 - Requalification de la rue Pierre Audry - Convention de remise en gestion de plantes grimpantes à la résidence Le Ganymède
Délibération de la Commission permanente (Page 35)

CP-2022-1209 - La Tour-de-Salvagny, - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue de Fontbonne et allée des Vignes et classement dans le domaine public métropolitain desdites parcelles
Délibération de la Commission permanente (Page 38)

CP-2022-1210 - Saint-Priest, - Déclassement et cession, à titre onéreux, à un particulier d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain située 16 rue Descartes
Délibération de la Commission permanente (Page 43)

CP-2022-1211 - Accords-cadres à bons de commande - Travaux d'entretien et de petits investissements et travaux de mise en œuvre de béton hydraulique - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises titulaires des marchés n° 2015-468 (lot n° 4), n° 2015-483 (lot n° 19), n° 2016-371 (lot n° 1) et n° 2016-372 (lot n° 2) pour la prise en charge des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19
Délibération de la Commission permanente (Page 47)

CP-2022-1212 - Assemblée générale de l'association Réseau SilkyCities - Désignation de représentants de la Métropole
Délibération de la Commission permanente (Page 51)

CP-2022-1213 - Attribution d'une subvention à l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 54)

CP-2022-1214 - Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 58)

CP-2022-1215 - Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon - DELIBERATION RETIREE

CP-2022-1216 - Animation sciences de la vie - Santé - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 au pôle de compétitivité Lyonbiopôle, au cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et à l'espace d'innovation ouverte I-care Lab
Délibération de la Commission permanente (Page 78)

CP-2022-1217 - Attribution d'une subvention d'équipement à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour le projet de micro-usine INDULO - Individualisation partielle d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 87)

CP-2022-1218 - Lyon, - Organisation du prix de la Jeune Recherche - Edition 2022

- Délibération de la Commission permanente (Page 92)
- CP-2022-1219 - Animation alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) Lyon pour l'animation de la FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)
Délibération de la Commission permanente (Page 96)
- CP-2022-1220 - Accompagnement de l'industrie à la transition - Attribution de subventions à différentes associations pour leur programme d'actions 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 103)
- CP-2022-1221 - Compte unique de territoire GrandLyon Connect (GLC) Pro - Approbation de la convention partenariale
Délibération de la Commission permanente (Page 116)
- CP-2022-1222 - Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le service départemental métropolitain d'incendie secours (SDMIS) - Période 2022-2026
Délibération de la Commission permanente (Page 121)
- CP-2022-1223 - Comité d'itinéraire véloroute V50 - La Voie bleue - Convention de partenariat 2022-2024
Délibération de la Commission permanente (Page 124)
- CP-2022-1224 - Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 128)
- CP-2022-1225 - Lyon 3ème, Francheville, - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions aux associations Le Mas - la Station et Les grandes voisines - Convention entre la Métropole de Lyon et Le Mas - La station et convention tripartite entre la Métropole, l'État et l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)
Délibération de la Commission permanente (Page 132)
- CP-2022-1226 - Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs
Délibération de la Commission permanente (Page 136)
- CP-2022-1227 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)
Délibération de la Commission permanente (Page 152)
- CP-2022-1228 - Lyon, - Plan de soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de la crise sanitaire - Approbation des conventions
Délibération de la Commission permanente (Page 155)
- CP-2022-1229 - Bron, Lyon 2ème, Lyon 5ème, Lyon 9ème, Rillieux-la-Pape, Villeurbanne, - Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements
Délibération de la Commission permanente (Page 162)
- CP-2022-1230 - Lyon 9ème, Vaulx-en-Velin, - Demi-pensions - Création d'une restauration au collège Césaire - Travaux de réfection de la demi-pension du Lycée Jean-Perrin - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Approbation de convention - Individualisation partielle et totale d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 166)
- CP-2022-1231 - Vénissieux, - Restructuration du collège Triolet - Approbation du programme - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale
Délibération de la Commission permanente (Page 172)
- CP-2022-1232 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 176)
- CP-2022-1233 - Bron, Rillieux-la-Pape, - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 182)
- CP-2022-1234 - Finalisation des transferts communaux des réseaux de distribution d'électricité et de gaz
Délibération de la Commission permanente (Page 185)
- CP-2022-1235 - Caluire-et-Cuire, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements situés 103 à 105 route de Strasbourg
Délibération de la Commission permanente (Page 210)
- CP-2022-1236 - Champagne-au-Mont-d'Or, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 3-5 boulevard de la République

Délibération de la Commission permanente (Page 217)

CP-2022-1237 - Chassieu, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 58 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0961 du 22 novembre 2021

Délibération de la Commission permanente (Page 222)

CP-2022-1238 - Chassieu, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 18-22 chemin de l'Afrique

Délibération de la Commission permanente (Page 229)

CP-2022-1239 - Corbas, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 74 route de Saint Priest

Délibération de la Commission permanente (Page 235)

CP-2022-1240 - Dardilly, - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis esplanade de la Poste

Délibération de la Commission permanente (Page 241)

CP-2022-1241 - Décines-Charpieu, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 290 avenue Jean Jaurès

Délibération de la Commission permanente (Page 245)

CP-2022-1242 - Décines-Charpieu, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 163 à 167 avenue Jean Jaurès

Délibération de la Commission permanente (Page 250)

CP-2022-1243 - Ecully, - Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme général de l'enseignement catholique (OGEC) Sacré Coeur auprès du Crédit mutuel - Réhabilitation et extension du gymnase situé 47 rue du Docteur Terver à Ecully

Délibération de la Commission permanente (Page 254)

CP-2022-1244 - Givors, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Réhabilitation de 40 logements sis 9 à 18 rue Danièle Casanova à Givors

Délibération de la Commission permanente (Page 257)

CP-2022-1245 - Irigny, - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis rues Vénrière et Dorothée Petit

Délibération de la Commission permanente (Page 261)

CP-2022-1246 - Lyon 3ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 24 rue Balthazar

Délibération de la Commission permanente (Page 267)

CP-2022-1247 - Lyon 3ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala

Délibération de la Commission permanente (Page 273)

CP-2022-1248 - Lyon 3ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis 42 boulevard Eugène Deruelle

Délibération de la Commission permanente (Page 277)

CP-2022-1249 - Lyon 3ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements 152 avenue Lacassagne

Délibération de la Commission permanente (Page 281)

CP-2022-1250 - Lyon 3ème, - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vitton

Délibération de la Commission permanente (Page 285)

CP-2022-1251 - Lyon 5ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 3 quai Fulchiron

Délibération de la Commission permanente (Page 289)

CP-2022-1252 - Lyon 6ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 21 logements sis 63 rue de Sèze

Délibération de la Commission permanente (Page 293)

CP-2022-1253 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 13 logements sis 18 rue Bonald

Délibération de la Commission permanente (Page 299)

CP-2022-1254 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 47 logements sis 8 rue Salomon Reinach et 53 à 57 rue Pasteur

Délibération de la Commission permanente (Page 303)

CP-2022-1255 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements sis 62 à 64 rue Pasteur

Délibération de la Commission permanente (Page 308)

CP-2022-1256 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements sis 50 rue Pasteur

Délibération de la Commission permanente (Page 313)

CP-2022-1257 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 39 logements sis 4 à 6 rue Salomon Reinach et 58 rue Pasteur

Délibération de la Commission permanente (Page 318)

CP-2022-1258 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Canopea

Délibération de la Commission permanente (Page 323)

CP-2022-1259 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 47 logements dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Vienne Duvivier

Délibération de la Commission permanente (Page 327)

CP-2022-1260 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 2-6 rue Général de Miribel

Délibération de la Commission permanente (Page 331)

CP-2022-1261 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Grand Axe auprès de la Banque postale - Réhabilitation et extension des locaux situés 173 avenue Jean Jaurès

Délibération de la Commission permanente (Page 337)

CP-2022-1262 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation d'un logement en diffus, dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situé 17 rue Tourville

Délibération de la Commission permanente (Page 340)

CP-2022-1263 - Lyon 7ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis angle rues Rachais, Domer et du Repos à Lyon 7ème

Délibération de la Commission permanente (Page 345)

CP-2022-1264 - Lyon 8ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements au sein du bâtiment A sis 270-274 rue Antoine Pinel

Délibération de la Commission permanente (Page 350)

CP-2022-1265 - Lyon 8ème, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 19 rue Antoine Dumont

Délibération de la Commission permanente (Page 356)

CP-2022-1266 - Lyon 8ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 9 logements sis 8 rue Paul Cazeneuve

Délibération de la Commission permanente (Page 361)

CP-2022-1267 - Lyon 9ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 7 rue Chinard

Délibération de la Commission permanente (Page 365)

CP-2022-1268 - Lyon 9ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements sis 13 à 15 rue du Béal

Délibération de la Commission permanente (Page 370)

CP-2022-1269 - Lyon 9ème, - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 40 rue Tissot

Délibération de la Commission permanente (Page 374)

CP-2022-1270 - Meyzieu, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 19 à 21 allée Joannès Gonon

Délibération de la Commission permanente (Page 378)

CP-2022-1271 - Vaulx-en-Velin, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis avenue Bataillon Carmagnole

Délibération de la Commission permanente (Page 382)

CP-2022-1272 - Vénissieux, - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 62 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Parilly

Délibération de la Commission permanente (Page 386)

CP-2022-1273 - Villeurbanne, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 80 rue Antoine Perrin

Délibération de la Commission permanente (Page 390)

CP-2022-1274 - Villeurbanne, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés rue Frédéric Fays

Délibération de la Commission permanente (Page 395)

CP-2022-1275 - Villeurbanne, - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements situés 151 cours Tolstoi

Délibération de la Commission permanente (Page 402)

CP-2022-1276 - Villeurbanne, - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 8 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde

Délibération de la Commission permanente (Page 406)

CP-2022-1277 - Villeurbanne, - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 6-8 rue Léon Fabre

Délibération de la Commission permanente (Page 410)

CP-2022-1278 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) pour son programme d'actions 2022

Délibération de la Commission permanente (Page 416)

CP-2022-1279 - Attribution d'une subvention à l'association Acouicité pour son programme d'actions 2022

Délibération de la Commission permanente (Page 420)

CP-2022-1280 - Plan climat - Attribution d'une subvention à l'association Festival Alternatiba pour l'organisation du Festival Alternatiba 2022

Délibération de la Commission permanente (Page 425)

CP-2022-1281 - Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen

Délibération de la Commission permanente (Page 429)

CP-2022-1282 - Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur de la prévention et l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés et signature d'une convention pour l'année 2022

Délibération de la Commission permanente (Page 437)

- CP-2022-1283 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions à l'association Bellebouffe 2022 pour une démarche d'open data alimentaire et à l'association VRAC pour des travaux en vue de l'ouverture d'un tiers-lieu alimentaire
Délibération de la Commission permanente (Page 441)
- CP-2022-1284 - Conférence internationale Intégrative sciences and sustainable development of rivers (I.S.Rivers) Lyon 2022 - Attribution d'une subvention
Délibération de la Commission permanente (Page 446)
- CP-2022-1285 - Pierre-Bénite, - Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage
Délibération de la Commission permanente (Page 449)
- CP-2022-1286 - Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, - Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement de Villeurbanne - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'usages et rejets d'eaux pluviales métropolitaines - Conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les propriétaires ou gestionnaires des ouvrages
Délibération de la Commission permanente (Page 452)
- CP-2022-1287 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 458)
- CP-2022-1288 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Prolongation de la convention gaz réseau distribution France (GRDF) Adict pour l'accès aux données de consommation de gaz
Délibération de la Commission permanente (Page 468)
- CP-2022-1289 - Convention de partenariat avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus du système électrique sur la Métropole de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 471)
- CP-2022-1290 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet PEUPLIER - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur culturel - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 475)
- CP-2022-1291 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet (AAP) CHARME - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur médico-social - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 481)
- CP-2022-1292 - Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2022
Délibération de la Commission permanente (Page 487)
- CP-2022-1293 - Préservation et valorisation de la trame verte - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 avec le Conservatoire botanique national du massif central (CBNMC) - Attribution de subventions pour l'année 2022 aux structures oeuvrant à une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces
Délibération de la Commission permanente (Page 490)
- CP-2022-1294 - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à Batigère Rhône-Alpes et l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat
Délibération de la Commission permanente (Page 504)
- CP-2022-1295 - Politique agricole - Partenariat avec les organismes agricoles - Attribution de subventions
Délibération de la Commission permanente (Page 507)
- CP-2022-1296 - Politique agricole - Développement de filières bio locales céréales et légumineuses sur l'est lyonnais - Attribution de subventions au projet ARC et à la Chambre d'agriculture du Rhône
Délibération de la Commission permanente (Page 520)
- CP-2022-1297 - Lissieu, Quincieux, - Démoustication - Demande d'intégration de Lissieu et de Quincieux dans la zone d'intervention de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes de démoustication (EIRAD)
Délibération de la Commission permanente (Page 525)
- CP-2022-1298 - Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Irigny, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, - Appel à projets automne 2021 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets
Délibération de la Commission permanente (Page 528)

CP-2022-1299 - Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, La Tour-de-Salvagny, La Mulatière, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Tassin-la-Demi-Lune, Vénissieux, - Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2022 - Conventions de délégation de gestion avec les communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération de la Commission permanente (Page 534)

CP-2022-1300 - Assemblée générale de l'association France ville durable - Désignation de représentants de la Métropole

Délibération de la Commission permanente (Page 545)

CP-2022-1301 - Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation de la Ville de Lyon

Délibération de la Commission permanente (Page 548)

CP-2022-1302 - Plan France relance - Signature du contrat de relance du logement pour l'année 2022

Délibération de la Commission permanente (Page 552)

CP-2022-1303 - Grigny, - Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération de la Commission permanente (Page 556)

CP-2022-1304 - Lyon 1er, Lyon 2ème, - Rives de Saône - Cheminement continu - Approbation des protocoles d'accords transactionnels pour la réparation des désordres et pour les demandes de rémunération complémentaire du groupement d'entreprises et de la maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération de la Commission permanente (Page 561)

CP-2022-1305 - Lyon 7ème, - Parc Blandan - 3ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération de la Commission permanente (Page 567)

CP-2022-1306 - Bron, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Bron, la Régie de quartier Réussir l'insertion à Bron (RIB), l'Association Cobra, la Régie Delastre et la Régie Citya - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 570)

CP-2022-1307 - Bron, - Terrailon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération de la Commission permanente (Page 574)

CP-2022-1308 - Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, La Mulatière, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Fontaines-sur-Saône, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention au centre de ressources ABC HLM - Convention de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 577)

CP-2022-1309 - Décines-Charpieu, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Décines-Charpieu, Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes (IRA) - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 582)

CP-2022-1310 - Fontaines-sur-Saône, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Fontaines-sur-Saône - Convention de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 586)

CP-2022-1311 - Givors, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Givors - Convention de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 590)

CP-2022-1312 - Grigny, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Grigny - Convention de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 594)

CP-2022-1313 - Lyon 8ème, - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Mermoz à Lyon 8ème - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPRNU

Délibération de la Commission permanente (Page 598)

CP-2022-1314 - Meyzieu, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Meyzieu et à Lyon Métropole habitat - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 602)

CP-2022-1315 - Neuville-sur-Saône, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Neuville-sur-Saône - Convention de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 606)

CP-2022-1316 - Saint-Fons, - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Saint-Fons, à Lyon Métropole habitat, à Alliade habitat et à l'Espace créateur de solidarités - Conventions de participation financière

Délibération de la Commission permanente (Page 610)

CP-2022-1317 - Saint-Priest - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Saint-Priest, à Alliade habitat, à Est Métropole habitat, à l'association Randossage, au Centre social de l'Olivier, au Centre socio-culturel Louis Braille, à la Sauvegarde 69, au Pôle enfance famille et à la régie Pautet - Conventions de participation financière - DELIBERATION RETIREE

CP-2022-1318 - Lyon 7ème, - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Suppression de la ZAC

Délibération de la Commission permanente (Page 614)

CP-2022-1319 - Lyon 7ème, - Site Ginkgo - Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) et ses annexes

Délibération de la Commission permanente (Page 618)

CP-2022-1320 - Rochetaillée-sur-Saône, - Secteur rue Henri Bouchard - Modification du périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi Les jardins du Train Bleu - Convention de PUP sur le lot n° 1 avec la société Pitch Immo - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération de la Commission permanente (Page 621)

CP-2022-1321 - Villeurbanne, - Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Délibération de la Commission permanente (Page 628)

CP-2022-1322 - Vénissieux, - Dévoisement de la rue Beethoven à Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération de la Commission permanente (Page 632)

CP-2022-1323 - Vaulx-en-Velin, - Parc d'exposition Cleantech - Occupation d'une parcelle de terrain dépendante du domaine public de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) - Prolongation de la convention d'occupation conclue avec l'AOMTL pour une durée de 22 ans à compter du 23 décembre 2010

Délibération de la Commission permanente (Page 635)

CP-2022-1324 - Saint-Fons, - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située rue du Labour appartenant à la Ville de Saint-Fons

Délibération de la Commission permanente (Page 638)

CP-2022-1325 - Bron, - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 19 rue Guynemer et appartenant à la société Alliade Habitat

Délibération de la Commission permanente (Page 641)

CP-2022-1326 - Décines-Charpieu, - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'une emprise de voirie située rue Copernic

Délibération de la Commission permanente (Page 644)

CP-2022-1327 - Feyzin, - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 7 avenue Jean Jaurès

Délibération de la Commission permanente (Page 647)

CP-2022-1328 - Feyzin, - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4, rue des Mariniers

Délibération de la Commission permanente (Page 650)

CP-2022-1329 - Lyon 3ème, - Projet urbain - Part Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Délibération de la Commission permanente (Page 654)

CP-2022-1330 - Lyon 3ème, - Projet urbain - Part Dieu - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Délibération de la Commission permanente (Page 657)

CP-2022-1331 - Lyon 3ème, - Habitat - Logement social - Acquisition de 31 lots dans un immeuble en copropriété situé 1 rue Verlet-Hanus et appartenant à la Ville de Lyon - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

Délibération de la Commission permanente (Page 660)

CP-2022-1332 - Lyon 7ème, - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, de l'assiette foncière de l'impasse des Chalets appartenant aux propriétaires détenant des droits indivis sur ladite impasse
Délibération de la Commission permanente (Page 664)

CP-2022-1333 - Saint-Priest, - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave situés 38 rue George Sand
Délibération de la Commission permanente (Page 667)

CP-2022-1334 - Saint-Priest, - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 6 C rue Paul Mistral
Délibération de la Commission permanente (Page 670)

CP-2022-1335 - Saint-Priest, - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 4C rue Paul Mistral
Délibération de la Commission permanente (Page 673)

CP-2022-1336 - Saint-Priest, - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 37 rue George Sand
Délibération de la Commission permanente (Page 676)

CP-2022-1337 - Villeurbanne, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 13 rue Berthelot
Délibération de la Commission permanente (Page 680)

CP-2022-1338 - Bron, - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 17 rue de Solesmes et 81 rue Saint-Exupéry
Délibération de la Commission permanente (Page 683)

CP-2022-1339 - Caluire-et-Cuire, - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un tènement bâti situé 30 rue André Dufrené
Délibération de la Commission permanente (Page 686)

CP-2022-1340 - Décines-Charpieu, - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Cession, à titre onéreux, du volume 2 de de la parcelle située 22 avenue Jean Jaurès
Délibération de la Commission permanente (Page 689)

CP-2022-1341 - Lyon 3ème, - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Lyon, de 2 lots de copropriété situés 142-144 rue Antoine Charial
Délibération de la Commission permanente (Page 693)

CP-2022-1342 - Lyon 3ème, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Pitch Immo ou à toute autre société du groupe Altarea d'un terrain situé boulevard Marius Vivier-Merle et rue de Bonnel - Modification d'un état descriptif de volumétrie
Délibération de la Commission permanente (Page 696)

CP-2022-1343 - Lyon 7ème, - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 5 dans un immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021 - Signature d'un avenant à la promesse de vente initiale
Délibération de la Commission permanente (Page 700)

CP-2022-1344 - Meyzieu, - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia, d'un immeuble situé 17 bis allée Joannès Gonon
Délibération de la Commission permanente (Page 703)

CP-2022-1345 - Meyzieu, - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété situé rue de Nantes - Copropriété Les Plantées
Délibération de la Commission permanente (Page 706)

CP-2022-1346 - La Mulatière, Oullins, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Institution d'une division en volumes sur les parcelles AM 221 et AM 256 - Cession, à titre onéreux, par annuités, de biens immobiliers situés dans le quartier de La Saulaie
Délibération de la Commission permanente (Page 709)

CP-2022-1347 - Saint-Fons, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot A - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu et arasé, situé 54 rue Carnot
Délibération de la Commission permanente (Page 715)

CP-2022-1348 - Saint-Fons, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot D - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu et arasé, situé 61 rue Carnot
Délibération de la Commission permanente (Page 721)

CP-2022-1349 - Saint-Priest, - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 14 rue Frédéric Chopin
Délibération de la Commission permanente (Page 728)

CP-2022-1350 - Villeurbanne, - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 71 rue Magenta
Délibération de la Commission permanente (Page 731)

CP-2022-1351 - Lyon 3ème, - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) SOLLAR, de l'immeuble situé 5 rue Meynis
Délibération de la Commission permanente (Page 734)

CP-2022-1352 - Lyon 3ème, - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 immeubles situés 23 et 25 rue Claudius Penet
Délibération de la Commission permanente (Page 737)

CP-2022-1353 - Lyon 7ème, - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 55 bis rue Saint Michel
Délibération de la Commission permanente (Page 740)

CP-2022-1354 - Lyon 3ème, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Modification de la servitude de passage public, résultant de l'article 9 du cahier des charges de l'opération de rénovation urbaine Part-Dieu du 24 mai 1973, grevant la propriété située au 42 boulevard Eugène Deruelle
Délibération de la Commission permanente (Page 743)

CP-2022-1355 - Vénissieux, - Equipement public - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Gambetta, Rosenberg, du Professeur Roux, avenue Houël et boulevard Docteur Coblod - Création d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la Métropole pour l'accès à la sous-station de chauffage urbain
Délibération de la Commission permanente (Page 748)

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1202

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 janvier 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1202**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 janvier 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2022 :

Élu	Destination	Dates	Objet
BAGNON Fabien	Paris (75)	7 janvier	Rencontre avec madame la Déléguée interministérielle à la sécurité routière, organisée par le Club des villes et territoires cyclables.
DROMAIN Hélène	Porto-Novo (Bénin)	8 au 13 janvier	Comité de pilotage du programme "Porto-Novo ville verte", inauguration de la place Gbéloko Honto et rencontres avec les autorités locales dans le cadre du suivi du partenariat de coopération.
CAMUS Jérémy	Vienne (38)	13 janvier	Visite du site de SODIAAL, coopérative laitière responsable.
CAMUS Jérémy	Vaugneray (69)	14 janvier	Rencontre avec le Syndicat de l'ouest lyonnais dans le cadre de missions de coordination et de coopération avec les intercommunalités de l'aire métropolitaine.
CAMUS Jérémy	Montluel (01)	19 janvier	Rencontre avec le président de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel autour des thématiques du plan alimentaire territorial.
BEN ITAH Yves	Paris (75)	21 au 23 janvier	Rencontres techniques, administratives et culturelles autour de l'exposition "Douce France" du Conservatoire national des arts et métiers et

Élu	Destination	Dates	Objet
			des commémorations des 60 ans de la guerre d'Algérie.
PETIOT Isabelle	Paris (75)	26 janvier	Visite de l'entreprise Moulinot, spécialisée dans le tri et la collecte des déchets alimentaires.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220411-279564-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 avril 2022
Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1203

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises mis en place pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2022 - Approbation de conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1203**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises mis en place pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2022 - Approbation de conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides, attribuées par la Métropole, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un véhicule propre (au sens d'un véhicule avec source d'énergie exclusivement gaz naturel pour véhicules (GNV), électrique ou hydrogène) de type :

- véhicule utilitaire léger affecté à du transport de marchandises,
- poids lourd affecté à du transport de marchandises,
- triporteur à assistance électrique.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (>3,5 t) et utilitaires légers

propres neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieure ou égale à 36 mois.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition/location longue durée de véhicule et dans la limite de 3 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif.

Si le bénéficiaire justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFEm, la limite peut être augmentée à 6 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif d'aides.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicule(s) subventionné(s) pendant une durée minimum de 3 ans.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention octroyée par la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de contrôler sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est défini comme suit :

	100 % GNV	100 % électrique	Hydrogène
poids lourd	10 000 €	10 000 €	13 000 €
véhicule utilitaire léger	5 000 €	5 000 €	8 000 €
tripporteur	0 €	300 €	0 €

Pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole versera une aide supplémentaire de 1 000 € par demandeur si celui-ci justifie de la souscription d'un contrat, pour une durée minimale de 2 ans, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 17 000 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, selon le détail suivant :

Bénéficiaires	Type de véhicules	Nombre de demandes	Contrat vert	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
Access Services		0	11		1 000
Becycle	véhicule utilitaire léger 100% électrique	1	0	achat véhicule neuf	5 000
Bjgsk	véhicule utilitaire léger 100% électrique	1	0	achat véhicule occasion	5 000
Montchat Perche	véhicule utilitaire léger 100% GNV	1	0	achat véhicule neuf	5 000
Montchat Perche		0	11		1 000
Total (en €)					17 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 17 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2022, selon le détail suivant :

- 1 000 € au profit de la société Access Services,
- 5 000 € au profit de la société Becycle,
- 5 000 € au profit de la société BJGSK,
- 6 000 € au profit de la société Montchat Perche ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Access Services, Becycle, BJGSK et Montchat Perche définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° OP26O9164 le 24 janvier 2022 pour un montant de 3 253 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer de 17 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° OP26O9164.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278783-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1204

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Grigny - Francheville - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Saint-Priest - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : Métropole cyclable et apaisée - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Madame Laurence Boffet

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charlot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1204**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Grigny - Francheville - Lyon 1er - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Saint-Priest - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : Métropole cyclable et apaisée - Opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans la perspective de construire une métropole apaisée, il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne et diverses actions peuvent y contribuer.

Ainsi, dans ce cadre, la Métropole de Lyon porte, depuis le début du mandat, une politique de sécurisation et d'apaisement des abords des établissements scolaires.

Il s'agit, en effet, de sécuriser les itinéraires d'accès aux écoles et aux collèges, de renforcer la pratique de la marche à pied et du vélo et de promouvoir un meilleur partage de l'espace public et de nouveaux usages dans des rues plus conviviales et apaisées.

On observe, d'ailleurs, que les objectifs poursuivis par la Métropole, sur cette thématique, trouvent un écho puissant dans les conclusions de l'enquête piéton réalisée à l'automne 2021. Pour orienter les choix en matière d'amélioration ou de sécurisation des cheminements piétons, la Métropole a, en effet, réalisé, en 2021, un travail de concertation sous forme d'ateliers et d'enquêtes. Les 1 533 contributions du public ont principalement mis en avant les problèmes d'insécurité liés aux déplacements autonomes des enfants et ont identifié, en tant que priorité n° 1, la sécurisation des itinéraires vers les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées).

Il apparaît que la sécurisation des enfants constitue un axe prioritaire de ces orientations qui doivent se traduire, de manière opérationnelle, par la réalisation d'aménagements adaptés.

Elle est à rapprocher de l'action du plan de déplacements urbains qui vise à réduire les accidents liés à la circulation routière.

Cette politique est aussi à mettre en corrélation avec la mise en place des villes 30 favorisant un abaissement des vitesses maximales de circulation autorisées à l'échelle d'une commune et donc, aux abords des établissements scolaires.

Il est à souligner que ces différentes actions d'apaisement contribuent, par ailleurs, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre les nuisances sonores. Elles peuvent, également, garantir la mise en place de règles de distanciation sociale lorsque le contexte sanitaire l'impose.

De par la requalification de l'espace public qu'elles impliquent, elles favorisent aussi la création d'espaces végétalisés et d'îlots de fraîcheur bénéficiant aux enfants.

Enfin, facteurs de lien social, ces nouveaux espaces peuvent constituer des points d'appui pour une meilleure sociabilité de l'espace public à l'échelle des quartiers.

II - Proposition concernant les abords des collèges

Pour répondre aux objectifs poursuivis, un important travail d'études et d'analyses a débuté, en 2021, portant sur les 121 collèges du territoire métropolitain, publics et privés. Ce diagnostic vise à structurer l'ensemble de la démarche, à étudier les conditions d'accès aux collèges et les situations accidentogènes.

Il a permis d'identifier une 1^{ère} liste indicative de collèges dont les abords seraient susceptibles d'être sécurisés qui ont été étudiés, notamment :

Communes	Collèges
Caluire-et-Cuire	établissements Ombrosa
	abords du collège André Lassagne
Champagne-au-Mont-d'Or	abords du collège Rameau
Grigny	abords du collège Émile Malfroy
Francheville	abords du collège Christiane Bernardin
Lyon 1	abords de l'Institution des Chartreux
Lyon 3	abords du collège Professeur Dargent
Lyon 8	collège Pierre Termier
Saint-Priest	abords du collège Boris Vian
Vénissieux	abords de l'annexe du collège Alain
Villeurbanne	abords du collège Louis Juvet

III - Coût

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 1 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en vue de mettre en œuvre des actions de sécurisation et d'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges du territoire de la Métropole.

Le principe arrêté consiste à compléter, par cette ligne financière, les budgets métropolitains fonds d'initiative communale (FIC) et proximité (PROX) alloués par commune, pour financer les projets retenus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation d'opérations d'aménagement pour la sécurisation et l'apaisement des itinéraires piétons d'accès aux collèges du territoire de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 800 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 800 000 € TTC en dépenses en 2023,

sur l'opération n° OP09O9709.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279522-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1205

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Actions de proximité territoriales 2022 - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Madame Laurence Boffet

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1205**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Actions de proximité territoriales 2022 - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération récurrente dénommée Actions de proximité territoriales 2022, la Métropole de Lyon a programmé plusieurs projets d'aménagement de voirie ayant pour objectif l'apaisement des abords des écoles : piétonisation, aménagement de zones de rencontre, réduction des vitesses et du trafic routier, amélioration du confort des cheminements piétons, etc.

La Ville de Lyon souhaite accompagner financièrement, *via* le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la Métropole, les opérations de proximité en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants (démarche rue des enfants).

II - Dispositif

En application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une commune située sur son territoire de lui verser un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon souhaite, sur le fondement des dispositions précitées, verser à la Métropole un fonds de concours et ce, dans l'objectif d'abonder financièrement aux travaux d'aménagements de voirie aux abords des écoles et des crèches réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, étant précisé que la voirie constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT susvisé.

L'objet du fonds de concours est ainsi de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole dans le cadre de travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, et portant sur certains équipements de voirie sis sur le territoire de la Ville de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Lyon.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant maximal du fonds de concours est fixé à la somme de 570 000 € net de taxe. Le fonds de concours sera versé en une fois à la Métropole, sur présentation à la Ville de Lyon d'un justificatif des travaux réellement réalisés, par production d'un état liquidatif de paiements.

Dans le cadre du vote du budget 2022, l'autorisation de programme votée sur l'opération dénommée Actions de proximité territoriales 2022 intègre une provision de 183 000 € en dépenses et en recettes relative au projet rue des enfants souhaité par la Ville de Lyon. La Ville de Lyon souhaite réviser ce montant à la hausse, nécessitant une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est fixée à 498 850 € en dépenses et 387 000 € en recettes. Cette individualisation permettra d'augmenter l'enveloppe relative au projet rue des enfants à 681 850 € en dépenses, soit le montant TTC des travaux attendus pour une recette de 570 000 € net de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la Ville de Lyon.

2° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 570 000 €.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 498 850 € TTC en dépenses et 387 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 498 850 € TTC en dépenses en 2022,
- 387 000 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P09O8061.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 377 013 € TTC en dépenses et 570 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278573-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1206

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - La Tour-de-Salvagny

Objet : Développement du covoiturage - Création de l'aire de covoiturage multimodale de Dardilly et La Tour-de-Salvagny - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1206**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - La Tour-de-Salvagny

Objet : Développement du covoiturage - Création de l'aire de covoiturage multimodale de Dardilly et La Tour-de-Salvagny - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

La Métropole de Lyon définit et met en œuvre une politique des mobilités dont les grandes finalités sont les suivantes :

- améliorer le cadre de vie des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises, en répondant aux enjeux environnementaux et de santé publique,
- consolider la cohésion du territoire métropolitain,
- répondre aux besoins associés à la dynamique démographique et aux activités économiques de l'agglomération.

Il s'agit ainsi de faire émerger un système de déplacements qui soit, à la fois, performant et soutenable, en développant les solutions de mobilité qui y contribuent et en veillant à la cohérence d'ensemble (intermodalité, multimodalité). C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

La Métropole vise à faire progressivement du covoiturage une pratique courante, aisée et qui devienne naturelle dans les déplacements au quotidien, dans un usage complémentaire de celui des modes actifs et des transports en commun. Les orientations du plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise prévoient que le covoiturage doit être développé "*là où les autres alternatives à la voiture solo sont inadaptées, pour le rabattement et la diffusion sur et vers le réseau lourd de transports collectifs, en complémentarité avec les offres de transport collectif et sans augmenter le trafic automobile*". Le covoiturage pour les déplacements du quotidien est donc une réelle alternative à l'usage individuel de la voiture pour les trajets pour lesquels les modes actifs sont inadaptés et l'offre de transports en commun limitée.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole a l'ambition de consolider et optimiser les infrastructures existantes : voies réservées, aires et arrêts covoiturage. Elle compte aujourd'hui plus de 70 aires de covoiturage sur son territoire, dont la gare du quai Gailleton inaugurée en novembre 2021 et une douzaine d'arrêts Covoit'Minute le long de l'axe M6/M7 auxquels s'ajouteront bientôt les arrêts AutoHop du Val de Saône dans un souci d'harmonisation et de lisibilité de l'offre. Ces aménagements sur le domaine public permettent d'assurer la récupération et la dépose des passagers (avec parfois une signalisation dynamique des choix de destination du passager grâce à un totem à boutons poussoirs et à des panneaux à messages variables). Selon les sites, ils permettent aussi d'offrir une solution de stationnement longue durée aux conducteurs choisissant de laisser leur véhicule. L'enjeu est d'intégrer ces aménagements dans une logique d'intermodalité : lien avec la desserte en transports en commun, accessibilité, liaisons piétonnes et cyclables, etc.

II - Aménagement d'une aire de covoiturage intermodale, en lien avec la Voie Réservée 2+ (VR2+) sur l'axe M6

Forte de ces premiers déploiements, la Métropole souhaite rehausser son ambition en créant de nouvelles facilités pour les covoitureurs. La construction d'aires de covoiturage en lien avec la création des voies réservées a abouti au projet de création d'une aire de covoiturage multimodale sur le foncier de Dardilly, à la limite de La Tour-de-Salvagny et à proximité de l'A 89. Ce type d'équipement permet d'accueillir et de promouvoir le covoiturage (notamment planifié, longue distance ou courte distance), à la demande des 2 communes qui ont participé aux réflexions avec les subdivisions de voirie. Cette aire est très pertinente de par sa localisation et son exemplarité. Sa réalisation nécessite une individualisation partielle d'autorisation de programme.

Au vu du volume des flux de déplacements quotidiens entre l'ouest lyonnais (Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, Communauté de communes du pays de l'Arbresle, Communauté de communes des vallons du Lyonnais) et le centre de la Métropole ou les zones d'activité de la proche périphérie, cette aire participera au dynamisme du covoiturage sur des axes structurants aujourd'hui saturés. La Métropole réalise un aménagement efficient participant à la bonne organisation du covoiturage sur les trajets domicile-travail pendulaires et sur des périmètres manquant de solutions de mobilité. Il importe d'aboutir à la création d'une aire exemplaire et durable, élément d'accompagnement à la VR2+ sur l'axe M6 structurant.

1° - Détail de l'aménagement et perspectives d'usages

L'aire de covoiturage sera située sur le rond-point de la RN 7 permettant l'entrée sur l'A 89 (45.818150, 4.726592), à proximité directe de la VR2+M6 qui débute au niveau de Dardilly. Elle sera constituée de 42 places de parking réservées à la pratique du covoiturage (dont quota places pour personnes à mobilité réduite (PMR)), d'un quai voyageur avec un abri et un banc, ainsi que d'une consigne à vélo sécurisée.

Cet aménagement intègre une dimension développement durable avérée : matériaux drainant, constitution de noues infiltrantes et prise en compte des eaux de ruissellement, dépollution du sol, liaison avec la voie verte de Dardilly et création d'un cheminement piéton-vélo sécurisé pour rejoindre le trottoir existant de La Tour-de-Salvagny. Le parking sera en sens unique, avec une entrée et une sortie facilitant le flux. Les communes réfléchissent à la mise en place de la vidéo surveillance et de l'éclairage de l'aménagement. Des portiques de limitation de gabarit seront installés en entrée et en sortie de parking. Cette aire fera l'objet de la signalétique réglementaire, et respectera la charte graphique covoiturage du Grand Lyon. Elle sera intégrée dans les plateformes de mise en relation des usagers covoitureurs et fera partie du patrimoine métropolitain accompagnant les voies réservées sur lequel les futurs services de covoiturage pourront potentiellement s'appuyer.

Il est proposé que la Métropole engage, au travers d'une autorisation de programme, le montant nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

2° - Détails des coûts

Le montant total du projet s'élève à 437 000 € TTC, répartis selon les postes de dépense prévisionnels suivants :

Prestations	Montant (en € TTC)
détection de réseaux	10 100
coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	5 000
voirie (terrassement, bordures, revêtement, marquage)	332 400
portiques	13 500
abris voyageurs	5 500
abris vélos sécurisé	20 000
panneaux signalisation	500
plantations	50 000
Total	437 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de l'aire de covoiturage Dardilly-La Tour-de-Salvagny.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 437 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 437 000 € en dépenses en 2022, sur l'opération n° 0P08O9372.

3° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 21 et 23 pour un montant de 437 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279607-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1207

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1207**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard, sur les Communes de Charbonnières-les-Bains et Tassin-la-Demi-Lune, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Le projet de requalification de la route de Paris porte sur environ 2,5 km de la route de Paris, laquelle constitue une portion de l'axe structurant RD 307 (ex nationale 7).

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises). Le tracé identifié pour la portion nord de la ligne 8 du réseau des Voies lyonnaises emprunte, en effet, la route de Paris sur la totalité du périmètre de l'opération,

- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),

- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en commun,

le tout en maintenant une capacité d'écoulement du trafic raisonnable.

II - Programme de travaux pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement

Sur le secteur Siroux-Montcelard de l'opération qui fait l'objet d'une requalification de façade à façade, les travaux d'espaces publics doivent être précédés de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la Métropole afin d'assurer une remise en état de ce patrimoine et la mise en cohérence de la localisation des réseaux avec le projet d'espace public.

Les travaux d'eau potable concernent des réseaux de distribution et de transport, desservant, notamment, les Communes de Craponne, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Écully et Champagne-au-Mont-d'Or. Ces travaux consistent à renouveler et à renforcer les canalisations de distribution d'eau potable en fonte grise de diamètre 150-200 mm datant respectivement de 1933, 1962 et 1968 en diamètre 250 mm ; et un réseau structurant en fonte grise de diamètre 400 mm datant de 1968 en diamètre 500 mm depuis le nord du chemin de Siroux jusqu'à l'impasse Montcelard sur environ 1 500 m.

Les travaux en assainissement consistent en la mise en place de 2 réseaux unitaires de diamètre 600 mm sur 2 km à une profondeur moyenne de 3,5 m accompagné d'une chambre de dissipation, le gainage de 250 m de réseau unitaire existant de diamètre 400 mm entre le chemin des Alouettes et le pont du Méridien et le dévoiement de 230 m de la tête de réseau unitaire existant entre le chemin des Alouettes et le pont du Méridien.

Les travaux de réseaux d'eaux pluviales consistent à tamponner toutes les branches de réseaux des 1,2 km de réseaux qui vont être abandonnés ainsi qu'à remplacer 150 m du réseau d'eaux pluviales au nord du chemin de Siroux.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération (hors 2^{ème} phase de requalification de la route de Paris de façade à façade des abords nord du chemin de Siroux jusqu'à l'entrée de ville nord de Charbonnières) est de 18 100 000 € tous budgets.

Des autorisations de programme pour cette opération ont déjà été votées :

- autorisation de programme études de 400 000 € TTC au budget principal, de 100 000 € HT au budget annexe de l'eau et de 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses,
- autorisation de programme complémentaire, votée par délibération du Conseil n° 2021-0780 du 13 décembre 2021, d'un montant de 1 179 000 € TTC au budget principal en dépenses.

Pour la réalisation du programme de travaux des réseaux d'eau et d'assainissement, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 750 000 € TTC en dépenses sur le budget principal,
- 3 150 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux,
- 3 700 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

Le montant prévisionnel total pour cette opération étant de 17 600 000 € tous budgets, elle fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 7 600 000 € (750 000 € TTC et 6 850 000 € HT) en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2022,
- 500 000 € en dépenses en 2023,
- 200 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7668 ;

b) - du budget annexe des eaux pour un montant de 3 150 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en dépenses en 2022,
- 2 250 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 1P09O7668 ;

c) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 700 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2022,
- 3 550 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n°2P09O7668.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 379 000 € en dépenses, en raison des individualisations partielles déjà réalisées pour un montant de 1 779 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278788-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1208

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 12 - Requalification de la rue Pierre Audry - Convention de remise en gestion de plantes grimpantes à la résidence Le Ganymède

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1208**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 12 - Requalification de la rue Pierre Audry - Convention de remise en gestion de plantes grimpantes à la résidence Le Ganymède

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la rue Pierre Audry à Lyon 9ème et 5ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La rue Pierre Audry est une voie de 1 km reliant les quartiers de Gorge de Loup (Lyon 9ème) et de Saint-Just (Lyon 5ème). Présentant un caractère routier au profil très large avec une déclivité importante, cette voirie se caractérise par des vitesses excessives, des cheminements piétons inconfortables, l'absence d'aménagements cyclables et une absence complète de végétalisation. Une transformation majeure était nécessaire afin d'apaiser cette voie et d'améliorer sa qualité urbaine et paysagère.

Les travaux de requalification de la rue Pierre Audry sont actuellement en cours, pour une livraison prévisionnelle courant avril 2022.

Les aménagements cyclables créés seront intégrés à la future Voie lyonnaise n° 12.

II - Objectifs

Les objectifs poursuivis se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser les différents déplacements, en particulier piétons et cycles,
- ralentir les vitesses automobiles,
- végétaliser la rue et créer des espaces publics de proximité.

Le programme d'aménagement comprend la plantation de 100 nouveaux arbres, la création de larges espaces plantés et de 2 squares de proximité (au niveau du carrefour du bas de Loyasse et du carrefour Buyer).

Les murs et murets longeant la rue Pierre Audry et délimitant fonciers public et privé des copropriétés, liés aux contraintes topographiques, sont très prégnants dans la perception de l'espace public. Ils cloisonnent l'espace et atténuent la participation paysagère des terrains adjacents au projet. Les murs et murets contribuent également fortement à la monotonie et au manque de caractère de la rue Pierre Audry. Pour atténuer l'impact de ces ouvrages, l'objectif est donc de créer des continuités végétales entre l'espace privé et public, permettant dans

le même temps de favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville et de participer à l'embellissement du cadre de vie.

Le mur de soutènement de la résidence Le Ganymède, 87-95 rue Pierre Audry, mesure pour sa part 100 m de long, pour une hauteur allant jusqu'à 4 m. Son aspect actuel tente à dévaloriser aussi bien la résidence, objet d'une réhabilitation importante, que l'espace public.

A l'initiative de la Métropole de Lyon et en accord avec la résidence, un projet de végétalisation du mur de soutènement a été élaboré avec la mise en œuvre d'une bande plantée en pied de mur sur le trottoir et de plantes grimpantes sur le mur.

III - Convention de remise en gestion de plantes grimpantes à la résidence

La convention a pour objet d'autoriser la Métropole à mettre en œuvre et apposer des plantes grimpantes sur le mur de la résidence et de définir les modalités de gestion de ces dernières.

La Métropole assure la réalisation de la fosse de plantation et la fourniture des végétaux. La résidence entretient les plantes grimpantes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de remise en gestion de plantes grimpantes à conclure entre la Métropole et la résidence Le Ganymède.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278831-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1209

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue de Fontbonne et allée des Vignes et classement dans le domaine public métropolitain desdites parcelles

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1209**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain situées rue de Fontbonne et allée des Vignes et classement dans le domaine public métropolitain desdites parcelles

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les consorts Jandard, propriétaires aménageurs du lotissement La Vigne de la Tour, ont sollicité la Métropole de Lyon pour le classement dans son domaine public de voirie métropolitain de la rue de Fontbonne, qui dessert ce lotissement, et d'une partie de l'allée des Vignes, ainsi que le classement dans son domaine public du bassin de rétention situé rue de Fontbonne, cadastré AH 282.

Les services de la Métropole sont favorables, d'une part, aux classements de la rue de Fontbonne et d'une partie de l'allée des Vignes, qui correspondent aux critères de la voirie métropolitaine, et, d'autre part, au classement du bassin de rétention qui intégrera le domaine public de la Métropole.

II - Classement

La rue de Fontbonne, l'allée des Vignes et le bassin de rétention se situent sur les parcelles suivantes à classer :

Parcelles	Adresse	Superficie
AH 304	Rue de Fontbonne	709 m ²
AH 289	Rue de Fontbonne	749 m ²
AH 303	Rue de Fontbonne	109 m ²
AH 306	Rue de Fontbonne	9 m ²
AH 291	Allée des Vignes	125 m ²
AH 282	Rue de Fontbonne	542 m ²

Soit une superficie totale de 2 243 m².

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, les parcelles de terrain AH 304, AH 289, AH 303, AH 306 et AH 291 seraient acquises, à titre gratuit, par la Métropole et intégreront le domaine public de voirie métropolitain. La parcelle AH 282 (bassin de rétention) sera également acquise à titre gratuit et intégrera le domaine public de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AH 304, AH 289, AH 303, AH 306 et AH 291 formant la rue de Fontbonne et une partie de l'allée des Vignes et du bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée AH 282 localisée rue de Fontbonne à La Tour-de-Salvagny, pour une superficie totale de 2 243 m² et appartenant aux consorts Jandard,

b) - le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des parcelles précitées formant la rue de Fontbonne et une partie de l'allée des Vignes sur la Ville de la Tour-de-Salvagny,

c) - le classement dans le domaine public métropolitain du bassin de rétention situé sur la parcelle précitée localisée rue de Fontbonne à La Tour-de-Salvagny.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

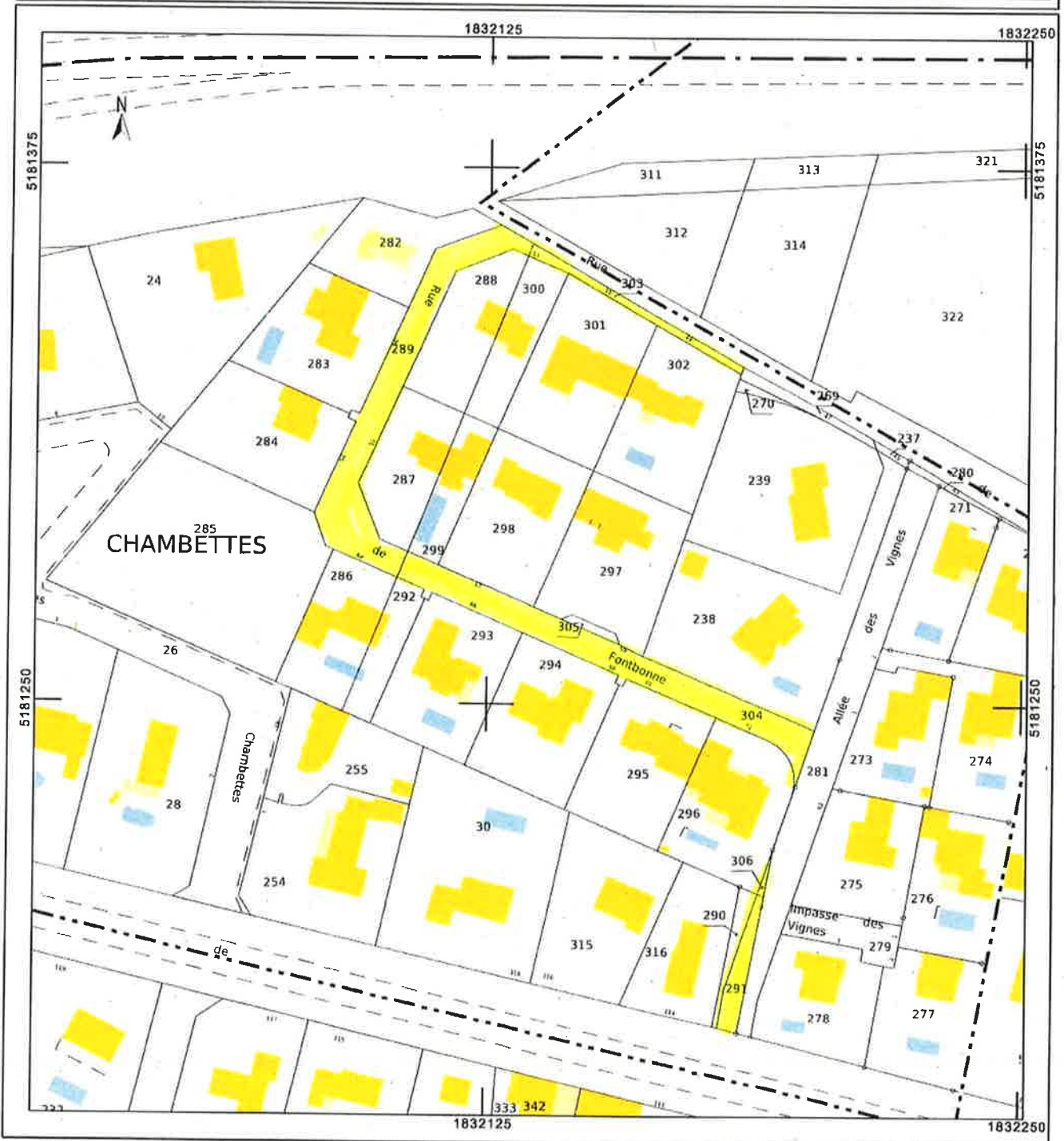
4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-276560-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

Département : RHONE Commune : LA TOUR DE SALVAGNY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du Rhône PTGC 165 Rue Garibaldi 69401 69401 LYON CEDEX 03 tél. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20 ptgc.690.lyon@dgif.finances.gouv.fr
Section : AH Feuille : 000 AH 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 10/09/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1210

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Déclassement et cession, à titre onéreux, à un particulier d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain située 16 rue Descartes

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1210**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Déclassement et cession, à titre onéreux, à un particulier d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain située 16 rue Descartes

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par monsieur Jemel Merzougui et madame Lisa Prunier pour l'acquisition d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain jouxtant leur propriété.

Cette emprise, antérieurement occupée par un transformateur EDF, ne présente pas d'intérêt pour le domaine public routier.

II - Déclassement

L'emprise, d'une superficie d'environ 17 m², appartient au domaine public de voirie métropolitain et est située 16 rue Descartes à Saint-Priest.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité des emprises susmentionnées, ils sont occupés par ENEDIS, SPIE, Eau du Grand Lyon, Numericable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge des acquéreurs.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, la cession est faite au prix de 2 400 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 22 juillet 2021 jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une emprise du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 17 m² située 16 rue Descartes à Saint-Priest.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 400 €, à monsieur Jemel Merzougui et madame Lisa Prunier d'une emprise du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 17 m² sise 16 rue Descartes à Saint-Priest.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 2 400 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 400 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-276555-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1211

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accords-cadres à bons de commande - Travaux d'entretien et de petits investissements et travaux de mise en œuvre de béton hydraulique - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises titulaires des marchés n° 2015-468 (lot n° 4), n° 2015-483 (lot n° 19), n° 2016-371 (lot n° 1) et n° 2016-372 (lot n° 2) pour la prise en charge des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1211**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accords-cadres à bons de commande - Travaux d'entretien et de petits investissements et travaux de mise en œuvre de béton hydraulique - Approbation de protocoles d'accord transactionnel avec les groupements d'entreprises titulaires des marchés n° 2015-468 (lot n° 4), n° 2015-483 (lot n° 19), n° 2016-371 (lot n° 1) et n° 2016-372 (lot n° 2) pour la prise en charge des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent dossier porte sur la prise en charge, par la Métropole de Lyon, en qualité d'entité adjudicatrice, des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 pour les groupements d'entreprises adjudicataires des lots n° 4 (marché n° 2015-468) et 19 (marché n° 2015-483) des accords-cadres à bons de commande travaux d'entretien et de petits investissements des lots n° 1 (marché n° 2016-371) et n° 2 (marché n° 2016-372) et des accords-cadres à bons de commande travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars au 10 juillet 2020.

Lesdits lots ont été respectivement attribués aux groupements d'entreprises suivants.

1° - Travaux d'entretien et de petits investissements

Pour le lot n° 4, marché n° 2015-468, le groupement momentané d'entreprises est constitué de Guintoli SAS - Auvergne-Rhône-Saône, EHTP et Siorat.

Pour le lot n° 19, marché n° 2015-483, le groupement momentané d'entreprises est constitué de Jean Lefebvre Rhône-Alpes, Eurovia Lyon, Eiffage Route centre-est, De Filippis et Eiffage TP - Établissement Gauthy.

2° - Travaux de mise en œuvre de béton hydraulique

Pour le lot n° 1, marché n° 2016-371, le groupement momentané d'entreprises est constitué de Sols Confluence et de Coiro TP.

Pour le lot n° 2, marché n° 2016-372, le groupement momentané d'entreprises est constitué de Sols Confluence et de Coiro TP.

Les marchés étant arrivés à échéance, et les parties ne pouvant recourir à un avenant, des protocoles d'accord transactionnel ont été établis.

II - Demandes des titulaires

Les entreprises susvisées ont présenté à la Métropole des demandes d'indemnisation visant à la prise en charge des surcoûts engendrés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

III - Contenu du protocole

La Métropole et les entreprises susvisées, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions, ont convenu de mettre un terme au litige susceptible de les opposer et se sont ainsi mutuellement accordées, au titre des concessions réciproques, pour partager les surcoûts d'exécution engendrés par la crise sanitaire.

Pour prendre en compte les surcoûts liés à la prise en compte du risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration de 8 %, établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs d'un chantier (équipements/matériels, équipements de protection individuels, transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre) régie par l'index national tous travaux TP08 et d'une composition type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mises en œuvre du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020 inclus.

Il a ainsi été convenu entre les parties que la Métropole prendrait à sa charge 50 % du montant en résultant. Ce montant correspond à des paiements de prestations soumis à la TVA.

La répartition du paiement de la somme est la suivante.

1° - Travaux d'entretien et de petits investissements

Pour le lot n° 4, marché n° 2015-468, groupement momentané d'entreprises constitué de Guintoli SAS - Auvergne-Rhône-Saône, EHTP, Siorat, le montant s'élève à 5 198,53 € HT, soit 6 238,24 € TTC.

Pour le lot n° 19, marché n° 2015-483, groupement momentané d'entreprises constitué de Jean Lefebvre Rhône-Alpes, Eurovia Lyon, Eiffage Route centre-est, De Filippis, Eiffage TP, Établissement Gauthey, le montant s'élève à 4 594,65 € HT, soit 5 513,58 € TTC.

2° - Travaux de mise en œuvre de béton hydraulique

Pour le lot n° 1, marché n° 2016-371, le montant s'élève à 7 006,41 € HT, soit 8 407,69 € TTC.

Pour le lot n° 2, marché n° 2016-372, le montant s'élève à 6 324,29 € HT, soit 7 589,15 € TTC.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, avoir apprécié la nature et la portée de la transaction qui, établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et, notamment, de l'article 2052 du code civil, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Guintoli SAS - Auvergne-Rhône-Saône, EHTP et Siorat, titulaire du lot n° 4 de l'accord-cadre à bons de commande travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole, n° 2015-468, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Jean Lefebvre Rhône-Alpes, Eurovia Lyon, Eiffage Route centre-est, De Filippis et Eiffage TP -Établissement Gauthey, titulaire du lot n° 19 de l'accord-cadre à bons de commande travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole, n° 2015-483, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

c) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Sols Confluence et de Coiro TP, titulaire du lot n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux de mise œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole, n° 2016-371, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

d) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprises constitué de Sols Confluence et de Coiro TP, titulaire du lot n° 2 de l'accord-cadre à bons de commande travaux de mise œuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole, n° 2016-372, pour les chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars 2020 au 10 juillet 2020,

e) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise de la Covid-19 pour :

- les chantiers du lot n° 4 - marché n° 2015-468 pour un montant total de 5 198,53 € HT soit 6 238,24 € TTC,
- les chantiers du lot n° 19 - marché n° 2015-483 pour un montant total de 4 594,65 € HT soit 5 513,58 € TTC,
- les chantiers du lot n° 1 - marché n° 2016-371 pour un montant total de 7 006,41 € HT soit 8 407,69 € TTC,
- les chantiers du lot n° 2 - marché n° 2016-372 pour un montant total de 6 324,29 € HT soit 7 589,15 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense correspondante, pour un montant total de 23 123,88 € HT soit 27 748,66 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - sur l'opération n° 0P09O2454.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-274397-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1212

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale de l'association Réseau SilkyCities - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1212**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale de l'association Réseau SilkyCities - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le réseau SilkyCities est une association à but non lucratif, créée en 2021 à l'initiative de la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et les Villes de Valence (Espagne), Samarkand (Ouzbékistan), Tbilissi (Géorgie), Bastos (Brésil), Nanchong et Suzhou (Chine), Yokohama (Japon).

Elle a pour vocation de fédérer les femmes et les hommes qui contribuent au secteur de la soie, qu'ils soient institutionnels, industriels, artisans, académiques, culturels ou créateurs, afin de mettre en commun leur expertise et leur expérience internationale autour de cette matière iconique et moderne qu'est la soie.

Son objet principal est de permettre aux partenaires membres du réseau de partager leurs expériences et leurs projets pour promouvoir les savoir-faire et l'innovation à l'échelle internationale dans le domaine de la soie. Ces échanges vont favoriser le renforcement de l'attractivité touristique, économique et patrimoniale à l'échelle des territoires.

Les membres de l'association souhaitent, à travers son action, promouvoir :

- la soie, comme levier de rayonnement et d'attractivité touristique et culturel,
- la soie, comme levier d'innovation,
- la soie au cœur de la transmission d'un savoir-faire historique et de compétences métiers,
- la soie, la matière textile phare du développement durable et de l'économie circulaire,
- la production de soie de qualité.

Les principales activités de l'association devront permettre de renforcer les relations d'affaires entre les acteurs de ce secteur économique (artistes, artisans, chercheurs, industriels) au niveau international. Par extension, divers travaux de recherche et rencontres de haut niveau pourront être organisés autour de la soie dans les métropoles et villes du monde, afin de favoriser les échanges croisés d'informations et d'expériences et l'enrichissement mutuel.

L'assemblée générale de constitution de l'association s'est tenue le 19 novembre 2021, à Lyon, lors de la tenue de l'évènement Silk in Lyon.

Son siège social est fixé à Lyon : Villa Créatis, 2 rue des Mûriers, 69009 Lyon.

Avec plus de 4 000 emplois recensés sur le territoire, un savoir-faire d'excellence et une créativité remarquable reconnus dans le monde entier, Lyon se distingue pour la haute-qualité de sa filière textile. Depuis plus de 5 siècles, les artisans et acteurs de l'industrie de la soierie lyonnaise œuvrent à enrichir l'histoire et le patrimoine de la Métropole.

La Métropole, à travers son soutien à la filière textile et notamment suite à la signature de la convention avec UNITEX et INTERSOIE, le 16 novembre 2018, a souhaité lancer une dynamique autour de la soie, mobiliser son écosystème local et s'inscrire dans une dynamique internationale.

II - Modalités de représentation

Par délégation n° 2022-1025 du 14 mars 2022, la Métropole a adhéré à l'association Réseau SilkyCities.

L'assemblée générale de l'association est composée de membres villes, métropoles et agglomérations urbaines, acteurs industriels (organisations professionnelles de la soie, entreprises, designers, créateurs, etc.) et personnes morales liées à ce domaine (établissements culturels, musées, universités, artistes, etc.) ayant leurs activités sur le territoire de ces collectivités. Ces membres sont répartis en 2 catégories :

- membres ordinaires, éligibles au Bureau de l'association, à jour de cotisation, et disposant d'un droit de vote,
- membres extraordinaires, qui peuvent assister et s'exprimer lors de l'assemblée générale s'ils le souhaitent, mais qui ne disposent pas du droit de vote.

L'association est administrée par un Bureau (ou comité exécutif), composé de 10 membres ordinaires éligibles au Bureau, dans la limite d'une seule ville par pays.

La Métropole étant adhérente de cette association, elle dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation du représentant de la Métropole pour siéger au sein de cette instance, ainsi que de son suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Désigne madame Hélène DROMAIN en tant que titulaire et madame Emeline BAUME en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association Réseau SilkyCities.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279581-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1213

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1213**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Implantée sur le territoire de la Métropole de Lyon depuis 2001, l'association Village des Créateurs du passage Thiaffait facilite le développement d'entrepreneurs et d'entrepreneuses émergents, engagés dans les secteurs créatifs, notamment textile-habillement et art de vivre de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle contribue à leur mise en valeur, communique sur leurs projets et œuvre pour le développement responsable.

Le Village des Créateurs compte, début 2022, près de 140 entrepreneurs-créateurs adhérents (contre 73 fin 2020), dont une trentaine est accompagnée par son programme accélération (suivi par des experts) et 16 en résidence dans des ateliers-showrooms-boutiques ou bureaux partagés implantés dans le tiers lieu du passage Thiaffait situé 19 rue René Leynaud à Lyon 1er.

L'association sollicite le soutien financier de la Métropole pour son programme d'actions en 2022.

II - Objectifs

La filière textile a été identifiée par la Métropole comme une filière stratégique pour la transition du territoire. À ce titre, la Métropole porte un projet de structuration et d'animation de cette filière visant à accompagner sa transition vers une production plus locale, plus durable et à l'empreinte matérielle réduite. Cette transition est également porteuse d'activités nouvelles et génératrices d'emplois locaux et non délocalisables à tous niveaux de formation. Le développement d'un lieu totem, reflétant et accompagnant les transformations de la filière textile, est l'un des outils de cette transformation. Ce lieu rassemblera des entreprises et actions dédiées aux enjeux de la filière (mutualisation des outils de production, réduction et valorisation des déchets, accès à la matière, etc.).

Les têtes de réseaux de la filière textile, dont fait partie le Village des Créateurs, ont vocation à déployer cette stratégie sur le terrain.

En particulier, le Village apporte un accompagnement qualifié pour une création et une mode éthiques et responsables.

C'est à ce titre que la Métropole souhaite apporter une subvention de fonctionnement à l'association lui permettant de réaliser son programme d'actions en 2022.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0676 du 5 juillet 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit du Village des Créateurs dans le cadre de son programme d'actions 2021.

Témoin du développement de la filière créative locale, le nombre d'adhérents a presque doublé en un an avec près de 140 entrepreneurs adhérents fin 2021. Le Village des Créateurs accueille toujours environ une quinzaine d'entrepreneurs résidant dans ses locaux du passage Thiaffait.

Partenaire de l'organisation de nombreux événements de promotion de la seconde main, le Village des Créateurs accueille, notamment, les vides-dressing Les filles de Lyon dans ses différents pop-up store (1 à 2 vides-dressing par mois).

Le Village des Créateurs a également investi différents pop-up store en 2021 dont les 500 m² du pop-up store de la place Bellecour mis à disposition par 6^{ème} Sens Immobilier Retail. Trente et une marques ont été accueillies sur l'espace entre octobre et décembre.

Le Village des Créateurs a enfin été porté étendard et partenaire d'événements pour une mode durable et locale. Il a, par exemple, organisé un défilé/manifesteration mettant à l'honneur les créateurs locaux à l'occasion de ses 20 ans et organisé le concours talent de mode dont le jury remet, notamment, le prix responsabilité sociétale des entreprises (RSE)/mode responsable.

IV - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

Conscient que les exigences pour une filière textile plus durable émanent à la fois des consommateurs et des créateurs, le Village des Créateurs prévoit de maintenir et de renforcer ses actions autour de l'économie circulaire en 2022.

Afin de répondre aux nouvelles attentes des créateurs et de la filière, le Village des Créateurs enrichit son accompagnement aux entrepreneurs. Son offre d'expertises s'étoffe de formations à l'écoconception textile avec le concours du collectif Cent Façons. L'appui aux événements s'adapte également, avec, notamment, le soutien aux événements destinés aux professionnels organisé par l'association *Fashion Green Hub*.

Le Village des Créateurs prévoit également des actions pour faciliter l'accès à des matières premières et à des compétences locales et responsables pour ses créateurs. Il maintient ses partenariats avec les acteurs de l'économie circulaire textile (Emmaüs, LAHSo, Les filles de Lyon, etc.).

En 2022, l'association engage, parallèlement, une restructuration juridique qui doit lui permettre de bénéficier de soutiens privés et de diminuer la dépendance aux subventions publiques. Est ainsi constituée une association d'intérêt général exerçant des missions soutenues pour partie par les subventions publiques, complétées par des financements de mécénat privé. D'autre part, une société de filiation exercera des missions effectuées au service de l'objet d'intérêt général de l'association mais en offrant des services complémentaires donnant lieu à des flux financiers réalisés *via* un modèle économique autofinancé.

Budget prévisionnel 2022 de l'association et plan de financement :

Dépenses	Montant (en HT €)	Recettes	Montant (en HT €)
salaires chargés	258 000	partenariats	42 000
charges de fonctionnement	95 600	subvention Ville de Lyon	24 000
actions pour le développement économique	65 000	subvention illuminations	2 400
concours talent de mode	9 000	subvention Métropole	100 000
honoraires consultants	59 000	subvention Région Auvergne-Rhône-	100 000

Dépenses	Montant (en HT €)	Recettes	Montant (en HT €)
		Alpes	
achat marchandises	38 000	contributions	89 400
frais de mission/déplacement	3 000	prestations et évènements	2 000
frais financiers et bancaires et divers	17 400	divers exceptionnel	1 000
		ventes marchandises	76 000
		reprise de dotation	1 000
		mécénat	107 200
Total HT	545 000	Total HT	545 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de l'association Un Village des Créateurs du passage Thiaffait, pour son programme d'action 2022, montant identique à 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 100 000 € au profit de l'association Un Village des Créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Un Village des Créateurs du passage Thiaffait définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277517-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1214

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1214**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Entrepreneuriat - Attributions de subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon

La Métropole est engagée auprès des entrepreneurs et des créateurs d'entreprise. Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale de proposer un modèle de développement au service du territoire et de ses habitants, qui accompagne la transition écologique et promeut la justice sociale.

Pour répondre aux attentes des créateurs, la Métropole propose elle-même, à travers ses propres services, une offre d'accompagnement généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs. Cette offre est complétée par l'action de partenaires externes, qu'elle peut soutenir financièrement, et par des offres plus expertes pour des publics spécifiques.

Cet ensemble est mis en œuvre, sous la bannière LYVE, de manière partenariale avec tous les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, à partir de 3 grands axes :

- un accueil physique, avec une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux de la Métropole, offrant ainsi un service de proximité sur l'ensemble du territoire,
- une entrée digitale avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,
- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, via la plateforme numérique (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), doublée d'une action événementielle dans les pôles et sur le territoire.

II - Demandes de financement pour l'année 2022

À travers LYVE, il s'agit de proposer une offre de services complète, lisible et de qualité qui met les besoins des créateurs au cœur de l'action de manière à créer un cadre de confiance et un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. Ce soutien à l'entrepreneuriat intègre, compte tenu de ses objectifs, les actions à destination du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

C'est dans ce cadre global qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2022 en matière d'accompagnement des entrepreneurs.

Les demandes concernent :

- des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat : l'association Entreprendre pour apprendre Auvergne-Rhône-Alpes (EPA AURA) et les dispositifs CitésLab,
- des programmes d'accompagnement des porteurs de projet en phases *ante* et *post* création : Sport dans la ville, les 3 pépinières d'entreprises Carco, Cap Nord et la Coursive d'entreprises, les structures d'appui à l'entrepreneuriat par le public féminin : Action'elles, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône-Arc alpin interdépartemental (CIDFF RAA iD), incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes,
- l'accompagnement financier des porteurs de projets : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Rhône développement initiative (RDI), le Réseau entreprendre Rhône (RER) et la Fondation entrepreneurs de la cité,
- l'accompagnement des projets à potentiel : l'association Lyon French Tech (programme Lyon startup),
- le soutien aux entreprises en croissance et hyper-croissance : le RER et l'association Cercle pépites.

III - Plans d'actions 2022 et propositions de financement

Outre le nombre de projets accompagnés, les structures bénéficiant du soutien financier de la Métropole veilleront à la qualité de l'accompagnement proposé afin de permettre de passer de Lyon, l'une des métropoles où l'on crée le plus d'entreprises, à Lyon la métropole où les entreprises grandissent et participent au développement de leur territoire.

1° - Actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat

a) - Association EPA AURA

- *Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan*

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué à l'association EPA AURA une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 400 € pour la mise en œuvre de son programme mini-entreprises EPA pour jeunes collégiens et pour son salon régional.

En 2021, ce programme a impliqué 1 936 jeunes de la Métropole. Quarante-huit mini-entreprises ont été créées dans la Métropole par des collégiens et lycéens. Le salon régional (transformé en événement phigital en 2021 : le Festival des mini-entreprises) a réuni 70 mini-entreprises EPA.

- *Programme d'actions pour 2022*

En 2022, l'association EPA AURA poursuit son programme d'actions mini-entreprises qui proposent des programmes d'éducation par l'entrepreneuriat aux jeunes (2 548 jeunes accompagnés à l'entrepreneuriat dans la Métropole). Les objectifs de l'association pour 2022 sont les suivants : 42 projets de mini-entreprises L (soit 1 008 jeunes), 21 projets de mini entreprises M (soit 420 jeunes) et 14 mini entreprises S (1 120 jeunes).

Une nouvelle édition du Festival des mini-entreprises Académie de Lyon à destination de 73 mini-entreprises, soit plus de 1 000 jeunes, sera organisée sous un nouveau format.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association EPA AURA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 95 105 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au profit de l'association EPA AURA pour son programme d'actions 2022.

b) - Dispositifs CitésLab pour l'amorçage de projets

- *Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan*

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0555 du 31 mai 2021, la Métropole a attribué les subventions suivantes, d'un montant total de 135 000 € pour le fonctionnement des services d'amorçages de projets, soit 15 000 € pour chacune des 9 structures suivantes :

- 15 000 € à l'association Cap Nord pour son CitésLab Plateau nord,
- 15 000 € à l'association san priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE) pour son CitésLab Porte des Alpes,
- 15 000 € au profit de la Ville de Saint-Fons pour son CitésLab Portes du Sud,
- 30 000 € à la coopérative Graines de Sol pour ses 2 CitésLab (Rhône-sud et sud-ouest lyonnais),

Métropole de Lyon - Commission permanente du 11 avril 2022 - Délibération n° CP-2022-1214

4

- 30 000 € l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour ses 2 CitésLab (Lyon-centre et nord-ouest lyonnais),

- 15 000 € à l'association pour le développement local (ADL) pour son CitésLab Villeurbanne,
- 15 000 € à Elycoop pour son dispositif d'amorçage DACE Meyzieu Décines Jonage (MDJ).

En 2021, grâce au soutien de la Métropole, ces structures ont accueilli près de 2 200 personnes et ont accompagné près de 1 100 porteurs de projet.

- Programme d'actions pour 2022

En 2022, les services des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages de projets poursuivront leurs actions de sensibilisation à la création d'entreprises, d'amorçages et de détections de projets de création, en particulier auprès des publics prioritaires des territoires concernés et des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). La couverture territoriale de chacun des CitésLab sera élargie pour un meilleur maillage territorial. Ainsi, outre les programmes existants, un nouveau CitésLab porté par l'association Positive planet permettra de couvrir le territoire de Vénissieux. Les dispositifs qu'il est proposé de soutenir en 2022 sont les suivants :

- le CitésLab Rhône-sud porté par la coopérative d'activité Graines de sol,
- le CitésLab sud-ouest lyonnais porté par la coopérative d'activité Graines de sol,
- le CitésLab Portes du Sud porté par la Coursive d'entreprises,
- le CitésLab Porte des Alpes porté par l'ASPIE,
- le CitésLab Villeurbanne porté par l'association ADL Villeurbanne,
- le CitésLab Plateau nord Val de Saône porté par l'association Cap Nord,
- les 2 CitésLab lyonnais portés par l'ALLIES,
- le DACE MDJ qui évoluera progressivement vers le dispositif CitésLab en 2022 porté par la coopérative Elycoop,
- le CitésLab Vénissieux porté par l'association Positive planet.

Chaque CitésLab accueillera entre 200 et 300 porteurs de projets et en accompagnera environ la moitié. Les CitésLab recevront, en particulier, les publics résidents des quartiers politiques de la ville (en accord avec le cahier des charges de la Banque publique d'investissement) et les publics bénéficiaires du RSA sur prescription des référents de parcours (en accord avec les orientations de la Métropole en faveur de ce public).

Le budget prévisionnel 2022 des CitésLab et services d'amorçages de projets pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 574 957 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 € au profit des CitésLab et autres dispositifs d'amorçages pour leurs programmes d'actions 2022, soit 15 000 € pour chacun des 10 dispositifs suivants :

- 15 000 € à l'association Cap Nord pour son CitésLab Plateau nord Val de Saône,
- 15 000 € à l'ASPIE pour son CitésLab Porte des Alpes,
- 15 000 € au profit de la Ville de Saint-Fons pour son CitésLab Portes du Sud,
- 30 000 € à la coopérative Graines de sol pour ses 2 CitésLab (Rhône-sud et sud-ouest lyonnais),
- 30 000 € à l'association ALLIES pour ses 2 CitésLab (Lyon-centre et nord-ouest lyonnais),
- 15 000 € à l'association ADL pour son CitésLab Villeurbanne,
- 15 000 € à Elycoop pour son dispositif d'amorçage DACE MDJ,
- 15 000 € à l'association Positive Planet pour son CitésLab Vénissieux.

2° - Actions d'accompagnement des entrepreneurs en phases *ante* et *post* création

a) - Sport dans la ville

- Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la ville pour son programme d'actions Entrepreneurs dans la ville (EDV). Les publics ciblés sont des jeunes âgés de 20 à 35 ans habitant dans des territoires politiques de la ville, qui portent un projet de création d'entreprise et présentent un potentiel entrepreneurial.

Le bilan de l'activité de Sport dans la ville pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 25 entrepreneurs ont été formés et accompagnés.

- Programme d'actions pour 2022

L'association Sport dans la ville poursuivra en 2022 les objectifs définis dans le cadre de son programme EDV, en particulier la constitution d'une nouvelle promotion de 25 porteurs de projets (16^{ème} promotion), qui suivront une formation à la création d'entreprise de 4 mois à l'EM Lyon business school. Cette formation donnera lieu à l'acquisition des apprentissages nécessaires pour construire un modèle économique et rédiger un business plan.

Le budget prévisionnel 2022 de Sport dans la ville pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 567 515 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de Sport dans la ville pour son programme d'actions 2022.

b) - Soutien à l'entrepreneuriat féminin : Action'elles, CIDFF RAA iD, incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes

- Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021 et n° CP-2021-0786 du 18 octobre 2021, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant global de 120 000 € aux associations Action'elles, CIDFF RAA iD et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes pour leurs actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin. Le bilan de leurs actions est le suivant :

- volet sensibilisation : plusieurs actions ont été menées conjointement par les 3 structures à l'occasion de plusieurs événements dont le Forum de l'entrepreneuriat. Plus de 2 300 femmes ont été sensibilisées à l'entrepreneuriat au cours de ces événements ;

- des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

. l'égalité femmes-hommes (action pilotée par le CIDFF RAA iD) : 2 cycles de 6 ateliers collectifs organisés en 2021,

. la peur de l'échec/autocensure (action pilotée par Action'elles) : reconduction de l'événement Femmes, osez tout entreprendre avec 50 participantes, événement complété par une rencontre dédiée au rapport des femmes entrepreneurs avec l'argent,

. l'ambition (action pilotée par Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) : mise en place des *Ambitions days*, 3 demi-journées consacrées à la mise en place de stratégies ambitieuses et reconduction de la *funding week* (3 jours de rencontres avec des experts du financement) ;

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet :

. Action'elles a réalisé 689 contacts en 2021, organisé 8 réunions d'information qui ont permis de rencontrer 90 femmes, 15 ateliers et formations auxquels 104 membres ont participé, 6 rencontres réseau pour 62 participantes. Cent deux entretiens *ante* et *post* création ont été réalisés,

. le CIDFF RAA iD a accueilli et informé 621 personnes (au 30 octobre 2021). Quarante-sept porteuses de projet ont été accompagnées individuellement en phase *ante* création et 16 en phase *post* création,

. au 21 novembre 2021, l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes a établi 960 contacts qui ont conduit à 54 entretiens individuels ; 57 projets pré-incubés (dont 39 nouvelles entrées en 2020) et 25 projets ont été accompagnés en incubation ; 9 projets ont été hébergés au cours de l'année dans les locaux de l'incubateur.

Bilan des actions spécifiques liées à la crise Covid : les 3 structures ont mené une enquête auprès des entrepreneures pour évaluer l'impact spécifique de la crise Covid sur le public entrepreneure féminin. Cette enquête leur a permis d'ajuster l'offre d'accompagnement existante et de proposer des offres nouvelles (notamment des offres digitales).

- Programme d'actions pour 2022

Les associations Action'elles, CIDFF RAA iD et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes poursuivront les mêmes orientations qu'en 2021 :

- la sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin (actions de sensibilisation communes sur tout le territoire, qui pourront prendre des formes numériques selon l'évolution de la situation sanitaire) ;

- des actions communes sur la levée des freins à l'entrepreneuriat :

. l'égalité hommes-femmes (action qui sera pilotée par le CIDFF RAA iD),

. la peur de l'échec/l'autocensure (action qui sera pilotée par Action'elles),

. l'ambition (action qui sera pilotée par Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes) ;

- l'accompagnement régulier en individuel ou en collectif des porteuses de projet.

Les objectifs de chaque association sur ce 3^{ème} volet sont les suivants :

- pour Action'elles : 130 entretiens individuels d'accompagnement (*ante* et *post*), organisation de 10 réunions d'information pour 120 participantes, organisation de 15 ateliers pour 90 participantes, organisation d'événements réseaux divers,
- pour le CIDFF RAA iD : 450 femmes sensibilisées à la création d'entreprises, 90 diagnostics et 80 accompagnements individuels *ante* création et 10 en *post* création, des groupes sur les quartiers 100 femmes issues des quartiers prioritaires sensibilisées,
- pour Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes : 450 femmes sensibilisées, 60 projets accueillis pour un 1^{er} entretien, 22 pré-incubés, 10 incubés, 10 hébergements, organisation de formations et d'ateliers divers.

Le budget prévisionnel 2022 pour l'action collective est de 408 107 €. Dans ce cadre, il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à hauteur de 15 000 € pour Action'elles, de 45 000 € pour le CIDFF RAA iD et de 40 000 € pour l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, soit un montant total de 100 000 €.

c) - Les pépinières d'entreprises (association Espace Carco, association Pépinière Cap nord, Ville de Saint-Fons)

- Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de chacune des 3 pépinières d'entreprise : la pépinière Rhône-amont portée par l'association Espace Carco, la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap nord et la pépinière Portes du sud portée par la Ville de Saint-Fons, pour leur programme d'actions 2021.

En 2021, le bilan de l'activité des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- près de 300 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au total en 2021, 89 entreprises ont été hébergées et accompagnées au sein de ces 3 pépinières. Sur l'année 2021, 32 nouvelles entreprises ont été acceptées au sein de ces 3 pépinières.

- Programme d'actions pour 2022

Les objectifs quantitatifs cumulés des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, sont les suivants :

- au moins 500 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au moins 60 entreprises hébergées et accompagnées en pépinière, pour un taux d'occupation des locaux d'au moins 80 %,
- un taux de pérennité des créateurs accompagnés en pépinière supérieur à 75 % à 3 ans et 65 % à 5 ans.

Le soutien de 70 000 € proposé en 2022 à chacune des pépinières d'entreprises pourra évoluer les prochaines années et ce, en cohérence avec la livraison des futurs pôles d'entrepreneurs.

Le budget prévisionnel 2022 des pépinières pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 772 693 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de chacune des 3 pépinières d'entreprises précitées pour leurs programmes d'actions 2022.

3° - Actions relatives au financement de la création d'entreprise

a) - ADIE

- Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'ADIE pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021.

Le bilan de l'activité de l'ADIE en 2021 dans le cadre de ce financement, est le suivant : l'ADIE a accompagné et financé 440 porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, soit un financement total de 2 974 546 € : 86 % des personnes financées sont demandeurs d'emploi ou allocataires des minimas sociaux, 30 % des bénéficiaires sont des femmes, 37 % avaient un niveau de formation inférieur ou égal au BEP-CAP, 24 % habitent un quartier prioritaire de la politique de la ville. Avec 4 antennes à Lyon 7ème, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Lyon-La Duchère (dans les locaux du pôle LYVE) et des permanences et intervention sur Villeurbanne et Givors, l'ADIE est présente sur les zones prioritaires de la politique de la ville et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

- Programme d'actions pour 2022

En 2022, l'ADIE poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Le public cible de l'ADIE est constitué de toutes les personnes dont le projet n'a pas accès au crédit bancaire. L'objectif principal de l'action est de dynamiser la création d'entreprise sur le territoire de la Métropole, en facilitant l'accès au microcrédit accompagné. L'association projette de financer 500 nouveaux porteurs de projet, sur ses 5 agences sur le territoire de la Métropole (nouvelle antenne à Villeurbanne) et les 2 permanences dans les pôles LYVE de Neuville-sur-Saône et Givors.

Le budget prévisionnel 2022 de l'ADIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 745 612 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 500 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2022.

b) - Association RDI

- Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 87 420 € au profit de RDI dans le cadre de son programme d'actions 2021 en faveur de la création-reprise d'entreprises.

Le bilan de l'activité de RDI pour l'année 2021 dans le cadre de ce financement est le suivant : 700 porteurs de projets ont été accueillis. Deux cent un projets ont fait l'objet d'une expertise et 161 dossiers ont été présentés en comité d'engagement dont 156 ont été accordés représentant 382 emplois créés. L'action de parrainage des projets financés par RDI s'est poursuivie malgré la crise (9 *speed meetings* organisés et près de 40 nouveaux binômes constitués en 2021). Le taux de pérennité des entreprises accompagnées par RDI à 3 ans est de 80 %.

Malgré la crise, RDI a maintenu une forte activité en faveur de la création/reprise d'entreprise. De plus, RDI a étudié 327 demandes Fonds Région unie (FRU) dont 260 avec un avis favorable pour des entreprises en difficulté.

- Programme d'actions pour 2022

En 2022, RDI souhaite poursuivre son action auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises pour accompagner des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un prêt bancaire dans de bonnes conditions.

Quantitativement, RDI maintiendra les mêmes objectifs qu'en 2021, soit :

- 700 personnes accueillies,
- 170 entreprises soutenues par RDI.

Le budget prévisionnel 2022 de RDI pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 432 167 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 420 € au profit de RDI pour son programme d'actions 2022.

c) - Association RER

- Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2021.

Le bilan de l'activité de RER au 20 novembre 2021, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 780 contacts générés avec des demandes d'accompagnement, 120 rendez-vous découvertes avec les candidats correspondant aux critères du dispositif, 61 rendez-vous d'études plus approfondis, 45 projets présentés en comité d'engagement dont 31 validés pour intégrer le dispositif d'accompagnement de RER en tant que lauréats.

- Programme d'actions pour 2022

En 2022, l'association RER souhaite poursuivre son action auprès des entrepreneurs en proposant, en amont, un parcours de construction du projet, un comité d'engagement, et un accompagnement aval sur une durée de 3 ans avec un prêt d'honneur sur 5 ans. Les objectifs de RER sont les suivants :

- accompagner 36 nouveaux créateurs ou repreneurs lauréats *via* le programme d'accompagnement, dont 6 projets de développement,
- assurer un accompagnement qualitatif des entreprises lauréates en cours d'accompagnement (3 ans) pour maintenir l'excellent taux de pérennité. L'association prévoit une création de plus de 350 emplois et un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de 87 %,
- RER jouera un rôle particulièrement actif dans la prescription des pôles entrepreneuriaux.

Le budget prévisionnel 2022 de RER pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 1 348 300 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 52 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2022.

d) - Fondation Entrepreneurs de la cité*- Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan*

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021.

Le bilan de l'activité de la Fondation Entrepreneurs de la cité, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 476 entrepreneurs accueillis pour la micro-assurance sur le territoire de la Métropole, 101 adhérents (dont 72 pour la trousse de première assurance et 29 pour l'assurance décennale), 3 visites local secur.

- Programme d'actions pour 2022

Les grands objectifs poursuivis par la Fondation Entrepreneurs de la cité en 2022 sont les suivants :

- poursuivre le développement de la protection des entrepreneurs par la micro-assurance avec pour objectif d'accueillir 500 prospects sur l'année (400 en micro-assurance toutes garanties confondues -hors décennale- et 100 pour l'assurance décennale). Cent cinquante contacts parmi ces prospects doivent se transformer en adhésions (dont 120 en micro-assurance toutes garanties confondues -hors décennale- et 30 pour l'assurance décennale),
- poursuivre la prévention des risques par la mise à disposition du service gratuit local secur avec pour objectif d'en faire bénéficier 20 entrepreneurs du territoire de la Métropole (sous condition d'un service en digital).

Le budget prévisionnel 2022 de la Fondation Entrepreneurs de la cité pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 104 371 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de la Fondation Entrepreneurs de la cité pour son programme d'actions 2022.

4°- Actions d'accompagnement des projets à potentiel de développement - Lyon French Tech (programme Lyon startup)**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 000 € au profit de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour la mise en œuvre en 2021 du programme Lyon startup dont l'objectif est de détecter, former et labelliser les entrepreneurs innovants dès le stade de l'idée.

En 2021, la FPUL a organisé 2 éditions du programme Lyon startup pour 100 projets accompagnés par édition.

b) - Programme d'actions pour 2022

La FPUL n'étant plus en mesure de porter le programme Lyon startup, c'est l'association Lyon French Tech qui propose de porter dorénavant le programme dans les mêmes conditions de réalisation. Les objectifs fixés par l'association Lyon French Tech en 2022 sont les suivants : pérenniser le programme et accompagner une nouvelle promotion de startups. Lyon startup doit demeurer un dispositif important d'émergence d'entreprises à potentiel de croissance en France.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association Lyon French Tech pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 191 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 141 000 € au profit de l'association Lyon French Tech pour son programme d'actions Lyon startup 2022.

5°- Actions de soutien au développement et à la croissance des entreprises - RER et Cercle pépites**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan**

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de RER pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021.

En 2021, l'association RER a pris à bail des locaux au sein de l'Hôtel Dieu où elle propose d'accueillir et d'animer un réseau de partenaires impliqués dans le soutien à la croissance et à l'hyper-croissance des entreprises, dont le Cercle pépites. En 2021, l'association a engagé des contacts et rencontres avec les partenaires potentiels du projet pour définir un plan d'actions, un programme opérationnel et une plateforme partenariale entre les différents acteurs de l'écosystème.

b) - Programme d'actions pour 2022

Après avoir défini en 2021 son plan d'actions et ses partenariats, l'association RER lance un programme d'appui opérationnel en faveur des entreprises en forte croissance (dont les entreprises du secteur de l'ESS), génératrices d'emplois et/ou d'impacts (sociaux, environnementaux, etc.) sur le territoire. Ce programme repose sur de l'appui collectif et individuel aux entreprises, du mentorat et de l'événementiel. Cet appui sera porté conjointement avec l'association Cercle pépites, permettant ainsi de mobiliser à la fois des experts de l'accompagnement et des pairs (chefs d'entreprises expérimentés qui ont connu la croissance et ses défis).

Les budgets prévisionnels 2022 de l'association RER et de l'association Cercle pépites pour mettre en œuvre ces actions sont, respectivement, d'un montant de 50 000 € et de 32 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € au profit de l'association RER et de 25 000 € au profit de l'association Cercle pépites pour leurs programmes d'actions 2022.

Le montant des subventions attribuées par la Commission permanente de la Métropole aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de la création d'entreprises pour leurs programmes d'actions 2022 est de 937 020 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2022, d'un montant de 937 020 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations EPA AURA, Sport dans la ville, ADIE, RDI, RER, Cercle pépites, Lyon French Tech, Action'elles, CIDFF RAA iD, Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, ADL, ALLIES, ASPIE, Cap Nord, Carco, Positive planet, la fondation Entrepreneurs de la cité, la SCIC Graines de sol, la SCOP Elycoop et la Ville de Saint-Fons définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 937 020 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O2291 pour un montant de 937 020 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279524-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

Entrepreneuriat

Subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2022

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des subventions 2021 et 2022

Structures	Subventions 2021	Subventions 2022
Entreprendre pour Apprendre (EPA AURA)	9 400 €	15 000
Sport dans la Ville – Entrepreneurs dans la ville	42 300 €	42 300
Action'elles	7 400 €	15 000
CIDFF Rhône	37 800 €	45 000
Les Premières Auvergne Rhône-Alpes	14 800 €	40 000
Association Pépinière Cap Nord	70 000 €	70 000
Association Espace Carco	70 000 €	70 000
Commune de Saint Fons (pépinière La Coursive)	70 000 €	70 000
ADIE	70 500 €	70 500
RDI	87 420 €	87 420
RER -accompagnement créateurs repreneurs	52 000 €	52 000
RER - écosystème de la croissance	25 000	25 000
Fondation Entrepreneurs de la Cité	18 800 €	18 800
Lyon Startup Fondation pour l'Université de Lyon (2021) / Association Lyon French Tech (2022)	141 000 €	141 000
Association Cercle Pépites	0	25 000
ALLIES CitésLab Lyon centre	15 000	15 000
ALLIES CitésLab Nord Ouest Lyonnais	15 000	15 000
ADL CitésLab Villeurbanne	15 000	15 000
Cap Nord CitésLab Plateau Nord	15 000	15 000
Aspie CitésLab Porte des Alpes	15 000	15 000
Graines de SOL CitésLab Sud Ouest Lyonnais	15 000	15 000
Graines de SOL CitésLab Rhône-Sud	15 000	15 000
St Fons La Coursive CitésLab Portes du Sud	15 000	15 000
Elycoop DACE MDJ	15 000	15 000
Association Positive Planet CitésLab Vénissieux	0	15 000
TOTAL	851 420 €	937 020

Entrepreneuriat**Subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités pour leurs programmes d'actions 2022****Annexe 2 - Budgets prévisionnels et plans de financement 2022 des actions en direction de l'entrepreneuriat****1° - Sensibilisation à l'entrepreneuriat****Association EPA AURA**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	286	Vente de produits finis, Prestations de services	1 500
Services extérieurs	2 222	FSE	20 445
Autres services extérieurs	64 555	BPI (PCA)	660
Charges de personnel	27 888	Région Auvergne Rhône-Alpes	30 000
Autres charges de gestion courante	154	Métropole de Lyon	15 000
		Autres subventions EPA France	5 000
		Mécénat	22 500
TOTAL DES CHARGES	95 105	TOTAL DES PRODUITS	95 105

DISPOSITIFS CITÉS LAB**CAP NORD – CitésLab Plateau Nord**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Autres services extérieurs	2 000	État - BPI	15 000
Charges de personnel	42 000	Métropole de Lyon	15 000
Autres charges de gestion courante	6 000	Ville de Rillieux-la-Pape	20 000
TOTAL DES CHARGES	50 000	TOTAL DES PRODUITS	50 000

ASPIE - CitésLab Porte des Alpes

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 087	État Politique de la Ville	5 500
Services extérieurs	14 981	Ville de Saint-Priest	36 928
Charges de personnel	55 860	Métropole de Lyon	15 000
Emplois des contributions volontaires en nature	13 316	BPI	14 500
		Contributions volontaires en nature	13 316
TOTAL DES CHARGES	85 244	TOTAL DES PRODUITS	85 244

Commune de Saint Fons - CitésLab Portes du Sud

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 580	État	8 000
Services extérieurs	520	Commune de St Fons	22 161
Autres services extérieurs	7 580	Commune de Feyzin	2 300
Charges de personnel	55 781	Métropole de Lyon	15 000
		BPI	18 000
Emploi et contributions volontaires en nature	4 140	Prestations en nature, dons en nature	4 140
TOTAL DES CHARGES	69 601	TOTAL DES PRODUITS	69 601

Association Positive Planet - CitésLab Vénissieux

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	500	État - BPI	16 250
Services extérieurs	5 000	Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	42 000	Autres (à déterminer)	16 250
Investissement : matériel informatique	2 500	Financier privé	2 500
TOTAL DES CHARGES	50 000	TOTAL DES PRODUITS	50 000

Coopérative Graines de Sol - CitésLab Rhône Sud

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	2 748	ANCT Givors	5 000
Services extérieurs	720	BPI	19 450
Autres services extérieurs	7 121	Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	53 489	Commune de Givors	3 000
Dotations aux amortissements	755	Commune de Grigny	2 500
		FSE	19 883
Total	64 833	Total	64 833

Coopérative Graines de Sol - CitésLab Sud Ouest Lyonnais

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 740	CGET (Oullins, Pierre-Bénite, St-Genis-Laval, Brignais)	12 000
Services extérieurs	2 970	BPI	15 000
Autres services extérieurs	5 690	Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	54 700	Communes (Oullins, Pierre-Bénite, St-Genis-Laval, Brignais) : politique de la Ville	23 400
Dotation aux amortissements	300		
Total	65 400	Total	65 400

ALLIES - CitésLab Nord-Ouest Lyonnais

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	577	FSE	9 300
Services extérieurs	2 673	Ville de Lyon	14 027
Publicité, publication	2 000	Métropole de Lyon	15 000
Déplacements, missions et réceptions	2 000	BPI création activité	19 854
Charges de personnel	58 931	Mise à disposition mission locale	8 000
Total	66 181	Total	66 181

ALLIES - CitésLab Lyon centre

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Achats	1 000	FSE	9 000
Publicité, publication	2 000	Ville de Lyon	6 640
Déplacements, missions et réceptions	2 000	Métropole de Lyon	15 000
		BPI création activité	18 060
		IEP	3 500
Charges de personnel	55 200	Mise à disposition mission locale	8 000
Total	60 200	Total	60 200

Association ADL - CitésLab Villeurbanne

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 181	CGET	11 500
Services extérieurs	1 184	Commune de Villeurbanne	3 000
Autres services extérieurs	2 607	Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	39 026	BPI	14 498
Total des charges	43 998	Total des produits	43 998

Elycoop - dispositif d'amorçage DACE Meyzieu Décines Jonage

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	70		
Services extérieurs	600	Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	10 539	Autofinancement	3 750
Charges fixes de fonctionnement	7 541		
Emplois des contributions volontaires en nature	750	Contributions volontaires en nature	750
TOTAL DES CHARGES	19 500	TOTAL DES PRODUITS	19 500

2° - Accompagnement ante et post création des entrepreneurs**Sport dans la Ville**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	45 800	Préfecture du Rhône	40 000
Services extérieurs	130 725	BPI	211 680
Autres services extérieurs	160 050	Métropole de Lyon	42 300
Charges de personnel	230 390	Dons manuels, mécénat entreprises	273 535
Autres charges de gestion courante	550		
TOTAL DES CHARGES	567 515	TOTAL DES PRODUITS	567 515

Soutien à l'entrepreneuriat féminin**Action'elles**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	4 000	Vente de produits finis	31 485
Services extérieurs	12 300	Région	10 300
		Métropole de Lyon	15 000
Charges de personnel	49 885	BPI	9 400
Total des charges	66 185	Total des produits	66 185

CIDFF Rhône-Arc Alpin Interdépartemental (CIDFF RAA iD)

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 124	ANCT	27 000
Services extérieurs	10 111	Métropole de Lyon - RSA	45 000
Autres services extérieurs	3 370	Métropole de Lyon - LYVE	45 000
Charges de personnel	112 346	Commune	1 000
Autres charges de gestion courante	1 049	Aides privées	10 000
Total des charges	128 000	Total des produits	128 000

Incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	2 300	Ventes de produits finis	62 840
Services extérieurs	61 322	État	8 000
Charges de personnel	109 800	Métropole de Lyon	40 000
Charges fixes de fonctionnement	24 000	Région	31 000
Autres	1 500	Autres publics	12 000
Emplois des contributions volontaires en nature	15 000	Autres privés	5 512
		Autres produits de gestion courante	2 520
		Produits financiers	250
		Produits compensation loyer	28 800
		Autres	8 000
		Contributions volontaires en nature	15 000
Total des charges	213 922	Total des produits	213 922

Les pépinières d'entreprises**Association Espace Carco**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 440	Vente de produits finis	206 695
Services extérieurs	180 977	État - CGET	10 000
Charges indirectes affectées à l'action	6 826	Métropole de Lyon	70 000
Charges de personnel	182 785	Ville de Vaulx en Velin	75 000
Emplois des contributions volontaires en nature	24 000	Aide apprentissage	5 333
		Post accompagnement Vaulx en Velin	5 000
		Bénévolat	24 000
TOTAL DES CHARGES	396 028	TOTAL DES PRODUITS	396 028

Association Pépinière Cap nord

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	17 000	Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	60 000
Services extérieurs	36 000	État - Politique de la ville	15 000
Autres services extérieurs	12 000	Métropole de Lyon	70 000
Charges de personnel	95 000	Ville de Rillieux-la-Pape	15 000
TOTAL DES CHARGES	160 000	TOTAL DES PRODUITS	160 000

Commune de Saint Fons

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	31 750	Prestations de services	8 000
Services extérieurs	5 480	Commune de St Fons	58 161
Autres services extérieurs	39 300	Métropole de Lyon	70 000
Charges de personnel	125 631	Cotisations	70 000
Charges exceptionnelles	4 000		
Emploi et contributions volontaires en nature	10 504	Contributions volontaires en nature	10 504
TOTAL DES CHARGES	216 665	TOTAL DES PRODUITS	216 665

3°- Accompagnement financier**ADIE**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	12 051	Europe	123 139
Services extérieurs	111 311	État	24 000
Charges de personnel	530 856	Région Auvergne Rhône-Alpes	55 845
Autres (fonctions mutualisées)	91 394	Communes	14 560
		Métropole de Lyon	70 500
		Métropole de Lyon (réfèrent RSA)	56 016
		Entreprises privées	50 000
		Produits financiers	351 552
TOTAL DES CHARGES	745 612	TOTAL DES PRODUITS	745 612

RDI

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	3 028	État - CGET	15 000
Services extérieurs	41 177	Région Auvergne-Rhône-Alpes	107 047
Autres services extérieurs	25 859	Métropole de Lyon -LYVE	87 420
Charges de personnel	362 103	Métropole de Lyon - RSA	15 000
		Communes	7 500
		Fonds européens	112 740
		Autres recettes	78 383
		Autres produits de gestion	9 077
TOTAL DES CHARGES	432 167	TOTAL DES PRODUITS	432 167

RER - Accompagnement des créateurs & repreneurs

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	12 000	Vente de produits finis, prestations de services	310 000
Services extérieurs	254 500	Région Auvergne Rhône-Alpes	44 300
Autres services extérieurs	148 800	Com. Ouest Rhodanien	4 000
Charges de personnel	390 000	Com Com Arbresle	4 000
Charges financières	3 000	Agglo Villefranche	4 000
Emploi et contributions volontaires en nature	540 000	Métropole de Lyon	52 000
		Cotisations	390 000
		Contributions volontaires en nature	540 000
TOTAL DES CHARGES	1 348 300	TOTAL DES PRODUITS	1 348 300

Fondation Entrepreneurs de la cité

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 497	Vente de produits, prestations	4 528
Services extérieurs	8 617	Métropole de Lyon	18 800
Autres services	15 325	AGEFIPH	9 625
Charges de personnel	76 892	Emplois aidés	5 856
Charges exceptionnelles (déménagement)	2040	Mécénat privé	47 362
		Produits financiers	18 200
TOTAL DES CHARGES	104 371	TOTAL DES PRODUITS	104 371

4°- Accompagnement des projets à potentiel**Lyon French Tech (programme Lyon Start up)**

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Masse salariale	75 000	Métropole de Lyon	141 000
Frais de sous-traitance	40 000		
Loyer (locations immobilières)	10 000	Mécénat	50 000
Communication	10 000		
Évènementiel	15 000		
Réception	10 000		
Dotations aux lauréats	31 000		
Total	191 000	Total	191 000

5°- Soutien au développement et à la croissance des entreprises**Réseau Entreprendre Rhône - Animation de l'écosystème de la croissance**

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Services extérieurs	30 000	Mécénat	10 000
Charges de personnel	20 000	Cotisations	15 000
		Métropole de Lyon	25 000
TOTAL DES CHARGES	50 000	TOTAL DES PRODUITS	50 000

Cercle Pépites

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	32 000	Participation du Cercle Pépites	7 000
		Métropole de Lyon	25 000
Total des charges	32 000	Total des produits	32 000

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1216

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Animation sciences de la vie - Santé - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 au pôle de compétitivité Lyonbiopôle, au cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et à l'espace d'innovation ouverte I-care Lab

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1216**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Animation sciences de la vie - Santé - Attribution de subventions de fonctionnement 2022 au pôle de compétitivité Lyonbiopôle, au cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et à l'espace d'innovation ouverte I-care Lab

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

La stratégie de développement économique de la Métropole s'appuie, notamment, sur la réunion et l'activation, sur le territoire métropolitain et avec ses territoires partenaires, de multiples leviers permettant à un véritable écosystème d'innovation et de production de se constituer, de se développer et d'opérer une transition vers une économie plus durable. En déclinaison de cette stratégie, la collectivité a fait le choix de prioriser une partie de son action sur la filière des sciences de la vie et de la santé, de l'innovation aux industries de santé.

Ce secteur est, en effet, stratégique du fait de son fort impact sociétal et parce qu'il est mobilisé en réponse à des enjeux aussi bien individuels que collectifs, locaux que mondiaux. Profondément ancré dans l'histoire scientifique, médicale et entrepreneuriale du territoire métropolitain, il représente également une masse critique importante et un fort potentiel à la fois de résilience et de développement. Il fonctionne, enfin, sur la base de très fortes coopérations et fertilisations croisées entre les acteurs publics et privés du territoire.

Avec la création de la Métropole en 2015 et l'intégration des compétences en matière de santé et médico-sociales, les actions de la collectivité se sont élargies en faveur d'une approche plus globale de la santé, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) combinant ainsi les enjeux de la prévention jusqu'au soin pour bien vivre en bonne santé.

Les actions mises en œuvre par la Métropole intègrent également le nécessaire croisement entre la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale vers Une seule santé (*One health*), inscrivant le territoire métropolitain et son écosystème dans une contribution marquée aux enjeux de santé mondiale.

Historiquement, la création du pôle de compétitivité en santé Lyonbiopôle et de réseaux thématiques académiques et cliniques comme le CLARA ont contribué à structurer cette filière et à en accroître le dynamisme et la visibilité.

Par ailleurs, l'évolution, depuis 2018, de l'association Cluster I-Care vers un espace d'innovation ouverte appelé I-Care Lab permet au territoire de bénéficier d'une approche complémentaire en matière d'innovation au service de l'amélioration des parcours de santé, au plus proche des différents usagers et acteurs (patients, professionnels de santé, citoyens, etc.).

En cohérence avec cette vision globale, le pôle de compétitivité en santé Lyonbiopôle, le cancéropôle CLARA et l'association I-Care Lab sollicitent la Métropole pour soutenir leurs programmes d'actions respectifs en 2022.

II - Propositions de financement pour l'année 2022

1° - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle

Depuis sa création en 2005, l'association Lyonbiopôle accompagne les entreprises innovantes du secteur de la santé. Rassemblant 275 adhérents en 2021 (+ 12,7 % en un an), dont une grande majorité de petites et moyennes entreprises (PME) (228), elle s'attache à animer et fédérer les acteurs des biotechnologies, des technologies médicales et de la santé digitale.

Lyonbiopôle est l'un des 6 pôles de compétitivité santé français. Sa position est reconnue et la dynamique que l'association a lancée se poursuit, qu'il s'agisse de stimuler l'innovation, d'accompagner le développement des PME, de se développer à l'international ou de proposer des infrastructures dédiées de haut niveau.

Lyonbiopôle se positionne comme le catalyseur de l'écosystème d'innovation santé en Auvergne-Rhône-Alpes et a déployé progressivement son expertise et ses offres d'accompagnement sur de nouvelles thématiques de santé.

a) - Objectifs

La Métropole souhaite accompagner l'association Lyonbiopôle dans son action et lui confirmer son engagement afin de :

- favoriser la production d'innovations porteuses de sens et génératrices d'emploi pour les entreprises et le territoire,
- conforter l'ancrage des laboratoires de recherche, des entreprises et des compétences en santé au sein de l'agglomération lyonnaise.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0437 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € au profit de Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'actions 2021.

Au terme de l'année 2021, les résultats de Lyonbiopôle s'illustrent comme suit :

- 205 projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs accompagnés dont 119 jusqu'au dépôt (32 financés, 38 encore en instruction),
- 97 événements scientifiques, économiques et sur l'international (co)-organisés, 4 000 participants mobilisés,
- 325 retombées dans la presse,
- plus de 500 rendez-vous individuels avec les adhérents,
- plus de 500 offres d'emploi relayées,
- lancement du programme d'accélération avec 3 PME : GaomaTherapeutics, Healshape et Mag4health,
- mise en place d'une collaboration avec Pulsalys et Noveka pour accompagner les acteurs en santé connectée des territoires ligérien et d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- lancement de l'Alliance promotion microbiote avec une quinzaine d'acteurs publics et privés engagés pour positionner la France comme leader européen dans le développement, la production et la commercialisation d'innovations scientifiques et thérapeutiques liées au microbiote.

c) - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'actions 2022 de Lyonbiopôle décline les éléments de sa feuille de route 2019-2022 et vise à compléter son approche par une démarche d'accélération des innovations qui émergent grâce à son action.

Le programme d'actions de Lyonbiopôle pour l'année 2022 a été établi autour de 3 lignes directrices :

- une volonté de poursuivre et renforcer l'activité menée depuis plusieurs années par le pôle,
- une forte détermination à participer activement à la politique de relocalisation régionale en matière d'innovation médicale, telle que souhaitée par les pouvoirs publics,
- une volonté de créer, en région, un écosystème d'excellence en immuno-infectiologie, d'envergure nationale, voire internationale.

Ce plan d'actions comprend 3 axes correspondant aux segments d'activités déployés par le pôle :

- le soutien, la mise en réseau et la professionnalisation des entreprises,
- le soutien à l'innovation et la poursuite de l'effort de coordination des compétences privées et publiques présentes sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- l'internationalisation de l'écosystème avec un effort toujours renforcé de son accès à l'Europe.

Le budget prévisionnel de Lyonbiopôle pour l'année 2022, d'un montant total de 3 581 784 € dont une assiette éligible de 2 295 923 €, est présenté ci-après :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
direction générale	1 124 654	cotisations membres	553 720	État	22 000
		dotations fondateurs	327 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - part État	407 752
développement économique et international	869 852	nouveaux partenaires	75 000	Région AURA	675 539
		sponsoring ponctuel	26 400	Métropole	235 000
projets de R&D et stimulation de l'innovation	613 845	conventions de partenariats/annuaire	41 000	autres financements	22 000
		prestations de services	30 068	Grenoble-Alpes Métropole	40 000
offre d'infrastructures mutualisées	823 433	projets européens	36 000	Clermont Auvergne Métropole	10 000
		sous-locations & prestations associées	1 080 305		
projets structurants	150 000	Total 1	2 169 493	Total 2	1 412 291
Total	3 581 784	Total			3 581 784

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € pour accompagner l'association Lyonbiopôle en 2022 dans son programme d'actions.

2° - CLARA

La fondation CLARA a pour membres fondateurs les universités (Université de Lyon, Communauté Université Grenoble Alpes, Université Clermont-Auvergne) et les établissements de santé hospitalo-universitaires (centre Léon Bérard, centre Jean Perrin, Hospices civils de Lyon, centre hospitalier universitaire -CHU- Grenoble Alpes, CHU de Saint-Etienne, CHU de Clermont-Ferrand) régionaux.

Son objectif est de coordonner, dynamiser et mettre en visibilité la communauté de recherche et de soins en oncologie sur le territoire régional afin d'accélérer l'innovation dans la lutte contre le cancer.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, cette fondation est abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL). Le CLARA s'appuie sur une équipe de 6 salariés pour la conduite de ses actions.

Elle sollicite le soutien de la Métropole au titre de son programme d'actions 2022.

a) - Objectifs

Avec un objectif initial de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Auvergne-Rhône-Alpes, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne, la Métropole soutient le CLARA pour :

- la mise en œuvre d'actions de transfert de technologies entre des laboratoires et des PME visant à favoriser le développement économique en oncologie, dans le cadre du dispositif spécifique Preuve de concept,

- appréhender les problématiques de santé publique sur le territoire, en particulier relatives à la prévention des cancers.

Le CLARA bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien de la collectivité compte tenu de ses compétences, avec des financements attribués par 2 délégations, en complémentarité :

- au titre du soutien au fonctionnement et à l'animation du réseau, objet de la présente délibération,
- au titre du soutien à des projets structurants dans le domaine de la prévention santé, par la direction santé protection maternelle infantile (PMI) au sein de la délégation solidarités, habitat et éducation (DSHE).

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0784 du 18 octobre 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Fondation CLARA, dans le cadre de son programme d'actions 2021 relatif à l'animation du CLARA.

Grâce au soutien renouvelé de l'Institut national du cancer (INCa) et afin de mettre en œuvre les objectifs du 3^{ème} plan cancer, le CLARA a lancé, en 2018, sa feuille de route stratégique 2018-2022 visant à déployer un plan d'actions organisé autour de 7 missions : animation scientifique, compétences, émergence, structuration, transfert de technologie, recherche clinique et international.

Le bilan chiffré de l'activité 2021 du cancérpôle CLARA s'établit comme suit :

- 31 évènements (co)-organisés, réunissant plus de 1 000 personnes,
- 7 appels d'offres coordonnés, recueillant 93 demandes de financement,
- 1,1 M€ de financement alloués à 18 projets de recherche sur le territoire régional,
- plus de 160 projets accompagnés par l'équipe de coordination du cancérpôle (ingénierie et suivi de projets, appui méthodologique et *coaching* des experts CLARA, accompagnement vers un guichet de financement, lettres de soutien, etc.),
- 2 nouveaux projets Preuve de concept (UR-SHAPE et FARNEB) labellisés représentant 1,3 M€ d'investissement des partenaires PME et établissements publics, dont 606 k€ financés par les collectivités locales (Métropole et Région).

c) - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

L'action du CLARA en 2022 s'inscrit dans le cadre de la feuille de route 2018-2022 des cancérpôles, qui définit un socle de missions communes, tout en prenant en compte les compétences et spécificités de la Région AURA.

Chaque pilier de la programmation, définie dans le contrat d'objectif 2018-2022, sera mis en œuvre en 2022 avec, en particulier :

- des appels à projets : programme Emergence, programme Preuve de concept, projets structurants,
- des animations/événements : ateliers thématiques, forum de la cancérologie au Musée des Confluences, soirée grand public Alimentation et cancer à la Cité de la gastronomie, soirée des lauréats, symposium international avec l'Université Jia Tong, entretiens Jacques Cartier.

Au cours de l'année 2022, l'INCa conduira une évaluation formelle des cancérpôles sur la période 2018-2021, préalable à la soumission et l'évaluation d'un plan d'action pour la période 2023-2027. Le développement de ce plan d'action, mené conjointement par le Directoire et le Comité de pilotage scientifique, constituera un temps fort de la vie du CLARA pendant la 1^{ère} partie de l'année.

Le budget prévisionnel du CLARA pour l'année 2022, d'un montant de 329 842 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats*	5 170	État - INCa	98 174
services extérieurs*	46 846	Région AURA	82 000
autres services extérieurs*	155 660	Métropole	80 000
impôts et taxes	126	Grenoble Alpes Métropole	25 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges de personnel*	121 040	Conseil départemental de la Loire	18 000
autres charges de gestion courante*	1 000	Clermont Auvergne Métropole	7 000
		autres produits	19 668
Total	329 842	Total	329 842

* ces éléments correspondent à l'assiette des dépenses retenues pour le calcul de la subvention métropolitaine d'animation annuelle 2022

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Fondation CLARA dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2022, sur la base de l'assiette retenue (représentée par les parties grisées du budget prévisionnel).

3° - Espace d'innovation ouverte I-Care Lab

L'association I-Care Lab est chargée de faciliter, stimuler et soutenir les projets de solutions innovantes en santé, en particulier par la mise en œuvre de méthodes d'innovation ouverte et par l'expérimentation. La santé est considérée dans son acception la plus large et l'accompagnement cible les secteurs du sanitaire et de médico-social, autour des approches parcours de soins, de santé et de vie.

I-Care Lab se positionne à l'interface entre entreprises, structures de santé (établissements et organisations de santé), usagers de santé (professionnels de santé, associations de patients, patients-partenaires) et organismes financeurs (Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail -CARSAT-, mutuelles, etc.) et poursuit 3 objectifs :

- faciliter l'émergence et la structuration de projets participatifs en santé, à partir de problématiques de terrain,
- faciliter et piloter des expérimentations *in-situ* pour consolider, valider et évaluer des solutions en santé,
- valoriser des solutions innovantes avec des impacts mesurables et positifs sur la santé.

La Métropole est sollicitée pour soutenir financièrement I-Care LAB, dans le cadre de son programme d'actions annuel, et pour le soutien d'un projet européen Interreg *Accelere Health*.

a) - Objectifs

Les actions conduites par I-Care Lab participent aux objectifs de plusieurs politiques de la Métropole :

- compléter l'offre de services à disposition des entreprises et établissements de la santé et du médico-social,
- structurer une approche coordonnée, à partir des besoins et jusqu'au développement et au déploiement de solutions concrètes, au service des patients et des usagers de la Métropole,
- disposer d'un outil pour améliorer et optimiser la coordination du parcours de santé et la qualité de vie de l'usager et répondre aux enjeux de santé et du médico-social.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0437 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 500 € au profit du I-Care Lab, pour son animation et sa feuille de route autour de l'innovation en santé et pour sa participation au projet Interreg *Accelere Health*.

En 2021, les actions de I-Care Lab se sont majoritairement concentrées sur l'organisation de la 6^{ème} édition du *Hacking Health* Lyon (HHLyon) et la conduite de plusieurs projets structurants détaillés ci-après :

- organisation d'ateliers et d'événements collaboratifs sur le territoire, dans le cadre de la 6^{ème} édition du HHLyon lancée dès juin 2021, avec la formalisation de 16 défis,
- accompagnement des projets lauréats issus de la 5^{ème} édition du HHLyon,
- participation aux démarches régionales de structuration d'une offre de living lab santé (lieux d'expérimentation en conditions réelles), notamment avec les HCL et la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM),
- implication dans un projet européen Interreg *Accelere Health*, avec les territoires de Besançon et Sion (Suisse) pour favoriser le déploiement d'innovations en santé : participation à la sélection des entreprises et au déroulé de la mission d'études à Sion en octobre 2021, à laquelle 4 entreprises de la région ont participé,

- proposition de manifestations originales pour interpeller l'écosystème sur les sujets d'actualité, avec l'organisation de conférences inspirantes (Hackathon, projet Eureka Confluence, SIDO).

c) - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Pour son programme d'actions 2022, I-Care Lab s'engagera dans des actions et événements sur le territoire de la Métropole. L'association devrait bénéficier d'un appui financier à la suite de la dissolution de l'association ASTHR@2 (promotion et développement de la télémédecine et du numérique en santé dans la région), dont l'activité et le solde financier sont repris par I-Care Lab à partir de 2022.

Les principales actions sont les suivantes :

- organisation de l'événement final du HHLyon, 11-13 mars 2022 (prévu les 28-30 janvier et reporté, en raison du contexte sanitaire), dans les locaux de la Faculté de médecine, aux hôpitaux Lyon-Sud,

- accompagnement à la co-crédation de nouveaux services, dans le cadre d'un marché avec la CARSAT,

- déploiement de l'offre de service I-Care Lab pour les diagnostics de projets et l'accompagnement à l'émergence de problématiques terrain en santé, auprès des membres de Lyonbiopôle,

- déploiement de l'offre de service, de la mise en place et de la conduite d'expérimentations, dans des environnements de santé ou médico-sociaux auprès d'acteurs du territoire, notamment avec les HCL, le centre Léon Bérard, la fondation ARHM et le centre hospitalier du Vinatier,

- collaboration avec la Région AURA sur l'accessibilité des lieux de soins aux personnes en situation de handicap (proposition de I-Care Lab d'élargir au médico-social, avec la Métropole),

- poursuite de la collaboration dans le projet européen Interreg *Accelere Health*, avec les territoires de Besançon et Sion (Suisse) : participation à l'organisation d'une mission à Besançon en mars, organisation d'une semaine d'immersion à Lyon pour des entreprises de Besançon et Sion, en juin (mobilisation de la Métropole et de l'écosystème régional de la santé pour des rencontres et des visites),

- mise en lumière des initiatives innovantes du territoire métropolitain : organisation d'un tour régional des innovations en santé avec l'Agence régionale de santé (ARS) (janvier 2022), valorisation et communication sur les réussites du HHLyon,

- engagement dans une collaboration avec l'ARS AURA et ses partenaires pour la valorisation et la diffusion des éléments de l'espace de santé numérique sur tout le territoire régional.

Le budget prévisionnel pour l'animation de I-Care Lab pour l'année 2022 est présenté ci-dessous :

	Dépenses (en €)	Recettes/subventions	
		Financement privé (en €)	Financement public (en €)
administration et gouvernance de l'entité : CA et gestion I-Care Lab mission institutionnelle	60 000	10 000	Région AURA : 50 000
activités d'animation et d'information de la communauté et activités d'émergence de projets ou de concepts : hackathon (type HHLyon) animation à l'innovation ouverte et acculturation numérique pour la santé action handicap et santé	105 000	40 000	65 000 dont : - Région AURA : 50 000 - Métropole : 15 000
activité d'accompagnement à des actions tournées vers les usages et terrain suite projet HHLyon et autres exp accompagnement projets orientés vers les usages/design en santé	90 000	60 000	30 000 dont : Région AURA : 25 000 Métropole : 5 000
activités de valorisation, communication, diffusion des innovations santé	60 000	50 000	Région AURA : 10 000

	Dépenses (en €)	Recettes/subventions	
		Financement privé (en €)	Financement public (en €)
activités internationales : Interreg <i>Accelere Health</i>	32 000	16 000	fonds européens : 16 000
		176 000	171 000
Total	347 000		347 000

Pour information, le budget prévisionnel concernant plus spécifiquement la partie française (I-Care Lab et pôle des microtechniques de Besançon) pour le projet Interreg *Accelere Health* est le suivant au titre de l'année 2022 :

Intitulé des dépenses	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
frais de personnel	69 075	43 951,50	autofinancement : Pôle des microtechniques (PMT) : 33 560 I-Care Lab : 10 391,50
frais de bureau et frais administratifs	10 361,25	50 278,50	financements fonds européen de développement régional (FEDER)
frais de déplacement et d'hébergement	13 800	17 500	Grand Besançon : 10 000 Métropole : 7 500
frais liés au recours à des compétences et à des services externes	18 493,75	0	financements privé
dépenses d'équipement et d'infrastructures, travaux	0	0	autres financements
Total	111 730		111 730

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 27 500 € au profit de l'association I Care Lab dans le cadre de son programme d'actions 2022 et son soutien au projet Interreg *Accelere Health* ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 235 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle,
- d'un montant de 80 000 € au profit de la Fondation CLARA,
- d'un montant de 27 500 € au profit de l'association I-Care Lab, dont 20 000 € en soutien à son plan d'actions 2022 et 7 500 € en soutien au projet Interreg *Accelere Health* ;

b) - les conventions à passer avec les associations Lyonbiopôle et I-Care Lab et la Fondation CLARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 342 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O0863 pour un montant de 27 500 €, opération n° 0P02O2864 pour un montant de 235 000 €, opération n° 0P02O0861 pour un montant de 40 000 € et opération n° 0P03O3890 pour un montant de 40 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279514-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1217

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour le projet de micro-usine INDULO - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1217**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour le projet de micro-usine INDULO - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération soutien aux dispositifs stratégie industrielle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une COMUE au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membre, ainsi que 25 établissements associés. Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon-Saint-Etienne l'un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la présente délibération, la Métropole de Lyon souhaite accompagner la COMUE Université de Lyon, dans la réalisation d'un projet de médiation industrielle intitulé INDULO. Il s'agit de la réalisation d'une micro-usine à vélo, co-réalisée par des étudiants et des partenaires du territoire, pour faire toucher du doigt ce qu'est l'industrie d'aujourd'hui et ainsi sensibiliser les jeunes aux métiers de l'industrie.

II - Objectifs

Face à la complexité des mutations nécessaires au territoire afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, mais aussi dans un contexte de reprise économique, la Métropole a mis en place en 2021 une stratégie d'accompagnement de l'industrie ambitieuse et orientée sur 2 objectifs :

- accompagner la transition de ses industries,
- faire effet levier sur l'emploi industriel nécessaire à cette transition.

L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit notamment permettre de retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour renforcer l'attractivité des métiers industriels et répondre aux actuelles réticences et incompréhensions, eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores,

olfactifs, rejets, risques, etc.).

La stratégie industrielle de la Métropole s'articule ainsi autour de 4 domaines stratégiques d'intervention :

- accueillir les industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain et enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols,
- transformer, en proposant aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre,
- reconnecter et retisser les liens avec les habitants et accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

En alliant approche technologique et non technologique, pédagogie, design et médiation culturelle et scientifique, le projet INDULO, porté par la COMUE Université de Lyon, contribue à la stratégie industrielle de la Métropole décrite ci-dessus et répond en particulier à son 3^{ème} domaine précité intitulé "reconnecter".

III - Le projet de micro-usine INDULO

Le projet INDULO, piloté par la COMUE Université de Lyon, a pour objet de développer, sur 100 m², une mini-usine comprenant la chaîne de production d'une pédale de vélo, l'environnement industriel qui l'accompagne ainsi que la scénographie nécessaire permettant à ce démonstrateur de répondre aux objectifs suivants :

- co-construire un objet de médiation industrielle pour raconter une histoire de l'industrie reconnectée à son territoire et à ses habitants : des savoirs-faire, des technologies et nouveaux modes d'organisation pour relever les défis sociétaux et environnementaux,
- la participation des étudiants et l'écosystème lyonnais en tant que réalisateurs de cette micro-usine,
- un récit en lien avec des politiques publiques fortement portées par la Métropole et basé sur une recherche de performance environnementale et d'éco conception,
- ce démonstrateur de médiation industrielle montrera aussi la mobilisation de l'écosystème lyonnais pour favoriser l'ancrage et la transformation de l'industrie pour le développement durable de la cité, en prenant le cas pratique de la fabrication d'une pédale de vélo.

Ce projet a été co-construit sur le premier semestre 2020 avec les acteurs de l'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs (Institut national des sciences appliquées (INSA), Centrale, etc.), l'Institut universitaire de technologie (IUT), l'École de Design (STRATE)), de la formation professionnelle (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), le lycée Martinière Diderot, ID Pro) et avec le Cluster mobilités actives et durables ainsi que des acteurs de l'insertion (Notre Dame des sans-abris).

Un groupe d'étudiants de l'INSA a ensuite permis d'affiner le cahier des charges et formulé plusieurs scénarios techniques au 2^{ème} semestre 2020.

Le cahier des charges technique a été formalisé tout au long du second semestre de l'année 2021 par 2 étudiants de l'INSA de 5^{ème} année sous le pilotage de la coordinatrice à l'Université de Lyon. Un groupe d'étudiants de l'école de Design STRATE a travaillé sur le nom, l'offre de service et le logo au second semestre 2021.

Un groupe d'étudiants en communication de l'Université Lyon III œuvre quant à lui au plan de communication du projet et à la réalisation du site *web* ainsi que des fiches métiers.

Ainsi, le démonstrateur INDULO, proposé par la COMUE Université de Lyon, porte sur la thématique de la mobilité durable et du vélo et est caractérisé par les points suivants :

- micro-usine pour la fabrication de pédales de vélo dont le grip est éco conçu, production de mini-série,
- immersion des visiteurs dans la micro-usine en les faisant participer, principe de circularité : matériaux et composants éco-sourcés et/ou recyclés,
- principe de collaboration positive humain/technologie : l'opérateur/visiteur est au centre du dispositif, les technologies viennent l'assister (assistance au geste, apprentissage, information, prise de décision).

Le budget prévisionnel pour réaliser ce projet (TTC) est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
matériel de conception	2 000	autres financements	20 000
matériel pour impression 3D	9 000	subvention Métropole	200 000
matériel d'usinage	135 000		
système de vision qualité	50 000		
matériel poste d'assemblage	2 000		
convoyeur	20 000		
magasin / logistique	2 000		
total des dépenses	220 000	Total des recettes	220 000

Aujourd'hui, la coordination du projet INDULO est assurée par 0,5 équivalent temps plein (ETP) de la COMUE Université de Lyon. La coordination de l'exploitation de la micro-usine INDULO sera assurée par la COMUE Université de Lyon qui en définira les règles d'utilisation à des fins de médiation et/ou de pédagogie avec les partenaires du projet.

IV - Modalités d'intervention de la Métropole dans le cadre du projet de micro-usine INDULO

La Métropole est sollicitée pour soutenir la COMUE Université de Lyon dans l'acquisition des équipements permettant la réalisation du projet de la micro-usine INDULO.

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 400 000 € au soutien de projets visant à accompagner les dispositifs de la stratégie industrielle.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 200 000 € sur cette enveloppe afin de participer au financement du projet de micro-usine INDULO puis de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € au profit de la COMUE Université de Lyon pour la réalisation de ce projet d'intérêt collectif ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe d'intervention de la Métropole sur le projet de micro-usine INDULO,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € au profit de la COMUE Université de Lyon, dans le cadre de la mise en œuvre du projet INDULO,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE Université de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local sur l'opération n° 0P01O9248 pour un montant de 200 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2022.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

4° - Le montant à payer, soit 200 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° OP02O9248.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279471-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1218

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Organisation du prix de la Jeune Recherche - Edition 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1218**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Organisation du prix de la Jeune Recherche - Edition 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon partagent l'ambition de valoriser et promouvoir les activités de recherche développées sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement des capacités de coopération interterritoriale du territoire lyonnais.

Dans cette perspective, le prix de la Jeune Recherche, organisé conjointement chaque année, vise à valoriser l'intégrité et l'implication sociétale de la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais en récompensant le travail de jeunes chercheurs et chercheuses, pour relever les défis de demain et concourir à la résilience des territoires.

Plusieurs autres actions ont été mises en place avec le soutien de la Métropole, dans le but de promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques qui se tiennent sur le territoire métropolitain,
- le repérage et la mise en valeur des chercheurs du site lyonnais dont les travaux sont prometteurs avec la réalisation de 14 portraits d'anciens lauréats.

Dans le cadre du service commun constitué entre la Métropole et la Ville de Lyon en matière universitaire et de vie étudiante pour la période 2021-2026, il revient à la Métropole le soin d'organiser, pour le compte des 2 collectivités, le prix de la Jeune Recherche 2022, la Ville de Lyon soutenant ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

II - Règlement du prix de la Jeune Recherche 2022

Le règlement, élaboré conjointement par la Métropole, la Ville de Lyon et la COMUE-Université de Lyon, définit les modalités d'organisation du prix et de candidature à celui-ci-joint au dossier.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités,

grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de la COMUE-Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,

- être âgés de moins de 40 ans au moment du dépôt du dossier de candidature,
- avoir soutenu sa thèse entre le 1er mai 2015 et le 1er mai 2021,
- possibilité de concourir seulement 2 fois.

Afin de valoriser la formation tout au long de la vie, le critère d'âge n'est pas applicable aux candidats pouvant justifier d'une expérience professionnelle ayant conduit à la reprise d'un cursus universitaire en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat.

Pour cette édition, 3 grands thèmes d'excellence, définis en cohérence avec la stratégie de recherche portée par la COMUE-Université de Lyon, structurent le dépôt des candidatures :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Un prix de 5 000 € récompense chacun des 3 lauréats distingués.

Ces 3 prix sont décernés par un jury composé, par grand thème, de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ils seront remis par le Président de la Métropole et le Maire de Lyon, lors d'une cérémonie organisée au dernier trimestre 2022 (sous réserve des dispositions sanitaires en vigueur).

La composition du jury est arrêtée par le Président de la Métropole, en concertation avec le Maire de Lyon et sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon, qui préside les jurys.

Le paiement de ces prix est effectué par la Métropole, à réception des procès-verbaux des jurys.

Le cas échéant, un prix coup de cœur, non doté financièrement, pourra être décerné par le jury, pour encourager de premiers travaux prometteurs de l'un des candidats au prix de la Jeune Recherche ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le règlement du prix de la Jeune Recherche pour l'édition 2022 joint au dossier,
- b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats désignés par les jurys du prix.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - arrêter la composition des jurys et en désigner les membres, sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon ou de son représentant,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279440-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1219

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Animation alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) Lyon pour l'animation de la FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1219**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Animation alimentation - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 à l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) Lyon pour l'animation de la FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Identifiée comme une filière stratégique par la Métropole, la filière alimentation est au cœur d'enjeux transversaux (justice sociale, santé, développement économique territorial, environnement, aménagement, etc.) concourant à la transition économique, environnementale et sociale du territoire. Ce secteur, ancré dans la culture locale et l'histoire académique, scientifique et entrepreneuriale du territoire, présente une masse critique d'acteurs et un fort potentiel de résilience et de développement.

La feuille de route métropolitaine en matière d'alimentation s'articule autour des 2 piliers du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) que sont la résilience et la justice alimentaire. Le déploiement de cette stratégie auprès des acteurs économiques de la filière s'appuie notamment sur le développement d'une innovation responsable et d'un pôle territorial de coopération économique (PTCE) autour de l'alimentation durable au travers d'un ou plusieurs lieux totems.

Depuis sa structuration, en 2017, la FoodTech Lyon AURA vise à soutenir, sur son territoire, l'ensemble des initiatives entrepreneuriales innovantes du champ à l'assiette. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production agricole jusqu'à la consommation, en passant par la transformation et la distribution.

Le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes est un réseau d'entreprises et d'experts qui vise à favoriser l'émergence d'initiatives ou d'innovations d'acteurs du bio, apporter des ressources à leurs membres (plus de 300) et promouvoir les produits bio cultivés dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ARDAB est l'association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire.

La FoodTech Lyon AURA, le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et l'ARDAB sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leurs programmes annuels d'actions, qui s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles de la Métropole, en matière d'action et de transition économiques ainsi que dans les orientations politiques en matière d'agriculture et d'alimentation :

- structurer et animer un réseau thématique dans le domaine de l'alimentation, du champ à la fourchette, en lien

avec les entreprises, les acteurs académiques, la recherche et les structures d'accompagnement,

- promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation durable, autour des sujets d'alimentation saine, responsable et de proximité et créer des filières résilientes, en lien avec la stratégie alimentaire de la Métropole.

C'est la raison pour laquelle, la Métropole souhaite soutenir ces 3 structures pour l'année 2022.

La présente délibération vise l'aval de la production alimentaire, à savoir la production et la distribution. Elle est complétée par une délibération visant l'amont de la filière et portée par la délégation transition environnementale et énergétique. Cette délibération prévoit également le versement d'une subvention à l'ARDAB.

II - Propositions de financement pour l'année 2022

1° - L'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes et l'ARDAB

L'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes, créé en 2017, travaille à introduire des produits bio locaux dans l'assiette des grands Lyonnais, *via* différents circuits de distribution et en particulier la restauration commerciale. Pour cela, il accompagne, en partenariat avec l'ARDAB, des opérateurs de l'aval (restauration commerciale et les industries agro-alimentaires (IAA) vers des pratiques éco-responsables (approvisionnement bio et local, réduction des déchets et des emballages, etc.).

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021*

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0438 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 387 € au profit de l'association le Cluster Bio et de l'ARDAB.

Malgré les difficultés liées au contexte sanitaire, la subvention métropolitaine a notamment permis au Cluster Bio et à l'ARDAB :

- d'accompagner 21 restaurateurs, traiteurs ou porteurs de projets, ainsi que 7 industries agro-alimentaires et 2 distributeurs,
- de développer et mettre à jour des outils de veille et de communication : lettres d'information, annuaire des fournisseurs bio, supports d'accompagnement des restaurateurs dans la transition en bio local, etc.,
- d'organiser des événements, notamment la troisième édition des "Rendez-vous de la cuisine éco-responsable" : 180 personnes à la Cité internationale de la gastronomie et un *webinaire* sur les déchets d'emballages dans le contexte sanitaire de la Covid-19.

b) - *Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel*

Pour 2022, il est proposé de renouveler la convention de partenariat tripartite entre la Métropole, l'association le Cluster Bio et l'ARDAB, afin de poursuivre les actions initiées depuis 2018 et initier de nouvelles actions répondant aux besoins actuels de la filière :

- développer le bio/local dans la restauration commerciale grâce à un accompagnement individuel des restaurateurs, des formations sous forme de *webinaires* thématiques (réglementation AB, labels, consigne) et la publication de lettres d'information et d'articles sur *le blog* du Cluster Bio,
- structurer et faire connaître l'offre de fournisseurs bio locaux *via* l'organisation d'un événement amont/aval pour les mettre en relation avec les différents circuits de distribution (restauration commerciale, restauration collective, magasin bio), la contribution à la mise en valeur de la restauration bio et durable au SIRHA 2023 et la mise à jour de l'annuaire en ligne,
- promouvoir la restauration commerciale bio et locale auprès du grand public,
- renforcer l'accompagnement des industries agro-alimentaires et des distributeurs du territoire sur leur approvisionnement bio et local.

La Métropole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 300 €, répartis de la façon suivante :

- 30 100 € pour l'association le Cluster Bio,
- 10 200 € pour l'ARDAB.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2022 est le suivant :

Actions - Projets 2022	ARDAB	Cluster Bio	Total
développer le bio en restauration commerciale et la certification bio	2 500 €	8 000 €	10 500 €
structurer et faire connaître l'offre de fournisseurs bio locaux	7 750 €	27 500 €	35 250 €
promouvoir la restauration bio aux consommateurs	1 000 €	2 250 €	3 250 €
accompagner les transformateurs et les distributeurs pour développer des filières bio locales	0 €	3 250 €	3 250 €
coordination, pilotage	1 500 €	2 000 €	3 500 €
Total	12 750 €	43 000 €	55 750 €
autofinancement	2 550 €	12 900 €	15 450 €
subvention	10 200 €	30 100 €	40 300 €

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'une part d'un montant de 30 100 € au profit de l'association le Cluster Bio et, d'autre part, d'un montant de 10 200 € au profit de l'ARDAB pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022.

2° - Foodtech Lyon AURA

Sans personnalité morale, la Foodtech Lyon AURA est une initiative territoriale coordonnée par l'ISARA Lyon. Elle réunit au sein, d'un bureau opérationnel, des entreprises, pôles de compétitivité et *clusters*, animateurs de filières, centres de compétences, incubateurs/accélérateurs et des financeurs publics. La Foodtech Lyon AURA s'emploie à rendre l'innovation utile à l'alimentation de demain et s'appuie sur 3 piliers majeurs pour une alimentation plus durable : une alimentation plaisir, une alimentation responsable et une alimentation accessible.

La Métropole soutient ce réseau depuis 2017, notamment au titre de ses politiques publiques en matière de développement économique et d'innovation responsable (liens nutrition, alimentation, santé).

Fort de ce partenariat, la Foodtech Lyon AURA sollicite le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre son programme d'actions 2022.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0438 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué à la Foodtech Lyon AURA une subvention de 25 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Pour sa feuille de route 2021, avec les incertitudes liées à la Covid-19, la Foodtech Lyon AURA a privilégié les événements de petite ampleur pouvant être organisés en présentiel ou en distanciel :

- 1 *webinaire* sur les impacts de la crise Covid sur les dynamiques entrepreneuriales : plus de 100 visionnages,
- 2 journées de rendez-vous d'affaires : 151 participants, plus de 240 rendez-vous,
- 2 sessions d'innovation ouverte : soumission par une entreprise ou une structure partenaire d'une problématique d'innovation et proposition de solutions par des *start-up*, dont certaines sont sélectionnées pour aller plus loin,
- 60 *start-up* ont travaillé sur 2 problématiques d'entreprises, 16 projets de *start-up* ont été retenus. Un travail a été engagé sur l'axe restauration collective exemplaire et le schéma de promotion des achats responsables (SPAR) de la Métropole, dans le cadre d'une matinale inspirante. Un événement convivial en présentiel au H7 a été organisé rassemblant 160 participants et 28 pitches.

b) - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2022 prévoit :

- d'intégrer le développement de la Foodtech Lyon AURA au réseau national de la Foodtech en collaboration avec les autres territoires : conférer plus de visibilité à ce réseau national, harmoniser la communication grâce à un nouveau site internet national pourvu de pages territoriales, dont une page spécifique pour la Foodtech Lyon AURA,
- de développer plus fortement les actions au niveau local avec pour objectif de générer un sentiment d'appartenance au sein de la communauté des jeunes entreprises de la FoodTech Lyon AURA,
- le maintien des temps conviviaux, rendez-vous d'affaires et sessions d'innovation ouverte et développement d'événements thématiques ciblés pour mobiliser l'écosystème FoodTech Lyon AURA,
- la réflexion sur la création d'un label FoodTech Lyon AURA avec une remise des prix,
- l'étude de la facilitation de l'accès à des grands salons (SIAL, SIRHA) pour les jeunes entreprises régionales,
- la mise en œuvre d'un annuaire digital facilitant les mises en relation au sein de la FoodTech Lyon AURA et plus largement avec la filière agroalimentaire régionale,
- le relais par la Foodtech Lyon AURA auprès de ses membres et dans le cadre de ses événements et de ses outils de communication, de l'offre de service de la Métropole en matière de transition des filières économiques et de transformation durable des entreprises.

Le budget prévisionnel du consortium Foodtech Lyon AURA pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes - Subventions	Montant (en €)
charges de personnel	55 000	apport des partenaires (cotisations)	50 000
frais ISARA	9 700	subvention Métropole	25 000
déplacements	1 300	autofinancement	4 000
animation du réseau et communication	13 000		
Total	79 000	Total	79 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'ISARA Lyon, dans le cadre de la Foodtech Lyon AURA pour la réalisation de son programme d'actions 2022, montant identique à 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 30 100 € au profit de l'association Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un montant de 10 200 € au profit de l'association ARDAB,
- d'un montant de 25 000 € au profit de l'ISARA Lyon.

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association le Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes, l'ARDAB et l'ISARA Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 65 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° OP02O2298 pour un montant de 25 000 €, opération n° OP32O5673 pour un montant de 40 300 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277565-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1220

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement de l'industrie à la transition - Attribution de subventions à différentes associations pour leur programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1220**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement de l'industrie à la transition - Attribution de subventions à différentes associations pour leur programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Dans un contexte de reprise économique, et face à la complexité des mutations nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de notre territoire, la Métropole a mis en place, en 2021, une stratégie d'accompagnement de l'industrie ambitieuse, orientée sur 2 objectifs : accompagner la transition de ses industries et faire effet levier sur l'emploi industriel nécessaire à cette transition.

La stratégie industrielle métropolitaine s'articule ainsi autour de 4 axes d'intervention :

- accueillir et accompagner le déploiement productif des industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain tout en enravant la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols,
- transformer, c'est-à-dire proposer d'une part aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre, plus sobre et moins consommatrice de ressources,
- reconnecter et retisser les liens avec les habitants, et accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

L'aire métropolitaine présente un profil industriel diversifié. Contrairement à d'autres territoires très dépendants d'un secteur, cette diversité permet au territoire de mieux résister aux secousses liées aux mutations industrielles et surtout des fertilisations croisées entre secteurs aujourd'hui nécessaires pour adresser les défis environnementaux (exemple : croisement entre matériaux et bâtiment durable, numérique et alimentation ou encore énergie et mobilités). Le caractère multi-filières de l'industrie métropolitaine est une force du territoire. Sa mutation vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif se fera avec l'ensemble des filières stratégiques.

La stratégie industrielle s'appuie donc naturellement sur des plans d'actions spécifiques pour accompagner la transition des filières soutenue historiquement par la Métropole : la santé, la chimie et l'environnement, l'énergie, la mobilité, mais aussi de 3 nouvelles filières prioritaires car à forts enjeux sur les plan carbone et social : l'alimentation, le textile et le bâtiment. Enfin, la filière numérique est également une priorité pour garantir son développement de manière responsable et durable et, notamment, au service de la performance environnementale de l'ensemble des filières socio-économiques.

La Métropole souhaite accompagner ces filières vers la sobriété, l'efficacité, la circularité matières et ressources en soutenant, notamment, des réseaux et collectifs qui ont fait la preuve de leur efficacité pour stimuler les coopérations entre entreprises et développer des offres de services pour un développement responsable, comme les pôles de compétitivité et les Clusters.

Enfin, la Métropole s'appuiera sur ces collectifs pour diffuser et promouvoir son offre de service et ses dispositifs pour la transformation durable des entreprises et la transition des filières.

II - Propositions de financement concernant les pôles de compétitivité et Clusters au titre de l'année 2022

Les pôles de compétitivité, Clusters et collectifs soutenus dans la présente délibération contribuent à la mise en œuvre concrète, sur le territoire, des objectifs et de l'accompagnement métropolitains à la transformation de l'industrie.

En effet, ces groupements, sur une filière ciblée d'entreprises petites, moyennes ou grandes, de laboratoires de recherche et d'établissements de formation sont un réel point d'ancrage, à la fois caisse de résonance et cheville ouvrière pour accompagner la transformation de l'industrie souhaitée par la collectivité.

En particulier, dans le cadre de leurs missions, ces collectifs déclinent des actions et dispositifs pour accompagner les entreprises de leur filière sur le champ de la transformation (notamment, en soutenant des projets collaboratifs d'innovation), de l'emploi et des compétences (en proposant des mises en réseau, des formations et du sourcing d'offres d'emplois et de candidats), et parfois, de l'implantation ou du développement d'entreprises sur le territoire en proposant des offres de services mutualisées.

Les pôles de compétitivité, le Cluster Lumière, le Cluster Digital League et l'association Espace numérique entreprises (ENE) sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leur programme d'actions 2022, en s'inscrivant pleinement dans les priorités sectorielles de la politique de développement responsable de la Métropole.

1° - Pôle de compétitivité Axelera

Le territoire régional se place au 1^{er} rang français de la production industrielle chimique avec un chiffre d'affaires de plus de 80 milliards d'euros. La densité du tissu productif, l'intensité de l'activité de recherche et d'innovation ainsi que la qualité du bassin d'emploi donnent, au pôle de compétitivité Axelera, des moyens propices pour la mise en œuvre de sa stratégie visant à conjuguer chimie et environnement. Axelera, pôle de compétitivité français de référence pour cette filière, représente un atout essentiel dans la politique de développement économique en faveur d'une industrie durable que la Métropole met en œuvre. En effet, le pôle vise à mener des activités visant à limiter la pollution et les nuisances pour le territoire et, pour ce faire, adresse les enjeux de transition écologique, de décarbonation, de sobriété, d'efficacité et de circularité des ressources et matières qui constituent une priorité métropolitaine. Né en 2005, Axelera compte plus de 370 membres.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0435 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit d'Axelera dans le cadre de son programme d'actions 2021.

Le bilan des actions 2021 est le suivant :

- mettre en œuvre la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,
- mettre en réseau : jeudi d'Axelera, Axelera Day qui a mis en avant les entreprises de la filière agissant pour la circularité des ressources, événements techniques (dont 3 journées techniques sur le sujet de la sobriété et de l'efficacité matière sur les nouvelles chimies pour la filière batteries avec une session approvisionnement matière et recyclabilité, les Métaux critiques et l'écoconception pour une chimie durable, animation de 4 clubs dont Axelera Europe club, appels à solutions -achats locaux-, co-organisation du *think tank* Analyse du cycle de vie des systèmes d'éclairage avec le Cluster Lumière),
- accélérer l'innovation : favoriser l'émergence de projets structurants sur les sujets cœur : décarbonation (notamment de l'industrie grâce à l'hydrogène sur le territoire de la Vallée de la Chimie), économie circulaire matière et flux, remédiation et restauration des espaces, plan de relance, accompagnement de 68 projets aux appels à projets, programme investissements d'Avenir 4 et Horizon Europe,

- accompagner le développement : financement et levée de fonds, compétences/formation (partenariat avec IET l'école de l'environnement et du développement durable et France Chimie, étude prospective emplois de la filière hydrogène), développement des grappes de compétences *Axel'Waste* et *Axel'Intelligent Industrial Analysis*,
- promouvoir et représenter : catalogue de compétences (pour la transition des filières), nouveau site web, réseaux sociaux, présence au salon Pollutec édition 2021,
- coopérer avec les territoires : montage de projets collaboratifs d'innovation responsable à l'échelon régional, implication en tant que maillon fort du projet ID friches visant à accélérer la requalification des friches sur le territoire régional.

b) - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle, en 2022, ainsi que ses projets structurants se déclineront, notamment, comme suit :

- mettre en réseau : 2 jeudi d'Axelera, 1 Axelera Day, 15 évènements techniques dont écoconception pilotée par la stratégie de fin de vie des matériaux, approvisionnement matière et recyclabilité pour la filière pile à combustible, et évaluation environnemental des procédés, appels à solutions pour le sourcing local, animation de 3 clubs techniques,
- accélérer l'innovation : renforcement des liens avec les acteurs académiques de la recherche avec un nouveau cycle LabnCo et une journée de bourses aux technologies, mise en œuvre de la feuille de route avec le pôle de compétitivité Polymeris sur le recyclage plastique avec le recrutement d'une ressource commune pour rendre visible les acteurs de la chaîne de valeur, accompagnement des réponses aux opportunités France relance et programme d'investissements d'avenir (PIA) avec un objectif de 70 projets accompagnés,
- accompagner le développement : 12 sessions de sensibilisation pour les parcours investissement, financement des phases d'industrialisation dans la filière export, 2 grappes de compétences sur les déchets et le digital, participation à 5 salons et conventions d'affaires ; développement de la feuille de route hydrogène adressant les besoins industriels,
- promouvoir et représenter : réseaux sociaux, presse, communication de réussites de transitions environnementales,
- préparation de la feuille de route du pôle pour 2023-2027, prenant en compte les priorités métropolitaines.

Le budget prévisionnel d'Axelera pour l'année 2022, d'un montant de 1 461 957 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	1 021 657	cotisations, prestations et contributions privées	956 957
autres services extérieurs, frais généraux, impôts et taxes	210 375		
actions stratégie	40 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (financement État)	138 000
actions innovation, adhérents et compétences	78 125	Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000
développement international	12 000	Métropole	107 000
promotion et communication	99 800	Métropole de Grenoble	25 000
		Métropole de Clermont-Ferrand	35 000
Total	1 461 957	Total	1 461 957

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit de l'association Axelera pour son programme d'actions 2022, montant identique à 2021.

2° - Pôle de compétitivité CARA (European Cluster for mobility solutions)

CARA est le réseau français référent pour répondre aux défis de la mobilité urbaine et des véhicules de demain dans un contexte de transition énergétique. CARA développe 3 activités : innover (anticiper et élaborer les solutions de demain), démontrer (expérimenter et évaluer en situation réelle) et développer (accélérer le développement et l'accès au marché). Ces actions permettent de répondre aux 2 missions principales du pôle :

- accompagner les adhérents de l'idée au marché sur les systèmes de transport, la mobilité urbaine et les véhicules de demain,
- représenter la filière mobilité sur le territoire de la Métropole et en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Cluster mobilité active et durable (MAD) a pour objectif de promouvoir les solutions vélos pour les particuliers comme pour les entreprises dans les systèmes de mobilité des territoires. Créé en 2019, il s'appuie sur des valeurs de coopération, d'innovation et de développement durable, et ses missions sont les suivantes : organiser la filière, mutualiser les compétences, et développer des projets structurants.

Au 1^{er} janvier 2021, le Cluster MAD et CARA ont fusionné et CARA développe, désormais, une animation pour l'ensemble des 4 principales filières de la mobilité : automobile, véhicule industriel, ferroviaire, MAD.

Avec les membres de la filière vélo, l'association CARA compte plus de 380 membres début 2022.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0435 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de CARA dans le cadre de son programme d'actions 2021.

En 2021, les principales actions du pôle se sont traduites par :

- la mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,
- innover, anticiper et élaborer les solutions de demain : montage de projets, valorisation des projets d'innovation lors du salon Solutrans édition 2021, ateliers technologiques, réflexion sur le retrofit, feuille de route stratégique régionale sur l'hydrogène pour la mobilité lourde, mise en œuvre aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de l'appel à projets Auratrans,
- démontrer et évaluer l'innovation en situation réelle : accompagner les projets d'expérimentation (ingénierie du projet Beebox pour la logistique urbaine), accompagner les initiatives répondant aux besoins des zones à faibles émissions (ZFE) comme les motorisations gaz naturel pour véhicules (GNV),
- développer, améliorer la compétitivité et accélérer l'accès au marché : club lean, club marketing, événement Automotive Techdays, salon Solutrans édition 2021,
- et en transversal, l'accès à l'Europe : projets européens, conférence POLIS 2021, club et ateliers Europe ; et sur le volet formation : continuation de la contribution au projet PIA ACE (attractivité compétence emploi) en partenariat avec le Campus des métiers et des qualifications Auto'Mobilités.

CARA a préparé pendant cette année 2021 l'intégration des 2 nouvelles filières ferroviaires et mobilité active et durable, ainsi qu'accompagné largement ses membres dans le cadre de opportunités de France relance.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0435 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit du Cluster MAD dans le cadre de son programme d'actions 2021.

En 2021, les principales actions Cluster MAD se sont traduites par :

- structuration : embauche de 4 salariés et pérennisation des postes, validation des scénarios de rapprochement CARA MAD avant vote des adhérents, définition du modèle économique du Cluster (offres et financement privé),
- constitution et animation du réseau, projets structurants : atteindre 100 adhérents fin 2021, réponse et sélection à un appel à projets de l'État sur les manufactures de proximité, ingénierie du projet lieu totem, participation à la dynamique du projet de médiation industrielle micro-usine à vélo,
- commercial : création d'un catalogue adhérents à destination des entreprises et collectivités, participation au salon Global industrie édition 2021 aux côtés de la Métropole afin de valoriser la dynamique industrielle de la filière,
- visibilité : animation commerciale du réseau, organisation de l'évènement filière MAD avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, participation à la quinzaine de la transition écologique de la Maison Métropole de l'insertion pour l'emploi (MMI'e).

b) - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle CARA pour 2022 intégreront les sujets de MAD et se déclineront, notamment, comme suit :

- développement du réseau : pérennisation du modèle économique du pôle avec une cible à 480 adhérents,
- continuation des 3 axes innover/démontrer/développer avec en projets majeurs : veille des appels à projets et innovation, 10 journées techniques (nouvelles énergies, logistique urbaine, batteries, etc.), rencontres acheteurs/donneurs d'ordre, projet sur les infrastructures de recharge avec Transpolis, déploiement du projet Beebox, organisation des journées scientifiques du pôle, participation à des événements internationaux (InnoTrans, Electric Vehicle Symposium 35), étude de l'analyse de produits manufacturés à haute valeur ajoutée pouvant faire l'objet de relocalisation dans et hors secteur automobile en lien avec le développement de l'électromobilité, opération de l'appel à projets Auratrans édition 2022, développement de l'offre de formation avec le Campus des métiers et des qualifications Auto'Mobilités,
- animation opérationnelle de la filière MAD : développement des projets structurants : coopérative d'assemblage usine à vélo, projet manufacture de proximité des mobilités actives et durables, lieu totem de la filière, coopérative d'achats, diagnostic et attentes des besoins en formation de la filière y compris en insertion,
- préparation de la feuille de route du pôle pour 2023-2027 prenant en compte les priorités métropolitaines.

Le budget prévisionnel de CARA pour l'année 2022, d'un montant de 1 652 037 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	1 009 687	cotisations, prestations et fonds dédiés	827 180
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (financement État)	125 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	532 057
actions innover, démontrer, développer, impôts et taxes	642 350	Métropole - filières historiques	56 400
		Métropole - filière MAD	80 000
		Annemasse Agglomération	11 400
		Métropole de Clermont-Ferrand	20 000
Total	1 652 037	Total	1 652 037

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association CARA d'un montant de 56 400 € pour son programme d'actions 2022 liés aux filières historiques de la mobilité et d'un montant de 80 000 € pour son programme d'actions 2022 liés à la filière mobilité active et durable, montants identiques à 2021.

3° - Pôle de compétitivité Techtera

Créé en Auvergne-Rhône-Alpes, Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. La Région occupe la 1^{ère} place de la filière textile en France. En effet, elle comptabilise environ 600 entreprises soit 27 % du total national. Le tissu d'entreprises industrielles est très dynamique, le pôle de compétitivité compte plus de 200 adhérents.

La filière textile a été identifiée comme une filière stratégique de la Métropole pour plusieurs raisons. Tout d'abord, son ancrage historique dans l'activité lyonnaise a conduit au développement de savoir-faire d'excellence. La filière produit aujourd'hui des textiles à haute valeur ajoutée. Cependant, la filière est fragile et génère des externalités négatives, notamment, en termes de déchets. Il est donc utile de l'intégrer à la stratégie industrielle globale de la Métropole et nécessaire de soutenir sa transition vers plus de sobriété en ressource et la création d'emplois de tous niveaux de qualification.

L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur 2 axes complémentaires : soutenir l'innovation technique et organisationnelle, notamment, auprès des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur, et porter les innovations sur les marchés en développement. Ces 2 axes font appel à 3 leviers principaux : l'économie circulaire, la modification des modèles d'affaires et la digitalisation.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0435 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de Techtera dans le cadre de son programme d'actions 2021.

Au terme de l'année 2021, Techtera a permis à ses membres, près de 200, en particulier les PME de la filière textile technique, d'innover au travers de projets collaboratifs et ainsi, de favoriser leur développement, notamment, dans les marchés du bâtiment, de la sécurité et de la santé.

Le bilan des actions 2021 du pôle est le suivant :

- mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,
- continuation de l'usine à projets sur les 3 grands axes technologiques, dont l'économie circulaire. 8 des 11 projets européens déposés ou en cours de montage présentent un axe sur l'économie circulaire,
- animation du Club récit avec la tenue de 4 rencontres autour de la valorisation des chutes de production,
- animation du réseau avec la participation à la convention d'affaires Textival et à l'évènement Textile, au fil de l'économie circulaire, en partenariat avec Unitex,
- poursuite du lancement du Fablab industriel, Techtera Fab, afin d'héberger des projets collaboratifs.

b) - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2022 se déclineront, notamment, comme suit :

- pérenniser l'usine à projets : poursuite des journées techniques sur les matériaux à haute performance, l'économie circulaire et l'usine connectée et éco-efficiente, à l'instar d'un projet de mise en place de solutions d'économie circulaire pour les textiles et plastiques,
- valoriser la filière et sa dynamique de développement : nouvelles coopérations transfrontalières, notamment, autour du réseau Silky Cities sur la valorisation de la soie, matière naturelle,
- développer des expérimentations : Techtera souhaite être toujours plus présent au niveau européen, notamment, dans le cadre de projets structurant écosystémiques en matière d'économie circulaire. Techtera proposera de participer à la mise en place de tels projets sur le territoire de la Métropole,
- préparation de la feuille de route du pôle pour 2023-2027 prenant en compte les priorités métropolitaines.

Le budget prévisionnel de Techtera pour l'année 2022, d'un montant de 1 305 222 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	145 068	vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	400 784
services	359 525	cotisations et soutiens privés	489 046
impôts et taxes	12 750	État	152 552
charges de personnel	749 179	Région Auvergne-Rhône-Alpes	185 000
dotations	38 700	Métropole	70 000
		produits exceptionnels	7 840
Total	1 305 222	Total	1 305 222

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association Techtera pour son programme d'actions en 2022.

4° - Pôle de compétitivité Tenerrdis

Tenerrdis est le pôle de compétitivité de la transition énergétique pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il accompagne ses 260 membres, dont plus de 70 dans le Rhône, sur les filières industrielles des nouvelles technologies de l'énergie. L'action du pôle se structure autour de 6 filières : production d'énergie renouvelable et insertion dans le mix décarboné, intelligence et cyber sécurité des systèmes énergétiques, mobilité décarbonée, stockage et conversion d'énergie, micro- réseaux multi-vecteurs et efficacité énergétique bâtiment et industrie.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0435 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de Tenerrdis dans le cadre de son programme d'actions 2021.

Le bilan des actions 2021 du pôle est le suivant :

- mise en œuvre de la feuille de route 2019-2022 du pôle de compétitivité,
- poursuivre les activités de soutien aux projets et thématiques cœur de la transition énergétique : plans de relance régionaux et nationaux (comité stratégique de filière-industrie des nouveaux systèmes énergétiques), et forte mobilisation sur le développement de l'hydrogène vert industriel (avec l'association France hydrogène), 65 projets labélisés en 2021 pour des financements français et européens,
- diriger des activités de soutien au développement économique et à l'efficacité des entreprises : développement des activités des membres liées à la performance et l'efficacité énergétique industrielles (Campus des métiers et qualifications, Club des partenaires), présence au salon Pollutec édition 2021, 71 évènements organisés en 2021 soit plus de 2 500 participants,
- travail en commun avec la Métropole sur les axes forts de développements spécifiques en lien avec le plan climat air énergie territorial (PCAET), journée technique sur la chaleur renouvelable avec valorisation de la primo éco-chaleur mise en place par la Métropole, journée technique sur la réversibilité des bâtiments.

b) - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2022 se déclineront, notamment, comme suit :

- développement de l'innovation dans les filières : sobriété, efficacité, récupération et décarbonation de l'énergie ; poursuite des actions collaboratives sur l'hydrogène avec Axelera sur l'industrie, adresser les priorités de la stratégie France (solaire photovoltaïque, batteries), objectif de labélisation de 60 projets, 4 webinaires de valorisation de projets, 5 journées thématiques,
- développement et fidélisation du réseau : organisation de 4 rencontres réunissant le réseau, prospection de nouveaux territoires, participation à l'édition 2022 du salon MIX.E sur le bas carbone,
- mise en visibilité et communication : promotion du label Solar Impulse, refonte du site web public, réalisation de 25 fiches de valorisation de projets de membre,
- préparation de la feuille de route du pôle pour 2023-2027 prenant en compte les priorités métropolitaines.

Le budget prévisionnel de Tenerrdis pour l'année 2022, d'un montant de 1 317 933 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	892 670	cotisations, prestations et transfert de charges	847 933
		État- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi -DIRECCTE- (transféré à la Région Auvergne-Rhône-Alpes)	90 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	325 000
actions spécifiques, impôts et taxes	425 263	Métropole	30 000
		Métropole de Grenoble	25 000
Total	1 317 933	Total	1 317 933

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Tenerrdis pour son programme d'actions 2022, montant identique à 2021.

5°- Cluster Lumière

La filière éclairage vit depuis quelques années une profonde évolution technologique afin d'intégrer des innovations dans ses produits (fluo compacte, technologies Leds, électronique de contrôle, logiciels de gestion de l'éclairage, etc.) permettant d'adresser les enjeux de digitalisation et de transition énergétique. Les industriels de la filière de la lumière, rassemblés au sein du Cluster Lumière, sont engagés dans une dynamique collaborative pour développer des projets visant à renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique, tout en faisant évoluer les compétences nécessaires à leurs salariés. Fort de 160 membres, le Cluster Lumière est constitué de métiers aussi différents que des fabricants de modules d'éclairage, des bureaux d'étude, des concepteurs éclairagistes, des maîtres d'œuvre, des installateurs, des distributeurs, etc., s'impliquant directement dans le développement de l'urbanisme des villes, des édifices, de la voirie, des commerces, des bureaux, des locaux d'enseignement.

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021*

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0435 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Cluster Lumière dans le cadre de son programme d'actions 2021.

Les principales actions conduites par le Cluster en 2021 sont les suivantes :

- recherche et innovation : journée Recherche et innovation en Lumière (collaborations public/privé, transfert de technologie, mise en valeur des compétences des académiques : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement -CEREMA-, École nationale des travaux publics de l'État -ENTPE-, Université Gustave Eiffel, etc.), 6 webinaires technologiques (notamment éclairage dans les tunnels), groupe de travail cycle de vie des systèmes d'éclairage avec Axelera et le pôle Éco-conception et poursuite des 3 projets européens pour lesquels le Cluster est partenaire,
- usages et marchés : conférences, webinaires et ateliers sur éclairage public, éclairage des espaces tertiaires, industriels et logistiques, éclairage des cafés-hôtels-restaurants, éclairage muséographique et patrimonial,
- réseau, communication et compétences : communication digitale, rapport d'activités, plaquettes, mobilisation des industriels et contribution au démarrage de la classe culturelle numérique industrielle mise en place par la Métropole avec 2 collèges.

b) - *Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel*

Les actions du Cluster en 2022 se déclineront, notamment, comme suit :

- 2022 verra la concrétisation de 2 projets structurants pour la filière entrepris ces dernières années : le Campus des métiers et des qualifications d'excellence LeD (Lumières pour un éclairage durable), lauréat du PIA 3 en 2020 et l'ouverture de Lumen, la Cité de la Lumière, lieu totem de la filière localisé à Confluence. Ce site accueillera, notamment, un parcours pédagogique pour sensibiliser les jeunes aux opportunités au sein de la filière. Le Cluster Lumière sera en charge de l'animation de ce lieu, en collaboration avec le Campus Lumière et l'ENTPE,

- continuation des groupes de travail pour des solutions d'éclairage innovantes, fonctionnelles et éco-énergétiques au profit des collectivités locales, architectes et promoteurs. Une attention particulière sera portée pour la réalisation de démonstrations et d'expérimentations pratiques.

Le budget prévisionnel du Cluster Lumière pour l'année 2022, d'un montant de 410 833 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
ressources humaines	178 633	cotisations, prestations et fonds dédiés	186 133
achats, autres services, impôts et taxes	232 200	Région Auvergne-Rhône-Alpes	146 700
		Métropole	30 000
		fonds dédiés	48 000
Total	410 833	Total	410 833

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit du Cluster Lumière pour la réalisation de son programme d'actions 2022, montant identique à 2021.

6° - Cluster Digital League

Le Cluster Digital League a été créé en 2008 par les acteurs de la filière logicielle régionale afin de structurer cette filière et favoriser son développement. L'association fédère ainsi les entreprises du numérique, les écoles et laboratoires, autour des problématiques majeures rencontrées par la filière.

Son plan d'actions annuel s'articule autour des enjeux de transformation digitale, d'éducation et montée en compétences, de coopération entre ses membres et avec le territoire. De manière transversale et plus globale, vient s'ajouter l'enjeu de développer des pratiques de numérique responsable. Le Cluster compte près de 460 adhérents.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0435 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué au Cluster Digital League une subvention de 80 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Les principales actions conduites par le Cluster en 2021 ont été réalisées autour des 2 grandes thématiques suivantes :

- sur le volet de la transformation des entreprises / numérique responsable :

- . réalisation d'une série d'ateliers collaboratifs et d'un parcours Green IT pour élaborer une feuille de route et proposer des actions à mettre en place pour les entreprises du numérique sur le numérique responsable, l'écoconception de produit ou service numérique (110 participants),
- . diffusion d'une veille sur le numérique responsable sur le site du Cluster : 60 actualités diffusées depuis septembre 2021,
- . création d'un club numérique responsable : 7 rencontres organisées en 2021 (66 participants),
- . réalisation d'un observatoire de maturité des entreprises en matière de gestion des données, auprès de 125 entreprises (restitution prévue en février 2022),
- . animation de 13 clubs métiers, soit 39 rencontres depuis janvier et 555 participants ;

- sur le volet de la coopération :

- . maintien des collaborations avec les structures de l'écosystème territorial (H7, LyonisAI, French tech One Lyon Saint-Etienne, LDigital, La Cuisine du Web).
- . réalisation du baromètre annuel de la filière digitale avec un focus sur les données de la Métropole.

b) - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Les actions du Cluster en 2022 se déclineront, notamment, comme suit :

- en matière d'emploi/compétences/inclusion/insertion :

- . lancement d'une action de formation de public en insertion sur le métier testeur logiciel en partenariat avec la Métropole (Direction de l'insertion), Pôle Emploi et l'école numérique Web Force 3 : 12 candidats formés pendant 4 mois puis placés dans des entreprises du Cluster,
- . grâce à sa certification Qualiopi, Digital League pourra, en 2022, proposer un service de montée en compétences et de formation auprès des acteurs sociaux économiques du territoire, en particulier TPE/PME, sur les questions de numérique ;

- en matière de transformation des entreprises / numérique responsable :

- . réalisation d'un programme pilote avec l'ADEME sur un dispositif d'accompagnement au numérique responsable (formation collective/diagnostic/accompagnement) pour 10 entreprises adhérentes afin de valider chaque étape et proposer un accompagnement plus ambitieux,
- . poursuite du club numérique responsable avec 6 rencontres programmées,
- . réalisation d'une veille sur le sujet du numérique responsable, mise à jour toutes les semaines et diffuser sur le site du Cluster,

- . proposition d'un parcours numérique responsable avec 5 focus programmés (février, avril, juin, octobre, décembre),
- . organisation d'une journée sur le Green IT le 7 juillet 2022,
- . labellisation numérique responsable : plan d'action de formations pour les adhérents de Digital League pour favoriser le passage du label numérique responsable,
- . maintien de tous les clubs métiers qui rencontrent un gros succès depuis plusieurs années,
- . valorisation auprès des adhérents de l'outil de mesure d'impact proposé par la Métropole ;

- en matière de coopération :

- . organisation de plusieurs cycles de conférences sur la cyber sécurité, ainsi que sur l'intelligence artificielle (fréquence mensuelle).

Le Cluster poursuivra ses coopérations avec les structures de l'écosystème, en particulier H7 (club open innovation), EdTech Lyon, french tech one (vice-présidence), LyonisAI, et LDigital.

Le budget prévisionnel du Cluster Digital League pour l'année 2022, d'un montant de 1 438 360 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Recettes (en €)	Recettes (en €)
dépenses de fonctionnement	176 910	Région Auvergne-Rhône-Alpes	464 300
charges de personnel	864 560	Métropole	75 000
déplacement	40 000	Métropole de Clermont-Ferrand	80 000
dépenses externes	356 890	Conseil général de la Loire	80 000
		Saint-Etienne Métropole	62 500
		Roanne - Valence	45 000
		Grenoble-Alpes Métropole	10 000
		sponsors privés (grandes entreprises)	86 000
		cotisations	200 000
		prestations facturées	335 560
Total	1 438 360	Total	1 438 360

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit du Cluster Digital League pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

7° - Association ENE

L'association ENE a été créée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Confédération des petites et moyennes entreprises du Rhône et le MEDEF Lyon-Rhône dans le cadre de la démarche Grand Lyon l'esprit d'entreprise. L'ENE a pour mission d'améliorer la compétitivité des artisans, commerçants, TPE, PME et petites et moyennes industries (PMI) par un usage pragmatique du numérique, d'aider à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies numériques.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0435 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué à l'association ENE une subvention de 292 500 € pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Les principales actions conduites par l'ENE en 2021 ont été les suivantes :

- l'action flash mise en place lors du 2^{ème} confinement de 2020 pour les commerçants touchés par les fermetures administratives afin de leur proposer une solution de commerce en ligne a été plébiscitée et redéployée en 2021 : 150 accompagnements réalisés,
- l'ENE a renouvelé son événement sur le commerce de demain (connect' ton commerce) qui a permis à 100 commerçants de centre-ville de bénéficier d'un temps de formation et de découverte de nouvelles technologies présentes dans le commerce de demain. Cette initiative sera renouvelée en 2022,
- lancement d'une action pilote auprès de 10 entreprises sur le thème du télétravail pour aider les petites entreprises à mieux intégrer ces nouvelles pratiques au sein de leurs organisations,
- 52 projets de PMI accompagnés dans le cadre du programme usine numérique régionale (tests logiciels, démonstrateurs industriels, audits cyber sécurité).

L'ENE a poursuivi son action de sensibilisation auprès de 20 000 dirigeants de PME et TPE grâce à ses actions de formation, ses ateliers, ses contenus en ligne et ses actions collectives.

b) - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Les actions de l'association ENE en 2022 se déclineront, notamment, comme suit :

- renouvellement de l'action flash connect' ton commerce auprès de 150 commerçants/artisans pour leur proposer une solution de vente en ligne (action plébiscitée et menée avec la CCI et la CMA).
- nouvelle action : un guide dédié aux petites entreprises textiles sera réalisé. Il mettra en avant des témoignages d'entreprises du secteur et des bonnes pratiques numériques spécifiquement étudiées pour cette cible. Ce guide permettra également d'aiguiller ces entreprises vers les dispositifs d'accompagnement existants (connect' ton commerce ou programme Atouts),
- étude et démarche pour décliner cette action flash auprès de la filière textile en ciblant les artisans et façonniers chez qui l'usage du numérique dans leur activité est aujourd'hui limitée (action menée avec la CMA),
- renouvellement de l'événement sur le commerce de demain à l'automne 2022, auprès de 150 professionnels du commerce de proximité,
- poursuite de l'action sur le thème du télétravail, engagée en 2021 pour aider les petites entreprises à mieux intégrer ces nouvelles pratiques au sein de leurs organisations,
- nouvelle action sur la sobriété numérique : intégration systématique dans les modèles de cahier des charges et les contenus délivrés par l'ENE mises à jour au regard de la sobriété numérique, pour qu'elle soit prise en compte par les TPE et PME,
- accompagnement d'au moins 15 PMI métropolitaines sur le programme usine numérique régionale (expérimentation + prototypage + audit sécurité), dont 3 sur la filière textile,
- déploiement plus large de l'offre de services initiée en 2021 sur la supervision d'équipements industriels à distance basée sur l'internet des objets (usine numérique régionale connect). La plateforme vise à démontrer la pertinence de l'internet industriel des objets aux PMI à travers des cas d'usages : 15 entreprises sensibilisées,
- renforcement des actions en faveur de l'industrie du futur et les liens avec l'association La Ruche industrielle.

Le budget prévisionnel de l'association ENE pour l'année 2022, d'un montant de 704 500 €, est présenté ci-dessous.

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats et services extérieurs	106 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	400 000
salaires et appointements	598 500	Métropole	292 500
		participation des entreprises (programme télétravail)	12 000
Total	704 500	Total	704 500

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 292 500 € au profit de l'association ENE pour la réalisation de son programme d'actions 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2022, d'un montant total de 740 900 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit de l'association Axelera,
- 136 400 € au profit de l'association CARA,
- 70 000 € au profit de l'association Techtera,
- 30 000 € au profit de l'association Tenerdis,
- 30 000 € au profit du Cluster Lumière,
- 75 000 € au profit du Cluster Digital League,
- 292 500 € au profit de l'association ENE ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Axelera, l'association CARA, l'association Techtera, l'association Tenerdis, le Cluster Lumière, le Cluster Digital League, l'association ENE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 740 900 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O2864 pour un montant de 263 400 €,
- opération n° 0P02O1576 pour un montant de 110 000 €,
- opération n° 0P02O2626 pour un montant de 367 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279504-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1221

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte unique de territoire GrandLyon Connect (GLC) Pro - Approbation de la convention partenariale

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1221**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte unique de territoire GrandLyon Connect (GLC) Pro - Approbation de la convention partenariale

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a acquis, en 2019, une plateforme de gestion des identités numériques, appelée GrandLyon Connect (GLC). Celle-ci permet une offre mutualisée et standard pour la gestion d'identités des usagers des services publics, notamment, un accès centralisé et facilité à toutes les offres de services numériques de la Métropole, mais aussi des communes du territoire métropolitain.

Le portail GLC permet, à chaque usager, de créer une identité numérique unique pour accéder ensuite à plusieurs services avec cette identité.

Dans le cadre de conventions partenariales, cette offre est étendue à des partenaires publics ou privés qui souhaitent s'associer à cette plateforme avec un seul compte d'accès (identifiant/mot de passe).

II - La conduite du projet de compte unique de territoire GLC

La Métropole a mis en place cette démarche relative à la gestion des identités numériques en plusieurs étapes, en s'intéressant tout d'abord aux usagers individuels.

1° - Étape 1 - GLC usager

Réalisée en 2019, cette étape a permis d'offrir au bénéficiaire :

- un compte unique identifiant/mot de passe déployé sur les portails de services de la Métropole et de partenaires du territoire à destination des usagers (<https://moncompte.grandlyon.com>),
- la gestion d'un niveau de certification de l'identité de l'utilisateur avec la fédération France Connect permettant l'authentification de l'utilisateur,
- la gestion des consentements au partage de ses données personnelles par l'utilisateur.

Les services actuellement utilisateurs de GLC sont :

- Toodego, le guichet numérique métropolitain,
- les services des Villes de Lyon et de Vaulx-en-Velin,
- la Classe.com, l'environnement numérique de travail des collèges, écoles et écoles de musique,

- le Pass déchetterie donnant accès aux déchetteries de l'agglomération,
- Toodego urbanisme, le service dématérialisé pour les autorisations de droits du sol (ADS),
- le service de covoiturage de la Métropole, En Covoit,
- Oye.participer.lyon.fr, la plateforme collaborative de la Ville de Lyon,
- la plateforme de participation citoyenne de la Métropole, Jeparticipe.grandlyon.com,
- le projet alimentaire du territoire lyonnais (Patly).

2° - Étape 2 - Dites-le-nous une fois

Proposée à partir de 2021, l'offre Dites-le nous une fois de GLC permet, avec le consentement de l'utilisateur, le partage de données personnelles déjà en possession de la Métropole pour rendre les démarches efficaces, rapides et simplifiées.

L'avantage principal de cette offre est de ne plus demander aux usagers de fournir à plusieurs reprises une information nécessaire mais déjà communiquée et donc déjà détenue par une autre administration. Il s'agit, ainsi, de simplifier le parcours utilisateur des usagers de services numériques multiples.

À titre d'exemple, la gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du RSA requiert des justificatifs que GLC permet d'obtenir automatiquement, à partir du statut du demandeur, sans que celui-ci ait à fournir les attestations papier habituelles.

III - L'étape 3 du projet GLC Pro

La Métropole a souhaité permettre l'extension de ce compte unique de territoire à des usagers professionnels.

En effet, la Métropole compte 120 000 établissements publics et privés, dont 6 000 petites et moyennes entreprises et 200 entreprises de taille intermédiaire. Face à la multitude des services administratifs et la spécificité de certaines démarches, ces professionnels délèguent, dans la majorité des cas, ces activités à des tiers de confiance, qui en ont les compétences (exemple des comptables).

L'extension de GLC aux professionnels vise à simplifier et à sécuriser leur accès aux nombreux portails des services publics territoriaux qui leur sont destinés. Les objectifs de cette étape GLC Pro pour la Métropole et les partenaires sont de :

- simplifier l'accès aux démarches administratives des professionnels,
- proposer un service innovant pour la gestion d'identité des professionnels du territoire,
- améliorer la sécurité pour les professionnels dans la réalisation de leurs démarches sur les portails de services publics,
- faciliter le suivi des démarches en cours pour un professionnel,
- permettre aux utilisateurs de distinguer leur identité numérique personnelle de leur identité numérique professionnelle afin de distinguer les démarches réalisées à titre personnel de celles réalisées à titre professionnel,
- œuvrer à la cohésion et au partage d'une forte identité territoriale.

Pour cela, il est nécessaire de disposer d'un outil qui permet de :

- s'identifier avec un compte unique à tous les portails publics métropolitains,
- s'authentifier,
- vérifier l'identité de l'entreprise pour laquelle le demandeur souhaite agir,
- gérer le mandatement d'un demandeur : son habilitation à agir pour le compte d'une entreprise (consulter/ demander/ révoquer),
- solliciter le dirigeant pour accorder les habilitations.

Les services métropolitains concernés par des usagers professionnels sont, notamment, Toodego, Demat ADS, MG10 (outil de gestion dématérialisée des demandes de subventions des associations), et le Pass déchetterie.

Le déploiement de GLC Pro sur le territoire, auprès d'autres partenaires externes intéressés par cette extension, suppose la signature d'une convention entre la Métropole et chaque partenaire utilisateur du service.

Cette convention fixe les modalités d'utilisation par les partenaires du service de gestion d'identité numérique professionnelle et les droits et obligations des parties. La mise à disposition de GLC Pro est sans contrepartie financière pour les partenaires.

Les premiers partenaires de la Métropole pour l'utilisation de l'outil de gestion des identités numériques

des professionnels GLC Pro sont la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) et les communes partenaires de Toodego.

À terme, tout acteur délivrant un service d'intérêt public sur le territoire peut être un partenaire pour l'utilisation de ce nouvel outil d'intérêt collectif ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat à établir entre la Métropole et les fournisseurs de services d'intérêt public souhaitant disposer, dans le cadre du projet de compte unique de territoire, de l'outil de gestion des identités numériques à destination des professionnels GLC Pro,

b) - la convention-type de partenariat à passer entre la Métropole et chaque partenaire utilisateur de GLC Pro.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention avec chaque partenaire potentiel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279640-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1222

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le service départemental métropolitain d'incendie secours (SDMIS) - Période 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1222**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coopération décentralisée - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le service départemental métropolitain d'incendie secours (SDMIS) - Période 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est engagée dans des actions de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères, par le biais de conventions de coopération conclues en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle développe ainsi une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient, en appui, des collectivités territoriales de ses territoires partenaires portant, entre autres, sur la gestion urbaine, la planification urbaine et la gouvernance locale.

Le SDMIS est un établissement public administratif qui exerce ses missions sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole (article L 1424-69 du CGCT). Il est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence (article L 1424-2 du CGCT).

Dans le cadre des actions de coopération décentralisée, notamment avec des villes en développement, la thématique de la sécurité civile est devenue un nouveau sujet de coopération où l'expertise de la Métropole dans ce domaine peut être sollicitée. Elle recouvre des actions en direct auprès des collectivités partenaires par des échanges techniques sur la mise en place de plan de protection et de gestion des risques, de formation du personnel communal aux gestes de premiers secours ou plus largement, du partage de bonnes pratiques avec les structures de protection civile de nos villes partenaires.

S'agissant de la mise en œuvre de ces coopérations, le SDMIS n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 1115-1 du CGCT et ne peut donc conclure, directement, de conventions avec des autorités locales étrangères. Toutefois, les services d'incendie et de secours peuvent intervenir comme opérateurs d'actions de coopération internationale dont l'État, une collectivité ou un groupement de collectivité serait responsable et maître d'ouvrage. À ce titre, le SDMIS peut donc, dans le cadre de ses compétences statutaires fixées à l'article L 1424-2 du CGCT, apporter une assistance aux autorités locales étrangères partenaires de la Métropole.

II - Objectif de la convention de partenariat

L'objectif de la convention de partenariat proposée entre la Métropole et le SDMIS est de définir les modalités d'intervention de ce dernier dans le cadre des accords de coopération décentralisée conclus entre la

Métropole et ses villes partenaires étrangères, pour la période 2022-2026.

La convention définit, notamment, les rôles respectifs des parties, les modalités d'intervention respective et de prise en charge, dans l'objectif de mobiliser l'expertise technique du SDMIS.

Le SDMIS interviendra conjointement avec la Métropole et ses villes partenaires de 3 façons différentes :

- par des missions d'expertises réalisées par des agents du SDMIS, auprès des services des autorités locales étrangères partenaires de la Métropole,
- par des actions de formation du personnel des autorités locales étrangères partenaires de la Métropole en charge de la protection civile,
- par l'accueil de délégués étrangers ou de stagiaires des autorités locales étrangères partenaires de la Métropole dans les locaux du SDMIS.

La durée des missions sera conjointement définie, en fonction des contraintes respectives et des besoins et nécessités de services.

Le SDMIS mobilisera ses experts techniques pour réaliser ces missions et ces accueils. Les frais de déplacement et d'hébergement des experts du SDMIS seront pris en charge par la Métropole ou par le partenaire étranger, conformément au cadre budgétaire de chaque accord de coopération décentralisée.

Les actions de coopérations mobilisant l'expertise du SDMIS dans le cadre de cette convention découlent des partenariats internationaux conclus par la Métropole.

Pour mémoire, les partenariats ayant fait l'objet de ce type d'interventions sont historiquement les suivants : les municipalités d'Addis Abeba (Ethiopie), de Bamako (Mali), d'Erevan (Arménie), de Ouagadougou (Burkina Faso) et de Rabat (Maroc), la Ville de Jéricho (territoire palestinien), le comité populaire de Hô Chi Minh Ville (Vietnam), la Wilaya de Sétif (Algérie).

Parallèlement, des échanges de bonnes pratiques ont régulièrement été organisés avec les villes partenaires de la Métropole comme Leipzig, Francfort, Barcelone, Turin, Milan, Göteborg, Genève, Montréal, Boston et Yokohama ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat entre la Métropole et le SDMIS pour la période 2022-2026,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le SDMIS pour la période 2022-2026.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279575-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1223

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité d'itinéraire véloroute V50 - La Voie bleue - Convention de partenariat 2022-2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1223**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité d'itinéraire véloroute V50 - La Voie bleue - Convention de partenariat 2022-2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2942 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a intégré le comité d'itinéraire de la Voie bleue, Moselle Saône à vélo, créé pour piloter la mise en œuvre et la promotion de la véloroute voie verte V50, inscrite au schéma national vélo. Elle relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon, au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

Ce comité d'itinéraire a été constitué à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans reconductible, avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file. Vingt-neuf partenaires ont rejoint le comité d'itinéraire en 2018 et 2019 : 3 régions, 7 départements, la Métropole, 3 communautés d'agglomération, 14 communautés de communes et Voies navigables de France (VNF).

Par délibération n° 2021-0491 du 15 mars 2021, la Métropole, comme l'ensemble des partenaires, a décidé de poursuivre en 2021 le partenariat du comité d'itinéraire de la Voie bleue, au moyen d'un avenant à la convention 2018-2020.

II - Un itinéraire touristique le long de l'eau

La Voie bleue assure un maillage structurant pour une pratique d'itinérance à vélo sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux et Allemagne) en croisant l'EuroVelo 5/Via Romea (Francigena), l'EuroVelo 6/Véloroute des fleuves, des itinéraires nationaux emblématiques comme le tour de Bourgogne à vélo et, bien entendu, la jonction à Lyon avec l'EuroVelo 17/ViaRhôna.

La Voie bleue, par son tracé à travers les communes de la Métropole, contribue à une meilleure répartition des flux touristiques sur le territoire. Elle représente une offre touristique pour des visiteurs étrangers, essentiellement en provenance de pays limitrophes, mais elle est également plébiscitée par une clientèle de proximité.

Le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône, la Voie bleue s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs "fluvestres", où sont représentées l'ensemble des activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif, notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces (75 % en 2021), du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

III - Un prolongement du partenariat sur la période 2022-2024

Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que la Voie bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé, le 4 novembre 2021, en comité de pilotage, le fait de poursuivre la dynamique collective en reconduisant le partenariat par la signature d'une nouvelle convention pour la période 2022-2024.

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2022-2024 autour des dimensions infrastructures et signalisation, services, intermodalité, observation, communication et promotion. Les objectifs sont le développement de la notoriété de l'itinéraire et de la pratique, en particulier en itinérance, tant au niveau des cibles de proximité, qu'au niveau national et européen.

À cette fin, 10 axes stratégiques ont été proposés en comité de pilotage.

- axes stratégiques "communication et promotion" :

- . poursuivre le développement de la notoriété auprès des cibles prioritaires,
- . construire et promouvoir une offre adaptée et développer l'accès aux informations,
- . favoriser l'acquisition de nouveaux clients, notamment en augmentant la conversion à l'itinérance,
- . favoriser le rôle d'ambassadeurs des clients "experts" de l'itinéraire et des cyclistes locaux,
- . développer les relations avec les prestataires touristiques et maintenir une dynamique forte entre les partenaires.

- axes stratégiques "infrastructures, signalisation, services, intermodalité, observation" :

- . suivre la qualité de l'infrastructure : signalisation, évolution de la continuité, revêtements, équipements.
- . développer une offre de services adaptés à l'itinérance et l'appropriation de la Voie bleue par les acteurs de terrain,
- . améliorer l'accessibilité intermodale de la Voie bleue par une offre qualitative et pertinente.
- . inscrire la Voie bleue dans une offre européenne,
- . observer les impacts et les retombées : mieux connaître la satisfaction pour orienter les priorités stratégiques.

Afin de financer le programme d'actions commun, élaboré avec l'appui de l'association Vélo & Territoires, dont la Métropole est membre, il est proposé de maintenir la participation financière annuelle des membres du comité d'itinéraire à :

- 15 000 € pour les régions,
- 10 000 € pour les départements et la Métropole,
- 5 000 € pour les communautés d'agglomération,
- 1 000 € pour les communautés de communes.

Au regard des axes stratégiques, en particulier sur la mise en tourisme, il est proposé d'associer pleinement l'Office de tourisme de la Métropole dans ce partenariat qui est formalisé au moyen de la signature d'une convention cadre quadripartite entre la Métropole, son Office de tourisme, le Département de la Haute-Saône et l'établissement public industriel et commercial Destination 70, son agence de développement touristique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le renouvellement du partenariat avec le comité d'itinéraire de la véloroute V50 - la Voie bleue, pour la période 2022-2024,

b) - la participation au programme d'actions d'un montant annuel de 10 000 €, soit 30 000 € sur la période 2022-2024,

c) - la convention 2022-2024 à passer entre la Métropole, l'Office de tourisme de la Métropole, le Département de la Haute-Saône, chef de file et Destination 70, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O2296.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279075-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1224

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1224**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

L'AFCR conduit des actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs. Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent la politique publique de gestion de la demande et des attributions de la Métropole de Lyon : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018 ainsi que le document-cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution 2019-2024 approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019.

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande et les attributions.

Les utilisateurs du fichier commun et financeurs de l'association sont l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la Métropole : ABC HLM, Action logement, 52 communes volontaires de la circonscription administrative du Rhône, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le Conseil départemental du Rhône et la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2021-0498 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de la gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs pour l'année 2021. Cette subvention a été complétée par une subvention exceptionnelle d'investissement de 75 000 € et une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 63 000 €, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0796 du 18 octobre 2021.

II - Bilan des actions menées en 2021

Deux actions d'ampleur ont été conduites en 2021 par l'AFCR dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs :

- la mise à jour du fichier commun du Rhône dans le cadre de l'évolution nationale du formulaire centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA) de demande de logement social,

- la poursuite de la maintenance du portail d'information www.logementsocial69.fr à destination des demandeurs de logement social, qui s'adresse également aux professionnels. Ce portail permet d'avoir accès aux informations liées aux démarches à réaliser, à la localisation du parc de logements sociaux, au délai moyen d'attente et aux guichets d'enregistrement et d'accueil. Ce site internet oriente les ménages pour déposer une demande de logement en ligne et permet de prendre un rendez-vous auprès d'un conseiller pour être aidé dans la recherche de logement. Au 31 décembre 2021, 6 067 rendez-vous conseils ont ainsi été pris *via* le portail d'information dans un lieu du service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID).

L'AFCR a, par ailleurs, assuré en 2021 les actions courantes de gestion et de maintenance informatique du fichier commun du Rhône.

L'année 2021 a été aussi l'année d'évaluation du fichier commun du Rhône. Cette évaluation a montré que le fichier commun du Rhône ne pouvait plus perdurer en tant que tel. En effet, cet outil existant uniquement sur le territoire du Rhône, les coûts de développement et de mise à jour, incertains et importants, sont supportés par les seuls adhérents de l'association. De plus, cet outil nécessitant des interfaces dans les systèmes informatiques des bailleurs, le transfert de données est complexe et peu performant. Enfin, le maintien de l'activité et du niveau de service ne sont pas optimaux du fait de difficultés en termes de ressources humaines et le recours à des prestataires externes est coûteux. Dans ce contexte, la Métropole et l'Association des bailleurs constructeurs du Rhône et de la Métropole, ABC HLM, ont travaillé, au cours de l'année 2021, à mettre en place un nouvel outil de type système particulier de traitement automatisé. Faute de consensus politique à l'échelle du Département du Rhône et d'évolution législative permettant au projet de se mettre en place sur le seul territoire de la Métropole, l'ensemble des adhérents du fichier commun du Rhône sont contraints d'opter pour l'utilisation du système national d'enregistrement (SNE) d'ici la fin de l'année 2022.

III - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

Le conseil d'administration du 1^{er} février 2022 a acté l'orientation stratégique du passage au SNE avec, pour conséquence, la dissolution de l'AFCR à l'horizon de la fin d'année 2022. D'ici là, l'AFCR assurera le support minimum et le maintien de ses portails (Fichier commun du Rhône -FCR- et logementsocial69.fr) afin d'être en capacité de répondre aux utilisateurs et corriger les erreurs bloquantes.

L'AFCR répondra aux demandes ponctuelles de statistiques des partenaires et produira les statistiques annuelles 2021 avec le bureau Études, observation, habitat, statistique (EOHS), mandaté sur ce volet de l'activité. Ces statistiques permettront, notamment, à la Métropole de mener à bien le suivi de la convention intercommunale d'attribution.

Le plan de financement de l'association présenté au conseil d'administration du 2 février dernier est le suivant :

Recettes	Montant total des recettes 2022 (détail 1 ^{er} appel de fonds 2022) en €
Métropole de Lyon	745 945
base forfaitaire + part additionnelle bailleurs	195 970
collectivités	156 077
département	129 346
Action Logement Services	10 500
autres membres associés	21 000
État - adhésion portail APCR	3 150
rapports fonds dédites année N+1	report fonds dédites 2021 en attente de la clôture des comptes
à financer : somme à affiner au moment de la dissolution	227 702

Afin d'assurer une continuité du service dans l'attente de la mise en œuvre de la connexion au SNE, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de ses actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs pour l'année 2022 jusqu'à dissolution de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 970 € au profit de l'AFCR dans le cadre de la politique de gestion de la demande et des attributions pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 195 970 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022- chapitre 65 - opération n° OP14O5675.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279638-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1225

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Francheville

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions aux associations Le Mas - la Station et Les grandes voisines - Convention entre la Métropole de Lyon et Le Mas - La station et convention tripartite entre la Métropole, l'État et l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1225**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Francheville

Objet : Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions aux associations Le Mas - la Station et Les grandes voisines - Convention entre la Métropole de Lyon et Le Mas - La station et convention tripartite entre la Métropole, l'État et l'association Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, déploie une nouvelle stratégie, en articulation avec les interventions des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise, plus particulièrement, la résorption des squats et bidonvilles et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile, en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, ainsi que sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle compte parmi ses objectifs l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire peut donner un cadre aux occupations informelles, lorsque les conditions de vie sur site le permettent, pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire.

II - Hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans : Les grandes voisines pour un montant total de 665 000 €

Au sein du projet Les grandes voisines situé à Francheville, une unité d'une capacité de 60 personnes est dédiée à l'accueil des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans sur le fondement de l'article 222-5 du code de l'action sociale et des familles. La gestion est assurée par l'association FNDSA.

Une subvention d'investissement de 200 000 € a, d'ores et déjà, été accordée au FNDSA, par délibération du Conseil n° 2020-0257 du 14 décembre 2020, pour soutenir son action sur le site de l'ancien hôpital gériatrique Antoine Charial. Cette subvention a contribué à la création de sanitaires et d'une cuisine pour l'unité des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

De plus, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0810 du 13 décembre 2021, a défini les conditions de financement de l'hébergement des publics relevant de la compétence de la Métropole, accueillis dans le dispositif Les grandes voisines *via* l'intervention du FNDSA. Cette association intervient pour l'accompagnement et la gestion de ce dispositif à hauteur de 332 000 € pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, soit un coût moyen à la place et par jour de 30 €.

Il s'agit de poursuivre le financement de ce dispositif qui permet d'éviter d'avoir recours à des nuitées d'hôtels souvent plus onéreuses et toujours inadaptées à l'accueil de ces personnes et de leurs jeunes enfants.

Suite à des discussions avec les services de l'État, il est proposé d'établir une convention tripartite entre la Métropole, l'État et la FNDSA, afin d'assurer la continuité de la prise en charge des ménages ne relevant plus de la compétence de la Métropole (enfants de plus de 3 ans). Il s'agit d'éviter des ruptures de prises en charge mais aussi de s'assurer que les financements de la Métropole soient bien orientés vers les publics qui relèvent de sa compétence. Ainsi, dès lors que des femmes accueillies n'auront plus d'enfants de moins de 3 ans à leur charge, ce sont les dispositifs de l'État ouverts sur place qui prendront le relais de la Métropole. Des réunions de suivi technique seront organisées tous les 2 mois, pour lever les freins et difficultés rencontrées par l'équipe du foyer. Ces réunions permettent d'assurer le lien avec le droit commun lorsqu'un ménage en relève, afin de favoriser sa sortie vers un logement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la prise en charge pour un montant maximum de 665 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de ses actions d'hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans pour l'année 2022.

III - Hébergement des jeunes en recours de minorité : la Station à Lyon 3^{ème} pour un montant total de 675 000 €

La Station, située rue Rockefeller à Lyon 3^{ème}, est d'une capacité d'accueil de 52 personnes. Actuellement utilisée pour des jeunes majeurs en recours de minorité et gérée par l'association Le Mas - la Station a bénéficié d'un financement de la Métropole de novembre 2020 à fin octobre 2021, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0325 du 16 novembre 2020, complétée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021.

Le coût annuel de fonctionnement de cette action s'établit à 605 000 € (y compris location des modulaires). Il s'agit de poursuivre le financement de ce dispositif.

Le coût de gestion pour les mois de novembre et décembre 2021 s'élève à 100 000 €. Un financement de l'État de 50 000 € a été obtenu, dont 30 000 € en déduction de la contribution de la Métropole et 20 000 € pour compléter les actions de l'association dans le domaine de la santé. La contribution de la Métropole pour la gestion des mois de novembre et décembre 2021 s'élève ainsi à 70 000 €.

Pour 2022, le coût de la gestion s'élève à 605 000 €, une contribution de l'État est attendue et viendra, le cas échéant, en déduction du montant de la contribution de la Métropole.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association Le Mas dans le cadre de ses actions d'accompagnement et d'hébergement des jeunes majeurs en recours de minorité pour un montant de 70 000 € au titre de l'année 2021 et de 605 000 € pour les actions menées en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 675 000 € au profit de l'association Le Mas pour l'action de suivi social et de gestion assuré sur le site de la Station à Lyon 3^{ème}, en faveur des jeunes en recours de minorité pour la période 2021 et 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - le financement d'un montant maximum de 665 000 € au profit de l'association FNDSA pour l'hébergement et le suivi social et médico-social assurés sur le site Les grandes voisines à Francheville, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans, pour l'année 2022,

d) - la convention à passer entre la Métropole, l'État et l'association FNDSA définissant, notamment, les conditions de versement de ce financement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 340 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5614 et n° 0P35O5835.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279617-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1226

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Madame Sandrine Runel

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1226**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de décision concerne le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la Vice-Présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

En fin d'année 2019, la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) est venue étendre les compétences de la CFPPA au soutien de projets d'habitat inclusif destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé et assorti d'un mode de vie sociale et partagée.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-) pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n° 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 : attribution du forfait autonomie,
- n° 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- n° 5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020),
- n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie.

Un 2^{ème} concours couvre plus largement les autres actions de prévention.

Il vise à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Il contribue également à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD. Les SPASAD consistent en un rapprochement de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Une expérimentation nationale a été initiée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : la Métropole et l'ARS ont signé des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec 9 SPASAD expérimentaux pour 5 ans en juillet 2017 (délibération du Conseil n° 2017-1990 du 20 juillet 2017). La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement pour la sécurité sociale 2022 prévoit que les SPASAD aujourd'hui expérimentaux, évoluent en services autonomie courant 2023, afin de pérenniser ce modèle permettant le rapprochement de l'aide et du soin et l'amélioration de la prise en charge des bénéficiaires au domicile. Les SAAD et SSIAD, partis aux SPASAD expérimentaux, mettront ainsi en place pour 2022 des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Le concours permet aussi de financer des actions afin de soutenir les proches aidants de personnes en perte d'autonomie. Il s'agit d'actions d'information des aidants, de formation ou bien de soutien psychosocial.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Bilan de la programmation 2021 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

Le forfait autonomie fera l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente pour ce qui est du bilan 2021 et de la programmation 2022.

2° - Bilan des autres actions de prévention

Dans le cadre de l'accès aux aides techniques, la délégation de fonds à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et à la Mutuelle sociale agricole (MSA), a permis de compenser le reste à charge de bénéficiaires en difficulté financière pour l'achat d'aides techniques qui leur ont été prescrites.

Concernant les SPASAD, les subventions accordées ont permis à ces structures de favoriser leur rapprochement prévu par l'expérimentation. Il faut noter que la CNSA autorise de subventionner des formations auprès des professionnels uniquement dans le cadre des SPASAD, ce qui s'est révélé d'une grande utilité pour faire monter en compétence les intervenants de ces structures et améliorer la prise en charge des usagers.

Dans le cadre de l'axe n° 6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2021. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 108 porteurs de projets (des associations, des centres communaux d'action sociale -CCAS-, des centres sociaux, des hôpitaux et autres structures publiques ou privées) ont été soutenus par la CFPPA pour un montant total de 1 799 966 € et ont fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

Cet appel à projets a permis, sur l'ensemble du territoire, le développement d'actions innovantes ou plus traditionnelles de prévention (dans le champ du sport adapté, de la prévention santé, de la nutrition, d'actions de lien social, de lutte contre la fracture numérique, etc.) qui n'auraient pas pu être développées sans cela. Les projets d'ampleur variable ont pu être réalisés très localement ou à l'échelle métropolitaine. La crise sanitaire a grandement affecté la mise en place de ces actions : de nombreux porteurs de projets ont dû annuler et/ou reporter leurs actions de prévention du fait des mesures sanitaires. Par ailleurs, il a été laissé la possibilité aux porteurs de projets de réaliser les actions à distance ou de façon individuelle en lieu et place d'une action collective.

En 2021, l'équipe projet Bien Vivre chez soi a poursuivi sa démarche de diffusion et de promotion de ses outils auprès des acteurs du territoire. Elle a également mis en place une offre d'accompagnement qu'elle a pu expérimenter auprès de 2 structures du territoire. Enfin, elle a initié une démarche de réflexion sur la coordination des acteurs de la prévention de la Métropole.

IV - Programme d'actions pour 2022 validé par la Conférence des financeurs

Pour 2022, les concours de la CNSA s'élèveront à 3 719 000 € au minimum.

1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie

L'attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie fera l'objet, après validation par la CFPPA, d'une délibération ultérieure de la Commission permanente de la Métropole.

2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention sera de 2 600 000 € au minimum. La répartition de 2 600 000 € de ce concours a été actée par la CFPPA au cours de la séance du 27 janvier 2022. Les éventuels fonds supplémentaires versés par la CNSA seront répartis lors d'une délibération ultérieure de la Commission permanente de la Métropole.

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA permet aux Conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du second concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé désormais à 9 % du concours autres actions de prévention. La CFPPA a donc décidé de retenir 230 000 € pour la prise en charge de postes de chargés de mission ainsi que pour des études/prestations.

a) - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 263 987 € a été réparti par la Conférence entre 8 structures.

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention joint au dossier.

b) - Autres actions collectives de prévention

Concernant enfin le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la Conférence :

- l'appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la CFPPA en octobre 2021. Cette dernière a retenu, en séance du 27 janvier 2022, 121 porteurs (liste des structures et montants ci-après annexée) pour un montant total de 1 890 785 € sur un total de 135 porteurs de projets candidats.

Cette sélection a permis de retenir des projets innovants comme de la mise en place de nouvelles formes de détection et de lutte contre la sédentarité, des projets sur l'inclusion numérique, sur la lutte contre l'isolement etc. Les thématiques principales des actions restent la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique.

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints.

Les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération,

- le groupement Atouts prévention en tant que membre de la Conférence portera 6 ateliers Bien être et estime de soi pour un montant de 9 228 €, ce qui donnera lieu à une délégation de gestion des concours dont le versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année 2022. Le groupement Atouts prévention est tenu d'adresser à la Métropole de Lyon des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints,

- la Métropole mettra elle-même en œuvre des actions pour un montant de 206 000 € : il s'agit de la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics en lien avec la direction de l'innovation dans le champ de la prévention. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre de la prolongation de 3 contractuels (un animateur santé, un ergothérapeute et un designer) sur 12 mois ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider, pour l'année 2022, les affectations de crédits suivants :

délégation de gestion	délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	9 228 €
subventions	attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2021 (aides techniques, aide aux aidants, SPASAD et autres actions collectives)	2 154 772 €
utilisation par la Métropole	dépenses de conception d'outils, animation et communication	84 000 €
	dépenses de personnel pour l'équipe dédiée au projet porté par la Métropole	122 000 €
	prestations de diagnostic et études	100 000 €
	dépenses de personnel pour la coordination et organisation de la CFPPA/CFHI	130 000 €
	Total	2 600 000 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 9 228 € au profit d'Atouts Prévention,
- b) - la convention de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et Atouts Prévention,
- c) - l'attribution des subventions d'un montant total de 2 154 772 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2022,
- d) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2022 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- e) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 436 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre tout acte et mesure

nécessaires à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A pour 2 348 000 € et chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 pour 252 000 €.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 2 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278795-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

STRUCTURE SUBVENTIONNÉE	INTITULÉ DE L'ACTION	AXE THÉMATIQUE DE L'ACTION	MONTANT DE SUBVENTION DU PROJET	MONTANT TOTAL DE SUBVENTION
À L'ECOUTE DU HUITIEME	Chanter pour bien vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	2 000 €	2 000 €
ACTIV FONDS	Plus jamais seul	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
ADES	PAPSS : Parcours de promotion de la santé des seniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	6 000 €	6 000 €
ALERTE	Une plateforme numérique avec des webconférences en faveur du bien vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
ALERTE	Ateliers de prévention des risques de chutes à domicile	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	5 000 €	5 000 €
ANOU SKAN	Ateliers de méditation, gymnastique sensorielle, et danses circulaires de Grèce	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
ASS DE LUTTE CONTRE LE SIDA	Médiation santé : s'informer pour bien vieillir sur les quartiers	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	9 000 €	9 000 €
ASS UTILISATION REIN ARTIFICIEL LYON	Bouger pour sa santé	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
ASSOCIATION REGIONALE DES TSIANES ET DE LEURS AMIS GADJE (ARTAG)	Gens du Voyage : "Bien vieillir demain"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	6 000 €	6 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE (ASUL)	ASUL Sport Santé/Bien-être	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
ATOUT-DELICE	Atelier de sensibilisation, à destination des aidants, à propos de l'alimentation des personnes âgées, pour permettre une prise en charge à domicile adaptée	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	5 000 €	5 000 €
BADMINTON CLUB D OULLINS	Sport-Santé-Seniors : Venez en baskets on vous prête les raquettes !	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	3 000 €	3 000 €
BEL'AVIE	Préserver l'autonomie à domicile grâce aux aides techniques et adaptations écologiques	Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles	8 000 €	8 000 €
BRAIN UP ASSOCIATION	Les cinq sens	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
BRAIN UP ASSOCIATION	Bien-être et relaxation	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
C.R.I.A.S. (CENTRE REGIONAL D'INFORMATION POUR L'AGIR SOLIDAIRE)	Rencontres « Bien chez moi » : aménagement et aides techniques à mon domicile	Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles	10 000 €	10 000 €
CCAS BRON	Prendre du temps pour soi	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	13 000 €	13 000 €
CCAS CALUIRE	CAP SENIORS	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	17 000 €	17 000 €

CCAS CALUIRE	SOLIDARITE ETE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	7 000 €	7 000 €
CCAS DARDILLY	Jour de mode	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	6 000 €	6 000 €
CCAS DECINES	Un panier de services pour bien -vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €
CCAS ECULLY	Programme de prévention senior	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
CCAS FRANCHEVILLE	Promouvoir et accompagner le bien vieillir pour les personnes âgées vivant à domicile de la commune	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €
CCAS LA MULATIERE	POUVOIR VIEILLIR ET RESTER EN LIEN SUR SA COMMUNE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	40 000 €	40 000 €
CCAS MEYZIEU	Ateliers créatifs et Atelier mémoire	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	13 000 €	13 000 €
CCAS RILLIEUX	Programme annuel de prévention pour le maintien de l'autonomie et le renforcement du lien social de Rillieux-la-Pape - année 2022	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	30 000 €	30 000 €
CCAS ST GENIS LAVAL	L'AIDANT AU COEUR DE LA FAMILLE	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	8 000 €	8 000 €
CCAS TASSIN	Une retraite active à Tassin	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	16 000 €	16 000 €
CCAS VILLEURBANNE	Pas à pas vers la forme (année 3)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	30 000 €	30 000 €
CENTRE D'ANIMATION SAINT JEAN	Les séniors de Saint Jean	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €
CENTRE SOCIAL BONNEFOI (LYON 03)			15 000 €	15 000 €
CENTRE SOCIAL CHARPENNES TONKIN	Maintenir le lien avec nos séniors et soutenir les plus fragiles	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
CENTRE SOCIAL DE GERLAND	Rayon de Soleil	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
CENTRE SOCIAL DE LA BERTHAUDIÈRE	Yoga sur chaise	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	1 285 €	1 285 €
CENTRE SOCIAL DE L'OLIVIER	"Temps Part'Agés 2022"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
CENTRE SOCIAL DE PARILLY	Tissons des liens durables et solidaires	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
CENTRE SOCIAL DES BUERS (VILLEURBANNE)	" Penser le vieillissement pour une vie active et plus digne, le droit à une vieillesse heureuse" .	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €

CENTRE SOCIAL DU POINT DU JOUR	"ACCES" aux espaces collectifs et au pouvoir d'agir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	11 000 €	11 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL J.ET J.PEYRI	JARDIN'AGE EN SOIE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	5 000 €	5 000 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL DE LA FERRANDIERE	Plateforme solidaire et d'accompagnement des initiatives seniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	16 000 €	16 000 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL DE TASSIN	BIEN VEILLIR A TASSIN	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS	Mise en place d'activités de prévention pour le Bien Vieillir à travers des ateliers de mobilité physique et conviviaux auprès des personnes âgées de Parilly et Bron centre	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
CENTRE SOCIAL ETATS UNIS	Renforcer le lien social et la prévention chez les seniors isolés sur le quartier d'intervention de l'EsSoR (espace de vie sociale)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	6 500 €	6 500 €
CENTRE SOCIAL FEYZIN	Club des 4 saisons	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	4 000 €	4 000 €
CENTRE SOCIAL GERARD PHILIPPE	Loisirs Activités Culture Seniors (LACS)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	9 000 €	9 000 €
CENTRE SOCIAL MOUL A VENT	Bien vivre ensemble le vieillissement	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
CENTRE SOCIAL ST JUST	Accompagner le vieillissement de la population sur le territoire en favorisant les liens sociaux et une alimentation de qualité à moindre cout	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	1 300 €	1 300 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS-BRAILLE (SAINT PRIEST)	Bien vieillir dans son quartier	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	18 000 €	18 000 €
CENTRES SOCIAUX CULTURELS MULATIERE	Programme Bien vieillir: ACCES - RENCONTRES - ENGAGEMENT	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	12 000 €	12 000 €
CENTRES SOCIAUX DES MINGUETTES	SOLID'AGE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE	Bien vieillir à Caluire et Cuire	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	8 000 €	8 000 €
CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE MEYZIEU	Bien Vieillir à Meyzieu	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	12 500 €	12 500 €
CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE SAINT-FONS (ARC EN CIEL)	Projet 2022 "Vivre ensemble-Intergénérationnel"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €
CENTRES SOCIAUX FIDESIENS	Epanouissement et mise en valeur des savoirs faire des seniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	16 500 €	16 500 €
CENTRES SOCIAUX SANTY-MERMOZ	Bien vieillir dans son quartier	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
CENTRES SOCIOCULTURELS D'OULLINS	BIEN VIVRE SON AGE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	16 000 €	16 000 €

CERCLE D'ESCRIME VAUDAIS	ACTIV/PHYSIQUE, NUTRITION, RESTER EN FORME	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	3 500 €	3 500 €
CIE SWING THEATROIS	Poésie au Jardin	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	2 200 €	2 200 €
CODEP EPVG RHONE METROPOLE DE LYON	Equilibre et Mémoire pour Garder la Forme	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	DEVELOPPEMENT ET PERENNISATION DU PROGRAMME SILVER XIII EQUILIBRE SUR DE NOUVELLES VILLES DE LA METROPOLE DE LYON	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	12 000 €	12 000 €
COMITE REGIONAL UFOLEP AUVERGNE RHONE ALPES	À MON RYTHME "Maison de Sport Santé"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D OR	Ateliers de prévention des personnes âgées	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	1 750 €	1 750 €
COMMUNE DE VAULX EN VELIN	Soutenir les seniors et lutter contre l'isolement.	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	5 900 €	20 900 €
COMMUNE DE VAULX EN VELIN	Actions de soutien psychosocial individuelles et collectives aux aidants.	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	15 000 €	
COMMUNE D'IRIGNY	ANIMATIONS COLLECTIVES ET INTERGENERATIONNELLES	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	20 000 €
COMMUNE D'IRIGNY	ATELIERS NUMERIQUES	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	
COMPAGNIE DU SAVON NOIR	L'Enigmatique Poésie du Désir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €
CONFEDERATION NAT LOGEM FEDERATION RHONE	Personnes vieillissantes : Comment les rendre acteur de leur bien vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	13 000 €	13 000 €
DAHLIR	Accompagnement vers la reprise d'activité de loisirs pour les plus de 60 ans	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	20 000 €	20 000 €
DEVISE*/ISABELLE BETHY /	Au fil de soi, ateliers d'écriture autobiographique	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	2 250 €	14 250 €
DEVISE*/ISABELLE BETHY /	Biographie pour personne aidante	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	6 000 €	
DEVISE*/ISABELLE BETHY /	Parlons de vous, une rencontre sous forme de conversation	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	6 000 €	
DOMUS PREVENTION	Atelier Prévention et sécurité routière	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	2 000 €	2 000 €
ENTOUR'AGE SOLIDAIRE	Chez Daddy Lyon 2	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	30 000 €	30 000 €
ENVIE AUTONOMIE RHONE ALPES	Développement d'une filière d'économie circulaire des aides techniques pour proposer une offre de qualité, adaptée aux besoins et accessible financièrement	Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles	59 000 €	59 000 €

ESPACE SENIORS DUCHERE (ESD)	Soutien psychosocial aux SENIORS AIDANTS - Veilleurs et Familiaux - à la Duchère	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	10 000 €	10 000 €
EUREQUA	EUREQUA PAUSE AMITIE	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	6 500 €	6 500 €
EUREQUA	EUREQUA MOBISENIORS	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	5 500 €	5 500 €
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE	Les seniors de la métropole acteurs de leurs droits et du numérique : accompagnement d'une démarche collective visant la montée en compétence des seniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
FONDATION ARALIS	Favoriser l'inclusion sociale des personnes isolées âgées vivant en Résidence Sociale ou en FTM	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	69 000 €	69 000 €
FRANCE ALZHEIMER RHONE	Mission de soutien psychologique personnalisé, individuel et collectif	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	30 000 €	30 000 €
GERONTOPOLE AUVERGNE RHONE-ALPES DE SAINT ETIENNE	Cycle de conférences et ateliers autour de la promotion d'un vieillissement en santé	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €
GIGNET*/PAULINE CORINNE GERALDINE/	Programme & M'OI	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	15 000 €	15 000 €
HABITAT ET HUMANISME SOIN	Améliorer la qualité des repas et l'état nutritionnel des personnes âgées en Ehpad et à domicile	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	1 500 €	16 000 €
HABITAT ET HUMANISME SOIN	"Projet fête" danse assise et travaux d'écriture	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	8 000 €	
HABITAT ET HUMANISME SOIN	« Avançons dans l'âge en toute sérénité »	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	4 000 €	
HABITAT ET HUMANISME SOIN	Siel Bleu Gym Adaptée	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	2 500 €	
HAUT PARLEUR	ATELIERS FESTIFS, PHYSIQUES ET COGNITIFS POUR GRANDS SENIORS	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	12 000 €	12 000 €
HOPITAL DE FOURVIERE	ESPACE DE SOUTIEN POUR LES PROCHES AIDANTS	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	25 000 €	25 000 €
HOSPICES CIVILS DE LYON	"Bien sur ses Jambes". Développement d'un parcours de prévention et de préservation de la mobilité des seniors à risque de perte d'autonomie physique et de chutes. vivant	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	49 000 €	49 000 €
IAAPAS	Bouger pour sa santé	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	25 000 €
IAAPAS	Bouger pour bien vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	
ILO	Ateliers de stimulation cognitive	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	4 000 €	4 000 €
KA ' FETE O MOME	Visites, rencontres, ateliers et événements en intergénérationnel	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €

KINE PREVENTION AUVERGNE RHONE ALPES KPAURA	Accompagnement Proches Aidants ou « les mouvements pour se faire du bien »	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	6 000 €	46 000 €
KINE PREVENTION AUVERGNE RHONE ALPES KPAURA	Les rendez-vous "Age'ilité" permanents	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	25 000 €	
KINE PREVENTION AUVERGNE RHONE ALPES KPAURA	Les rendez-vous "Age'ilité" Evènementiel	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	
LA FABRIQUE A NEURONES	Les neurosciences cognitives au service d'une autonomie durable	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
LA GRENADE	Chantal à la mer	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
LA MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	Favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, renforcer le lien social et favoriser l'accès aux droits	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
LA TRAVERSANTE	« Lieux-dits » projet d'action culturelle intergénérationnelle	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
LE COMITE DES ANCIENS - FONTAINES SAINT-MARTIN	Atelier "remue-méninges"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	2 500 €	2 500 €
LE PASSE-JARDINS	Activités jardinage intergénérationnel au jardin de L'ENVOL à Vénissieux les Minguettes et dans les autres jardins partagés de la Métropole de Lyon animés par le	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
LEGUM'AU LOGIS	l'alimentation saine alliée pour le mieux vieillir et maintien du lien social par des activités socialement valorisante	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	8 500 €	8 500 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	"Agés, isolés et pas connectés"	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	11 000 €	100 000 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Et toi, tu fais quoi pour les vacances ?	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	89 000 €	
LETHE MUSICALE	Musicothérapie à domicile	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	3 000 €	3 000 €
L'OLIVIER DES SAGES	CONTINUITE DU MAINTIEN DU LIEN SOCIAL A L'ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	25 000 €	25 000 €
L'OR DU TEMPS	Histoires et Mémoires d'artistes	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	8 000 €	8 000 €
MAISON DE L'INITIATIVE DE L'ENGAGEMENT DU TROC ET DE L'ECHANGE	Allez viens, on sort !	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	9 000 €	9 000 €
MAISON DES JEUNES ET CULTURE DE BRON	Des activités tout au long de la vie	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	18 000 €	18 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MENIVAL	Les Aînés de Ménival	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	4 000 €	4 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JEAN COCTEAU (SAINT-PRIEST)	Parcours seniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	3 500 €	3 500 €

MAISON ESSARTS	La mémoire actrice du bien-être et du bien-vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	5 500 €	5 500 €
OMERIS RESEAU FRANCE	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS : ET SI ON SOUFFLAIT ?	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	15 000 €	15 000 €
ON THE GREEN ROAD	Voyage et Partâge	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
OPH LYON MÉTROPOLE HABITAT	Prévention de l'isolement et bien vieillir par l'expression corporelle artistique	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
OVPAR	Aller au plus près des villeurbannais âgés éloignés des activités proposées par l'OVPAR	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	13 500 €	40 000 €
OVPAR	Mon parcours d'aidant	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	26 500 €	
PASSERELLE	Maîtriser le numérique pour mieux vivre avec son temps par de la formation collective	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	30 000 €	30 000 €
PONTEM ASSOCIATION	Rencontres Sonores	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	15 000 €
QUARTIER VITALITE CONDITION DES SOIES	Séniors à la page! (Ateliers d'initiation au numérique: lien social/accès aux droits/autonomie)	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	6 400 €	6 400 €
RESEAU INTERMED	Accompagner le mieux vieillir de personnes âgées de plus de 60 ans, isolées, précaires et vulnérables logées en résidences sociales Adoma et Aralis et dans le diffus sur	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	30 000 €	30 000 €
RESIDENCE MARGUERITE	PROJET PART'AGE	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	6 000 €	6 000 €
REUSSIR L'INSERTION A BRON	Seniors + / mission contact	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	4 500 €	4 500 €
S.I. POUR LES PERSONNES AGEES DE L'OUEST LYONNAIS : ESPACE SENIORS (SIPAG)	Actions de prévention de la perte d'autonomie, favorisant le "bien vieillir" et la santé des séniors	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	15 000 €	45 000 €
S.I. POUR LES PERSONNES AGEES DE L'OUEST LYONNAIS : ESPACE SENIORS (SIPAG)	Actions de soutien aux aidants au travers d'un projet coordonné et intégré en faveur des séniors au travers d'un Guichet Unique des aidants.	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	30 000 €	
SANTE AUJOURD'HUI	Café des aidants	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	1 300 €	1 300 €
SENS & SAVOIRS	Bien dans mon corps, bien dans ma tête	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	16 900 €	16 900 €
SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	Faire perdurer ce lieu d'accueil et d'accompagnement ouvert en 2017 pour les PA prises en charge par les soignants du SSIAD du 8ème et pour leurs aidants.	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
SOLIHA - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT - RHONE ET GRAND LYON	Animations mobiles avec le Truck SOLIHA auprès des seniors et des aidants	Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles	6 600 €	6 600 €
SPORACTIO	Bien vieillir avec sa maladie chronique	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	14 000 €	14 000 €

SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU	Les seniors en mouvement	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	9 000 €	9 000 €
THEATRE DES BORDS DE SAONE	Ateliers hebdomadaires "bien être" au local de la Cie, Théâtre forum sur le thème de "bien vieillir" avec l'hôpital de Neuville, la résidence Bertrand Veronais de Neuville.	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	6 550 €	6 550 €
UNIS CITE RHONE ALPES	Les Intergénéreux	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	20 000 €	20 000 €
VALLA*/BARBARA MARIE-NOELLE JEANNE/	Alimentation et activité physique, vos alliés pour bien vieillir	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	10 000 €	10 000 €
VOISINMALIN	Information et sensibilisation des proches aidants et personnes âgées en porte-à-porte et pied d'immeuble	Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;	12 000 €	12 000 €
VSDS	Sorties à visée culturelle ou de loisirs	Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention	2 850 €	2 850 €
TOTAL				1 890 785 €

NOM PORTEUR DE PROJET	Intitulé de l'action	Montant action 2022	Montant total 2022
ARCADES SANTE	Activités physiques adaptés et sophrologie	3 018 €	22 860 €
	Séances de shiatsu à domicile	4 518 €	
	Séances de socio-esthétique à domicile	4 638 €	
	Ateliers d'art-thérapie	2 818 €	
	Jardinage et balades végétales	582 €	
	Aménagement du lieu de vie	3 648 €	
	Recueil de mémoires	1 000 €	
	Séances de shiatsu pour les aidants	2 639 €	
AIVAD	Cuisinons ensemble	5 591 €	12 137 €
	Ergothérapie	6 547 €	
SEVIGNE	prévention des chutes	5 220 €	13 284 €
	Isolement	4 532 €	
	Dénutrition/déshydratation	2 832 €	
	Soutien et accompagnement des proches aidants	700 €	
OFFICE FIDESIEN DU TROISIEME AGE	Ateliers collectifs de prévention des chutes	8 435 €	63 120 €
	Intervention d'un ergothérapeute	38 223 €	
	Aides et soutiens psychologiques aux aidants	8 959 €	
	Action individuelle de soutien aux aidants : Atelier de détente, bien-être et relaxation par le touché	3 605 €	
	Activités physiques adaptées : gymnastique et marche nordique adaptée	3 897 €	
CYPRIAN SERVICES	Ateliers droits sociaux et démarches en ligne pour les seniors (action déposée sur démarches simplifiée)	4 133 €	22 800 €
	Café des aidants (action déposée sur démarches simplifiée)	4 230 €	
	Temps de soutien pour les proches aidants via la découverte d'activités adaptées à tous (ikebana, art du thé, Dao Yin) (action déposée sur démarches simplifiée)	5 357 €	
	Activités physiques préventives : gym chinoise et marche nordique	9 080 €	
OULLINS ENTRAIDE	Pour les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives : prévenir les accidents domestiques en adaptant le cadre de vie et apaiser ces personnes fragiles par la mise en place d'une aide technique innovante (SNOZELEN).	12 754 €	34 257 €
	Médiation numérique concourant à l'autonomie à domicile	10 419 €	
	Informier sur les outils d'adaptation du domicile : mieux vivre chez soi	2 841 €	

	Actions individuelles de soutien des aidants des personnes âgées en perte d'autonomie par des actions de formation et de sensibilisation du personnel d'intervention et d'encadrement	6 444 €	
	Animer des temps collectifs d'échange avec les Aidants : écouter, partager, conseiller	1 799 €	
SMD LYON	évaluation initiale et proposition d'adaptation du logement par un ergothérapeute	28 169 €	49 770 €
	bilan psychologique d'entrée proposé systématiquement par un psychologue	5 990 €	
	Bilan nutritionnel et social par un Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)	14 111 €	
	Séances individuelles de médiation animale à domicile	1 500 €	
SOINS ET SANTE	danse et instant pour soi	1 950 €	45 759 €
	Projet commun SSIAD Arcades Santé et SSIAD Soins et Santé : Favoriser l'accès à un lieu ressource pour prévenir les risques de rupture du lien social et les situations d'isolement.	13 000 €	
	Accompagnement au maintien de la mobilité : équilibre et prévention des chutes	15 000 €	
	La médiation animale : Accompagner pas à pas vers un mieux-être.	15 809 €	
TOTAL		263 987 €	263 987 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1227

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1227**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-06-30-R-0493 du 30 juin 2021.

La Métropole est saisie de 13 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 19 303,42 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 1^{er} février 2022.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Accorde les remises gracieuse de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-18147 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 1 959,96 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-20113 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 510 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-14877 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 340 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25614 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 500 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-20115 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 300 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-17376 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 960 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-1053 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 600 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-15326 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 558,19 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-12019 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 200 €,
- débiteur pour lequel ont été émis les titres 2021-15794 et 2021-15793 concernant l'AC - remise gracieuse totale pour un montant de 1 896,91 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26285 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 908,45 €.

2° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25877 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-20121 concernant l'APA.

3° - La dépense de fonctionnement de 10 733,51 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278588-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1228

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Plan de soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de la crise sanitaire - Approbation des conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1228**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Plan de soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de la crise sanitaire - Approbation des conventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que ces personnes puissent demeurer le plus longtemps possible à domicile, en fonction de leur souhait et de leur état de santé.

La Métropole compte 171 SAAD autorisés. Cent vingt-trois relèvent du secteur privé, 38 du secteur associatif et 10 du secteur public. Ces prestataires réalisent des interventions au domicile des usagers, au titre de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) accordée en 2021 en moyenne à 14 532 usagers, ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) accordée en 2021 en moyenne à 1 332 personnes.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté le secteur médico-social et notamment le champ des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

En réponse, la Métropole a soutenu le secteur, notamment en mettant en place les mesures suivantes :

- la Métropole a mis en œuvre la distribution de matériel de protection, à savoir plus de 4 millions de masques chirurgicaux et près de 25 000 litres de solution hydro alcoolique à destination des SAAD,

- en complément, la Métropole a adopté, par délibérations du Conseil n° 2020-0136 du 27 juillet 2020 et n° 2020-0253 du 14 décembre 2020, un plan de soutien volontariste en direction des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) prévoyant notamment la compensation de la prime exceptionnelle Covid-19 versée par les SAAD à leurs intervenants à domicile et responsables de secteur et la mise en place d'un fonds de soutien pour la prise en charge des surcoûts liés au contexte sanitaire,

- la Métropole a anticipé les dispositions de l'Etat, en soutenant les SAAD prenant en charge les bénéficiaires de l'APA et de la PCH sur son territoire. Sur la base des heures réalisées en février 2020 et sans tenir compte d'une éventuelle sous activité, elle a ainsi maintenu son financement du 1^{er} mars 2020 au 31 juillet 2020 afin de compenser une partie de la perte financière liée à la crise sanitaire,

- la Métropole a appliqué l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 et son décret d'application n° 2020-822 du 29 juin 2020 qui précisait les modalités de financement des SAAD pendant la première vague de la crise sanitaire du 12 mars au 10 juillet 2020, en articulation avec les aides de l'État éventuellement perçues telles que le chômage partiel.

Ces mesures ont eu un coût de 13 316 255 € pour la Métropole sur la période 2020-2021.

L'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 et son décret d'application n° 2021-392 du 2 avril 2021 ont précisé les modalités de financement des SAAD pendant la seconde vague de la crise sanitaire du 11 octobre 2021 jusqu'à la fin de l'état d'urgence, en articulation avec les aides de l'État éventuellement perçues par ailleurs, telles que le chômage partiel. Il appartient au Président de la Métropole de fixer le montant définitif alloué aux services au titre du maintien de leurs financements.

Ce dispositif de compensation financière pour les SAAD s'inscrit dans un régime d'aide d'État dérogatoire au titre de la prise en compte de l'activité partielle, dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, par lequel les autorités françaises ont notifié en 2020 plusieurs régimes d'aides, au titre des mesures de soutien à la lutte contre la pandémie de la Covid-19 auprès de la Commission européenne.

Le décret prévoit 3 modalités de paiements, basées sur l'étude de l'activité prévisionnelle du SAAD pour calculer le financement. La modalité la plus favorable doit être retenue pour chaque SAAD par le Président de la Métropole :

- modalité 1 : activité basée sur le nombre moyen d'heures mensuelles réalisées en APA et PCH par le SAAD auprès des bénéficiaires métropolitains sur l'année 2019,
- modalité 2 : activité basée sur le nombre d'heures APA et PCH réalisées pour les bénéficiaires de la Métropole sur le mois de janvier 2020,
- modalité 3 : activité prévisionnelle basée sur le nombre total des heures prévues en APA et PCH auprès des bénéficiaires métropolitains ayant mis en œuvre tout ou partie de leur plan d'aide au cours du mois de mars 2020.

II - Mise en œuvre

Après instruction technique, les montants attribués aux SAAD pouvant prétendre à un financement complémentaire ont pu être déterminés par les services de la Métropole. Quatre-vingt-sept SAAD peuvent prétendre à un financement complémentaire d'un montant total de 5 098 094,53 €.

Le décret prévoit la nécessité de signer une convention entre la Métropole et le SAAD. Elle organise notamment les modalités de contrôle, de transmission de pièces justificatives, de récupérations éventuelles des financements en cas de cumul avec les dispositifs d'activité partielle, au titre des mesures d'aide de l'État prises en application de l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020, pendant la crise sanitaire.

Pour une question de cohérence avec le 1^{er} dispositif de ce type, mis en place en application du 1^{er} décret de compensation et validé par la Commission permanente du 18 octobre 2021, mais également pour des questions de simplicité de gestion, il a été prévu de passer une convention avec l'ensemble des bénéficiaires (y compris ceux sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens -CPOM-).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 098 094,53 €, dans le cadre du plan de soutien financier des SAAD en application du décret n° 2021-392 du 2 avril 2021 pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions complémentaires, pour l'année 2022, d'un montant total de 5 098 094,53 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et les SAAD éligibles en application du décret n° 2021-392 du 2 avril 2021 définissant notamment les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et de récupérations éventuelles de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 098 094,53 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A pour un montant de 2 891 731,16 € - chapitre 65 - opération n° 0P38O3455A pour un montant de 2 206 363,36 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278543-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

Montants attribués dans le cadre de l'application du décret n°2021-392 du 2 avril 2021			
Noms des SAAD	APA	PCH	TOTAL
ABC AIDE A DOMICILE	0,00 €	6 378,44 €	6 378,44 €
ADHAP SERVICES LYON 7 CAADS	14 653,04 €	4 144,34 €	18 797,38 €
Association LE PARC	28 893,32 €	20 648,89 €	49 542,21 €
CCAS DE CHAMPAGNE AU MONT D OR	3 404,43 €	0,00 €	3 404,43 €
CCAS de Corbas	217,22 €	0,00 €	217,22 €
CCAS DE Mions	21 723,78 €	0,00 €	21 723,78 €
CCAS de Saint Didier au Mont d'Or	2 935,75 €	0,00 €	2 935,75 €
CCAS DE ST PRIEST	22 152,84 €	0,00 €	22 152,84 €
CCAS DE VENISSIEUX	35 302,21 €	2 656,50 €	37 958,71 €
CYPRIAN Services Villeurbanne	76 278,10 €	23 384,45 €	99 662,55 €
EURL AADSP 69	30 596,66 €	0,00 €	30 596,66 €
FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE	146 424,60 €	26 503,26 €	172 927,85 €
HESTIA AIDE ET SOINS (ex-AMAD RHONE SUD)	85 067,53 €	0,00 €	85 067,53 €
Hôpital SAAD HOPITAL INTERCOMMUNAL	1 388,70 €	0,00 €	1 388,70 €
KALISERVICES	0,00 €	1 386,00 €	1 386,00 €
LA COMPAGNIE DE LOUIS LYON 3	4 268,26 €	0,00 €	4 268,26 €
LA COMPAGNIE DE LOUIS LYON 4	2 998,51 €	0,00 €	2 998,51 €
LOUVEA LYON REPAS SERVICES	19 699,44 €	55 883,84 €	75 583,28 €
LOUVEA SERVICES A LA MAISON	0,00 €	757,42 €	757,42 €
OULLINS ENTR'AIDE	23 230,34 €	0,00 €	23 230,34 €
PAPAVL M.A.D.	49 511,35 €	0,00 €	49 511,35 €
POLYDOM	53 540,57 €	7 386,47 €	60 927,04 €
PRESENCE DU 8EME	76 136,54 €	499,06 €	76 635,59 €
ACPPA RESIDOM	0,00 €	2 107,22 €	2 107,22 €
RHONE EMPLOIS FAMILIAUX	10 646,85 €	0,00 €	10 646,85 €
SARL A et A SERVICES (AIDE ET A)	89 836,86 €	106 289,93 €	196 126,79 €
SARL A votre service	3 976,22 €	0,00 €	3 976,22 €
SARL ACCOMPAGNIA DOM	0,00 €	15 059,55 €	15 059,55 €
SARL ADHAP SAINT PRIEST/ ACCES AU DOMICILE	795,44 €	18 420,94 €	19 216,38 €
SARL ADHAP VILLEURBANNE/ BIEN VIVRE ADOM	17 706,03 €	0,00 €	17 706,03 €
SARL ADV-LYON	2 049,70 €	19 473,07 €	21 522,77 €

SARL AGE D'OR SERVICES CHAPONOST	6 936,46 €	0,00 €	6 936,46 €
SARL AGE ET PERSPECTIVES	0,00 €	33 222,17 €	33 222,17 €
SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 2	184 347,63 €	0,00 €	184 347,63 €
SARL AIDE A DOMICILE SENIORS	3 132,54 €	0,00 €	3 132,54 €
SARL AIDE ET BIEN ETRE-ABE	83 583,99 €	17 652,83 €	101 236,82 €
SARL ALTERITE AIDE HOME	17 454,64 €	0,00 €	17 454,64 €
SARL AT'HOME	83,63 €	313 036,56 €	313 120,19 €
SARL Autonomie Service à Domicile (ASAD)	55 650,40 €	55 187,95 €	110 838,34 €
SARL AUXIL'AVS	7 969,50 €	84 202,90 €	92 172,40 €
SARL AXEO SERVICES LYON SUD	4 483,71 €	0,00 €	4 483,71 €
SARL AZAE BRIGNAIS	5 877,84 €	4 466,00 €	10 343,84 €
SARL AZAE A2micile LYON 2	2 987,60 €	5 515,35 €	8 502,95 €
SARL AZAE A2micile LYON CENTRE	19 569,14 €	0,00 €	19 569,14 €
SARL BG SERVICES	1 372,15 €	0,00 €	1 372,15 €
SARL ça roule Services	0,00 €	2,37 €	2,37 €
SARL ALFRED (anci CLEON ALFRED)	0,00 €	31 372,05 €	31 372,05 €
SARL DOMIDOM SERVICES	42 047,05 €	4 718,49 €	46 765,54 €
SARL GENERALE DES SERVICES 6	0,00 €	36 314,20 €	36 314,20 €
SARL HOME LIBRE SERVICE NEUVILLE	0,00 €	15 507,68 €	15 507,68 €
SARL JUNIORSENIOR	8 311,52 €	6 781,50 €	15 093,03 €
SARL LA MAISON BLEUE	0,00 €	95 390,45 €	95 390,45 €
SARL LA RONDE DES SERVICES	0,00 €	6 508,45 €	6 508,45 €
SARL LES DAMES DE COEUR	18 639,52 €	150,59 €	18 790,11 €
SARL LYON ENSEMBLE	0,00 €	17 028,32 €	17 028,32 €
SARL MADELEINE SERVICES LIMONEST	2 968,09 €	0,00 €	2 968,09 €
SARL MIMA	50 321,81 €	77 233,08 €	127 554,88 €
SARL MULTI SERVICES CHEZ VOUS	0,00 €	38 178,43 €	38 178,43 €
SARL SENIOR COMPAGNIE - St GENIS LAVAL	36 830,56 €	9 014,45 €	45 845,01 €
SARL VIVASERVICES LYON EST NEFINVEST	36 143,67 €	0,00 €	36 143,67 €
SAS A DOMICILE FAIRE ET BIEN	6 414,16 €	1 069,35 €	7 483,51 €
SAS ADEA PRESENCE	0,00 €	21 288,19 €	21 288,19 €
SAS ATHENA SERVICES A DOMICILE	20 042,02 €	0,00 €	20 042,02 €
SAS BIEN A LA MAISON LYON 6 / ONELA	190 364,24 €	0,00 €	190 364,24 €
SAS GENERALE SERVICES LYON OUEST	0,00 €	1 648,61 €	1 648,61 €

SAS SAMYDOM	36 009,10 €	0,00 €	36 009,10 €
SAS SENIOR COMPAGNIE LYON 3-6 CARPEDIEM	12 203,98 €	0,00 €	12 203,98 €
SAS VITALLIANCE	0,00 €	114 166,78 €	114 166,78 €
SCE AIDE DOM. CALUIRE CUIRE	17 787,01 €	0,00 €	17 787,01 €
TRAIT D'UNION	17 871,61 €	0,00 €	17 871,61 €
VAL DE SAONE DOMBES SERVICES =(VSDS)	11 733,31 €	0,00 €	11 733,31 €
VITALITE A DOMICILE	15 612,64 €	0,00 €	15 612,64 €
VIVARTIS	0,00 €	13 578,64 €	13 578,64 €
VIVRALIANCE	0,00 €	3 314,83 €	3 314,83 €
ADIAF - SAVARAHM	130 447,27 €	157 803,40 €	288 250,67 €
AIAD - SAONE MONT D'OR	36 572,94 €	33 591,54 €	70 164,49 €
CCAS de BRON	78 881,63 €	- €	78 881,63 €
CCAS DE VAULX EN VELIN	18 701,27 €	4 321,30 €	23 022,57 €
GCSMS PUBLICADOM	136 364,75 €	- €	136 364,75 €
OFTA STE FOY LES LYON	93 042,13 €	- €	93 042,13 €
VIVRE A DOMICILE (AIVAD)	54 121,79 €	20 294,23 €	74 416,02 €
ACTION SOCIALE MULATINE	101 223,39 €	585,62 €	101 809,01 €
MAINTENIR	39 043,43 €	446 806,85 €	485 850,28 €
MAXI AIDE GRAND LYON19	178 002,95 €	189 073,42 €	367 076,36 €
MS DOM	82 221,88 €	- €	82 221,88 €
SCE Maintien Do St GENIS LAVAL 2ADSOL	87 850,18 €	22 575,24 €	110 425,43 €
SMD	115 073,73 €	13 782,18 €	128 855,91 €
TOTAL	2 891 731,16 €	2 206 363,36 €	5 098 094,53 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1229

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Villeurbanne

Objet : Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1229**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 2ème - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Rillieux-la-Pape - Villeurbanne

Objet : Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° OP34O7904 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration et des plateaux techniques des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole de Lyon met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique des matériels demandés. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet, à la Métropole, les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention. Concernant les ateliers de SEGPA, à partir de l'analyse de l'état actuel, les besoins de renouvellements sont transmis après validation préalable de l'inspecteur d'académie de l'Education nationale référent.

II - Attribution de subventions

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 6 subventions pour l'achat d'équipements spécifiques de cuisine et de plateaux techniques SEGPA, pour un montant total de 44 034 € TTC, répartis comme suit :

- le collège Pablo Picasso à Bron pour l'achat et l'installation d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-

pension, d'un montant de 9 420 € TTC (logiciel, badges, distributeur de plateaux et chariots),

- le collège Jean Monnet à Lyon 2ème pour l'achat d'un totalisateur à la borne d'accès à la demi-pension, d'un montant de 1 764 € TTC,
- le collège Charcot à Lyon 5ème, pour l'achat et l'installation de matériels pour les plateaux SEGPA habitat et vente, d'un montant de 5 000 € TTC,
- le collège Schœlcher à Lyon 9ème, pour l'achat et l'installation de matériels pour les plateaux SEGPA habitat, d'un montant de 10 900 € TTC,
- le collège Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape, pour l'achat et l'installation de matériels pour les plateaux SEGPA habitat et d'hygiène alimentation service, d'un montant de 5 000 € TTC,
- le collège Mûrice Leroux à Villeurbanne pour l'achat et l'installation de matériels pour les plateaux SEGPA des champs habitat et d'hygiène alimentation service, d'un montant de 11 950 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2022, de 6 subventions d'investissement pour des équipements, répartis sur les collèges suivants d'un montant de :

- 9 420 € TTC au profit du collège Pablo Picasso à Bron, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,
- 1 764 € TTC au profit du collège Jean Monnet à Lyon 2ème, dans le cadre de l'acquisition d'un totalisateur au contrôle d'accès à la demi-pension,
- 5 000 € TTC au profit du collège Charcot à Lyon 5ème, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et vente distribution logistique,
- 10 900 € TTC au profit du collège Victor Schœlcher à Lyon 9ème, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et hygiène alimentation service (HAS),
- 5 000 € TTC au profit du collège Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et hygiène alimentation service (HAS),
- 11 950 € TTC au profit du collège Mûrice Leroux à Villeurbanne, dans le cadre de l'acquisition de matériels et mobiliers pour les plateaux techniques SEGPA habitat et hygiène alimentation service (HAS).

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation subvention mobilier et matériel spécifique 2022, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 85 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 44 034 € en 2022,

sur l'opération n° OP34O7905.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant total de 44 034 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277655-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1230

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Vaulx-en-Velin

Objet : Demi-pensions - Création d'une restauration au collège Césaire - Travaux de réfection de la demi-pension du Lycée Jean-Perrin - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Approbation de convention - Individualisation partielle et totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1230**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Vaulx-en-Velin

Objet : Demi-pensions - Création d'une restauration au collège Césaire - Travaux de réfection de la demi-pension du Lycée Jean-Perrin - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Approbation de convention - Individualisation partielle et totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations n° 9695 et n° 9696-001 font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

Le présent rapport a pour objet de présenter deux demandes d'individualisation d'autorisation de programme liées à la restauration scolaire, l'une relative à un projet de création de restauration scolaire au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin et l'autre pour régler l'appel à participation à allouer à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean-Perrin, commune aux collégiens.

I - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale pour la création et la restructuration de demi-pension (1^{ère} tranche au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin)

La Métropole a exprimé sa volonté politique forte de placer l'alimentation au cœur du projet éducatif des collèges. Aussi, dans le cadre de la PPI sont inscrits des projets de créations de demi-pensions et de restructurations ou de reconstructions. Il est ainsi proposé de construire une demi-pension dans l'enceinte du collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin.

1° - Contexte

Les collèges Henri Barbusse et Aimé Césaire ne disposent pas de demi-pension. Les élèves rationnaires se déplacent en bus au lycée Les Canuts. Les effectifs et les nombres de rationnaires de ces collèges sont actuellement les suivants :

	Effectifs	Rationnaires	Taux de rationnaires
Collège Henri Barbusse	650 élèves	69 élèves	10,5 %
Collège Aimé Césaire	520 élèves	70 élèves	13,5 %

Total	1 170 élèves	139	
--------------	---------------------	------------	--

La restauration sera en production sur place, avec *salad'bar*, sur la base d'une régie exemplaire comme celles des collèges Gisèle Halimi et Simone Veil, ouvertes à la rentrée 2021, ou de celle de Gilbert Chabroux qui ouvrira à la rentrée 2022. Ainsi, le personnel sera exclusivement dédié à la demi-pension et disposera de compétences spécifiques à ce domaine. Les assiettes proposées seront de qualité, élaborées à partir de produits bio et issus de circuits courts, donc de saison, tout en limitant le gaspillage alimentaire.

2° - Contenu du projet

La construction de l'ensemble des locaux de cuisine et de salle à manger pour 400 repas par jour représente environ 700 m². Localisée au nord-ouest de la parcelle du collège Césaire, bordant la rue des Frères Bertrand, elle nécessitera de décaler la limite de propriété du collège vers le nord et conduira à des réorganisations des abords, étudiées en concertation avec les services de la Métropole, de la Ville de Vaulx-en-Velin et les établissements.

Ce choix d'implantation permet de conjuguer un accès indépendant pour les livraisons de la demi-pension et une distance par rapport à l'entrée des élèves du collège. Le sas est réduit et repositionné dans l'axe de la loge, ce qui donnera plus de confort au personnel d'accueil. Un espace au nord-est de la parcelle sera ainsi libéré et désimperméabilisé pour recréer un verger où seront, notamment, transplantés les arbres éligibles du verger sur lequel est partiellement implanté le nouveau bâtiment.

3° - Aspects financiers

Le montant total de cette opération est estimé à 4,5 M € TTC, toutes dépenses confondues, réparti selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 220 000 € TTC en 2022 dont 90 000 € TTC pour les études,
- 1 240 000 € TTC en 2023 en chapitre 23,
- 2 940 000 € TTC en 2024 dont 80 000 € TTC pour le mobilier et le petit matériel en chapitre 21 et le reste en chapitre 23,
- 100 000 € TTC en 2025 au chapitre 23 sur l'opération n° 0P34O9230.

Il est demandé d'approuver l'individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 4,5 M € TTC qui, au vu des priorisations proposées à la PPI, comprendra ensuite les autres projets relatifs aux demi-pensions. Il s'agit de créations aux collèges Lamartine à Villeurbanne, Vendôme à Lyon 6ème, ainsi que de la reconstruction de celle de Louis Jouvét à Villeurbanne, qui feront l'objet de demandes d'autorisation de programme complémentaires ultérieures.

4° - Calendrier prévisionnel

Les études et l'exécution des travaux seront réalisés en maîtrise d'œuvre interne, avec un dépôt du permis de construire et la consultation des entreprises et des assistances à maîtrise d'ouvrage, au second semestre 2022, en vue d'une ouverture de cette demi-pension à la rentrée 2024.

II - Individualisation totale d'autorisation de programme globale en vue de l'appel à participation financière de la Métropole pour les travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean Perrin à Lyon 9ème

1° - Contexte

L'ancienne cité scolaire mixte Jean Perrin, située dans le 9ème arrondissement de Lyon, est composée d'un collège et d'un lycée. Depuis sa dissolution à la fin des années 1990, les établissements scolaires disposent chacun de leurs propres locaux et d'une administration indépendante.

Cependant, les collégiens sont toujours accueillis quotidiennement dans certaines installations du lycée, propriété de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir la demi-pension, le gymnase et son plateau sportif.

Une convention quadripartite en vigueur entre la Région, la Métropole et les 2 établissements précise les conditions de fonctionnement de l'accueil des collégiens au sein de la demi-pension du lycée.

En 2021, la Région a alerté sur des dysfonctionnements importants présents sur le bâti de la demi-pension. La structure montrait de nombreux signes d'usure entraînant un risque sanitaire non négligeable et des locaux de cuisine ne permettant pas aux agents de travailler dans de bonnes conditions.

À l'été 2021, la Région a programmé des travaux en urgence avec l'accord de principe de la Métropole, compte-tenu de l'impératif d'accueil des collégiens.

2° - Contenu des travaux de réfection de la cuisine

Les travaux de réfection de la cuisine ont pour objectif de :

- remplacer le système de ventilation,
- restructurer et améliorer la zone de préparations chaudes avec la mise en œuvre de trois sauteuses supplémentaires et d'un four mixte,
- restructurer la légumerie avec le remplacement des équipements en inox,
- restructurer et améliorer la laverie avec la mise en œuvre d'un tri sélectif des déchets et la mise en œuvre d'un système participatif de tri du plateau par les élèves,
- installer une chambre froide pour les produits finis,
- installer 2 distributeurs de plateaux.

3° - Aspects financiers

Le montant total de cette opération conduite par la Région est établi à 758 702,40 € HT, soit 910 442,88 € TTC, dont 358 206,62 € TTC de matériels.

La participation financière sollicitée auprès de la Métropole, qui s'établit à 446 117,01 € TTC, (proposé d'arrondi à 450 000 € TTC pour tenir compte d'éventuels ajustements), est calculée au prorata des effectifs de rationnaires collégiens et lycéens (672 repas lycéens et 648 repas collégiens).

Un versement unique sera réglé au vu d'un titre de recettes émis par la Région, à la réception des travaux, justifiés par des états de dépenses et du certificat d'achèvement des travaux.

Il est donc demandé une individualisation totale de l'autorisation de programme de 450 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme de l'opération de construction d'une demi-pension au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin, pour un montant des travaux de 2 910 000 € HT, valeur janvier 2022, conduisant à un montant total estimatif à 4 500 000 € TTC, toutes dépenses confondues,

b) - l'appel à participation de la Métropole d'un montant de 450 000 €, sur la base du programme de l'opération de réfection de la demi-pension du lycée Jean Perrin, à Lyon 9ème, accueillant les collégiens du collège Perrin, d'un montant total de 910 442 € TTC piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région-Auvergne-Rhône-Alpes relative aux modalités de participations financières des travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean Perrin.

2° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour des opérations de création, de restructuration ou de reconstruction de demi-pensions, pour un montant de 4 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 220 000 € TTC en 2022,
 - 1 240 000 € TTC en 2023,
 - 2 940 000 € TTC en 2024,
 - 100 000 € TTC en 2025,
- sur l'opération n° 0P34O9230.

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour l'appel à participation financière de la Métropole relatif aux travaux de réfection de la demi-pension du lycée Jean-Perrin, à Lyon 9ème, pour un montant de 450 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal - répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 450 000 € en dépenses en 2023,
- sur l'opération n°0P34O9696.

3° - Les montants à payer pour le collège Césaire seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal comme suit :

- 90 000 € TTC en études (2022),
- 80 000 € TTC en chapitre 21 (2024),
- le reste, soit 4 330 000 € TTC, en chapitre 23 (de 2022 à 2025).

4° - Le montant à payer pour le collège Perrin sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23 - exercices 2023 pour un montant de 450 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277650-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1231

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Restructuration du collège Triolet - Approbation du programme - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1231**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Restructuration du collège Triolet - Approbation du programme - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P34O9707 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le collège Elsa Triolet, situé sur un terrain de 19 398 m², à Vénissieux, a été construit en 1972. Cet établissement d'environ 7 000 m², classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+), est localisé au sein du quartier des Minguettes, qui fait l'objet d'un grand projet de ville en faveur du renouvellement urbain.

Le collège a été retenu à la PPI au cours du mandat 2015-2020 pour la restructuration de ses plateaux de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et l'initialisation d'une restructuration partielle des locaux. Seuls les travaux dans la SEGPA ont été réalisés. Démarrés fin 2019, les travaux se sont achevés en octobre 2021.

En 2019, la restructuration partielle initiale a fait l'objet d'une réévaluation en restructuration totale au regard de l'analyse technique détaillée des dysfonctionnements techniques et fonctionnels, nécessitant de privilégier des réorganisations complètes de locaux ainsi que la prise en compte d'exigences de performances énergétiques. Les études ont donc été relancées, dans le cadre d'une vision globale et ont abouti, fin 2021, à l'élaboration du programme de travaux.

II - Programme

Reposant sur le référentiel pour la construction et la modernisation des bâtiments affectés aux collèges publics de la Métropole de Lyon, le programme propose :

- d'améliorer le confort d'usage, la dimension et la disposition des locaux après curage de l'amiante et recloisonnements,
- d'améliorer l'esthétisme et la fonctionnalité du collège et changer son image en lien avec les actions du grand projet de ville,
- de créer une nouvelle entrée pour les élèves directement dans la cour et de requalifier les espaces extérieurs,
- de créer une demi-pension en production sur place de 200 couverts par jour, extensible, avec *salad bar*. Les élèves rationnaires étant actuellement accueillis au collège Éluard. Cette création s'inscrit dans l'objectif de la Métropole de placer l'alimentation au cœur du projet éducatif des collèges,

- de créer également de nouvelles fonctions, au sein des volumes existants et de surfaces à créer, telles qu'un foyer des élèves d'environ 60 m², une salle d'évolution sportive d'environ 300 m², une salle de convivialité, notamment pour les parents, de 60 m²,
- d'accompagner la transition écologique notamment en améliorant la performance énergétique du bâti, la végétalisation de la cour et en limitant les gaz à effet de serre lors des travaux (chantier propre).

La configuration actuelle des bâtiments ne permet pas d'y intégrer tous les besoins du projet. À terme, la réalisation des travaux occasionnera une extension de 400 m² à 900 m² de la surface du collège.

1° - Ambitions énergétiques et environnementales

Un scénario dit "facteur 4" exigeant 70 % d'économies d'énergie primaire, 70 % d'économies d'énergie finale et 67 % de réductions des gaz à effet de serre minimum est proposé.

Le projet de restructuration prône l'excellence énergétique équivalente à un BBC rénovation avec l'intégration de production d'énergie renouvelable. En cas d'extensions ou de constructions neuves, un niveau équivalent au niveau E3C1 sera exigé.

Le programme prend également des orientations environnementales :

- utilisation au maximum de matériaux biosourcés, naturels et/ou labélisés (Ecolabel européen, Nature plus, à minima A+, etc.) en privilégiant par exemple les essences de bois locales,
- obligation de valoriser les déchets,
- réutilisation des eaux pluviales (étude à venir pour les sanitaires du collège),
- choix des matériels selon fiches de déclaration environnementales et sanitaires (FDES).

2° - Aspects financiers

En lien avec l'inscription du projet de restructuration totale à la PPI 2021-2026, il est proposé d'individualiser une nouvelle autorisation de programme.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 13 580 000 € HT, conduisant à une opération de restructuration toutes dépenses confondues, estimée à environ 23 000 000 € TTC (y compris mobiliers et équipements).

Cette autorisation partielle d'autorisation de programme, d'un montant de 3 500 000 €, sera dédiée à l'engagement de l'ensemble des prestations intellectuelles (équipe de maîtrise d'oeuvre, contrôleur technique, etc.) pour les phases de conception et de réalisation. Le lancement de la consultation d'équipes de maîtrise d'oeuvre se fera selon une procédure avec négociation sans concours qui s'avère la plus adaptée à cette opération, dont la prépondérance porte sur la restructuration globale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de restructuration totale du collège Elsa Triolet à Vénissieux d'un montant estimatif prévisionnel de 13 580 000 € HT travaux, valeur janvier 2022, soit un programme d'opération d'un montant total, toutes dépenses confondues, estimées à environ 23 000 000 € TTC, ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre.

2° - Décide l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 3 500 000 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 300 000 € en dépenses en 2023,
 - 500 000 € en dépenses en 2024,
 - 1 700 000 € en dépenses 2025 et suivants
- sur l'opération n° OP3409707.

3° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23 - exercices 2023 et suivants pour un montant de 3 500 000 €.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-275129-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1232

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1232**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives**1° - Dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes de 3 à 18 ans**

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet, aux jeunes de 3 à 18 ans, de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture -MJC-, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le Département accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances). Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire a été mis en place pour la première fois et, à titre expérimental, sur les vacances de printemps 2021, du 12 au 23 avril, sur les parcs métropolitains dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

2° - Dispositif Métropole vacances sportives adaptées

La Métropole a, depuis la crise sanitaire en 2020, mis en place, à titre expérimental, un dispositif intitulé Métropole vacances sportives adaptées porté conjointement par la direction des sports et la direction vie en établissement. Ce dispositif avait pour but de faire découvrir, aux personnes en situation de handicap et aux personnes en perte d'autonomie des résidences autonomie, des activités physiques adaptées telles que : basket, Qi Gong, rugby, gymnastique douce, yoga, activités dansées ou encore pétanque.

Des demi-journées découvertes programmées au printemps 2021 devaient permettre aux résidents de découvrir les activités qui seraient déployées pendant l'été.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan

1° - Dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes de 3 à 18 ans

Par délibération du Conseil n° 2021-0501 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 33 300 € au profit de 13 associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2021.

Le dispositif a, cependant, dû être adapté du fait des restrictions sanitaires en vigueur suite aux annonces gouvernementales début avril relayées par la Préfecture. Seules les activités prévues sur le stade du Rhône de Parilly, établissement recevant du public de plein air (ERP PA), ont pu être maintenues.

Malgré tout, 11 activités ont pu être proposées et adaptées aux protocoles sanitaires (capacité d'accueil réduite, désinfection du matériel, etc.).

Le dispositif a ainsi accueilli près de 3 500 participants avec une fréquentation des particuliers qui a été très importante. En effet, les structures d'accueils collectifs de mineurs ont, pour la plupart, été fermées ou limitées à l'accueil des enfants des personnels prioritaires indispensables à la gestion de la crise sanitaire. La fréquentation des filles a représenté 43 % de la fréquentation totale.

2° - Dispositif Métropole vacances sportives adaptées

Les demi-journées découvertes programmées au printemps 2021 ont dû être annulées suite aux restrictions sanitaires mises en place en avril 2021.

En revanche, des activités diversifiées ont pu être proposées pendant l'été 2021 telles que : badminton, marche nordique, activités dansées, yoga, tir à l'arc, activités de précision, sports d'eau. La fréquentation a augmenté par rapport à l'été 2020. Elle représentait 832 inscrits sur les activités et 63 inscrits sur les sorties qui ont été mises en place.

III - Programme d'actions pour le printemps 2022

1° - Dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes de 3 à 18 ans

Pour le printemps 2022, la Métropole souhaite pouvoir proposer à nouveau ce dispositif du mardi 19 au vendredi 29 avril.

Un appel à projets Métropole vacances sportives printemps 2022 a été lancé du 3 janvier au 4 février 2022 à destination des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale), et des clubs sportifs dès lors que le comité de la discipline ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés.

Vingt-six dossiers de candidature ont été déposés et 25 ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets.

Au-delà des parcs métropolitains, des activités seront proposées sur des sites spécifiques nécessaires à la pratique (escalade, natation, voile, etc.).

Le dispositif Métropole vacances sportives sera également reconduit cet été, dans le cadre du dispositif plus large L'été ensemble dans la Métropole, comprenant les dispositifs Quartiers d'été, Culture au balcon etc. Il sera ouvert aux offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire métropolitain et offices d'arrondissement (Offisas) pour les arrondissements de Lyon.

Les associations sportives devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 20 mai 2022. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement des subventions interviendra sur cette base en un paiement unique.

2° - Dispositif Métropole vacances sportives adaptées

Pour l'année 2022, la Métropole souhaite pérenniser ce dispositif tout en le faisant évoluer. Les contours restent cependant à préciser et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2022, d'un montant total de 52 072 € pour les jeunes de 3 à 18 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 52 072 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, pour le dispositif Métropole vacances sportives printemps 2022 pour les jeunes de 3 à 18 ans.

2 - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 072 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279654-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

**Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif
Métropole vacances sportives printemps 2022**

Associations sportives	Activités	Dates	Lieux	Montant proposé 2022 (en €)
ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE (ASUL)	Eveil ludique et pack sports émergents	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	3 840
BMX & VTT CLUB DARDILLY	BMX	les 20, 26, 28 et 29/04	Dardilly	1 000
BOXING LYON UNITED	Boxe anglaise	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	2 600
BRON BOXING ACADEMY	Savate boxe française	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	2 248
ASS BRON TAE KWON DO	Taekwondo	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	2 000
CANOE-KAYAK DECINES MEYZIEU	Canoë-kayak	du 19 au 22/04	Décines-Charpieu	1 120
CARDS MEYZIEU BASEBALLSOFTBALL	Baseball / Softball	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	1 000
CERCLE DE LA VOILE DE LYON	Voile	du 25 au 29/04	Meyzieu	1 955
COMITE DE RUGBY RHONE-METROPOLE DE LYON	Rugby à XV	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	1 260
COMITE DE TIR A L'ARC-RHONE-METROPOLE DE LYON	Tir à l'arc	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	3 000
CODEP EPGV RHONE METROPOLE DE LYON	Tshaka-Balle	du 19 au 29/04	Domaine de Lacroix-Laval	1 490
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU RHONE	Escrime	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	2 500
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Rugby à XIII	du 25 au 29/04	Domaine de Lacroix-Laval	1 050
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL	Volley-ball	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	1 320
COMITE TERRITORIAL DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Escalade	du 25 au 29/04	Curis-au-Mont-d'Or	1 985

**Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif
Métropole vacances sportives printemps 2022**

Associations sportives	Activités	Dates	Lieux	Montant proposé 2022 (en €)
COMITE UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE DU RHONE & METROPOLE DE LYON (USEP)	Multi-activités	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	2 500
FOOTBALL CLUB DE VAULX-EN-VELIN	Football	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	1 550
LA STRATEGIE ECHIQUEENNE	Echecs	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	2 600
LYON PLONGEON CLUB	Plongeon	du 19 au 29/04	Lyon 9ème	1 304
SAINTE FOY ECHECS	Echecs	du 19 au 29/04	Domaine de Lacroix-Laval	3 500
SAINT-PRIEST LUTTE	Lutte olympique	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	2 560
TOUR EVASION VTT	VTT	du 25 au 29/04	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	1 440
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	Cyclisme	du 19 au 29/04	Parc de Parilly	3 700
VILLEURBANNE NATATION	Natation	du 19 au 22 et du 26 au 29/04	Villeurbanne	2 000
YACHT CLUB DU RHONE	Voile	du 25 au 29/04	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	2 550
TOTAL				52 072

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1233

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2021

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Laurence Fréty

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1233**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2021

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) à compter du 1er janvier 2021, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, telles que figurant en pièce jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-275913-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1234

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Finalisation des transferts communaux des réseaux de distribution d'électricité et de gaz

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1234**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Finalisation des transferts communaux des réseaux de distribution d'électricité et de gaz

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente de plein droit en matière de distribution publique d'électricité et de gaz, depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiée à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et modifiée par la loi n° 2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Conformément à l'article L 5217-5 du CGCT, les biens nécessaires à l'exercice desdites compétences sont transférés en pleine propriété à la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe ni d'aucun droit.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole s'est substituée de plein droit aux communes situées sur son territoire au sein des 2 syndicats d'énergie que sont le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

Sur les 59 communes concernées de la Métropole, 10 communes qui adhéraient au SYDER doivent, à ce jour, transférer l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences.

II - Contenu des procès-verbaux de transfert des communes à la Métropole

Les biens sont transférés à la Métropole sur la base du certificat de sortie de l'actif du SYDER établi pour chaque commune au 10 juillet 2018, pour une valeur brute au 31 décembre 2017, en euros :

Communes par ordre alphabétique	Compétence électricité	Montant transféré électricité, valeur brute (en €)	Compétence gaz	Montant transféré gaz, valeur brute (en €)	Délégations communales
Chassieu	transfert SIGERLY	3 242 328,93	transfert SIGERLY	1 478 393,85	délégation n° D2021-173 du 14 décembre 2021
Corbas	transfert SIGERLY	2 841 534,80	transfert SIGERLY	1 459 889,07	délégation n° VILLE_2018DL128 du 13 décembre 2018
Givors	transfert SIGERLY	632 519,27	transfert SIGERLY	337 656,41	en cours
Jonage	transfert SIGERLY	199 865,55	transfert SIGERLY	41 582,17	délégation n° 52-2021 du 29 novembre 2021
Lissieu	transfert SIGERLY	1 674 952,40	transfert SIGERLY	641 007,17	délégation n° 2022-05 du 7 février 2022
Marcy-l'Étoile	transfert SIGERLY	1 492 501,02	transfert SIGERLY	745 141,94	délégation n° 20211202-5/7.10.2 du 2 décembre 2021
Meyzieu	transfert SIGERLY	2 346 385,08	transfert SIGERLY	885 541,85	délégation n° 2021.VI.97 du 21 octobre 21
Mions	transfert SIGERLY	2 579 004,30	transfert SIGERLY	1 403 815,75	délégation n° 0_DL_2022_016 du 20 janvier 2022
Quincieux	transfert SIGERLY	4 068 507,89	transfert SIGERLY	872 294,08	en cours
Solaize	transfert SIGERLY	2 009 816,49	transfert SIGERLY	554 257,66	délégation n° 211244 du 7 décembre 2021
Montant total général des biens transférés par le SYDER au 1 ^{er} janvier 2018		21 087 415,73		8 419 579, 95	-
Biens complémentaires inscrits à l'actif de la Ville de Marcy-l'Étoile (à intégrer au transfert)		292 394,34		944 357,42	-
Total général		21 379 810,07		9 363 937,37	-

III - Contenu du procès-verbal de transfert de la Métropole au SYGERLY

Du fait de l'adhésion de la Métropole au SIGERLY, à qui il est confié la gestion des compétences concessions de distribution d'électricité et de gaz, il est prévu le transfert desdits biens au syndicat.

Le procès-verbal de transfert de la Métropole au SIGERLY a pour objet d'autoriser les transferts suivants :

Communes par ordre alphabétique	Montant transféré électricité, valeur brute (en €)	Montant transféré gaz, valeur brute (en €)
Chassieu	3 242 328,93	1 478 393,85
Corbas	2 841 534,80	1 459 889,07
Givors	632 519,27	337 656,41
Jonage	199 865,55	41 582,17
Lissieu	1 674 952,40	641 007,17

Communes par ordre alphabétique	Montant transféré électricité, valeur brute (en €)	Montant transféré gaz, valeur brute (en €)
Marcy-l'Étoile	1 784 895,36	1 689 499,36
Meyzieu	2 346 385,08	885 541,85
Mions	2 579 004,30	1 403 815,75
Quincieux	4 068 507,89	872 294,08
Solaize	2 009 816,49	554 257,66
Total général	21 379 810,07	9 363 937,37

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 1321-1 et celles de l'article L 5217-5 du CGCT, le transfert desdites compétences entraîne, de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

La Métropole et les communes concernées doivent, de ce fait, acter des conséquences comptables du transfert des biens de retour des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz et ce transfert de biens est considéré par un procès-verbal contradictoire entre les communes et la Métropole.

Concernant la Métropole, l'adhésion de celle-ci au SIGERLY emporte le transfert de droits à titre gratuit des biens à ce dernier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les montants à inscrire à l'actif de la Métropole,
- b) - le transfert des biens au SIGERLY relatif à l'exercice des compétences concession de distribution publique d'électricité et de gaz et ses annexes, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire au transfert définitif des actifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer les procès-verbaux de transferts des biens inscrits à l'actif des communes concernées pour l'exercice des compétences concession de distribution publique d'électricité et de gaz et ses annexes, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire au transfert définitif des actifs,
- b) - signer le procès-verbal de transferts au SIGERLY des biens inscrits à l'actif de la Métropole pour l'exercice des compétences concession de distribution publique d'électricité et de gaz et ses annexes, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire au transfert définitif des actifs,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-280996-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

TOTAL GENERAL				Valeur brute (€)	Amortissem ent	Valeur nette (€)
				21 379 810,07	NA	21 379 810,07
Commune CHASSIEU						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissem ent	Valeur nette (€)
21534	21534	DIS. Republique 1	2001	171 888,07	NA	171 888,07
21534	21534	DIS. Republique 2	2002	184 209,67	NA	184 209,67
21534	21534	DIS AV PROGRES	2003	108 874,51	NA	108 874,51
21534	21534	DIS RTE GENAS 2	2004	125 463,80	NA	125 463,80
21534	21534	DIS; CITE RIBAUD	2005	82 284,16	NA	82 284,16
21534	21534	DISSIM LILAS	2005	184 023,31	NA	184 023,31
21534	21534	GC BT M. RIBAUD	2005	140 074,18	NA	140 074,18
21534	21534	BT GEN/RAQ	2008	110 638,15	NA	110 638,15
21534	21534	GC BT GEN/RAQ	2008	97 387,97	NA	97 387,97
21534	21534	GC COURLY GENAS	2008	66 912,79	NA	66 912,79
21534	21534	DISS RTE LYON	2009	78 110,56	NA	78 110,56
21534	21534	GC BT R. LYON	2009	113 184,20	NA	113 184,20
21534	21534	DISS ST PAUL	2010	4 933,29	NA	4 933,29
21534	21534	REFECT. COURLY	2010	72 468,45	NA	72 468,45
21534	21534	DISS ZENEZINI	2011	120 021,09	NA	120 021,09
21534	21534	GC BT ZENEZINI	2011	206 360,64	NA	206 360,64
21534	21534	DISS ST PAUL	2012	79 671,63	NA	79 671,63
21534	21534	DISS HUGO	2012	48 300,40	NA	48 300,40
21534	21534	GC BT ST PAUL	2012	80 355,65	NA	80 355,65
21534	21534	GC BT HUGO	2012	121 331,22	NA	121 331,22
21534	21534	DISS LA GRANGE	2013	81 025,55	NA	81 025,55
21534	21534	GC BT LA GRANGE	2013	223 484,26	NA	223 484,26
21534	21534	DISS BERLIOZ	2014	117 981,23	NA	117 981,23
21534	21534	GC BT BERLIOZ	2014	133 302,17	NA	133 302,17
21534	21534	DISS DECINES	2014	108 313,44	NA	108 313,44
21534	21534	GC BT DECINES	2014	192 473,03	NA	192 473,03
21534	21534	DISS TREVES	2014	1 579,16	NA	1 579,16
21534	21534	DISS MURGET	2015	69 539,80	NA	69 539,80
21534	21534	GC BT MURGET	2015	118 136,55	NA	118 136,55
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE		3 242 328,93		3 242 328,93

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

Commune CORBAS						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21534	21534	DISS CHAMPBLANC	1998	53 655,95	NA	53 655,95
21534	21534	DIS. CHAMPBLANC	2001	67 001,56	NA	67 001,56
21534	21534	DIS R 08,05,45	2002	174 944,87	NA	174 944,87
21534	21534	DIS BT 8 MAI 2°	2002	44 000,00	NA	44 000,00
21534	21534	DIS BT 8 MAI 2°	2002	44 000,00	NA	44 000,00
21534	21534	GC BT R. 8 MAI	2002	50 000,00	NA	50 000,00
21534	21534	GC BT R 8 MAI	2002	50 000,00	NA	50 000,00
21534	21534	ET. DIS. ST PRIEST	2002	252,41	NA	252,41
21534	21534	DISS. CHAMP BLANC	2002	421,28	NA	421,28
21534	21534	BT R. AVIATION	2003	137 118,61	NA	137 118,61
21534	21534	REFECT. COURLY	2003	42 067,46	NA	42 067,46
21534	21534	DIS. 08/05 2°	2004	92 378,48	NA	92 378,48
21534	21534	DISS 8/5/45-3°T	2005	64 139,84	NA	64 139,84
21534	21534	GC BT 8/5/45-3T	2005	127 168,03	NA	127 168,03
21534	21534	DISS. CORBETTA	2007	4 898,93	NA	4 898,93
21534	21534	GC BT CORBETTA	2007	5 564,14	NA	5 564,14
21534	21534	BORNE COSTEL	2008	15 015,19	NA	15 015,19
21534	21534	GC BORNES COSTEL	2008	7 445,53	NA	7 445,53
21534	21534	COURLY CORBETTA	2008	27 365,10	NA	27 365,10
21534	21534	DISS. VILLERME	2009	114 498,47	NA	114 498,47
21534	21534	GC BT VILLERME	2009	87 371,84	NA	87 371,84
21534	21534	DISS. M. CURIE	2010	24 611,42	NA	24 611,42
21534	21534	AMGT COFF. COLI	2010	33 478,64	NA	33 478,64
21534	21534	AMGT COF CORBET	2010	9 079,14	NA	9 079,14
21534	21534	GC BT CORBETTA	2010	2 970,85	NA	2 970,85
21534	21534	DISS. ST PRIEST	2010	157 732,87	NA	157 732,87
21534	21534	GC BT ST PRIEST	2010	156 626,38	NA	156 626,38
21534	21534	GC BT M. CURIE	2010	26 007,94	NA	26 007,94
21534	21534	BT RP MERMOZ	2010	13 332,25	NA	13 332,25
21534	21534	GC BT RP MERMOZ	2010	19 282,38	NA	19 282,38
21534	21534	REF. COURLY	2010	126 669,48	NA	126 669,48
21534	21534	GC COURLY MAREN	2010	25 447,89	NA	25 447,89
21534	21534	GC COURLY GYNMA	2010	3 190,27	NA	3 190,27
21534	21534	GC COURLY TAILL	2010	2 082,18	NA	2 082,18
21534	21534	DISS VN24-AVIAT	2011	15 834,13	NA	15 834,13
21534	21534	DIS VN24 BLANCH	2011	19 851,72	NA	19 851,72
21534	21534	GC BT VN24-AVIA	2011	38 750,33	NA	38 750,33
21534	21534	GC BT VN24 BLANC	2011	35 152,53	NA	35 152,53
21534	21534	COURLY PRIEST	2012	156 776,38	NA	156 776,38
21534	21534	DISS AVIATION 1	2012	32 965,28	NA	32 965,28
21534	21534	GC BT AVIATION1	2012	36 034,58	NA	36 034,58
21534	21534	DISS AVIATION2	2012	68 417,40	NA	68 417,40
21534	21534	GC BT AVIATION2	2012	92 108,14	NA	92 108,14
21534	21534	DIS AVIATION 3	2012	51 761,11	NA	51 761,11
21534	21534	GC BT AVIATION3	2012	57 168,51	NA	57 168,51
21534	21534	DISS BLANC T1	2013	141 861,37	NA	141 861,37
21534	21534	GC BT BLANC T1	2013	57 219,76	NA	57 219,76
21534	21534	DISS BLANCHE T3	2013	14 976,13	NA	14 976,13
21534	21534	GC BT BLANCCT3	2013	17 088,09	NA	17 088,09
21534	21534	DISS ROSES	2013	2 826,34	NA	2 826,34
21534	21534	COURLY AVIATION	2013	41 265,26	NA	41 265,26
21534	21534	DISS TERREAUX	2014	46 162,56	NA	46 162,56
21534	21534	GC BT TERREAUX	2014	32 347,13	NA	32 347,13
21534	21534	COURLY AVIATION	2014	73 148,67	NA	73 148,67
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE		2 841 534,80		2 841 534,80

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

Commune GIVORS						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21534	21534	DISS BT IDOUX	2004	123 793,43	NA	123 793,43
21534	21534	DIS. PL. JAURES	2004	30 018,14	NA	30 018,14
21534	21534	BT ILOT BAZIN	2006	4 157,12	NA	4 157,12
21534	21534	DIS. GAMBETTA QUOTE	2006	51 455,60	NA	51 455,60
21534	21534	DISS LA LONE	2006	9 545,24	NA	9 545,24
21534	21534	DIS. RD 386	2006	11 279,03	NA	11 279,03
21534	21534	GC BT RD386	2007	10 656,90	NA	10 656,90
21534	21534	GC BT GAMBETTA	2007	35 169,74	NA	35 169,74
21534	21534	GC BT CH. LONE	2007	2 488,24	NA	2 488,24
21534	21534	DIS. RUE MOULIN	2008	150 394,84	NA	150 394,84
21534	21534	DISS FLEMMING	2009	20 936,75	NA	20 936,75
21534	21534	DISS. MONTE CRAS	2009	13 959,21	NA	13 959,21
21534	21534	GC BT MON. CRAS	2009	14 369,02	NA	14 369,02
21534	21534	DISS DOBELN ROL	2010	14 209,23	NA	14 209,23
21534	21534	GC BT DOBELN	2010	14 128,47	NA	14 128,47
21534	21534	DISS. ROCHEREAU	2010	39 302,60	NA	39 302,60
21534	21534	GC BT ROCHEREAU	2010	18 171,93	NA	18 171,93
21534	21534	REFECT. COURLY	2010	2 823,56	NA	2 823,56
21534	21534	DISS PLATIERE	2013	36 201,23	NA	36 201,23
21534	21534	GC BT PLATIERE	2013	29 458,99	NA	29 458,99
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE		632 519,27		632 519,27

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

Commune JONAGE						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21534	21534	Ext. ZI DU VELIN	1990	24 309,35	NA	24 309,35
21534	21534	BTS SALLE AGORA	1996	5 344,56	NA	5 344,56
21534	21534	DISS. RD 6	2004	1 052,90	NA	1 052,90
21534	21534	DISJONCTEUR BT	2004	13 289,26	NA	13 289,26
21534	21534	DISS. RD 6	2005	57 559,38	NA	57 559,38
21534	21534	BT IMP. BOUCHER	2005	10 962,11	NA	10 962,11
21534	21534	ENROBES GIR. EST	2006	7 401,46	NA	7 401,46
21534	21534	GC BT BOUCHER	2006	12 406,38	NA	12 406,38
21534	21534	DIS. R. BLONDEL	2007	29 162,11	NA	29 162,11
21534	21534	GC BT BLONDEL	2007	30 277,51	NA	30 277,51
21534	21534	DISS. FAUVETTES	2008	571,74	NA	571,74
21534	21534	DISS. RD 6 COMBE	2009	2 308,63	NA	2 308,63
21534	21534	REF. COURLY	2010	1 974,29	NA	1 974,29
21534	21534	DISS. RN 6 / FOCH	2011	3 245,87	NA	3 245,87
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE		199 865,55		199 865,55

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

Commune LISSIEU						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Montant des travaux (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21534	21534	RAC GS	1993	5 000,18	NA	5 000,18
21534	21534	Résidence Bouleaux	1993	28 787,71	NA	28 787,71
21534	21534	Souterrain RD16/RD42	1994	7 957,84	NA	7 957,84
21534	21534	Dis Eglise	1997	13 899,74	NA	13 899,74
21534	21534	CPT BT Eglise	1998	16 960,49	NA	16 960,49
21534	21534	RP BT Eglantier	2000	5 553,88	NA	5 553,88
21534	21534	GC BT Eglantier	2000	3 533,42	NA	3 533,42
21534	21534	DIS Ch neuf	2001	13 840,19	NA	13 840,19
21534	21534	GC BT Chemin neuf	2001	6 386,98	NA	6 386,98
21534	21534	BT Charvery	2001	4 163,73	NA	4 163,73
21534	21534	BT Bourg + Mas	2001	15 766,40	NA	15 766,40
21534	21534	GC BT Bourg	2001	6 846,49	NA	6 846,49
21534	21534	HTA Montluzin 2	2003	25 921,10	NA	25 921,10
21534	21534	HTA Montluzin 1	2003	49 000,00	NA	49 000,00
21534	21534	GC HTA Montluzin	2003	21 058,93	NA	21 058,93
21534	21534	HTA Bois Dieu	2003	42 200,00	NA	42 200,00
21534	21534	GC HTA Bois Dieu	2003	28 000,00	NA	28 000,00
21534	21534	BT Bois Dieu	2003	29 000,00	NA	29 000,00
21534	21534	GC BT Bois Dieu	2003	9 850,00	NA	9 850,00
21534	21534	Dis Rue Bourg	2004	49 428,75	NA	49 428,75
21534	21534	Bornes Escamota	2004	17 437,72	NA	17 437,72
21534	21534	GC Bornes Escamota	2004	2 254,83	NA	2 254,83
21534	21534	Diss Bourg 2°T	2005	17 000,00	NA	17 000,00
21534	21534	Diss Bourg	2006	13 465,46	NA	13 465,46
21534	21534	Dis BT RD42	2006	47 255,25	NA	47 255,25
21534	21534	Dissi Clotre S	2006	89 740,36	NA	89 740,36
21534	21534	GC BT P Bouchet	2006	11 585,30	NA	11 585,30
21534	21534	TJ SCIE Les Lys	2006	9 500,00	NA	9 500,00
21534	21534	Dess Bois Dieu	2006	28 985,84	NA	28 985,84
21534	21534	GC BT Clotre Sud	2007	78 168,95	NA	78 168,95
21534	21534	GC BT CD42	2007	69 999,70	NA	69 999,70
21534	21534	Depl BT Semanet	2007	1 046,41	NA	1 046,41
21534	21534	GC HTA Bois Dieu	2007	6 215,00	NA	6 215,00
21534	21534	HTA Bois Dieu	2007	35 328,46	NA	35 328,46
21534	21534	Trans Montvallo	2007	1 549,80	NA	1 549,80
21534	21534	GC BT Parc Dieu	2007	11 866,10	NA	11 866,10
21534	21534	Alim Art ZA	2007	9 265,96	NA	9 265,96
21534	21534	Dissi Charv Nor	2008	243 968,45	NA	243 968,45
21534	21534	Diss HTA Salle	2009	36 732,59	NA	36 732,59
21534	21534	GC HTA Corbigno	2009	25 506,57	NA	25 506,57
21534	21534	Diss Char Sud	2010	172 948,44	NA	172 948,44
21534	21534	GC BT Char Sud	2010	110 810,10	NA	110 810,10
21534	21534	Diss Clotre T2	2011	74 512,34	NA	74 512,34
21534	21534	GC BT Clotre T2	2011	58 729,98	NA	58 729,98
21534	21534	Diss Marcilly	2011	68 680,94	NA	68 680,94
21534	21534	GC BT Marcilly	2011	49 242,02	NA	49 242,02
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE		1 674 952,40		1 674 952,40

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

Commune MARCY-ETOILE						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21534	21534	Ext. Rollin	1986	3 048,98	NA	3 048,98
21534	21534	Tranchées EDF	1995	46 008,50	NA	46 008,50
21534	21534	Tranchées Madone	1995	3 444,89	NA	3 444,89
21534	21534	Souterrain RD30	1996	153 363,56	NA	153 363,56
21534	21534	BT Sout. CH. Orme	1997	41 161,08	NA	41 161,08
21534	21534	Dis. FT R. Stade	1998	9 490,78	NA	9 490,78
21534	21534	Dissim. FT	1998	6 989,21	NA	6 989,21
21534	21534	BT Av. Merieux	1998	21 386,95	NA	21 386,95
21534	21534	Dis.R. Bois Etoi	1998	76 303,84	NA	76 303,84
21534	21534	Sout. BT Ch. Terr	1998	20 534,12	NA	20 534,12
21534	21534	BT Sou. Sain Bel	1999	11 830,58	NA	11 830,58
21534	21534	GC BT Sain Bel	1999	15 353,26	NA	15 353,26
21534	21534	BT Ste Consorce	1999	17 288,96	NA	17 288,96
21534	21534	GC BT Ste Consorce	1999	33 792,54	NA	33 792,54
21534	21534	Diss. Ch. Brosses	1999	1 683,57	NA	1 683,57
21534	21534	Dis BT Madone	2001	155 720,89	NA	155 720,89
21534	21534	Enf. BT Collomb	2002	34 980,07	NA	34 980,07
21534	21534	GC BT Collomb	2002	29 173,94	NA	29 173,94
21534	21534	Dis. BT Servant	2002	32 272,45	NA	32 272,45
21534	21534	GC BT Servant	2002	23 867,23	NA	23 867,23
21534	21534	Ref Collomb	2003	31 579,05	NA	31 579,05
21534	21534	BT RTE Sain bel	2004	5 817,64	NA	5 817,64
21534	21534	Ref Servant	2004	16 611,62	NA	16 611,62
21534	21534	Diss. GGE Neuve	2005	160 796,75	NA	160 796,75
21534	21534	Dis Lax LAVAL	2006	67 128,97	NA	67 128,97
21534	21534	BT Grange Neuve	2006	68 312,71	NA	68 312,71
21534	21534	Dis. Eglantines	2007	15 067,71	NA	15 067,71
21534	21534	GC BT G Neuve 2	2007	29 958,05	NA	29 958,05
21534	21534	GC BT Eglantine	2007	17 329,86	NA	17 329,86
21534	21534	Diss Marron. 2è	2008	22 375,51	NA	22 375,51
21534	21534	GC BT Marronnie	2008	30 525,17	NA	30 525,17
21534	21534	Courly LAVAL	2008	54 009,99	NA	54 009,99
21534	21534	Courly Marron.	2009	49 637,51	NA	49 637,51
21534	21534	GC BT Lax LAVAL	2009	54 964,43	NA	54 964,43
21534	21534	Diss Madone	2010	44 007,36	NA	44 007,36
21534	21534	GC BT Madone	2010	55 248,50	NA	55 248,50
21534	21534	Diss. Sain Bel	2011	16 419,10	NA	16 419,10
21534	21534	GC BT Sain Bel	2011	15 015,69	NA	15 015,69
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE SYDER		1 492 501,02	NA	1 492 501,02
21534	21534	Travaux électrification	2004	292 394,34	NA	292 394,34
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX SYDER+ ACTIF COMMUNE		1 784 895,36	NA	1 784 895,36

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

Commune MEYZIEU						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21534	21534	Dissimulation	1993	22 093,67	NA	22 093,67
21534	21534	Dissim. R. Verdun	1998	77 962,65	NA	77 962,65
21534	21534	Diss rue Verdun	2004	158 561,36	NA	158 561,36
21534	21534	Diss. RD 6	2004	314,72	NA	314,72
21534	21534	Dissim. RD 6	2005	33 324,44	NA	33 324,44
21534	21534	Diss. République	2005	259 380,74	NA	259 380,74
21534	21534	Diss. BT Jaurès	2005	19 186,49	NA	19 186,49
21534	21534	GC BT Jaurès	2005	18 403,70	NA	18 403,70
21534	21534	GC Feu GAMBETTA	2006	12 706,01	NA	12 706,01
21534	21534	Infras Buisson	2007	0,00	NA	0,00
21534	21534	Diss. Gambetta CARRO	2007	9 432,38	NA	9 432,38
21534	21534	Diss. J. DESBOIS	2007	117 142,84	NA	117 142,84
21534	21534	GC BT J. DESBOIS	2007	100 800,16	NA	100 800,16
21534	21534	GC BT GAMBETTA	2007	15 053,43	NA	15 053,43
21534	21534	GC COU DESBOIS	2008	20 284,68	NA	20 284,68
21534	21534	Dis. 8 mai /LEA	2008	32 557,46	NA	32 557,46
21534	21534	Dis GAM REP BUI	2008	27 924,95	NA	27 924,95
21534	21534	INFRA BUISSON	2008	12 046,08	NA	12 046,08
21534	21534	GC BT GAM REP B	2008	28 345,49	NA	28 345,49
21534	21534	GC BT 8 Mai/LEA	2008	48 879,86	NA	48 879,86
21534	21534	Diss. GAMBETTA 2	2009	85 972,80	NA	85 972,80
21534	21534	GC BT GAMBETTA2	2009	114 380,88	NA	114 380,88
21534	21534	Diss. GIRARDIN	2009	11 887,59	NA	11 887,59
21534	21534	GC COURLY GAMBETTA	2009	7 213,27	NA	7 213,27
21534	21534	GC COURLYJ. DES	2009	35 415,68	NA	35 415,68
21534	21534	AMGT C.GENS VOYAGE	2009	7 529,03	NA	7 529,03
21534	21534	GC BT GIRARDIN	2009	15 432,09	NA	15 432,09
21534	21534	GC COURLY MARS	2009	6 199,24	NA	6 199,24
21534	21534	Diss. RTE AZIEU	2010	37 483,52	NA	37 483,52
21534	21534	GC COURLY J.JAU	2010	10 804,05	NA	10 804,05
21534	21534	GC BT AZIEU	2010	37 105,47	NA	37 105,47
21534	21534	GC COULY GAMBET	2010	35 404,69	NA	35 404,69
21534	21534	GC COURLY VELIN	2010	998,02	NA	998,02
21534	21534	Diss. LEBRUN	2011	44 977,03	NA	44 977,03
21534	21534	GC BT LEBRUN	2011	41 725,66	NA	41 725,66
21534	21534	GC COURLY AZIEU	2011	9 373,36	NA	9 373,36
21534	21534	Diss. CARREAU	2011	67 520,04	NA	67 520,04
21534	21534	GC BT CARREAU	2011	93 071,16	NA	93 071,16
21534	21534	Diss. CARREAU 1	2011	17 216,82	NA	17 216,82
21534	21534	GC BT CARREAU 1	2011	12 658,67	NA	12 658,67
21534	21534	Diss LEBRUN T2	2011	3 915,66	NA	3 915,66
21534	21534	Diss LEBRUN T2	2012	37 805,79	NA	37 805,79
21534	21534	GC BT LEBRUN T2	2012	65 250,59	NA	65 250,59
21534	21534	Diss REPUBLIQUE	2013	59 804,17	NA	59 804,17
21534	21534	GC BT REPUBLIQUE	2013	57 311,41	NA	57 311,41
21534	21534	Diss GARE	2013	9 851,74	NA	9 851,74
21534	21534	Diss MONTOUT	2013	5 887,34	NA	5 887,34
21534	21534	Diss VERDUN	2013	106 103,25	NA	106 103,25
21534	21534	GC BT VERDUN	2013	161 081,07	NA	161 081,07
21534	21534	GC BT GARE	2013	23 205,19	NA	23 205,19
21534	21534	GC BT MONTOUT	2013	7 328,79	NA	7 328,79
21534	21534	Diss APOLLINNAIRE	2015	29 924,14	NA	29 924,14
21534	21534	GC BT APOLLINAI	2015	46 160,25	NA	46 160,25
21534	21534	GC V MATHIOLAN	2015	13 632,66	NA	13 632,66
21534	21534	GC VMULTISPORTS	2015	12 352,85	NA	12 352,85
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE		2 346 385,08		2 346 385,08

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

Commune MIONS							
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)	
21534	21534	EXT. LOGIS CG	1987	32 278,17	NA	32 278,17	
21534	21534	ALIM ZA RUE PASTEUR	1988	51 832,67	NA	51 832,67	
21534	21534	BT ZI PESSELIER	1990	15 858,05	NA	15 858,05	
21534	21534	COFFRETS FORAIN	1993	1 461,38	NA	1 461,38	
21534	21534	FORAIN CENTRE	1997	5 640,46	NA	5 640,46	
21534	21534	DIS. ALLEE CHATE	1999	54 042,87	NA	54 042,87	
21534	21534	GC DIS. CHÂTEAU	1999	59 246,75	NA	59 246,75	
21534	21534	GC DIS 23.08	1999	14 341,35	NA	14 341,35	
21534	21534	DIS 23/08-1	1999	15 573,96	NA	15 573,96	
21534	21534	DIS. RUE 11.11	2000	33 100,52	NA	33 100,52	
21534	21534	DIS BT EGALITE	2000	284,98	NA	284,98	
21534	21534	G BT R. EGALITE	2000	22 867,35	NA	22 867,35	
21534	21534	GC BT EGALITE	2000	0,00	NA	0,00	
21534	21534	FORFAIT SALLE	2000	29 587,99	NA	29 587,99	
21534	21534	GC IMP CIMETIERE	2000	4 322,98	NA	4 322,98	
21534	21534	BTS R. 11/11 2	2001	21 607,94	NA	21 607,94	
21534	21534	GC BTS R. 11/11	2001	34 433,63	NA	34 433,63	
21534	21534	CPT GC RD15/RD1	2001	11 059,57	NA	11 059,57	
21534	21534	REGULARISATION CHARGES	2003	301 696,61	NA	301 696,61	
21534	21534	BT LIBERATION	2003	2 713,16	NA	2 713,16	
21534	21534	DIS RTE CORBAS1	2003	148 000,00	NA	148 000,00	
21534	21534	DIS ROUTE CORBAS	2003	0,00	NA	0,00	
21534	21534	REFECT COURLY	2003	29 000,00	NA	29 000,00	
21534	21534	REFECT COURLY	2003	0,00	NA	0,00	
21534	21534	DIS. EGALITE	2004	97 659,44	NA	97 659,44	
21534	21534	DIS RTE CORBAS1	2004	912,26	NA	912,26	
21534	21534	DIS. R. BLERHOT	2004	65 825,33	NA	65 825,33	
21534	21534	DISS. AUBEPINES	2005	48 341,47	NA	48 341,47	
21534	21534	DISS. CORBAS 1°	2005	182 808,19	NA	182 808,19	
21534	21534	DISS. CORBAS 2°	2005	28 208,07	NA	28 208,07	
21534	21534	GC BT AUBEPINES	2005	49 652,25	NA	49 652,25	
21534	21534	GC BT CORBAS 1	2005	128 101,24	NA	128 101,24	
21534	21534	GC BT CORBAS 2	2006	32 500,06	NA	32 500,06	
21534	21534	DIS. RUE PENON	2008	27 632,11	NA	27 632,11	
21534	21534	GC BT R. PENON	2008	33 761,35	NA	33 761,35	
21534	21534	DISS. BROSSES	2008	56 388,30	NA	56 388,30	
21534	21534	BC BR BROSSES	2008	62 707,98	NA	62 707,98	
21534	21534	AMGT B. FORAINS	2009	9 157,33	NA	9 157,33	
21534	21534	GC B. FORAINS	2009	4 218,80	NA	4 218,80	
21534	21534	DISS. ROUSSEAU	2009	31 366,86	NA	31 366,86	
21534	21534	GC BT ROUSSEAU	2009	32 440,05	NA	32 440,05	
21534	21534	DIS. MANGETEMPS	2009	38 382,51	NA	38 382,51	
21534	21534	GC BT MANGETEMPS	2009	42 318,00	NA	42 318,00	
21534	21534	DIS. RUE FABIAN	2009	13 077,64	NA	13 077,64	
21534	21534	GC BT R. FABIAN	2009	14 355,53	NA	14 355,53	
21534	21534	GC COURLY BROSS	2009	69 355,07	NA	69 355,07	
21534	21534	GC COURLY PENON	2009	54 705,37	NA	54 705,37	
21534	21534	GC GL F. MARTIN	2009	19 786,32	NA	19 786,32	
21534	21534	DISS JOLIO CURI	2010	48 628,03	NA	48 628,03	
21534	21534	B+GC BT J. CURIE	2010	55 365,09	NA	55 365,09	
21534	21534	GC COURLY PENON	2010	7 243,94	NA	7 243,94	
21534	21534	DISS. Y.FARGES	2011	43 754,70	NA	43 754,70	
21534	21534	GC BT Y. FARGES	2011	92 178,76	NA	92 178,76	
21534	21534	DISS. TOUSSIEU	2011	25 934,95	NA	25 934,95	
21534	21534	GC BT TOUSSIEU	2011	44 622,77	NA	44 622,77	
21534	21534	DISS PASTEUR	2011	11 649,43	NA	11 649,43	
21534	21534	GC BT PASTEUR	2011	11 869,76	NA	11 869,76	
21534	21534	GC COURLY CURIE	2011	7 703,22	NA	7 703,22	
21534	21534	BORNE PARC MONO	2011	23 273,32	NA	23 273,32	
21534	21534	GC COURLY R. ISL	2011	1 591,07	NA	1 591,07	
21534	21534	DISS. LEOPHA	2012	55 254,25	NA	55 254,25	
21534	21534	GC BT LEOPHA	2012	51 681,78	NA	51 681,78	
21534	21534	DISS HUGO	2014	32 670,63	NA	32 670,63	
21534	21534	GC BT HUGO	2014	24 826,84	NA	24 826,84	
21534	21534	COURLY PASTEUR	2014	8 143,84	NA	8 143,84	
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE SYDER		2 579 004,30	NA	2 579 004,30	

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

Commune QUINCIEUX						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21534	21534	Renfo Les bruyeres	1983	36 587,76	NA	36 587,76
21534	21534	Renfo Les Vercheres	1984	50 308,18	NA	50 308,18
21534	21534	Poste Les Frenes	1985	30 489,80	NA	30 489,80
21534	21534	Poste La Chapelle	1986	45 734,71	NA	45 734,71
21534	21534	enfo Crouloup	1986	36 587,76	NA	36 587,76
21534	21534	Ext Station	1986	7 622,45	NA	7 622,45
21534	21534	Renfo Salle Fetes	1986	6 097,96	NA	6 097,96
21534	21534	Ext Chemin Bruyeres	1987	2 400,17	NA	2 400,17
21534	21534	H 61 Montessus	1987	18 000,21	NA	18 000,21
21534	21534	Ext GGCE	1988	5 785,41	NA	5 785,41
21534	21534	Ext Keller	1988	5 284,22	NA	5 284,22
21534	21534	CR H 61 Les Gevris	1988	29 707,59	NA	29 707,59
21534	21534	Renfo Le Bois	1988	28 274,30	NA	28 274,30
21534	21534	Alim Fontanel	1988	27 179,44	NA	27 179,44
21534	21534	Ext SNCF	1989	3 266,99	NA	3 266,99
21534	21534	Renfo Antenne Ouest	1989	12 997,44	NA	12 997,44
21534	21534	Alim Promotere	1989	3 645,89	NA	3 645,89
21534	21534	H 61 Les Poyets	1989	25 934,92	NA	25 934,92
21534	21534	Ext Jambon	1990	2 669,29	NA	2 669,29
21534	21534	Ext Brun	1990	2 744,74	NA	2 744,74
21534	21534	TJ Ste Ortrons	1990	18 427,43	NA	18 427,43
21534	21534	RP Extr. NE/PLE	1991	12 239,06	NA	12 239,06
21534	21534	TB SAPRR	1991	1 943,57	NA	1 943,57
21534	21534	Alimentation LO	1992	2 836,31	NA	2 836,31
21534	21534	TJ SP Salle	1992	79 350,17	NA	79 350,17
21534	21534	Renforcement BT	1992	3 942,18	NA	3 942,18
21534	21534	BT N/Veissieux	1992	12 011,31	NA	12 011,31
21534	21534	Extension Logem	1992	613,45	NA	613,45
21534	21534	Forfait TJ SP	1992	3 178,87	NA	3 178,87
21534	21534	REP Sud Halte	1993	10 311,50	NA	10 311,50
21534	21534	Poste La Halte	1993	59 973,60	NA	59 973,60
21534	21534	BT Chalet	1993	8 016,38	NA	8 016,38
21534	21534	Disjoncteur	1993	4 223,75	NA	4 223,75
21534	21534	DPT Poste Salle	1993	9 519,53	NA	9 519,53
21534	21534	BT/Bruyeres(DN)	1994	2 399,24	NA	2 399,24
21534	21534	BT/Teste(DN)	1994	6 431,52	NA	6 431,52
21534	21534	TB SP Giratoire	1994	6 872,40	NA	6 872,40
21534	21534	Forfait TBI	1994	920,79	NA	920,79
21534	21534	TBC ZAC Beylat	1995	62 844,97	NA	62 844,97
21534	21534	Amenagement Chapelle	1995	64 372,05	NA	64 372,05
21534	21534	TBC Lot Goujon	1996	8 147,49	NA	8 147,49
21534	21534	Amengt BT ZI	1996	23 968,49	NA	23 968,49
21534	21534	Dis. Veissieux 1	1996	25 898,80	NA	25 898,80
21534	21534	Dis. Veissieux 2	1996	20 736,88	NA	20 736,88
21534	21534	TBI SP REFOULE.	1996	6 922,10	NA	6 922,10
21534	21534	TBI Maraviglia	1996	5 547,77	NA	5 547,77
21534	21534	TBI MB Conseil	1996	8 545,53	NA	8 545,53
21534	21534	TBI Bouygues	1996	2 882,96	NA	2 882,96
21534	21534	Forfait TBI SP	1996	3 950,11	NA	3 950,11
21534	21534	Amenagt VC 80	1997	4 250,26	NA	4 250,26
21534	21534	TBI P. Taveau	1997	4 828,21	NA	4 828,21
21534	21534	TBI G. Bouricand	1997	4 009,41	NA	4 009,41
21534	21534	TB S. Fabre	1998	4 443,74	NA	4 443,74
21534	21534	TBI GDF RCELYON	1998	8 550,10	NA	8 550,10
21534	21534	TBC BCI+OPAC	1999	290 419,49	NA	290 419,49
21534	21534	TBC JM Vitry	1999	2 558,54	NA	2 558,54
21534	21534	HTA BT ZI VC80	1999	4 912,56	NA	4 912,56
21534	21534	ET. BT Jerusalem	2000	1 057,44	NA	1 057,44
21534	21534	TBC BAT. A OPAC	2000	26 040,58	NA	26 040,58
21534	21534	TJ DECA Sab	2000	25 918,37	NA	25 918,37
21534	21534	TBI Bouricand	2000	3 299,96	NA	3 299,96
21534	21534	HTA BT VC 80 ZI	2000	78 439,60	NA	78 439,60
21534	21534	EP Bourg 2°tr	2000	76 912,64	NA	76 912,64
21534	21534	EP Chemin Halte	2000	5 397,83	NA	5 397,83
21534	21534	EP ZI VC 80	2000	75 123,61	NA	75 123,61
21534	21534	Etude BT Jerusa	2001	2 634,42	NA	2 634,42
21534	21534	RF Billy Jeune	2001	54 012,89	NA	54 012,89
21534	21534	BT ZI VC80 2°	2001	29 470,73	NA	29 470,73
21534	21534	GC BT ZI VC80 2	2001	51 460,67	NA	51 460,67
21534	21534	Terrass Genestels	2001	12 780,78	NA	12 780,78
21534	21534	BT Rue chapelle	2001	8 991,64	NA	8 991,64
21534	21534	Terr BT Chapel	2001	5 846,09	NA	5 846,09
21534	21534	Enf BT Chamalan	2001	828,62	NA	828,62
21534	21534	Refection EP	2001	23 454,74	NA	23 454,74
21534	21534	TJ SNC GSE	2002	664,65	NA	664,65
21534	21534	RF BT Jerusalem	2004	41 869,26	NA	41 869,26
21534	21534	GC BT Jerusalem	2004	48 711,41	NA	48 711,41
21534	21534	HTA Nouv. Ecole	2004	98 000,00	NA	98 000,00
21534	21534	TJ Vena	2004	11 714,91	NA	11 714,91
21534	21534	TBI Vena	2004	5 832,24	NA	5 832,24
21534	21534	Diss. Chasselay	2004	85 799,13	NA	85 799,13

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

21534	21534	Dis. Anc. Combatt	2004	87 514,31	NA	87 514,31
21534	21534	BT Nouv. Ecole	2004	24 461,51	NA	24 461,51
21534	21534	Alim. ZA Chuel	2005	61 000,00	NA	61 000,00
21534	21534	BT Bourchalerie	2005	20 401,23	NA	20 401,23
21534	21534	Dis. RTE Neuville	2005	67 578,19	NA	67 578,19
21534	21534	BT ZA Chuel	2005	37 000,00	NA	37 000,00
21534	21534	EP Charriere	2005	400,00	NA	400,00
21534	21534	EP Charr. Puits	2005	250,00	NA	250,00
21534	21534	EP 8 mai 45	2005	350,00	NA	350,00
21534	21534	EP Paillasse	2005	160,00	NA	160,00
21534	21534	EP G. D87E-Halte	2005	17 121,07	NA	17 121,07
21534	21534	EP N. Namiand	2005	5 200,00	NA	5 200,00
21534	21534	EP ZA Chuel	2005	43 000,00	NA	43 000,00
21534	21534	EP Stade Foot	2005	12 847,95	NA	12 847,95
21534	21534	TJ Imerys	2006	48 022,46	NA	48 022,46
21534	21534	TJ CAT LV	2006	13 263,50	NA	13 263,50
21534	21534	Alim Privat	2006	4 700,00	NA	4 700,00
21534	21534	Diss. HTA RD 87	2006	175 996,13	NA	175 996,13
21534	21534	Diss Rue Chatea	2006	34 529,79	NA	34 529,79
21534	21534	Borne Festivite	2006	10 306,27	NA	10 306,27
21534	21534	GC Bornes Ecole	2006	4 482,53	NA	4 482,53
21534	21534	TJ Liard Chuel	2007	2 500,00	NA	2 500,00
21534	21534	Regul Travaux	2008	191 796,18	NA	191 796,18
21534	21534	Ext Bt Poitoux	2008	6 232,47	NA	6 232,47
21534	21534	Diss. 8 mai 45	2009	204 076,18	NA	204 076,18
21534	21534	Ext Station	2010	8 153,80	NA	8 153,80
21534	21534	GC Station Ref	2010	18 300,00	NA	18 300,00
21534	21534	Ext Noblot	2010	2 847,58	NA	2 847,58
21534	21534	GC BT Noblot	2010	3 600,00	NA	3 600,00
21534	21534	Renf. Le Bois	2011	22 740,26	NA	22 740,26
21534	21534	Renf Chapelle	2011	5 555,63	NA	5 555,63
21534	21534	Renf. Genestel	2011	3 622,49	NA	3 622,49
21534	21534	Renf Alves	2011	15 415,93	NA	15 415,93
21534	21534	Ext. Durantet	2011	3 388,55	NA	3 388,55
21534	21534	Ext. Cahier	2011	4 371,15	NA	4 371,15
21534	21534	Ext. Alves	2011	5 108,10	NA	5 108,10
21534	21534	Ext Prestibat	2011	13 000,00	NA	13 000,00
21534	21534	Diss. Varennes	2011	63 532,87	NA	63 532,87
21534	21534	GC BT Varennes	2011	58 994,83	NA	58 994,83
21534	21534	Diss. Halte	2011	64 409,84	NA	64 409,84
21534	21534	GC BT Halte	2011	59 783,73	NA	59 783,73
21534	21534	Renf Ferandiere	2012	119 512,78	NA	119 512,78
21534	21534	Ext. Nicolas	2012	3 879,85	NA	3 879,85
21534	21534	Diss. Charriere	2012	135 983,76	NA	135 983,76
21534	21534	GC BT Charriere	2012	104 061,37	NA	104 061,37
21534	21534	Diss Bottiere	2013	87 119,93	NA	87 119,93
21534	21534	GC BT Bottiere	2013	63 978,33	NA	63 978,33
21534	21534	Renf Boucharler	2015	15 332,92	NA	15 332,92
21534	21534	Diss 8 mai 45 T3	2015	107 047,81	NA	107 047,81
21534	21534	GC BT 8 mai 45 T3	2015	48 994,65	NA	48 994,65
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE		4 068 507,89		4 068 507,89

ANNEXE n°1 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX ELECTRICITE

Commune SOLAIZE						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21534	21534	EXT. BATIMENTS	1986	3 811,23	NA	3 811,23
21534	21534	MISE EN SOUTERR	1992	10 474,01	NA	10 474,01
21534	21534	DIS. RUE RHONE	1995	15 074,16	NA	15 074,16
21534	21534	AMENAG BT BOUR	1997	246 959,01	NA	246 959,01
21534	21534	DISSIM FT	1997	87 277,98	NA	87 277,98
21534	21534	DIS CNG 2° TR	1999	30 992,93	NA	30 992,93
21534	21534	SOUT. BT CNG2°	1999	303 722,16	NA	303 722,16
21534	21534	DIS. BT R. MERLES	2000	9 233,13	NA	9 233,13
21534	21534	DIS BT DESCROT	2000	3 584,34	NA	3 584,34
21534	21534	GC BT DESCROTTE	2000	9 176,84	NA	9 176,84
21534	21534	DIS CHARIOLLE	2000	32 373,11	NA	32 373,11
21534	21534	BT CH. CHARRIOLE	2000	21 236,22	NA	21 236,22
21534	21534	DIS. BT R. OZON	2001	1 757,88	NA	1 757,88
21534	21534	DIS. R. BEAUREGARD	2001	30 726,30	NA	30 726,30
21534	21534	DISS. CROIX ROUGE	2005	69 380,58	NA	69 380,58
21534	21534	DISS COTE CHANV	2006	29 897,70	NA	29 897,70
21534	21534	DISSIM. OZON	2006	88 306,70	NA	88 306,70
21534	21534	DIS BLANCHERIE	2007	21 184,32	NA	21 184,32
21534	21534	GC BT BLANCHERI	2007	38 140,00	NA	38 140,00
21534	21534	GC BT CHANVRE	2007	65 097,24	NA	65 097,24
21534	21534	GC COURLY R. OZON	2008	66 606,91	NA	66 606,91
21534	21534	DISS. FEZIN	2008	15 531,78	NA	15 531,78
21534	21534	GC BT FEYZIN	2008	12 192,73	NA	12 192,73
21534	21534	AMGT MERLES	2009	9 928,13	NA	9 928,13
21534	21534	GC AMGT MERLES	2009	3 467,69	NA	3 467,69
21534	21534	GC COURLY BLANC	2009	31 823,16	NA	31 823,16
21534	21534	AMGT COF MOURIN	2009	11 511,20	NA	11 511,20
21534	21534	GC BT C. MOURI	2009	3 892,53	NA	3 892,53
21534	21534	GC COURLY M. RH	2009	25 507,79	NA	25 507,79
21534	21534	DISS. BAYARD	2010	56 203,49	NA	56 203,49
21534	21534	GC BT BAYARD	2010	54 775,24	NA	54 775,24
21534	21534	DISS HTA BAYARD	2010	148 181,14	NA	148 181,14
21534	21534	GC HTA BAYARD	2010	39 054,13	NA	39 054,13
21534	21534	DISS. OZON	2010	5 800,19	NA	5 800,19
21534	21534	GC BT OZON	2010	12 994,33	NA	12 994,33
21534	21534	AMGT COF MAIL	2010	10 204,94	NA	10 204,94
21534	21534	GC BT COF MAIL	2010	3 819,50	NA	3 819,50
21534	21534	GC COURLY MERLE	2010	2 276,74	NA	2 276,74
21534	21534	GC COURLY BLA6M	2011	25 149,70	NA	25 149,70
21534	21534	GC COURLY BAYARD	2011	72 633,92	NA	72 633,92
21534	21534	DISS IMP COTE	2011	16 034,90	NA	16 034,90
21534	21534	GC BT COTE	2011	16 561,62	NA	16 561,62
21534	21534	DISS. HTA LEVANT	2011	32 014,94	NA	32 014,94
21534	21534	GC HTA LEVANT	2011	38 822,77	NA	38 822,77
21534	21534	DISS. COMBES	2012	83 842,04	NA	83 842,04
21534	21534	GC BT COMBES	2012	43 361,67	NA	43 361,67
21534	21534	DISS MONTAUBAN	2014	19 511,58	NA	19 511,58
21534	21534	GC HTA MONTAUBAN	2014	6 974,37	NA	6 974,37
21534	21534	GC GLM LEVANT	2015	14 203,02	NA	14 203,02
21534	21534	GC GLM CHANTABE	2015	943,52	NA	943,52
21534	21534	REF GLM COMBES	2015	7 584,98	NA	7 584,98
21534	21534	TOTAL TRAVAUX RESEAUX ELECTRICITE		2 009 816,49		2 009 816,49

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

TOTAL GENERAL		Valeur brute (€)	Amortissem ent	Valeur nette (€)
		9 363 937,37		9 363 937,37

Commune CHASSIEU						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissem ent	Valeur nette (€)
21538	21538	FT R. REPUBLIQUE	2002	45 375,46	NA	45 375,46
21538	21538	UPC REPUBLIQUE	2003	4 724,60	NA	4 724,60
21538	21538	FT AV. PROGRES	2003	46 494,47	NA	46 494,47
21538	21538	FT RTE GENAS 2	2004	45 986,67	NA	45 986,67
21538	21538	UPC RTE GENAS 2	2004	66 395,38	NA	66 395,38
21538	21538	GC FT M. RIBAUD	2005	75 789,11	NA	75 789,11
21538	21538	GC FT LILAS	2006	69 412,18	NA	69 412,18
21538	21538	GC FT GEN/RAQ	2008	60 440,21	NA	60 440,21
21538	21538	GC RVC GEN/RAQ	2008	52 455,74	NA	52 455,74
21538	21538	F RVC GEN/RAQ	2008	21 610,34	NA	21 610,34
21538	21538	P RVC GEN/RAQ	2008	21 219,29	NA	21 219,29
21538	21538	GC FT R. LYON	2009	103 077,38	NA	103 077,38
21538	21538	GC FT ZENEZINI	2011	66 605,81	NA	66 605,81
21538	21538	GC NC ZENEZINI	2011	67 115,86	NA	67 115,86
21538	21538	P. NC ZENEZINI	2011	22 947,80	NA	22 947,80
21538	21538	F. NC ZENEZINI	2011	25 430,04	NA	25 430,04
21538	21538	GC FT ST PAUL	2012	50 411,19	NA	50 411,19
21538	21538	GC FT HUGO	2012	35 485,70	NA	35 485,70
21538	21538	GC FT LA GRANGE	2013	53 227,13	NA	53 227,13
21538	21538	GC NC LA GRANGE	2013	71 439,09	NA	71 439,09
21538	21538	F NC LA GRANGE	2013	4 232,07	NA	4 232,07
21538	21538	P NC LA GRANGE	2013	3 372,60	NA	3 372,60
21538	21538	GC FT BERLIOZ	2014	92 197,69	NA	92 197,69
21538	21538	GC VIDEOBERLIOZ	2014	44 712,54	NA	44 712,54
21538	21538	GC-P FT DECINES	2014	91 176,00	NA	91 176,00
21538	21538	GC VIDEO DECINES	2014	55 249,15	NA	55 249,15
21538	21538	GC FT MURGET	2015	70 882,60	NA	70 882,60
21538	21538	GC NC MURGET	2015	51 961,64	NA	51 961,64
21538	21538	F NC MURGET	2015	15 731,58	NA	15 731,58
21538	21538	P NC LURGET	2015	14 578,80	NA	14 578,80
21538	21538	GC V MURGET	2015	28 655,73	NA	28 655,73
21538	21538	TOTAL TRAVAUX RESEAUX GAZ		1 478 393,85		1 478 393,85

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

Commune CORBAS						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21538	21538	FT CHAMP BLANC	2001	41 005,20	NA	41 005,20
21538	21538	UPC CHAMP BLANC	2001	14 423,25	NA	14 423,25
21538	21538	UPC R. 8 MAI 45	2002	85 043,15	NA	85 043,15
21538	21538	FT R. 8 MAI 1945	2002	42 664,33	NA	42 664,33
21538	21538	FT E. AVIATION	2003	41 662,65	NA	41 662,65
21538	21538	UPC R. AVIATION	2003	57 165,98	NA	57 165,98
21538	21538	FT 08/05 2°	2004	33 373,31	NA	33 373,31
21538	21538	UPC 08/05 2°	2004	34 501,36	NA	34 501,36
21538	21538	GC FT B8/5-3T	2005	21 333,74	NA	21 333,74
21538	21538	GC UPC 8/5/45-3	2005	39 633,99	NA	39 633,99
21538	21538	F. UPC 8/5/45-3T	2005	13 393,41	NA	13 393,41
21538	21538	P. UPC 8/5/45-3T	2005	10 962,25	NA	10 962,25
21538	21538	GC FT CORBETTA	2007	9 446,14	NA	9 446,14
21538	21538	GC RVS CORBETTA	2007	2 723,59	NA	2 723,59
21538	21538	P. RVC CORBETTA	2007	751,13	NA	751,13
21538	21538	F. RVC CORBETTA	2007	425,96	NA	425,96
21538	21538	GC FT MERMOZ	2008	16 984,73	NA	16 984,73
21538	21538	GC FT AV. TAILLI	2008	7 993,78	NA	7 993,78
21538	21538	GC FT BVILLERME	2009	73 531,53	NA	73 531,53
21538	21538	GC RVC VILLERME	2009	49 673,17	NA	49 673,17
21538	21538	F. RVC VILLERME	2009	21 474,12	NA	21 474,12
21538	21538	P. RVC VILLERME	2009	19 554,26	NA	19 554,26
21538	21538	GC FT ST PRIEST	2010	94 213,46	NA	94 213,46
21538	21538	GC RVC ST PRIEST	2010	86 454,60	NA	86 454,60
21538	21538	F RVC ST PRIEST	2010	26 058,50	NA	26 058,50
21538	21538	P. RVC ST PRIEST	2010	23 193,49	NA	23 193,49
21538	21538	GC RVC M. CURIE	2010	18 675,13	NA	18 675,13
21538	21538	GC FT M. CURIE	2010	14 152,41	NA	14 152,41
21538	21538	P. RVC M. CURIE	2010	5 163,63	NA	5 163,63
21538	21538	F RVC M. CURIE	2010	5 791,48	NA	5 791,48
21538	21538	GC FT VN24-AVIAT	2011	14 931,37	NA	14 931,37
21538	21538	GC NC VN24-AVIA	2011	14 914,19	NA	14 914,19
21538	21538	F NC VN24-AVIAT	2011	5 098,58	NA	5 098,58
21538	21538	P NC VN24-AVIAT	2011	4 345,30	NA	4 345,30
21538	21538	GC FT BVN24BLANC	2011	16 432,81	NA	16 432,81
21538	21538	GC NC VN24BLAN	2011	9 530,83	NA	9 530,83
21538	21538	F NC VN24BLANC	2011	5 678,13	NA	5 678,13
21538	21538	P NC VN24 BLAN	2011	3 968,95	NA	3 968,95
21538	21538	GC FT AVIATION 1	2012	41 092,83	NA	41 092,83
21538	21538	GC FT AVIATION 2	2012	32 463,99	NA	32 463,99
21538	21538	GC NC AVIATION 2	2012	18 530,46	NA	18 530,46
21538	21538	F NC AVIATION 2	2012	5 817,91	NA	5 817,91
21538	21538	P NC AVIATION 2	2012	4 946,51	NA	4 946,51
21538	21538	GC FT AVIATION 3	2012	38 095,34	NA	38 095,34
21538	21538	GC NC AVIATION 3	2012	45 791,66	NA	45 791,66
21538	21538	F NC AVIATION 3	2012	14 121,02	NA	14 121,02
21538	21538	P NC AVIATION 3	2012	14 802,62	NA	14 802,62
21538	21538	VIDEO AVIATION	2012	29 323,71	NA	29 323,71
21538	21538	GC NC BLANC T1	2013	41 660,46	NA	41 660,46
21538	21538	F NC BLANC T1	2013	13 161,79	NA	13 161,79
21538	21538	P NC BLANC T1	2013	10 677,00	NA	10 677,00
21538	21538	GC FT BLANCET2	2013	11 797,73	NA	11 797,73
21538	21538	GC NC BLANCET2	2013	11 157,33	NA	11 157,33
21538	21538	F NC BLANCHE T2	2013	4 915,12	NA	4 915,12
21538	21538	P NC BLANCHE T2	2013	3 527,21	NA	3 527,21
21538	21538	GC FT BLANC T1	2013	31 643,49	NA	31 643,49
21538	21538	GC FT BLANCHE T3	2013	7 863,04	NA	7 863,04
21538	21538	GC NC BLANCHET3	2013	10 505,83	NA	10 505,83
21538	21538	F NC BLANCHE T3	2013	5 151,59	NA	5 151,59
21538	21538	P NC BLANCHE T3	2013	3 780,06	NA	3 780,06
21538	21538	GC FT TERREAUX	2014	37 273,70	NA	37 273,70
21538	21538	GC NC TERREAUX	2014	23 069,79	NA	23 069,79
21538	21538	F NC TERREAUX	2014	5 539,66	NA	5 539,66
21538	21538	P NC TERREAUX	2014	6 855,33	NA	6 855,33
21538	21538	TOTAL TRAVAUX RESEAUX GAZ		1 459 889,07		1 459 889,07

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

Commune GIVORS						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21538	21538	FT RUE IDOUX	2004	46 377,65	NA	46 377,65
21538	21538	PC RUE IDOUX	2004	33 205,86	NA	33 205,86
21538	21538	GC FT RD386	2007	10 595,14	NA	10 595,14
21538	21538	GC FT GAMBETTA	2007	4 574,20	NA	4 574,20
21538	21538	P. RVC GAMBETTA	2007	1 500,00	NA	1 500,00
21538	21538	F. RVC GAMBETTA	2007	820,00	NA	820,00
21538	21538	GC FT CH. LONE	2007	177,44	NA	177,44
21538	21538	RVC CH. LONE	2007	148,53	NA	148,53
21538	21538	GC FT R. MOULIN	2008	41 789,51	NA	41 789,51
21538	21538	GC FT R. MOULIN	2008	63 805,69	NA	63 805,69
21538	21538	GC FT FLEMMING	2009	7 734,06	NA	7 734,06
21538	21538	GG RVC FLEMMING	2009	23 003,48	NA	23 003,48
21538	21538	GC FT CRAS	2009	16 575,72	NA	16 575,72
21538	21538	GC FT ROCHEREAU	2010	20 074,54	NA	20 074,54
21538	21538	GC NC ROCHEREAU	2010	13 418,73	NA	13 418,73
21538	21538	F. NC ROCHEREAU	2010	6 800,00	NA	6 800,00
21538	21538	P. NC ROCHEREAU	2010	7 100,00	NA	7 100,00
21538	21538	GC NC DOBEL/ROL	2001	1 774,44	NA	1 774,44
21538	21538	GC FT PLATIERE	2013	15 442,98	NA	15 442,98
21538	21538	GC NC PLATIERE	2013	10 638,44	NA	10 638,44
21538	21538	F NC PLATIERE	2013	4 300,00	NA	4 300,00
21538	21538	P NC PLATIERE	2013	7 800,00	NA	7 800,00
21538	21538	TOTAL TRAVAUX RESEAUX GAZ		337 656,41		337 656,41

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

Commune JONAGE						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21538	21538	GC FT COMBES	2005	7 270,32	NA	7 270,32
21538	21538	GC FT J. RACLET	2005	15 984,61	NA	15 984,61
21538	21538	GC FT BOUCHER	2006	8 571,63	NA	8 571,63
21538	21538	GC FT BLONDEL	2007	9 755,61	NA	9 755,61
21538	21538	TOTAL TRAVAUX RESEAUX GAZ		41 582,17		41 582,17

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

Commune LISSIEU						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21538	21538	FT chemin neuf	2001	8 909,35	NA	8 909,35
21538	21538	FT Montluzin 2	2003	26 845,90	NA	26 845,90
21538	21538	UPC Montluzin 2	2003	11 958,84	NA	11 958,84
21538	21538	FT Rue Bourg	2004	5 843,77	NA	5 843,77
21538	21538	UPC Rue Bourg	2004	6 754,70	NA	6 754,70
21538	21538	FT Bourg 2°T	2005	4 624,56	NA	4 624,56
21538	21538	UPC Bourg 2°T	2005	2 902,28	NA	2 902,28
21538	21538	F. UPC Bourg 2	2005	875,69	NA	875,69
21538	21538	P. UPC Bourg 2	2005	1 444,56	NA	1 444,56
21538	21538	GC FT P Bouchet	2006	7 554,47	NA	7 554,47
21538	21538	GC UPC P Bouche	2006	4 175,35	NA	4 175,35
21538	21538	Pose UPC P Bouc	2006	3 523,19	NA	3 523,19
21538	21538	Fou UPC Bouchet	2006	3 352,47	NA	3 352,47
21538	21538	GC FT Clotre SU	2007	49 617,88	NA	49 617,88
21538	21538	GC RVC Clotre S	2007	32 669,54	NA	32 669,54
21538	21538	GC FT CD42	2007	21 406,33	NA	21 406,33
21538	21538	GC FT Charvery	2008	107 607,54	NA	107 607,54
21538	21538	GC RVC Charver	2008	12 227,56	NA	12 227,56
21538	21538	P RVC Charveryn	2008	3 718,72	NA	3 718,72
21538	21538	F RVC Charveryn	2008	2 868,79	NA	2 868,79
21538	21538	GC FT Char Sud	2010	77 639,40	NA	77 639,40
21538	21538	GC RVC Char Sud	2010	38 207,56	NA	38 207,56
21538	21538	F RVC Char Sud	2010	22 869,82	NA	22 869,82
21538	21538	P RVC Char Sud	2010	24 693,72	NA	24 693,72
21538	21538	GC FT Clotre T2	2011	56 925,07	NA	56 925,07
21538	21538	GC NC Clotre T2	2011	18 955,05	NA	18 955,05
21538	21538	F NC Clotre T2	2011	15 473,18	NA	15 473,18
21538	21538	P NC Clotre T2	2011	20 484,51	NA	20 484,51
21538	21538	GC FT Marcilly	2011	46 877,37	NA	46 877,37
21538	21538	TOTAL TRAVAUX RESEAUX GAZ		641 007,17		641 007,17

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

Commune MARCY- L- ETOILE						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21538	21538	FT Terres d'or	1998	22 518,04	NA	22 518,04
21538	21538	FT imp bois	1998	14 098,00	NA	14 098,00
21538	21538	Dis. FT Ste Cons	1999	14 616,03	NA	14 616,03
21538	21538	DIS FT Sain Bel	1999	10 196,83	NA	10 196,83
21538	21538	Dis FT MERIEU	2000	68 739,60	NA	68 739,60
21538	21538	Dis RVC Merieux	2000	73 187,28	NA	73 187,28
21538	21538	FTAV J COLLOMB	2002	29 802,85	NA	29 802,85
21538	21538	UPC AV COLLOMB	2002	61 929,21	NA	61 929,21
21538	21538	UPC Servant	2002	48 636,42	NA	48 636,42
21538	21538	FT Servant	2002	49 446,35	NA	49 446,35
21538	21538	FT RTE Sain bel	2004	16 805,28	NA	16 805,28
21538	21538	FT RD 30	2004	19 460,69	NA	19 460,69
21538	21538	GC FT GR Neuve	2005	31 810,49	NA	31 810,49
21538	21538	GC UPC GR Neuve	2005	29 125,12	NA	29 125,12
21538	21538	F. UPC GR Neuve	2005	10 804,49	NA	10 804,49
21538	21538	P. UPC GR Neuve	2005	10 099,59	NA	10 099,59
21538	21538	GC FT G Neuve 2	2007	13 701,96	NA	13 701,96
21538	21538	GC RVC G Neuve 2	2007	8 847,85	NA	8 847,85
21538	21538	F RVC G Neuv 2	2007	2 738,25	NA	2 738,25
21538	21538	P RVC G Neuve 2	2007	5 324,05	NA	5 324,05
21538	21538	GC FT Lax Laval	2007	16 888,94	NA	16 888,94
21538	21538	GC RVC Lax LAVAL	2007	18 393,21	NA	18 393,21
21538	21538	F. RVC Lax LAVAL	2007	6 045,75	NA	6 045,75
21538	21538	P. RVC Lax LAVAL	2007	8 440,29	NA	8 440,29
21538	21538	GC FT Eglantine	2007	9 225,21	NA	9 225,21
21538	21538	GC RVC Eglantine	2007	12 420,76	NA	12 420,76
21538	21538	P RVC Eglantine	2007	5 304,36	NA	5 304,36
21538	21538	F RVC Eglantines	2007	2 813,40	NA	2 813,40
21538	21538	GC FT Marronnie	2008	37 864,33	NA	37 864,33
21538	21538	GC FT Madone	2010	27 810,90	NA	27 810,90
21538	21538	GC NC Madone	2010	16 333,94	NA	16 333,94
21538	21538	F. NC Madone	2010	6 264,70	NA	6 264,70
21538	21538	P. NC Madone	2010	8 857,30	NA	8 857,30
21538	21538	GC FT Sain Bel	2011	26 590,47	NA	26 590,47
21538	21538	TOTAL TRAVAUX RESEAUX GAZ SYDER		745 141,94	NA	745 141,94
				763 736,75	NA	763 736,75
				73 147,05	NA	73 147,05
				59 621,49	NA	59 621,49
				47 852,13	NA	47 852,13
21538	21538	VAUX RESEAUX GAZ+ actif commune		1 689 499,36		1 689 499,36

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

Commune MEYZIEU						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21538	21538	Dis. FT Verdun	1998	2 545,35	NA	2 545,35
21538	21538	FT av. Verdun	1999	1 138,19	NA	1 138,19
21538	21538	FT R. Verdun	2004	29 981,22	NA	29 981,22
21538	21538	GC FT Jaurès	2005	16 087,90	NA	16 087,90
21538	21538	GC FT REP	2006	47 962,85	NA	47 962,85
21538	21538	GC FT J. DESBOIS	2007	53 404,91	NA	53 404,91
21538	21538	GC FT GAM REP B	2008	26 506,09	NA	26 506,09
21538	21538	GC FT 8 mai / LEA	2008	30 981,95	NA	30 981,95
21538	21538	GC FT GANBETTA2	2009	98 202,07	NA	98 202,07
21538	21538	GC FT GIRARDIN	2009	15 147,93	NA	15 147,93
21538	21538	GC FT AZIEU	2010	3 583,63	NA	3 583,63
21538	21538	GC FT LEBRUN	2011	29 877,16	NA	29 877,16
21538	21538	GC FT CARREAU	2011	39 033,46	NA	39 033,46
21538	21538	GC FT CARREAU 1	2011	11 391,13	NA	11 391,13
21538	21538	GC FT PLANTEE	2012	109 448,17	NA	109 448,17
21538	21538	GC NC PLANTEE	2012	153 761,20	NA	153 761,20
21538	21538	GC FT LEBRUN T2	2012	42 132,51	NA	42 132,51
21538	21538	GC FT REPUBLIQUE	2013	25 950,26	NA	25 950,26
21538	21538	GC FT VERDUN	2013	109 647,57	NA	109 647,57
21538	21538	GC FT MONTOUT	2013	32 704,69	NA	32 704,69
21538	21538	GC FT APOLLINAIRE	2015	6 053,61	NA	6 053,61
21538	21538	TAL TRAVAUX RESEAUX GAZ		885 541,85		885 541,85

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

Commune MIONS						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21538	21538	FT AL. CHATEAU	1999	26 057,59	NA	26 057,59
21538	21538	RVC AL. CHATEAU	1999	23 014,05	NA	23 014,05
21538	21538	FT RUE 11.11	2000	12 207,69	NA	12 207,69
21538	21538	FT RUE 11/11	2001	27 193,03	NA	27 193,03
21538	21538	UPC RUE 11/11	2001	27 991,56	NA	27 991,56
21538	21538	DIS FT AUBEPINE	2001	5 537,24	NA	5 537,24
21538	21538	FT R. EGALITE	2004	37 031,08	NA	37 031,08
21538	21538	UPC R. EGALITE	2004	41 159,70	NA	41 159,70
21538	21538	FT RTE CORBAS1°	2004	124,05	NA	124,05
21538	21538	UPC RTE CORBAS1°	2004	124,05	NA	124,05
21538	21538	FT RUE BLERIOT	2004	22 840,15	NA	22 840,15
21538	21538	UPC RUE BLERIOT	2004	25 346,05	NA	25 346,05
21538	21538	GC FT AUBEPINES	2005	42 232,50	NA	42 232,50
21538	21538	GC FT CORBAS 1	2005	69 521,63	NA	69 521,63
21538	21538	GC UPC CORBAS 1	2005	64 038,18	NA	64 038,18
21538	21538	F. UPC CORBAS 1	2005	35 490,20	NA	35 490,20
21538	21538	P. UPC CORBAS 1	2005	18 942,99	NA	18 942,99
21538	21538	GC FT CORBAS 2	2006	14 999,95	NA	14 999,95
21538	21538	GC UPC CORBAS 2	2006	21 468,99	NA	21 468,99
21538	21538	P. UPC CORBAS 2	2006	5 068,99	NA	5 068,99
21538	21538	F. UPC CORBAS 2	2006	7 028,89	NA	7 028,89
21538	21538	GC FT R. PENON	2008	22 831,52	NA	22 831,52
21538	21538	GC RVC R. PENON	2008	19 363,43	NA	19 363,43
21538	21538	P. RVC R. PENON	2008	8 831,25	NA	8 831,25
21538	21538	F. RVC R. PENON	2008	4 333,31	NA	4 333,31
21538	21538	GC FT BROSSES	2008	71 212,88	NA	71 212,88
21538	21538	GC RVC BROSSES	2008	65 296,34	NA	65 296,34
21538	21538	P. RVC BROSSES	2008	17 287,38	NA	17 287,38
21538	21538	F. RVC BROSSES	2008	15 442,47	NA	15 442,47
21538	21538	GC FT ROUSSEAU	2009	26 393,26	NA	26 393,26
21538	21538	GC RVC ROUSSEAU	2009	25 833,47	NA	25 833,47
21538	21538	F. RVC ROUSSEAU	2009	4 840,62	NA	4 840,62
21538	21538	P. RVC ROUSSEAU	2009	6 577,46	NA	6 577,46
21538	21538	GC FT MANGETEMPS	2009	23 039,34	NA	23 039,34
21538	21538	GC RVC MANGETEMP	2009	76 845,79	NA	76 845,79
21538	21538	F. RVC MANGETEMP	2009	14 925,90	NA	14 925,90
21538	21538	P. RVC MANGETEMP	2009	14 604,47	NA	14 604,47
21538	21538	GC FT R. FABIAN	2009	8 815,02	NA	8 815,02
21538	21538	GC RVC R. FABIAN	2009	8 099,69	NA	8 099,69
21538	21538	F. RVC R. FABIAN	2009	1 786,63	NA	1 786,63
21538	21538	P. RVC R. FABIAN	2009	1 439,77	NA	1 439,77
21538	21538	GC FT J. CURIE	2010	15 506,07	NA	15 506,07
21538	21538	GC NC J. CURIE	2010	22 311,40	NA	22 311,40
21538	21538	P. NC J. CURIE	2010	6 744,52	NA	6 744,52
21538	21538	F. NC J. CURIE	2010	4 694,13	NA	4 694,13
21538	21538	GC FT GARGES	2011	29 113,44	NA	29 113,44
21538	21538	GC NC FARGES	2011	25 954,95	NA	25 954,95
21538	21538	GC VIDEO FARGES	2011	22 981,37	NA	22 981,37
21538	21538	F. NC FARGES	2011	12 616,80	NA	12 616,80
21538	21538	P. NC FARGES	2011	10 493,20	NA	10 493,20
21538	21538	GC FT TOUSSIEU	2011	18 334,55	NA	18 334,55
21538	21538	GC NC TOUSSIEU	2011	18 548,85	NA	18 548,85
21538	21538	F. NC TOUSSIEU	2011	5 529,54	NA	5 529,54
21538	21538	P. NC TOUSSIEU	2011	5 853,58	NA	5 853,58
21538	21538	GC NC PASTEUR	2011	6 602,95	NA	6 602,95
21538	21538	F. NC PASTEUR	2011	3 007,69	NA	3 007,69
21538	21538	P. NC PASTEUR	2011	1 332,70	NA	1 332,70
21538	21538	GC FT LEOPHA	2012	44 817,12	NA	44 817,12
21538	21538	GC NC LEOPHA	2012	56 522,68	NA	56 522,68
21538	21538	F NC LEOPHA	2012	19 422,13	NA	19 422,13
21538	21538	P NC LEOPHA	2012	17 886,94	NA	17 886,94
21538	21538	GC FT HUGO	2014	20 554,80	NA	20 554,80
21538	21538	GC NC HUGO	2014	19 586,10	NA	19 586,10
21538	21538	F NC HUGO	2014	12 269,12	NA	12 269,12
21538	21538	P NC HUGO	2014	8 917,03	NA	8 917,03
21538	21538	GC VIDEOHERMINI	2015	28 995,53	NA	28 995,53
21538	21538	TAL TRAVAUX RESEAUX GAZ		1 403 815,75		1 403 815,75

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

Commune QUINCIEUX						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21538	21538	Remplat PBA RVC	2000	341,75	NA	341,75
21538	21538	FT Centre Bourg	2000	54 583,22	NA	54 583,22
21538	21538	UPC Centre Bourg	2000	27 440,82	NA	27 440,82
21538	21538	FT Les Genestels	2001	21 300,76	NA	21 300,76
21538	21538	FT ZI VC80 2°	2001	4 936,40	NA	4 936,40
21538	21538	FT Rue Chapelle	2001	9 050,55	NA	9 050,55
21538	21538	FT Les Genestels	2001	17 991,16	NA	17 991,16
21538	21538	FT Billy Jeune	2001	27 413,56	NA	27 413,56
21538	21538	GC FT Chasselay	2004	17 180,15	NA	17 180,15
21538	21538	GC UPC Chasselay	2004	40 549,89	NA	40 549,89
21538	21538	FT Anc. Combatts	2004	27 140,80	NA	27 140,80
21538	21538	UPC Anc. Combatt	2004	29 806,21	NA	29 806,21
21538	21538	FT Nouv. Ecole	2004	8 538,56	NA	8 538,56
21538	21538	UPC Nouv. Ecole	2004	7 918,98	NA	7 918,98
21538	21538	FT Jerusalem	2004	30 636,08	NA	30 636,08
21538	21538	UPC Jerusalem	2004	8 965,33	NA	8 965,33
21538	21538	GC FT Bouchar	2005	4 243,08	NA	4 243,08
21538	21538	GC UPC Bouchar	2005	1 531,52	NA	1 531,52
21538	21538	F. UPC Boucharl	2005	1 559,84	NA	1 559,84
21538	21538	P. UPC Boucharle	2005	2 166,21	NA	2 166,21
21538	21538	GC FT Neuville	2006	31 360,33	NA	31 360,33
21538	21538	GC UPC Neuville	2006	6 990,13	NA	6 990,13
21538	21538	Pose UPC Neuville	2006	3 403,78	NA	3 403,78
21538	21538	FOU UPC Neuville	2006	3 352,01	NA	3 352,01
21538	21538	GC FT Château	2006	6 993,53	NA	6 993,53
21538	21538	GC UPC Château	2006	8 045,88	NA	8 045,88
21538	21538	FOU UPC Château	2006	1 698,05	NA	1 698,05
21538	21538	Pose UPC Château	2006	3 303,99	NA	3 303,99
21538	21538	GC FT 8 mai 45	2009	42 234,98	NA	42 234,98
21538	21538	GC RVC 8 mai 45	2009	21 421,34	NA	21 421,34
21538	21538	F. RVC 8 mai 45	2009	13 138,82	NA	13 138,82
21538	21538	P. RVC 8 mai 45	2009	13 275,99	NA	13 275,99
21538	21538	GC FT Varennes	2011	49 168,31	NA	49 168,31
21538	21538	GC FT Halte	2011	53 195,07	NA	53 195,07
21538	21538	GC NC Halte	2011	23 490,22	NA	23 490,22
21538	21538	F. NC Halte	2011	18 548,50	NA	18 548,50
21538	21538	P. NC Halte	2011	17 498,35	NA	17 498,35
21538	21538	GC FT Charriere	2012	25 611,52	NA	25 611,52
21538	21538	GC NC Charriere	2012	10 226,61	NA	10 226,61
21538	21538	F NC Charriere	2012	6 358,55	NA	6 358,55
21538	21538	P NC Charriere	2012	6 754,55	NA	6 754,55
21538	21538	GC FT Bottiere	2013	18 585,64	NA	18 585,64
21538	21538	GC NC Bottiere	2013	21 187,42	NA	21 187,42
21538	21538	F NC Bottiere	2013	11 160,36	NA	11 160,36
21538	21538	P NC Bottiere	2013	11 850,94	NA	11 850,94
21538	21538	GC FT 8 mai 45 T3	2015	40 288,60	NA	40 288,60
21538	21538	GC NC 8 mai 45 T3	2015	24 625,05	NA	24 625,05
21538	21538	P NC 8 mai 45 T3	2015	17 557,38	NA	17 557,38
21538	21538	FNC 8 mai 45 T3	2015	17 673,31	NA	17 673,31
21538	21538	TAL TRAVAUX RESEAUX GAZ		872 294,08		872 294,08

ANNEXE n°2 DELIBERATION TRANSFERTS COMMUNAUX GAZ

Commune SOLAIZE						
Compte d'origine en M14	Compte d'intégration en M57	Désignation du bien	Année d'acquisition / de travaux	Valeur brute (€)	Amortissement	Valeur nette (€)
21538	21538	TRAVAUX FT CNG	1999	172 005,08	NA	172 005,08
21538	21538	DIS RVC DESCROT	2000	8 928,90	NA	8 928,90
21538	21538	DIS FT DESCROT	2000	5 953,59	NA	5 953,59
21538	21538	DIS. FT R. MERLES	2000	5 982,30	NA	5 982,30
21538	21538	FT BEAUREGARD	2001	27 768,43	NA	27 768,43
21538	21538	GC FT X ROUGE	2006	20 660,16	NA	20 660,16
21538	21538	GC UPC X ROUGE	2006	5 709,25	NA	5 709,25
21538	21538	MAT. UPC X ROUGE	2006	8 232,67	NA	8 232,67
21538	21538	GC FT R. OZON	2007	32 143,49	NA	32 143,49
21538	21538	GC RVC R. OZON	2007	30 157,77	NA	30 157,77
21538	21538	P. RVC R. OZON	2007	10 750,06	NA	10 750,06
21538	21538	F. RVC R. OZON	2007	7 832,85	NA	7 832,85
21538	21538	GC FT BLANCHERI	2007	33 147,08	NA	33 147,08
21538	21538	GC RVC BLANCHER	2007	14 635,94	NA	14 635,94
21538	21538	F. RVC BLANCHER	2007	3 336,69	NA	3 336,69
21538	21538	P. RVC BLANCHER	2007	3 481,49	NA	3 481,49
21538	21538	GC FT CHANVRE	2007	24 818,53	NA	24 818,53
21538	21538	GC FT FEYZIN	2008	9 723,88	NA	9 723,88
21538	21538	FT BAYARD	2010	54 329,85	NA	54 329,85
21538	21538	GC FT OZON	2010	6 508,27	NA	6 508,27
21538	21538	GC FT IMP COTE	2011	20 190,21	NA	20 190,21
21538	21538	GC NC IMP COTE	2011	8 698,75	NA	8 698,75
21538	21538	GC NC IMP COTE	2011	2 933,23	NA	2 933,23
21538	21538	P NC IMP COTE	2011	2 468,58	NA	2 468,58
21538	21538	GC FT COMBES	2012	15 511,45	NA	15 511,45
21538	21538	GC FT DESCROTTES	2014	18 349,16	NA	18 349,16
21538	21538	TAL TRAVAUX RESEAUX GAZ		554 257,66		554 257,66

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1235

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements situés 103 à 105 route de Strasbourg

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1235**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements situés 103 à 105 route de Strasbourg

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 21 logements situés 103 à 105 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 21 logements	103 à 105 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire	2 664 289	85 %	2 264 646

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 664 289 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131132.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131132 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5468768	5468767	5468770	5468769
montant de la ligne du prêt	515 051 €	355 559 €	783 222 €	558 957€
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5468771
montant de la ligne du prêt	315 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,08 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,08 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	24 mois
index de préfinancement	taux fixe
taux d'intérêt du préfinancement	1,08 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,08 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalités de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5468766
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	136 500 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277955-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1236

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 3-5 boulevard de la République

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1236**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 3-5 boulevard de la République

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements sis 3-5 boulevard de la République à Champagne-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 16 logements	3-5 boulevard de la République à Champagne-au- Mont-d'Or	1 671 285	85 %	1 420 594

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Champagne-au-Mont-d'Or est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation

sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 671 285 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131569.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131569 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5471146	5471145	5471144	5471143
montant de la ligne du prêt	557 064 €	495 422 €	303 825 €	210 974 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
des échéances				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5471147
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	104 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277875-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1237

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 58 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0961 du 22 novembre 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1237**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 58 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0961 du 22 novembre 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 58 route de Genas à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 4 logements	58 route de Genas à Chassieu	611 638	85 %	519 893

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2021 portant le n° CP-2021-0961. Une erreur a été constatée dans la reprise des éléments d'un des tableaux de caractéristiques financières lors de ladite délibération.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 611 638 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125839 entraînant une modification de la délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0961 du 22 novembre 2021.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 125839 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 9 lignes, est destiné à financer opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2021	-	-	PLS développement durable (DD) 2021
identifiant de la ligne du prêt	5444672	5444666	5444665	5444669
montant de la ligne du prêt	62 467 €	11 673 €	70 055 €	9 552 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	-0,2 %	0,62 %	1,05 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
règlement des intérêts	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	-0,2 %	0,62 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	0,3 %	1,12 %	1,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité	double limité	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
enveloppe	prêt locatif à usage social développement durable (PLSDD) 2021	-	-	banque européenne d'investissement BEI taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5444670	5444668	5444667	5444673
montant de la ligne du prêt	125 753 €	74 818 €	171 320 €	60 000 €
commission d'instruction	70 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	-	-	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,12 %	1,1 %	1,12 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,12 %	1,1 %	1,12 %	0,83 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	-
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt Booster
marge fixe sur index de préfinancement	0,62 %	0,6 %	0,62 %	-
taux d'intérêt du préfinancement	1,12 %	1,1 %	1,12 %	-
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	-
phase d'amortissement				
durée	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	0,62 %	0,6 %	0,62 %	-
taux d'intérêt	1,12 %	1,1 %	1,12 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité de rupture du taux fixe
modalités de révision	double limité	double limité	double limité	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5444671
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	26 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,36 %
TEG de la ligne du prêt	0,36 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277857-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1238

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 18-22 chemin de l'Afrique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1238**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 18-22 chemin de l'Afrique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements sis 18-22 chemin de l'Afrique à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 9 logements	18-22 chemin de l'Afrique à Chassieu	1 309 373	85 %	1 112 970

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Chassieu est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 309 373 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131274.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131274 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5466091	5466092	5466089	5466088
montant de la ligne du prêt	268 890 €	179 836 €	243 932 €	141 538 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,01 %	0,3 %	1,01 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,01 %	0,3 %	1,01 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,51 %	-0,2 %	0,51 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,01 %	0,3 %	1,01 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5466093	5466094	5466087
montant de la ligne du prêt	139 307 €	139 080 €	138 290 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,01 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,01 %	1,53 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,03 %	0,51 %	1,03 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,01 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5466090

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278506-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1239

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 74 route de Saint Priest

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1239**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 74 route de Saint Priest

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 74 route de Saint-Priest à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	74 route de Saint- Priest à Corbas	1 297 655	85 %	1 103 008

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social Entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Corbas est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 297 655 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131542.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131542 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5461935	5461934	5461937	5461936
montant de la ligne du prêt	511 074 €	329 672 €	251 701 €	140 208 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	-0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5461938
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278626-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1240

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis esplanade de la Poste

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1240**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis esplanade de la Poste

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire BRS pour la construction de 30 logements sis esplanade de la Poste à Dardilly.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 30 logements	esplanade de la Poste à Dardilly	450 000	100 %	450 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation, d'acquisition de foncier ou d'amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 450 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération de la Commission permanente, un montant total de 450 000 €, soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069994.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069994 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069994
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	450 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	34 874,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075%
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279070-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1241

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 290 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1241**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 290 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC Habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 290 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	290 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu	1 458 132	85 %	1 239 413

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC Habitat social.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 458 132 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123082.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123082 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2018	PLS développement durable (DD) 2018	PLS développement durable (DD) 2018
identifiant de la ligne du prêt	5429876	5429867	5429868
montant de la ligne du prêt	227 335 €	521 045 €	625 252 €
commission d'instruction	130 €	310 €	370 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	simple révisabilité (SR)	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5429877
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	84 500 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278809-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1242

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 163 à 167 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1242**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 163 à 167 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC Habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 163 à 167 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 15 logements	163 à 167 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu	1 238 982	85 %	1 053 135

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC Habitat social.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 238 982 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123427.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123427 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage Social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5391571	5391573	5391570	5391572
montant de la ligne du prêt	284 340 €	230 312 €	346 056 €	378 274 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,8 %	0,15 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,8 %	0,15 %	0,8 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,3 %	0,45 %	0,3 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,8 %	0,15 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage Social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278624-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1243

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme général de l'enseignement catholique (OGEC) Sacré Coeur auprès du Crédit mutuel - Réhabilitation et extension du gymnase situé 47 rue du Docteur Terver à Ecully

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1243**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme général de l'enseignement catholique (OGEC) Sacré Coeur auprès du Crédit mutuel - Réhabilitation et extension du gymnase situé 47 rue du Docteur Terver à Ecully

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association OGEC Sacré Coeur envisage les travaux de rénovation et d'extension du gymnase du collège Sacré Coeur situé 47 avenue du Docteur Terver à Ecully pour lesquels la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
extension et rénovation du gymnase du collège Sacré Coeur	47 avenue du docteur Terver à Ecully	1 300 000	100 %	1 300 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation de collège, jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les établissements relevant de l'enseignement catholique.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
Crédit mutuel	libre	1 300 000	1 300 000	10 ans	0,87 %	mensuelles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OGEC Sacré Coeur.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation

sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans le délai de 2 ans, à compter de la date de la délégation. Dans le cas contraire, la présente délégation sera nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 300 000 € souscrit par l'association OGEC Sacré Coeur, auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières du prêt à venir aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 300 000 €, soit une garantie de 100 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OGEC Sacré Coeur et le Crédit mutuel pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OGEC Sacré Coeur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278899-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1244

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Réhabilitation de 40 logements sis 9 à 18 rue Danièle Casanova à Givors

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1244**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Réhabilitation de 40 logements sis 9 à 18 rue Danièle Casanova à Givors

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage la réhabilitation de 40 logements sis 9 à 18 rue Danièle Casanova à Givors pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 40 logements	9 à 18 rue Danièle Casanova à Givors	445 000	100 %	445 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 445 000 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131887.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131887 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5473777
montant de la ligne du prêt	445 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %
mode de calcul des	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)
intérêts	
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279207-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1245

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis rues Vénrière et Dorothée Petit

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1245**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis rues Vénrière et Dorothée Petit

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements sis rues Vénrière et Dorothée Petit à Irigny pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	rues Vénrière et Dorothée Petit à Irigny	2 392 146	85 %	2 033 327

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Irigny est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 392 146 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131849.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131849 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements sis rues Vénère et Dorothee Petit à Irigny.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5468659	5468658	5468655	5468654
montant de la ligne du prêt	581 591 €	364 822 €	454 123 €	254 181 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,49 %	0,8 %	1,49 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,49 %	0,8 %	1,49 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,49 %	-0,2 %	0,49 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,49 %	0,8 %	1,49 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalités de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	Prêt locatif social de développement durable (PLSDD) 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5468653	5468652	5468657
montant de la ligne du prêt	216 910 €	221 289 €	195 230 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,49 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,49 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,49 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,49 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5468656
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	104 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,5 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,5 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279270-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1246

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 24 rue Balthazar

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1246**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 24 rue Balthazar

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements sis 24 rue Balthazar à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 5 logements	24 rue Balthazar à Lyon 3ème	666 308	100 %	666 308

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 666 308 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130282.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 130282 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5464597	5464598	5464599	5464600
montant de la ligne du prêt	138 646 €	160 239 €	66 969 €	73 511 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1 %	0,3 %	1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1 %	0,3 %	1 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,5 %	- 0,2 %	0,5 %
taux d'intérêt	1,1 %	1 %	0,3 %	1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)	Prêt Booster
enveloppe	PLSDD 2021	PLSDD 2021	complémentaire au PLS 2021	BEI taux fixe -soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5464601	5464603	5464602	5464604
montant de la ligne du prêt	43 130 €	59 431 €	49 382 €	75 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit				indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1 %	1,51 %	0,96 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1 %	1,51 %	0,96 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	1,01 %	0,5 %	1,01 %	-
taux d'intérêt	1,51 %	1 %	1,51 %	0,96 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	-
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277457-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1247

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1247**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 3 logements	18 rue Viala à Lyon 3ème	46 293	100 %	46 293

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 293 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127505.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127505 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5453517	5453516	5453515
montant de la ligne du prêt	31 975€	8 041 €	6 277 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277747-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1248

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis 42 boulevard Eugène Deruelle

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1248**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 30 logements sis 42 boulevard Eugène Deruelle

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction 30 logements sis 42 boulevard Eugene Deruelle à Lyon 3ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi portant sur l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 30 logements	42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème	450 000	100 %	450 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation, d'acquisition de foncier ou d'amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement sociaux Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 450 000 €. Il est proposé de garantir par la présente délégation de la Commission permanente un montant total de 450 000 € soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1070000.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1070000 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1070000
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	450 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	34 874,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279077-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1249

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements 152 avenue Lacassagne

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1249**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements 152 avenue Lacassagne

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 5 logements sis 152 avenue Lacassagne à Lyon 3ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi portant sur l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 5 logements	152 avenue Lacassagne à Lyon 3ème	75 000	100 %	75 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation ou d'acquisition de foncier ou d'amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 75 000 €. Il est proposé de garantir par la présente délibération de la Commission permanente un montant total de 75 000 € soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069998.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069998 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069998
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	75 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	5 812,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279082-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1250

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vitton

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1250**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vitton

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 3 logements sis 64 cours Richard Vitton à Lyon 3ème, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 3 logements	64 cours Richard Vitton à Lyon 3ème	604 359	85 %	513 706

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux
Crédit agricole centre-est	prêt locatif social (PLS)	330 574	280 988	40 ans	Livret A + 111 pdb

Crédit agricole centre-est	PLS foncier	273 785	232 718	50 ans	Livret A + 111 pdb
----------------------------	-------------	---------	---------	--------	--------------------

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans le délai de 2 ans, à compter de la date de la délégation. Dans le cas contraire, la présente délégation sera nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 604 359 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès du Crédit agricole centre-est, selon les caractéristiques financières du prêt à venir aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 513 706 €, soit une garantie de 85 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Alliade habitat et le Crédit agricole centre-est pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279232-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1251

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 3 quai Fulchiron

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1251**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 3 quai Fulchiron

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 6 logements sis 3 quai Fulchiron à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition- amélioration de 6 logements	3 quai Fulchiron à Lyon 5ème	894 067	85 %	759 959

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 894 067 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130444.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 130444 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5454175	5454174	5454176	5454194
montant de la ligne du prêt	367 806 €	248 008 €	160 803 €	117 450 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277446-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1252

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 21 logements sis 63 rue de Sèze

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1252**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 21 logements sis 63 rue de Sèze

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réhabilitation de 21 logements sis 63 rue de Sèze à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Réhabilitation de 21 logements	63, rue de Sèze à Lyon 6ème	615 564	85 %	523 230

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 615 564 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129997.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129997 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'Amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	taux fixe-complémentaire à l'éco-prêt	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5460296	5460295
montant de la ligne du prêt	174 564 €	336 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe des obligations assimilables du Trésor (OAT)	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,84 %	0 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,84 %	0 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	-0,75 %
taux d'intérêt	0,84 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'Amélioration (PAM)	PAM
anticipé volontaire		
modalité de révision	sans objet	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5351108
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	105 000 €
commission d'instruction	60 €
pénalité de dédit	-
durée de la période	annuelle
taux de période	0,23 %
TEG de la ligne du prêt	0,23 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277447-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1253

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 13 logements sis 18 rue Bonald

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1253**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 13 logements sis 18 rue Bonald

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la réhabilitation de 13 logements situés 18 rue Bonald à Lyon 7^{ème} pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 13 logements	18 rue Bonald à Lyon 7ème	507 000	85 %	430 950

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 507 000 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127487.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127487 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	Eco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5437031	5437032
montant de la ligne du prêt	320 000 €	187 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,25 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277580-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1254

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 47 logements sis 8 rue Salomon Reinach et 53 à 57 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1254**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 47 logements sis 8 rue Salomon Reinach et 53 à 57 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 47 logements situés 8 rue Salomon Reinach et 53 à 57 rue Pasteur à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 47 logements	8 rue Salomon Reinach et 53 à 57 rue Pasteur à Lyon 7ème	1 942 233	85 %	1 650 899

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 942 233 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129609.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129609 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social complémentaire (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	-	PLSDD 2021	-
identifiant de la ligne du prêt	5451359	5451361	5451358	5451360
montant de la ligne du prêt	275 910 €	328 731 €	540 434 €	461 158 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	- 0,2 %	1,01 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée	double limité	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5451362
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	336 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,04 %
TEG de la ligne du prêt	1,04 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,02 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277705-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1255

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements sis 62 à 64 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1255**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements sis 62 à 64 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 19 logements situés 62 à 64 rue Pasteur à Lyon 7^{ème} pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 19 logements	62 à 64 rue Pasteur à Lyon 7ème	801 214	85 %	681 032

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 801 214 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129587.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129587 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5451369	5451368
montant de la ligne du prêt	195 126 €	473 088€
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5451370
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	133 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle
taux de période	1,04 %
TEG de la ligne du prêt	1,04 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,02 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277536-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1256

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements sis 50 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1256**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements sis 50 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 19 logements situés 50 rue Pasteur à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 19 logements	50 rue Pasteur à Lyon 7ème	840 664	85 %	714 565

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 664 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129610.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129610 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5449538	5449536
montant de la ligne du prêt	240 165 €	467 499 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée	double limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5449537
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	133 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,04 %
TEG de la ligne du prêt	1,04 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,02 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277723-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1257

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 39 logements sis 4 à 6 rue Salomon Reinach et 58 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1257**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 39 logements sis 4 à 6 rue Salomon Reinach et 58 rue Pasteur

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 39 logements situés 4 à 6 rue Salomon Reinach et 58 rue Pasteur à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 39 logements	4 à 6 rue Salomon Reinach et 58 rue Pasteur à Lyon 7ème	1 584 247	85 %	1 346 610

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 584 247 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129586.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129586 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5451372	5451371
montant de la ligne du prêt	416 717 €	894 530 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limité	double limité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5451373
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	273 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalités de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,04 %
TEG de la ligne du prêt	1,04 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,02 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277731-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1258

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Canopea

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1258**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui lui serait substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 35 logements dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Canopea

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 35 logements sis Pup Canopéa à Lyon 7ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi portant sur l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 35 logements	PUP Canopea à Lyon 7ème	525 000	100 %	525 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation ou d'acquisition de foncier ou d'amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 525 000 €. Il est proposé de garantir par la présente délégation de la Commission permanente un montant total de 525 000 € soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069992.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069992 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069992
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	525 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	40 686 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279087-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1259

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 47 logements dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Vienne Duvivier

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1259**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 47 logements dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Vienne Duvivier

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 47 logements dans le cadre du PUP Vienne Duvivier à Lyon 7ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi portant sur l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 47 logements	PUP Vienne Duvivier à Lyon 7ème	705 000	100 %	705 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation ou d'acquisition de foncier ou d'amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 705 000 €. Il est proposé de garantir par la présente délégation de la Commission permanente un montant total de 705 000 € soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069993.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069993 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069993
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	705 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
coût total du prêt	54 636 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279117-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1260

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 2-6 rue Général de Miribel

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1260**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 2-6 rue Général de Miribel

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 2-6 rue du Général de Miribel à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	2-6 rue Général de Miribel à Lyon 7ème	1 770 080	85 %	1 504 570

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 770 080 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131540.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131540 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5461891	5461890	5461893	5461892
montant de la ligne du prêt	579 635 €	515 700 €	301 712 €	229 033 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,35 %	-0,2 %	0,35 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,85 %	0,3 %	0,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5461889
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	144 000 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent

base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278539-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1261

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Grand Axe auprès de la Banque postale - Réhabilitation et extension des locaux situés 173 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1261**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Grand Axe auprès de la Banque postale - Réhabilitation et extension des locaux situés 173 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCI Grand Axe envisage la réhabilitation et l'extension de locaux administratifs situés 173 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation et extension de locaux administratifs	173 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème	4 195 000	50 %	2 097 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Il s'agit en l'espèce de la rénovation et l'extension de locaux administratifs occupés principalement par Alliage habitat mais appartenant à la SCI Grand Axe dont Alliage habitat est l'associé majoritaire. La SCI Grand Axe ne réclame toutefois qu'une garantie à hauteur de 50 %, d'où la quotité garantie mentionnée ci-dessus.

Le montant total de capital emprunté est de 4 195 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération, le montant total de 2 097 500 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
---------	--------------	------------------------------	---------------------------	-------	------	-----------

la Banque postale	libre	4 195 000	2 097 500	25 ans	0,90 %	trimestrielles constantes
-------------------	-------	-----------	-----------	--------	--------	---------------------------

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Grand Axe.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans le délai de 2 ans, à compter de la date de la délégation. Dans le cas contraire, la présente délégation sera nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 195 000 € souscrit par la SCI Grand Axe, auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières du prêt LBP-00014497, de son avenant à venir le cas échéant et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 097 500 €, soit une garantie de 50 % du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SCI Grand Axe et la Banque postale, voire son avenant le cas échéant, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SCI Grand Axe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279285-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1262

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation d'un logement en diffus, dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situé 17 rue Tourville

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1262**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation d'un logement en diffus, dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situé 17 rue Tourville

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'UES Néma Lové envisage la réhabilitation d'un logement en diffus, dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situé 17 rue Tourville à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation d'un logement	17 rue Tourville à Lyon 7ème	17 776	100 %	17 776

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation de logement social en diffus, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'UES Néma Lové.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 17 776 € souscrit par l'UES Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131867.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131867 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	5464189
montant de la ligne du prêt	17 776 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	24 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
phase d'amortissement	
durée	38 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'UES Néma Lové ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278851-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1263

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis angle rues Rachais, Domer et du Repos à Lyon 7ème

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1263**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis angle rues Rachais, Domer et du Repos à Lyon 7ème

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements sis angle rues Rachais, Domer et Repos à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	angle rues Rachais, Domer et du Repos à Lyon 7ème	1 630 635	100 %	1 630 635

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 630 635 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132013.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132013 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements sis angle, rues Rachais, Domer et du Repos à Lyon 7ème.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5474542	5474543	5474544	5474545
montant de la ligne du prêt	218 783 €	588 232 €	316 276 €	267 344 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,35 %	0,8 %	1,35 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,35 %	0,8 %	1,35 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,35 %	-0,2 %	0,35 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,35 %	0,8 %	1,35 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt booster
enveloppe	BEI taux fixe –soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5474546
montant de la ligne du prêt	240 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,2 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,2 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,2 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt booster
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279224-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1264

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements au sein du bâtiment A sis 270-274 rue Antoine Pinel

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1264**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements au sein du bâtiment A sis 270-274 rue Antoine Pinel

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements situés au sein du bâtiment A sis 270-274 rue Antoine Pinel à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 7 logements	270-274 rue Antoine Pinel à Lyon 8ème	1 063 156	85 %	903 684

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprise sociale de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 063 156 € souscrit par la SA d'HLM Eriila auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129795.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 129795 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5460521	5460520	5460519	5460518
montant de la ligne du prêt	326 534 €	307 386 €	138 767 €	122 469 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt booster
enveloppe	2.0 tranche 2020	taux fixe –soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5460522	5460517
durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	63 000 €	105 000 €
commission d'instruction	30 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,37 %	1,06 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %	1,06 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt booster
durée	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	1,02 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277448-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1265

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 19 rue Antoine Dumont

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1265**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 19 rue Antoine Dumont

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 19 rue Antoine Dumont à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	19 rue Antoine Dumont à Lyon 8ème	1 501 793	85 %	1 276 524

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 501 793 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131127.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131127 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5445555	5445556	5445553	5445554
montant de la ligne du prêt	105 100 €	432 749 €	99 183 €	864 761 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277949-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1266

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 9 logements sis 8 rue Paul Cazeneuve

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1266**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 9 logements sis 8 rue Paul Cazeneuve

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 9 logements sis 8 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 9 logements	8 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8ème	135 000	100 %	135 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation, d'acquisition de foncier ou d'amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat en pièce jointe.

Le montant total du capital emprunté est de 135 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délégation de la Commission permanente, un montant total de 135 000 €, soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1070002.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1070002 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1070002
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	135 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	10 462,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279121-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1267

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 7 rue Chinard

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1267**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 7 rue Chinard

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 22 logements situés 7 rue Chinard à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 22 logements	7 rue Chinard à Lyon 9ème	2 737 213	100 %	2 737 213

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 737 213 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127267.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 127267 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5428656	5428658	5428655	5428657
montant de la ligne du prêt	428 655 €	469 875 €	680 060 €	1 158 623 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279194-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1268

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements sis 13 à 15 rue du Béal

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1268**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logement services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 5 logements sis 13 à 15 rue du Béal

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 5 logements sis 13 à 15 rue du Béal à Lyon 9ème.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logement services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 5 logements	13 à 15 rue du Béal à Lyon 9ème	75 000	100 %	75 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation ou d'acquisition de foncier ou d'amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat joint au dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 75 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération de la Commission permanente, un montant total de 75 000 €, soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logement services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069995.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069995 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069995
filère du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	75 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	5 812,80 €
frais d'assurance	0 €
taux Effectif Global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
Phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
Phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279125-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1269

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 40 rue Tissot

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1269**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 40 rue Tissot

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 40 rue Tissot à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	40 rue Tissot à Lyon 9ème	1 686 745	100 %	1 686 745

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 686 745 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126833.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 126833 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5390154	5390155	5390156	5390157
montant de la ligne du prêt	574 153 €	560 337 €	320 517 €	231 738 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,87 %	0,3 %	0,87 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de garantie et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278793-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1270

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 19 à 21 allée Joannès Gonon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1270**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 19 à 21 allée Joannès Gonon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 19 à 21 allée Joannès Gonon à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	19 à 21 allée Joannès Gonon à Meyzieu	1 119 324	85 %	951 426

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 119 324 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123438.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123438 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes est joint au dossier.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5391576	5391577	5391574	5391575
montant de la ligne du prêt	397 976 €	219 221 €	322 528 €	179 599 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,66%	0,15 %	0,66 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,66 %	0,15 %	0,66 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,16 %	0,45 %	0,16 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,66 %	0,15 %	0,66 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278802-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1271

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis avenue Bataillon Carmagnole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1271**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis avenue Bataillon Carmagnole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM CDC habitat social envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements sis avenue Bataillon Carmagnole à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	avenue Bataillon Carmagnole à Vaulx-en-Velin	2 901 601	85 %	2 466 361

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 901 601€ souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124473.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 124473 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5391599	5391598
montant de la ligne du prêt	1 946 728 €	954 873 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,14 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,14 %	1,1 %
phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans
index	Inflation	livret A
marge fixe sur index	0,44 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,14 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278801-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1272

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 62 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Parilly

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1272**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 62 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) Grand Parilly

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 62 logements situés ZAC Grand Parilly à Vénissieux.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logements services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 62 logements	ZAC Grand Parilly à Vénissieux	925 187	100 %	925 187

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation ou d'acquisition de foncier ou d'amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 925 187 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération de la Commission permanente, un montant total de 925 187 €, soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logements services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1070001.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1070001 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1070001
filiale du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	925 187 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	71 699,80 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
nature du taux	fixe
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279128-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1273

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 80 rue Antoine Perrin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1273**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 80 rue Antoine Perrin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 3 logements sis 80 rue Antoine Perrin à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
Acquisition en VEFA de 3 logements	80 rue Antoine Perrin à Villeurbanne	528 506	85 %	449 232

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 528 506 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108183.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 108183 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2019	PLS développement durable 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5311126	5311127	5311143
montant de la ligne du prêt	117 446 €	205 530 €	205 530 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	1,61 %	1,61 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277454-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1274

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés rue Frédéric Fays

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1274**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés rue Frédéric Faÿs

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 25 rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	25 rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne	1 949 766	85 %	1 657 302

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction, jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 949 766 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131137.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131137 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5468782	5468781	5468784	5468783
montant de la ligne du prêt	200 227 €	153 758 €	671 017 €	612 764 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	banque européenne d'investissement (BEI) taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5468785
montant de la ligne du prêt	195 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité de rupture du taux fixe
durée de la période	annuelle
taux de période	1,08 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,08 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	18 mois
index de préfinancement	taux fixe
taux d'intérêt du préfinancement	1,08 %
règlement des intérêts préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
durée	40 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,08 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de rupture du taux fixe
modalités de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5468779
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277876-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1275

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements situés 151 cours Tolstoi

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1275**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 14 logements situés 151 cours Tolstoï

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 14 logements situés 151 cours Tolstoï à Villeurbanne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logements services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 14 logements	151 cours Tolstoï à Villeurbanne	210 000	100 %	210 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation ou d'acquisition de foncier ou d'amélioration à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 210 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération de la Commission permanente, un montant total de 210 000 €, soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logements services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069521.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069521 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069521
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	210 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	16 274,40 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279134-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1276

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 8 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1276**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de foncier solidaire (OFS) du Grand Lyon ou à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Action logements services - Acquisition et portage du foncier avec mise en place d'un bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 8 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OFS du Grand Lyon envisage l'acquisition et le portage du foncier avec mise en place d'un BRS pour la construction de 8 logements situés 21 à 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et ayant pour objet principal l'acquisition de terrains ou d'immeubles et leur mise à disposition à des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le BRS. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération.

L'offre d'Action logements services se décline en la possibilité de contracter un prêt long terme à hauteur d'un forfait de 15 000 € par logements produits.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et portage du foncier pour la construction de 8 logements	21 à 23 rue Jules Guesde à Villeurbanne	120 000	100 %	120 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation ou d'acquisition de foncier ou d'amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OFS portés par des organismes de logement social Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt joint au dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 120 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération de la Commission permanente, un montant total de 120 000 €, soit 100 % du capital emprunté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'OFS du Grand Lyon ou à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès d'Action logements services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1069997.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1069997 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
identifiant de la ligne du prêt	1069997
filière du prêt	sans norme
montant de la ligne du prêt	120 000 €
frais de garantie	0 €
durée de la période	trimestrielle
durée totale du prêt	480 mois
cout total du prêt	9 300 €
frais d'assurance	0 €
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,30 %
taux de période	0,075 %
phase de différé	
durée du différé	120 mois
modalité du différé	capital et intérêts
taux d'intérêt annuel pendant le différé	0 %
modalités de paiement des intérêts en cas de différé total	à la fin du différé
phase d'amortissement	
durée	360 mois
taux d'intérêt annuel	0,50 %
nature du taux	fixe

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt long terme
profil d'amortissement	échéances constantes
taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	non connu

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279131-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1277

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 6-8 rue Léon Fabre

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1277**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 6-8 rue Léon Fabre

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements sis 6-8 rue Léon Fabre à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	6-8, rue Léon Fabre à Villeurbanne	1 473 612	85 %	1 252 574

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat (ESH). Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 473 612 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131618.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131618 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sis 6-8, rue Léon Fabre à Villeurbanne.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe				
identifiant de la ligne du prêt	5468763	5468762	5468761	5468760
montant de la ligne du prêt	320 230 €	229 789 €	290 019 €	184 883 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,96 %	0,3 %	0,96 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,96 %	0,3 %	0,96 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,46 %	-0,2 %	0,46 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,96 %	0,3 %	0,96 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	Prêt locatif social développement durable (PLSDD) 2019	PLSDD 2019	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5468759	5468758	5468764
montant de la ligne du prêt	97 425 €	136 091 €	134 175 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,96 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,96 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,03 %	0,46 %	1,03 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,96 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5468757
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	81 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	sans indemnité
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279183-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1278

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1278**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence lutte contre la pollution de l'air, prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.).

Depuis 2016, la Métropole agit en faveur de la qualité de l'air par des actions concrètes comme la zone à faibles émissions (ZFE) ou la prime air bois. Elle se préoccupe, également, de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019.

L'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) est un observatoire agréé par le ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire régional. Son activité se décline également en actions d'amélioration des connaissances, d'études, d'information et de communication concernant la qualité de l'air. Son conseil d'administration est formé de 4 collèges : État - collectivités - monde économique - associations et personnes qualifiées. Le financement de l'association est assuré par des cotisations obligatoires pour les 3 premiers collèges et par des financements propres.

Cette association, par son intervention dans le domaine de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre et au suivi des politiques de la Métropole ayant un impact sur cette dernière, dans le secteur des transports, résidentiel et tertiaire, industriel et chaufferies, urbanisme, etc.

Son activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air, au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération du Conseil n° 2021-0577 du 21 juin 2021, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 250 000 € pour participer au financement de son programme d'action sur les champs

suivants : au cours de l'année 2021, et comme en 2020, l'activité d'ATMO AuRA s'est maintenue sur le territoire de la Métropole, malgré le contexte de la crise Covid.

L'association a participé au suivi de la ZFE, en particulier pour l'évaluation des effets qualité de l'air dès la réglementation en place depuis le 1^{er} janvier 2020, mais également en participant aux travaux d'études pour l'extension de la ZFE, pour le dossier concernant la 1^{ère} étape d'interdiction des véhicules particuliers puis pour les autres étapes. La participation de l'association a été notable lors des actions de concertation.

ATMO a également contribué à l'évaluation de la mise en place de la voie réservée au covoiturage sur l'axe M6/M7.

L'association a accompagné la Métropole dans le suivi et la mise en œuvre de son PCAET, notamment dans l'identification des nouvelles obligations liées à la loi d'orientation des mobilités.

L'année 2021 a vu la poursuite de la captothèque sur le territoire de la Métropole, service de prêt de capteurs aux citoyens. Ce service a permis la gestion des prêts de capteurs, l'animation, la tenue d'ateliers d'échange, parfois dématérialisés. ATMO en a assuré la promotion lors du salon Pollutec.

III - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions d'ATMO s'inscrit dans un plan régional de surveillance de la qualité de l'air 2018-2021 (PRSQA) prolongé d'un an, et doit s'adapter à l'évolution des législations, comme la loi climat et résilience ou les nouvelles recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). ATMO va également déployer des nouvelles actions en direction des agglomérations dépassant les valeurs réglementaires, en utilisant les dotations issues du contentieux du Conseil d'État.

Ainsi, les actions envisagées par l'association en 2022 sur le territoire de la Métropole en particulier, concerneront les principaux projets suivants :

- contribution au cadastre pollens sur le territoire métropolitain et intégration de nouveaux taxons ; déploiement de la plateforme SynAirGIE-SIGNAL'AIR pour le signalement des nuisances atmosphériques (pollens, odeurs, nuisances visuelles, etc.),
- accompagnement de la Métropole dans le suivi des plans et programmes (ZFE, PCAET qui inclut les actions comme la prime air bois) et le lien urbanisme-qualité de l'air, en particulier pour les établissements recevant du public sensible,
- développement et animation de la captothèque, service de prêts de capteurs gratuit pour les habitants,
- développement de méthodologies complémentaires concernant les composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone,
- soutien aux actions de communication de la Métropole et participation aux comités techniques des interprofessions.

Le programme d'activités prévoit également le maintien de la station de surveillance au niveau de l'école Michel Servet et la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs.

Pour ces actions en faveur de la qualité de l'air, ATMO AuRA propose un suivi des résultats en termes de qualité de l'air à l'aide d'indicateurs, qui participera à l'évaluation des actions en regard des différents objectifs prévus.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2022 sont les suivants :

	Prévisionnel (année n - 1) actualisé (en €)	Prévisionnel (année n) (en €)
produits	11 315 113	11 064 236
dont subvention Métropole	250 000	275 000
dont autres subventions	6 629 723	6 025 846
dont autres produits	4 435 390	4 763 390

		Prévisionnel (année n - 1) actualisé (en €)	Prévisionnel (année n) (en €)
charges		10 948 793	11 439 236
	dont charges salariales	5 659 000	6 149 500
	dont autres charges	5 289 793	5 289 736

Pour mémoire, la cotisation est obligatoire et recalculée chaque année pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation finance les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La cotisation pour la Métropole a été ajustée à un montant de 544 169 € pour l'année 2022.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € (versement de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 15 000 € inclus) au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 275 000 € au profit de l'association ATMO AuRA, dans le cadre de son projet associatif et de son accompagnement des acteurs au programme spécifique qualité de l'air pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 275 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278587-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1279

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Acouctité pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1279**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon étant l'un des membres fondateurs, la Métropole de Lyon s'est substituée de droit en 2015 au sein de l'association Acoucité.

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2011-2250 du 13 décembre 2021, la Métropole a adopté un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui se décline en 5 axes :

- réduire le bruit à sa source,
- structurer le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- résorber les situations critiques,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite de programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,

- sensibilisation des élus et responsables des collectivités locales aux enjeux du bruit en milieu urbain,

- organisation et suivi, par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,

- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores au titre de

l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délégation du Conseil n° 2021-0516 du 15 mars 2021, la Métropole a attribué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2021. Il s'agissait entre autres de :

- la diffusion des cartes de bruit stratégiques de la Métropole ; la mise à jour des cartes de co-exposition air-bruit pour l'observatoire Orhane,
- l'exploitation du réseau de mesure permanent des bruits urbains et l'intégration à la base de données des nouvelles balises. Ce réseau permet un suivi en continu de l'environnement sonore et ses résultats sont accessibles au public sur le site internet de l'association,
- dans le cadre de la révision du PPBE de la Métropole délibéré en décembre 2021, Acoucité a participé en tant que partenaire et pu apporter sa connaissance de l'environnement sonore du territoire métropolitain et son expertise nationale sur les PPBE,
- le suivi de projets ou de lieux spécifiques, qu'il s'agisse d'aménagement territorial comme le déclassement M6/M7, de mesures ponctuelles (aménagement cyclable de la Montée de la Boucle, étude de l'impact sonore des péniches) ou de recherche et développement avec l'engagement du projet Brouhaha portant sur l'impact sanitaire du bruit,
- la diffusion de connaissances auprès du public ou interventions en milieu scolaire.

III - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Outre les actions et objectifs associatifs, conformes à ses statuts, l'activité de l'association se structurera en 2022 autour d'axes stratégiques articulés autour des projets d'agglomérations :

- accompagnement des agglomérations partenaires pour la mise en œuvre des actions liées à la Directive européenne du 25 juin 2002 ayant pour objet l'évaluation de l'exposition des populations et des territoires aux bruits de l'environnement, pour l'exploitation des cartographies stratégiques de bruit de 2018. En 2022, il s'agit de la cartographie du bruit échéance 4, avec notamment l'intégration des nouveaux standards européens de révision des cartes, et son articulation avec les documents de planification,
- développement des observatoires permanents météorologiques du bruit. L'exploitation des données, l'installation des équipements et leur maintenance et l'analyse des données des réseaux de balises, avec pour objectif une meilleure connaissance de l'environnement sonore et une large information des populations (6 collectivités partenaires),
- exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils système d'information géographique, nouvelles technologies, etc.), notamment dans le cadre de conventions de recherche prenant en compte l'approche, tant physique que perceptive et sanitaire,
- communication et information du public, présentation des travaux à la presse (écrite, télévisée et radiodiffusée) régionale, nationale, et à la presse spécialisée, aux élus et aux techniciens des agglomérations, mais aussi auprès de la communauté scientifique et technique,
- accompagnement des projets d'agglomération avec un enjeu acoustique, notamment sur la Métropole en fonction de l'actualité (à titre d'illustration, les actions pourraient porter sur les Voies lyonnaises, le passage à la Ville 30 ou toute autre expérimentation sur le périmètre du territoire de la Métropole, etc.),
- articulation de la démarche d'observatoire avec les outils de planification à l'échelle locale et régionale (plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H), plan des déplacements urbains (PDU), plan de protection de l'atmosphère (PPA), schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan régional santé environnement (PRSE), etc.),
- évolutions techniques des outils d'observatoires, sur le territoire de la Métropole.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2022 sont les suivants :

Charges (en € TTC)		Produits (en € net de taxe)	
charges de fonctionnement	178 150	subventions	792 750
charges de personnel	598 100		<i>dont subvention Métropole</i> 300 000
dotations	50 000		<i>dont autres subventions publiques</i> 355 750
			<i>dont autres subventions (projets)</i> 137 000
		cotisations	15 000
		autres produits d'exploitation	7 000
		résultat financier	500
		résultat exceptionnel	11 000
Total TTC	826 250	Total TTC	826 250

Le montant global de la subvention de fonctionnement de la Métropole en 2022 est identique à 2021, soit 300 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son activité pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2630.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278590-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1280

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan climat - Attribution d'une subvention à l'association Festival Alternatiba pour l'organisation du Festival Alternatiba 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1280**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan climat - Attribution d'une subvention à l'association Festival Alternatiba pour l'organisation du Festival Alternatiba 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un cadre stratégique intégrant des objectifs en matière d'atténuation du dérèglement climatique, d'adaptation à ses effets locaux et d'amélioration de la qualité de l'air.

En particulier, elle s'est engagée à susciter et à accompagner les changements de pratiques des citoyens, en diffusant les savoirs sur les enjeux globaux et locaux de la transition écologique et en faisant connaître les leviers d'actions dont disposent les habitants et usagers du territoire.

II - Le mouvement Alternatiba

Alternatiba est un mouvement citoyen fondé en 2013, qui se donne pour objectifs de sensibiliser le grand public et les élus et de promouvoir les solutions concrètes pour lutter contre le dérèglement climatique et en faveur de la justice sociale à l'échelle individuelle et collective.

Alternatiba est organisé sous la forme d'un réseau de groupes locaux autonomes (132 groupes locaux en France et dans le monde en 2021) et agit selon différentes modalités parmi lesquelles :

- organisation de Villages des alternatives, événements à destination du grand public qui rassemblent les porteurs d'initiatives locales en faveur de la transition écologique et solidaire dans des domaines variés (agriculture et alimentation, énergie, déchets, transports, finances, etc.) dans une ambiance festive. Quatre-vingt-quatorze villages des alternatives ont été organisés depuis 2013, avec la participation d'environ 500 000 personnes,

- organisation de Camps Climat, rassemblements régionaux visant à accélérer la mobilisation des citoyens face à l'urgence climatique, par des formations, des ateliers, des débats et des temps de rencontre conviviaux. Deux-mille-trois-cents personnes ont participé à 18 camps climats régionaux en 2020 et en 2021,

- diverses campagnes de sensibilisation, actions de plaidoyer et de mobilisation.

III - Le Festival Alternatiba des 8, 9 et 10 juillet 2022 au Grand parc de Miribel-Jonage

L'association Festival Alternatiba se propose d'organiser un nouvel événement, le Festival Alternatiba, au Grand parc de Miribel-Jonage, les 8, 9 et 10 juillet 2022. Plusieurs dizaines de milliers de festivaliers sont attendus par les organisateurs.

L'événement vise à mettre en visibilité les acteurs agissant sur le territoire (associations, artistes, influenceuses et influenceurs, entreprises de l'économie sociale et solidaire), et les actions pouvant être menées à l'échelle locale, en faveur de la transition écologique et de la justice sociale. Pour ce faire, l'association se propose de réunir un public large autour d'un village des alternatives et d'une programmation culturelle variée :

- une cité des alternatives organisée autour d'environ 500 stands de porteuses d'initiatives locales ou nationales, pour donner à voir les solutions individuelles et collectives existantes et informer les citoyens sur les moyens d'action et de participation dont ils disposent. Des ateliers et formations y seront proposés ainsi que des expositions. Seront mises à l'honneur les thématiques touchant à la vie quotidienne : alimentation, transition énergétique, mobilité et transports, finance éthique, etc.,
- un espace enfants avec une programmation et des animations adaptées,
- 4 espaces permettant d'accueillir 30 conférences ou tables rondes et 1 000 participants environ. Sont attendues les interventions de scientifiques, acteurs du monde associatif ou de l'économie sociale et solidaire (ESS), intellectuels, politiques, médias et artistes,
- un espace mixte proposant une programmation artistique en lien avec les thématiques de la transition écologique et de la justice sociale (théâtre, conférences gesticulées, etc.),
- des espaces détente, notamment un cercle d'écoute et de parole autour de l'éco-anxiété,
- deux scènes permettant d'accueillir une quarantaine d'artistes en soirée, dont plusieurs têtes d'affiches.

Les organisateurs s'engagent à organiser un événement inclusif et à faible impact carbone, notamment par les moyens suivants :

- aménagements permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- déploiement d'outils permettant la prévention des discriminations et la gestion des violences, notamment sexistes (kiosque info, campagne d'affichage, numéro et stand d'urgence, etc.),
- promotion des mobilités douces et du covoiturage auprès des festivaliers et des artistes participants,
- promotion des acteurs locaux avec le recours aux prestataires, fournisseurs et artistes locaux,
- proposition d'aliments et boissons durables (bio, local, végétarien),
- gestion cohérente des déchets,
- optimisation du matériel de l'énergie utilisé,
- valorisation et partage des pratiques écoresponsables développées pour cet événement, dans le secteur de l'événementiel.

IV - Budget prévisionnel et participation de la Métropole

Le soutien à cette manifestation de grande ampleur s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Métropole, en matière de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement des citoyens dans leurs initiatives et actions en faveur de la transition écologique. Il s'exerce par le biais d'une subvention d'un montant de 80 000 €, pour un montant total de dépenses de 1 806 229 €.

Charges (en €)		Produits (en €)	
achats	70 100	financements publics	183 000
services extérieurs	547 310	<i>dont Métropole de Lyon - Soutien au projet</i>	<i>80 000</i>
autres services extérieurs	814 357	financements privés	90 500
charges de personnel	142 462	autofinancement	1 300 729
emplois et contributions volontaires en nature	232 000	emplois et contributions volontaires en nature	232 000
Total des charges	1 806 229	Total des produits	1 806 229

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Festival Alternatiba, dans le cadre de l'organisation du Festival Alternatiba 2022,

b) - la convention financière à passer entre la Métropole et l'association Festival Alternatiba, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2293 à hauteur de 80 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279277-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1281

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1281**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Un nouveau contexte réglementaire

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

En matière de réduction et de valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, au sens de la loi, plusieurs solutions complémentaires devront être proposées aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le compostage citoyen :
 - . compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire,
 - . compostage de proximité partagé ou en établissement pour l'habitat intermédiaire et dense ainsi que pour les établissements scolaires ;
- la collecte séparée, organisée par le service public, avec solution de traitement adaptée.

Le projet de la Métropole de Lyon, visant à réduire de 25 % la production totale de déchets ménagers et assimilés et de 50 % la part de déchets incinérés à l'horizon 2026, s'inscrit dans ces objectifs réglementaires. La Métropole s'est aussi engagée à privilégier les solutions de compostage citoyen et industriel local pour favoriser la valorisation organique de ces déchets et l'enrichissement des sols.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les actions, portées précédemment par le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) délibéré en 2018, doivent aujourd'hui changer d'échelle et permettre à chaque usager de disposer de solutions simples et accessibles pour réduire et trier ses déchets.

Dans cet objectif, et dès mars 2021, la Métropole a initié 2 actions phares avec, d'une part, la distribution de 20 000 composteurs individuels et, d'autre part, l'expérimentation d'un nouveau service de collecte et de compostage massifié local des déchets alimentaires, en installant des bornes à compost pour tous les usagers du 7ème arrondissement de Lyon.

Pour compléter ces 2 dispositifs, la Métropole entend accélérer et faciliter le déploiement du compostage citoyen, qu'il soit en pied d'immeuble ou de quartier.

II - Les enjeux du compostage citoyen et les objectifs métropolitains

Le compostage citoyen est la composante la plus locale du tri à la source des déchets alimentaires et déchets verts. Il repose sur une démarche citoyenne évitant à la collectivité la prise en charge de ces déchets et permettant aux citoyens de produire, par eux-mêmes, un fertilisant naturel. Le compostage citoyen se développe à une échelle réduite (d'un à 70 foyers ou à l'échelle d'un établissement) ce qui lui confère un fort rôle en matière de création de lien social et d'exemplarité.

Ces enjeux globaux sont soulignés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui promeut le remplacement des engrais azotés minéraux par des engrais moins émissifs, tel que le compost. Par ailleurs, le plan nature de la Métropole, voté par délégation n° 2021-0599 le 21 juin 2021, en appelle aux solutions de gestion alternative permettant la restauration de dynamiques naturelles en ville comme le compostage et le jardinage avec l'utilisation de résidus végétaux et de compost qui y contribuent activement.

L'objectif métropolitain est d'atteindre, au minimum, 1 500 sites de compostage partagés installés en 2026 et 60 000 composteurs individuels distribués en 2026.

Au-delà de la distribution du matériel de compostage, il s'agit d'engendrer une véritable prise de conscience et une mobilisation des citoyens pour intégrer des pratiques plus sobres et respectueuses de leur environnement.

III - Une dynamique déjà amorcée depuis 2005

La Métropole accompagne, depuis 2005, les initiatives individuelles et collectives de compostage. En 2021, 35 % des Grand Lyonnais déclaraient composter leurs déchets alimentaires selon une enquête réalisée sur un panel représentatif des habitants de la Métropole en août et octobre 2021.

Jusqu'à présent, la promotion du compostage citoyen, dit *in situ*, passe par plusieurs dispositifs, avec principalement :

- l'accompagnement au compostage partagé (copropriétés de plus de 15 lots, quartiers, écoles et collèges) *via* la prise en charge financière, à 100 %, du matériel de compostage (bacs + accessoires), de la formation de 2 référents de sites et de l'accompagnement technique pendant un ou 2 cycles de compostage. De plus, pour encourager le maintien de cette pratique dans le temps, sur les 625 sites installés, une animation du réseau des 1 500 référents est proposée par la Métropole,

- l'accompagnement aux pratiques de compostage individuel pour tous les habitants de la Métropole dont la résidence principale est une maison individuelle avec accès à la pleine terre *via* des sessions de sensibilisations (2 h) sur le compostage individuel, la gestion alternative des déchets verts et la distribution gratuite de composteurs individuels. Six mille deux cents composteurs ont été distribués entre septembre et décembre 2021.

- des formations et sensibilisation au compostage de proximité.

L'accélération, depuis 18 mois, du nombre de demandes et les longs délais d'instruction des dossiers ne permettent pas, aujourd'hui, de répondre aux objectifs fixés, en matière de développement du compostage citoyen.

IV - Une solution de compostage citoyen pour tous les usagers du service public de gestion des déchets

1° - Un dispositif métropolitain visible, simple et durable

L'accompagnement métropolitain au compostage citoyen *in situ* s'adresse, désormais, à tous les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets, les ménages et les producteurs assimilés à ces derniers.

Il répond à 2 priorités :

- la réduction de la production de déchets à la source,
- la pédagogie relative aux changements de comportement.

Le dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage *in situ* reste articulé autour des 3 piliers suivants, tout en se simplifiant :

- promouvoir le compostage *in situ* comme une solution de réduction et de valorisation des déchets alimentaires sur les terrains privés (copropriétés et terrains individuels) et sur l'espace public *via* toute la palette des outils de communication métropolitains et la plateforme unique de demande Toodego,

- impulser les initiatives citoyennes en distribuant du matériel adapté au profil d'utilisateur et au gisement identifié tout en accompagnant la mise en route de ces solutions de compostage *in situ* pour l'acquisition des bonnes pratiques. L'objectif est ainsi de massifier et simplifier l'accompagnement de la métropole au compostage *in situ* pour proposer une solution de réduction à tous les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets :

. sur l'espace privé, le dispositif sera désormais des subventions en nature (don),

. sur l'espace public, des conventions globales avec les communes volontaires pourront être signées ou des conventions au cas par cas avec les porteurs de projets. Lorsque des bornes à compost seront installées dans l'espace public, sera privilégiée l'installation de composteurs de quartier adossés à une pratique de jardinage (jardins partagés ou jardins familiaux) ;

- maintenir, dans le temps, les pratiques et les engagements citoyens. La Métropole anime un réseau d'acteurs engagés en répondant aux sollicitations des collectifs compostants (conseil pour tous les sites, redynamisation d'un site, solutions d'apports en broyat, etc.) tout en continuant à les former en tant qu'ambassadeurs de cette pratique et ainsi renforcer l'autopromotion du dispositif.

2° - Un champ d'application très ouvert et un public cible très large

D'une part, le dispositif métropolitain de promotion du compostage *in situ* s'adresse à tous les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets disposant d'un accès à la pleine terre, c'est-à-dire les adresses collectées par le service public en application du règlement de collecte (soit, à ce jour, les adresses présentant à la collecte moins de 840 litres/semaine).

D'autre part, le nouveau dispositif s'adressera à toutes les structures d'accueil du public privées ou publiques hors service public de prévention et de gestion des déchets contribuant à un effet d'entraînement pour les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets (démonstration à la charge de la structure) et ayant accès à la pleine terre.

Ces structures devront ainsi remplir une des conditions suivantes :

- jouer un rôle pédagogique effectué en continu auprès de leur public, usagers du service public de prévention et de gestion des déchets,
- permettre une ouverture et une accessibilité du site, plusieurs jours par semaine, à une majorité d'usagers du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ces structures peuvent bénéficier, en fonction de leurs besoins exprimés, du matériel et/ou de la partie accompagnement du dispositif métropolitain de compostage *in situ*. Leurs objectifs pourront être pédagogiques uniquement ou impliquer une véritable réduction de leur production de déchets. Les dispositifs métropolitains s'adapteront alors en fonction de la volonté exprimée par la structure.

Les typologies d'acteurs suivantes sont concernées :

- un citoyen résidant en maison individuelle avec accès à la pleine terre ou résidant en habitat collectif avec une parcelle en pleine terre privative,
- un collectif de citoyens engagés disposant d'une structure porteuse juridiquement responsable (engagement de responsabilité par écrit d'une personne morale : commune, entreprise, association, établissement, public, etc.),
- une équipe projet de professionnels engagés pour les sites en établissement scolaire ou crèche,
- une équipe constituée d'un bailleur social et d'une structure relais assurant dans le temps le maintien de la pratique,
- certains commerçants, certaines crèches et certains établissements pour personnes âgées ou handicapés et certaines structures publiques.

3° - Un libre choix de la quantité des apports

Le dispositif métropolitain de promotion du compostage *in situ* porte sur les gisements de déchets verts et déchets alimentaires.

Le dimensionnement des sites sera effectué en fonction des besoins exprimés par les demandeurs, sur tout ou partie du flux produit, en fonction de caractère pédagogique pour les établissements ou de la volonté de gestion *in situ* des déchets alimentaires produits.

4° - Des modalités d'accompagnement à la carte

Toutes les formes d'accompagnements seront accessibles sur une plateforme unique et accessible à tous les usagers demandeurs.

L'accompagnement proposé est d'ordre technique et/ou d'ordre matériel. Il est envisagé, comme modulable en fonction des besoins exprimés par les demandeurs.

Concernant les pratiques individuelles (matériel et/ou sensibilisation) les choix d'accompagnement seront intégralement à la carte. Pour l'accompagnement aux pratiques collectives (supérieur à 15 foyers, soit environ 30 kg/semaine), des parcours d'accompagnement seront définis en fonction des besoins, afin de garantir la réussite de la prise en main et la pérennité du site installé.

5° - Un large choix de formations

La Métropole proposera, à tous les habitants, différents niveaux de sensibilisation et de formations adaptées à leurs pratiques :

- compostage individuel et la gestion alternative des déchets verts,
- référent de site de compostage,
- guide composteur (habilitation ADEME).

6° - Accompagnement matériel au lancement de la pratique

L'accompagnement matériel est fonction de la typologie du site de compostage :

- pour les demandes à vocation uniquement pédagogique, un composteur individuel sera remis à l'établissement concerné, y compris dans des établissements publics avec restauration collective,
- pour un site dont la production de déchets alimentaires est inférieure à celle produite par l'équivalent de 15 foyers, l'accompagnement matériel proposé correspond aux pratiques individuelles (un ou plusieurs bacs à compost de 400 l ou 600 l),
- pour un site dont les pratiques sont collectives, que ce soit dans l'espace privé, public, ou en restauration collective, et que la production de déchets alimentaires soit supérieure à celle produite à un équivalent de 15 foyers ou issu de la restauration collective, l'accompagnement matériel prendra la forme d'un site de compostage composé d'un minimum de 3 bacs d'un cumul allant de 1 200 l à 7 000 l. Au-delà, un nouveau site de compostage collectif est installé,
- pour chaque composteur partagé remis, les éléments suivants seront inclus : les accessoires de pré-collecte (bioeaux), les outils d'exploitation (brassage), le traitement initial à l'huile de lin ainsi qu'un premier apport en broyat. Les composteurs individuels sont remis sans accessoire.

7° - Accompagnement technique au lancement de la pratique

L'accompagnement technique est fonction de la typologie de site de compostage :

- pour les demandes à vocation uniquement pédagogique et pour un site dont la production de déchets alimentaire est inférieure à celle produite par 15 foyers, l'accompagnement technique proposé est une sensibilisation optionnelle à la pratique, ainsi que la participation (sur la base du volontariat) au réseau métropolitain de compostage de proximité,
- pour un site dont les pratiques sont collectives que ce soit dans l'espace privé, public ou en restauration collective, et dont la production de déchets alimentaires est supérieure à celle produite à un équivalent de 15 foyers ou issu de la restauration collective, l'accompagnement technique proposé est a minima la formation de 2 référents de site. Seront aussi proposés un suivi sur place du site et de la pratique de compostage ainsi que la participation au réseau métropolitain de compostage de proximité.

Le type et la durée du suivi est fonction des typologies d'apport et des besoins exprimés par le demandeur, pouvant aller jusqu'à un cycle de compostage.

Ces accompagnements techniques pourront également être proposés à des usagers du service public de prévention et de gestion des déchets finançant eux-mêmes le matériel ou disposant déjà d'un site de compostage.

8° - Accompagnement au maintien de la pratique

Pour maintenir les pratiques et les engagements citoyens dans le temps, en complément des formations, des actions de communication et des animations du réseau d'acteurs, la Métropole propose de répondre aux sollicitations des compostants, dans les conditions suivantes :

- service après-vente du matériel,
- demandes de réparation ou de remplacement prises en charge dans le respect des conditions fixées à la remise du matériel (garantie constructeur et/ou conventionnement avec la Métropole),
- conseil technique et redynamisation d'un site.

Les utilisateurs d'un site pourront être conseillés et accompagnés par leurs pairs dans le cadre du réseau ou par la Métropole et ses prestataires suivant la nature des difficultés rencontrées, s'ils en font la demande.

9° - Solutions pour l'approvisionnement en matière sèche

Le compostage de proximité nécessite un apport en broyat, les solutions proposées par la Métropole sont les suivantes :

a) - pour les sites de quartier

Livraison à la demande et à l'adresse du stock nécessaire de matière sèche pour le bon fonctionnement des sites, au moyen du logiciel de suivi des sites, partagé avec les référents de sites.

b) - Pour tous les autres sites de compostage collectif

- sensibilisation et incitation à la réutilisation sur place des déchets verts (atelier, transmission d'information, sensibilisation, etc.),
- mise à disposition de matière sèche par la structure porteuse,
- animation de la plateforme de mise en relation offre/demande : <https://compostage-et-broyat.fr>,
- mise à disposition de matière sèche de manière régulière sur un tiers lieu par la Métropole.

c) - Pour les sites de compostage pédagogique/individuel

- sensibilisation et incitation à la réutilisation sur place des déchets verts (atelier, transmission d'information, sensibilisation, etc.),
- mise à disposition de matière sèche par la structure porteuse.

V - Conditions d'éligibilité des usagers au dispositif

Les demandes des habitants, portant une démarche de réduction des déchets alimentaires par le compostage de proximité et remplissant les critères techniques, seront validées au fil de l'eau par un comité technique se réunissant chaque mois.

Conformément aux modalités énoncées ci-dessus, les conditions d'éligibilité pour chacun des dispositifs métropolitains sont les suivants :

Pour tous les dispositifs :

- être habitant de la Métropole ou justifier d'un établissement sur la Métropole,
- justifier de l'effet d'entraînement sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour les structures hors de ce dernier,
- faire une demande sur la plateforme dédiée (Toodego),
- s'engager à respecter les consignes métropolitaines concernant la pratique concernée et à partager sa pratique dans le temps avec d'autres citoyens de la Métropole, notamment au travers du réseau métropolitain.

Pour bénéficier du matériel :

- disposer d'un accès à la pleine terre,
- justifier d'un collectif d'habitant ou professionnel prêt à s'engager dans la démarche,
- justifier de l'accord du propriétaire du foncier et de l'équipe projet le cas échéant,
- justifier d'une structure porteuse (personne morale) le cas échéant (commune, association, etc.),

- justifier de débouchés pour l'utilisation du compost produit (une attention toute particulière sera portée sur ce point, pour les sites de quartiers).

Pour bénéficier de l'accompagnement technique, seul le demandeur devra justifier d'un matériel adéquat.

VI - Les moyens financiers et juridiques

1° - Les moyens juridiques

Pour faciliter les démarches administratives et juridiques des habitants souhaitant s'engager dans le compostage de proximité, le nouveau dispositif s'appuiera sur :

- dans l'espace privé, une subvention en nature (don du matériel et accompagnement à la carte) avec la signature d'un bordereau de livraison et d'une charte d'engagement à la pratique du compostage par les porteurs de projet,

- dans l'espace public, une mise à disposition, à la carte :

- . convention globale avec les communes et éventuellement les bailleurs volontaires,
- . convention au cas par cas entre la Métropole, la structure porteuse et le propriétaire du foncier.

Chaque année, une délibération sera proposée reprenant l'ensemble des bénéficiaires de ces dispositifs : bilan chiffré, liste des bénéficiaires (noms, dates et communes concernées) d'un don en nature et modalités d'accompagnement (matériel et technique).

Dans le cadre de la convention relative aux sites installés dans l'espace public, des modalités de continuité d'accompagnement seront définies (suivi et entretien du site, livraison de broyat, enlèvement potentiel du site, etc). Concernant le matériel installé sur l'espace privé, aucun suivi ne pourra être assuré par la Métropole.

2° - Les moyens financiers pour l'année 2022

Pour les distributions de composteurs individuels et actions de sensibilisation associées, l'enveloppe maximale sera de 820 000 € HT en investissement et 800 000 € HT en fonctionnement (distribution, sensibilisations et animation du réseau), pour l'année 2022. Pour rappel, l'objectif est d'atteindre la distribution de 60 000 composteurs en 2024.

Pour le déploiement de sites de compostage collectif, une enveloppe maximale de 500 000 € HT en investissement (220 sites de compostage partagés) et 700 000 € HT en fonctionnement (formations et accompagnement) pour l'année 2022 est prévue.

VII - La régularisation des distributions effectuées en 2021

Conformément à la délibération n° 2021-0527 du 15 mars 2021, la liste des 6 274 bénéficiaires ayant reçu un composteur individuel est jointe au dossier. Le montant total s'élève à 395 000 € HT en investissement et 375 000 € en fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le **titre IV - Une solution de compostage citoyen pour tous les usagers du service public de gestion des déchets** de l'exposé des motifs :

a) au sein du paragraphe **3° - Un libre choix de la quantité des apports** :

- lire :

" Le dispositif métropolitain de promotion du compostage *in situ* porte sur les gisements de déchets verts et déchets alimentaires.

Le dimensionnement des sites sera effectué en fonction des besoins exprimés par les demandeurs, sur tout ou partie du flux produit, en fonction de caractère pédagogique pour les établissements ou de la volonté de gestion

in situ des déchets alimentaires produits."

- au lieu de :

" Le dispositif métropolitain de promotion du compostage *in situ* porte sur les gisements de déchets verts et déchets alimentaires cru (reste de préparation de repas).

Le dimensionnement des sites sera effectué en fonction des besoins exprimés par les demandeurs, sur tout ou partie du flux produit, en fonction de caractère pédagogique pour les établissements ou de la volonté de gestion *in situ* de tous les déchets crus produits. "

b) au sein du paragraphe 7° - **Accompagnement technique au lancement de la pratique** :

- lire :

" Le type et la durée du suivi est fonction des typologies d'apport et des besoins exprimés par le demandeur, pouvant aller jusqu'à un cycle de compostage. "

- au lieu de :

" Le type et la durée du suivi est fonction des typologies d'apport et des besoins exprimés par le demandeur, pouvant aller jusqu'à un cycle de compostage pour les sites de compostage traitant les restes de préparation de repas crus. " ;

DELIBERE

1° -Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la mise en place du dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage citoyen à titre gratuit en faveur des usagers du service public de prévention et de gestion des déchets de la Métropole, ainsi que pour les structures publiques et privées concourant à la sensibilisation au tri des déchets, éligibles pour l'année 2022, dans la limite de la distribution de 13 726 composteurs individuels et 220 sites de compostage partagés ou en établissement avec, pour la seule année 2022, une enveloppe budgétaire totale de 2 820 000 €.

c) - la liste des bénéficiaires de composteurs individuels pour l'année 2021,

d) - la convention type relative à la mise à disposition des composteurs de quartiers.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Déchets, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 1 320 000 € en dépenses à la charge du budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 606 000 € sur l'opération n° 6P25O9575,

- 714 000 € sur l'opération n° 6P25O9323.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 21 - pour un montant de 1 320 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2481.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279600-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1282

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur de la prévention et l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés et signature d'une convention pour l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1282**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Mouvement de palier pour ses actions en faveur de la prévention et l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés et signature d'une convention pour l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, conformément aux articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole s'est dotée d'un programme, pour les années 2018-2025, qui vise à augmenter, qualitativement et quantitativement, le tri et le recyclage des emballages ménagers en s'appuyant, notamment, sur des campagnes de communication et de sensibilisation. Près de 40 % de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles des habitants de la Métropole pourrait aujourd'hui être recyclé et plus de 30 % des poubelles de tri sont refusées du fait de la mauvaise qualité du tri. Ces éléments, ainsi que la mise en œuvre de la simplification du geste de tri depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de la Métropole, appellent à des actions de sensibilisation/information renforcées.

L'association Mouvement de palier, qui s'engage activement pour le tri et la réduction des déchets, a sollicité le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre son programme d'actions 2022.

Le programme d'actions envisagé en 2022 par l'association Mouvement de palier contribue à l'atteinte de ses objectifs en matière de prévention, d'éducation, de tri et de recyclage des déchets.

Soutenue financièrement par la Métropole depuis 2018, l'association a permis de former plus de 500 ambassadeurs de proximité qui agissent dans leurs immeubles, auprès de leurs voisins et sur leurs lieux de travail auprès de leurs collègues. Ces ambassadeurs constituent d'excellents relais pour diffuser de nouveaux comportements et de nouvelles habitudes pour l'amélioration du tri et la réduction des déchets.

Pour l'année 2022, l'association propose de développer des actions complémentaires aux projets de sensibilisation menés par les messagers du tri de la Métropole, d'une part, en créant et animant des temps d'information pour les habitants sensibilisés lors des campagnes de sensibilisation d'envergure et, d'autre part, en développant et animant un réseau d'habitants ambassadeurs qui souhaitent s'engager et agir, au sein de leurs immeubles ou quartiers, sur la thématique de la réduction et du recyclage des déchets.

II - Bilan des actions réalisées en 2021

1° - Enjeux et zones d'actions

Dans le cadre de la convention signée en 2021, la Métropole a participé au financement à hauteur de 20 750 € de la démarche "Ambassadeur.ice.s dans mon quartier" portée par l'association Mouvement de Palier qui visait notamment à :

- former des ambassadeurs relais,
- accompagner individuellement et collectivement ces ambassadeurs,
- mettre en place dans des territoires ciblés ces ambassadeurs relais afin d'accompagner les ambassadeurs déjà en place à poursuivre leurs actions.

Plusieurs territoires avaient été ciblés en 2021 pour développer la démarche :

- Caluire et Cuire, Lyon 1er, Lyon 2ème et Lyon 4ème,
- Lyon 3ème, Lyon 6ème,
- Lyon 5ème, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-Lès-Lyon,
- Lyon 7ème, Oullins, Saint-Genis-Laval,
- Lyon 8ème, Vénissieux,
- Lyon 9ème, Écully,
- Villeurbanne, Rillieux-la-Pape, Meyzieu, Décines-Charpieu.

Un territoire supplémentaire a pu également voir la création d'un binôme d'ambassadeurs relais sur les communes de Bron, Chassieu, Mions.

2° - Bilan de l'accompagnement

Dans le cadre du projet soutenu pour l'année 2021, Mouvement de Palier a accompagné le développement de la démarche via :

- un accompagnement individuel et collectif : 14 réunions individuelles, 4 rencontres collectives "Ambassadeur.ice.s dans mon quartier", 3 nouveaux secteurs dotés d'ambassadeurs relais,
- un soutien logistique et technique : 4 réunions d'échanges et de partage entre ambassadeurs relais, 3 sessions de formations, 6 lettres d'informations et 2 tutoriels, l'organisation d'un événement "Faites bouger vos quartiers" : sur le secteur Lyon 9ème et Écully qui a réuni plus de 50 participants (élus, acteurs locaux, habitants, etc.),
- la coordination des actions entre l'association et la Métropole : 3 rencontres annuelles pour partager le plan d'actions, les contacts, réseaux, etc..

Dans le prolongement des actions 2021, Mouvement de Palier sollicite la Métropole pour l'année 2022 afin de permettre l'animation d'un réseau d'ambassadeurs relais mobilisables par les différentes parties prenantes dans les territoires.

III - Actions à réaliser en 2022

Pour réaliser son programme d'actions, l'association Mouvement de palier prévoit 2 axes de travail prioritaires.

1° - La création et animation de temps d'information et d'accueil

Lors des opérations de sensibilisation d'envergure menées sur les communes du territoire, les messagers du tri recueillent la volonté de certains habitants de s'engager davantage sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets. Afin de répondre à ces demandes, l'association Mouvement de palier propose de mettre en place des temps d'échanges et d'informations pour les personnes identifiées par les équipes de la Métropole.

2° - Déploiement de l'animation du réseau d'Ambassadeurs

Pour les habitants qui souhaitent poursuivre leur engagement au-delà de la sensibilisation au tri et à la prévention, l'association propose un accompagnement complet avec des outils, ateliers et rencontres visant à monter en connaissance et compétence sur la thématique, tout en gardant la motivation d'agir.

IV - Plan de financement prévisionnel

La demande de subvention s'appuie sur les actions à mettre en œuvre sur l'année 2022. La subvention demandée correspond à 68 % du budget total du projet. Le budget prévisionnel de ce programme d'actions est détaillé comme suit :

Charges			Produits	
	Montants affectés (en €)	Total (en €)		Montants (en €)
achats : matériel et prestations	900	1 561	fonds propres	9 100
services extérieurs	3 302	3 923	subvention Métropole	20 750
autres services extérieurs	0	538	appel à projet	900
charges de personnel	16 548	24 728		
Total	20 750	30 750	Total	30 750

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 750 € au titre de l'année 2022 au profit de l'association Mouvement de palier dans le cadre de sa démarche d'accompagnement à l'animation d'un réseau d'habitants engagés sur la réduction et le tri des déchets ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 20 750 € au profit de l'association Mouvement de palier pour la réalisation des actions du projet sur l'année 2022,

b) - la convention attributive de subvention à signer entre la Métropole et l'association Mouvement de palier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, d'un montant de 20 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention, gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2482 - Sensibilisation et amélioration du tri.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279040-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1283

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions à l'association Bellebouffe 2022 pour une démarche d'open data alimentaire et à l'association VRAC pour des travaux en vue de l'ouverture d'un tiers-lieu alimentaire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1283**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Attribution de subventions à l'association Bellebouffe 2022 pour une démarche d'open data alimentaire et à l'association VRAC pour des travaux en vue de l'ouverture d'un tiers-lieu alimentaire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine coconstruite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'État le 1^{er} juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation (PNA). Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

I - Développement et valorisation des données sur l'alimentation

L'association Bellebouffe est une association loi 1901 qui vise à favoriser un système alimentaire plus écologique et solidaire à une échelle locale, à lutter contre le gaspillage alimentaire et à promouvoir une alimentation durable ainsi qu'à accroître le pouvoir d'agir des personnes et des collectifs. Elle "*valorise [...] les circuits courts à travers une approche originale basée sur des valeurs de capacitation, de partage et de transparence pour favoriser une plus grande justice alimentaire et environnementale à l'échelle locale*".

Durant le premier confinement, l'association Bellebouffe a créé un espace numérique collaboratif dédié à l'exploration des informations dédiées aux établissements où se nourrir durablement sur la Métropole. Cette cartographie collaborative, hébergée sur un site dédié opéré par Bellebouffe (cartecovid19.bellebouffe.com) puis également sur le site Toodego de la Métropole, recense près de 700 établissements sur le territoire métropolitain où il est possible de se nourrir de manière durable. Toutes les données qui constituent cette carte sont en accès libre (*Open Database License - ODBL*). L'association s'est appuyée sur cette première base de données pour poursuivre, en 2021, le travail de cartographie autour du "manger local" à destination du grand public et initier plus largement une réflexion autour de la stratégie liée à l'*open data* alimentaire territoriale.

L'association Bellebouffe a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention en 2022 pour poursuivre le développement de sa démarche d'*open data* alimentaire sur le territoire métropolitain.

Pour cela, le projet consiste à :

- accompagner le lancement de l'outil numérique "manger local" et enrichir la base de données de manière contributive avec les habitants,
- identifier et implémenter de nouvelles données dans la base de données puis les faire apparaître sur la carte,
- identifier un cas d'usage pour l'élargissement de la base à partir d'une enquête sur les besoins et enjeux,
- valoriser et diffuser les enseignements tant pour ce qui concerne le processus que les résultats de ce projet innovant en matière de transparence alimentaire.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 31 990 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 21 990 €.

Le plan de financement pour 2022 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
création et animation de communauté	9 969	Carasso (demande en cours)	10 000
formation	3 351	Métropole de Lyon	21 990
enrichissement de la base de données	4 418		
événement valorisation	5 534		
enquête	4 084		
gestion de projet	2 134		
charges fixes	2 500		
Total	31 990	Total	31 990

Pour mémoire, la participation de la Métropole en 2021 s'élevait à 13 050 € sur un budget total de 18 643 €. Elle a permis d'animer un atelier collectif pour définir les contours du projet, rencontrer les différentes parties prenantes contributrices et contribuer à l'identification et la mise en place des outils numériques.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du PATLy dont il rejoint les objectifs en termes de consolidation des filières de proximité et de développement d'une culture de l'alimentation saine et responsable.

II - Travaux en vue de l'ouverture d'un tiers-lieu alimentaire au cœur du quartier Langlet-Santy à Lyon

Depuis plusieurs années, l'association VRAC et l'association Récup&Gamelles luttent contre les inégalités d'accès à une alimentation digne et de qualité grâce à leurs actions : développement de groupements d'achats de produits de qualité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Métropole, sensibilisation, mobilisation, visites de producteurs, participation aux États généraux de l'alimentation, lutte contre le gaspillage et promotion d'une alimentation zéro déchet (formation d'établissements de la restauration, animations, bocalerie solidaire, etc.).

La Maison solidaire de l'alimentation est née de leur volonté commune de créer un espace destiné à accompagner les citoyens et les acteurs existants dans le domaine de l'alimentation durable, de la lutte contre la précarité et de la participation citoyenne et à se mettre en synergie pour penser une action locale concertée et coopérative.

L'enjeu de cet espace est de permettre aux habitants de s'impliquer, pour avoir accès à une alimentation sûre et durable, à prix accessibles, et de faire évoluer leurs pratiques d'approvisionnement et de consommation au bénéfice de la santé, de l'environnement, de la production, de l'économie locale, de la démocratie et de la transition écologique et sociale des territoires.

Pour cela, la Maison solidaire de l'alimentation regroupera une diversité d'activités liées à l'alimentation : cantine et épicerie solidaires offrant des produits de qualité, espace café, cuisine ouverte pour les habitants du quartier, animations et événements, temps d'échanges et de rencontres, etc.

Ce projet se situera dans le 8ème arrondissement de Lyon, au sein du quartier Langlet-Santy, quartier prioritaire au cœur des enjeux d'accès à une alimentation digne et de qualité. Le tiers-lieu s'intégrera en effet dans un projet d'agriculture urbaine plus global "De la graine à la terre" retenu en 2021 par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) au titre de l'appel à projets "quartiers fertiles".

Situé au 83 avenue Paul Santy, le local possède une surface de 142 m² et doit être réaménagé. Il s'agit d'enlever l'aménagement intérieur et la signalétique extérieure existante (ancienne pharmacie) et de réaménager le local afin qu'il soit fonctionnel et adapté aux usages à venir. Trois zones distinctes seront créées : un espace épicerie (frigo, rayonnages, table, caisse enregistreuse, etc.), une cuisine atelier (piano de cuisine, hotte, frigos, chambre froide, meuble en inox aux normes sanitaires de la restauration), et zone restaurants (tables, chaises, etc.). Ces 3 espaces seront aussi agrémentés d'une zone d'accueil des enfants, de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, d'un bureau réservé aux acteurs des associations et d'une zone de rangement isolée au sous-sol.

Le coût de ce projet d'investissement est estimé à 107 000 € HT. La Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement pour 2022 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
projet architectural - travaux	29 066	ANRU - investissement	10 000
coût prévisionnel - aménagements intérieurs	41 770	ANRU - ingénierie	2 000
architecte intérieur - Design	4 000	Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) -investissement	50 000
investissement - petits matériels d'épicerie et de restauration	18 000	Métropole de Lyon - PATLY	20 000
vélo (à assistance électrique) - cargo réfrigéré	7 164	Région Auvergne-Rhône-Alpes - lutte contre la pauvreté	5 000
chambre froide démontable	7 000	Ville de Lyon - gestion sociale et urbaine de proximité	20 000
Total	107 000	Total	107 000

III - Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt

La Métropole souhaite organiser un appel à manifestation d'intérêt afin de faire émerger des initiatives locales avec pour objectif de favoriser un accès digne de tous les Grand Lyonnais à une alimentation saine et de qualité. Un budget de 100 000 € est prévu à cet effet en 2022.

Un appel à manifestation d'intérêt organisé en 2019 avait permis de soutenir 8 initiatives locales de lutte contre les précarités alimentaires pour un montant total de 50 000 €, puis une 2nde édition organisée en 2020 avait permis de soutenir 17 projets pour un montant de 150 000 €. En 2021, 5 initiatives de lutte contre la précarité alimentaire des étudiants ont été soutenues pour un montant total de 65 000 €, dans un contexte de crise sanitaire qui a particulièrement fragilisé ce public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 21 990 € au profit de l'association Bellebouffe dans le cadre de son activité pour l'année 2022,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 20 000 € nets de taxe au profit de l'association VRAC Lyon Métropole,

c) - l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt d'initiatives locales visant à favoriser un accès digne de tous les Grand Lyonnais à une alimentation saine et de qualité, avec un budget prévu à cet effet de 100 000 € en 2022 sur l'opération n° OP3205673,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Bellebouffe définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'association VRAC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 21 990 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O7174 le 21 juin 2021, pour un montant de 11 307 133 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278597-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1284

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conférence internationale Intégrative sciences and sustainable development of rivers (I.S.Rivers) Lyon 2022 - Attribution d'une subvention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1284**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conférence internationale Intégrative sciences and sustainable development of rivers (I.S.Rivers) Lyon 2022 - Attribution d'une subvention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La 4^{ème} édition de la conférence internationale I.S.Rivers, qui a lieu tous les 3 ans à Lyon (l'édition 2021 a dû être annulée pour cause de crise sanitaire), se tiendra au bord du Rhône, à l'Université Lyon 2, du 4 au 8 juillet 2022.

I.S.Rivers est organisée par le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) et la zone atelier bassin du Rhône (ZABR) avec de nombreux partenaires, dont la Métropole de Lyon qui fait partie du comité d'organisation et pilote une des visites techniques depuis la 1^{ère} édition en 2012. La conférence internationale porte sur les recherches et actions au service des fleuves et grandes rivières, qu'ils soient naturels ou fortement anthropisés. Elle vise à favoriser un croisement des approches et un dialogue entre tous les acteurs (scientifiques, décideurs, gestionnaires, techniciens, etc.).

La Métropole et le GRAIE sont déjà des partenaires identifiés dans la politique de l'eau au moyen d'une convention-cadre 2019-2022 qui prévoit que la participation de la collectivité aux événements internationaux fasse l'objet d'une convention spécifique.

Pour mémoire, la conférence I.S.Rivers 2018 a accueilli 525 participants de 23 pays (50 % scientifiques, 26 % collectivités, 18 % secteur privé, 7 % secteur associatif). Deux-cent-vingt communications ont été présentées, mettant à l'honneur 70 fleuves et rivières.

II - I.S.Rivers 2022

Le format de l'édition 2022 sera le suivant :

- une journée de *workshops* spécialisés le lundi 4 juillet,
- trois jours de conférences en salle du mardi 5 au jeudi 7 juillet,
- une journée de visites techniques le vendredi 8 juillet.

Les communications s'organiseront autour de 4 grands thèmes :

- trajectoires et adaptation aux changements globaux,
- fonctionnement des fleuves, qualité et services,
- restauration écologique et enjeux de gestion,
- des fleuves et des hommes en interaction.

Le budget global de l'évènement est de 350 000 €. Il bénéficie de 10 cofinanceurs dont le Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du plan Rhône-Saône, l'Agence de l'eau, l'État, etc.

En accompagnement des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et d'EDF, la Métropole est invitée à accorder un soutien financier à hauteur de 5 000 € sur une dépense de 36 841 € correspondant à l'accueil des participants (dîner de gala, documents, signalétique, etc.). Ce montant est identique à la subvention versée pour la précédente édition de 2018.

Une convention spécifique entre la Métropole et le GRAIE précisera les conditions d'organisation de la conférence et les modalités de participation financière de la Métropole.

Enfin, comme à chaque édition, la Métropole organise une des 4 visites techniques. Cette année, il est proposé une visite de la Vallée de la Chimie en bateau et une découverte sensible et originale des îles et îlons du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 5 000 € au GRAIE dans le cadre de la participation financière de la Métropole à l'organisation de la conférence,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2296.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279065-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1285

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1285**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Diverses activités de l'assainissement sur le territoire de la Métropole de Lyon génèrent plusieurs types de déchets : entretien de l'assainissement non collectif, collecte des graisses de particuliers et professionnels, produits de curage des réseaux d'assainissement et boues des stations d'épuration. L'ensemble de ces déchets est réceptionné et valorisé sur la station d'épuration située à Pierre-Bénite.

Ces flux représentent annuellement 10 000 camions qui transportent :

- 21 000 t de produits issus de l'assainissement non collectif,
- 15 000 t de produits de curage,
- 11 000 t de boues déshydratées,
- 5 000 t de boues liquides,
- 9 000 t de graisses.

La moitié de ces flux est issue de l'activité d'exploitation des systèmes d'assainissement (réseau et stations d'épuration) gérés par la Métropole sans prestataire de service et n'est donc pas facturée.

L'autre moitié provient de l'activité d'entreprises locales qui assurent le service de curage et collecte auprès des particuliers et professionnels de la Métropole et ses environs ainsi que des stations d'épurations métropolitaines sous contrat d'exploitation. Cela représente 65 entreprises, dont majoritairement des PME. Pour cette partie, le service de réception et valorisation de ces déchets est facturé aux entreprises via la facturation d'une redevance dépotage et génère une recette entre 1,5 M€ et 2 M€.

Le règlement de service pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en 2004, fixe dans son chapitre 7 Rémunération, les modalités de calcul de cette redevance dépotage ainsi que les modalités de révision de prix. Ainsi, le règlement prévoit dans son article 7-2 une révision semestrielle intégrant des indices prenant en compte le coût horaire du travail (ICHT-IME), la production dans l'industrie française (Ipp), l'énergie (EBI), ainsi que les prix à la consommation (TCH).

Cette révision du tarif entraîne une augmentation moyenne non linéaire de +1,4 % par semestre depuis 2017, avec une variabilité importante, la plus forte variabilité constatée étant sur ce 1^{er} semestre 2022.

	2017 S2	2018 S1	2018 S2	2019 S1	2019 S2	2020 S1	2020 S2	2021 S1	2021 S2	2022 S1
évolution	- 4, 94 %	4, 42 %	-7, 71 %	15,15 %	-5, 20 %	4, 47 %	-6, 09 %	5, 52 %	3, 27 %	28, 75 %
coefficient de révision	1,404	1,466	1,353	1,558	1,477	1,543	1,449	1,529	1,579	2,033

Cette forte variabilité sur ce 1^{er} semestre s'explique par le contexte économique actuel et l'inflation des coûts de l'énergie qui engendrent une forte hausse des indices de prix à la production dans l'industrie française (Ipp) et de l'énergie et biens intermédiaires (EBI). Cela conduit à une augmentation du coefficient de révision sur la part variable d'environ 30 %. Cette conséquente hausse de tarif va toucher majoritairement des PME, les prestataires de la Métropole en charge de l'exploitation d'une partie des stations d'épuration du territoire et sera répercutée, entre autres, sur les particuliers non raccordés à l'assainissement collectif, restaurateurs, etc.

II - Proposition d'évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage

Dans l'attente d'une révision du règlement de service avec refonte des modalités de calcul de la redevance dépotage, il est proposé de plafonner, dès le 1^{er} janvier 2022, l'impact du calcul du coefficient de révision à + 10 % ce qui représente le maximum de l'inflation des coûts de fonctionnement de la filière de réception et valorisation des déchets d'assainissement vis-à-vis de l'augmentation des tarifs de l'énergie. Ce plafonnement n'engendre pas de perte de recettes au regard du coût du service rendu.

En conséquence, il est proposé une évolution de l'article 7-2 du règlement de service comme suit : la phrase *Les prix sont révisés semestriellement au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année* est modifiée comme suit : *Les prix sont révisés semestriellement au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année ; en cas d'évolution à la hausse, cette dernière sera plafonnée à + 10 % ;*

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'évolution de l'article 7-2 Révision de prix du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration située à Pierre-Bénite.

2° - Décide de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de cette évolution qui sera applicable jusqu'à fin 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279055-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1286

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu

Objet : Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement de Villeurbanne - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'usages et rejets d'eaux pluviales métropolitaines - Conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les propriétaires ou gestionnaires des ouvrages

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1286**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu

Objet : Prévention contre les inondations - Systèmes d'endiguement de Villeurbanne - Mise à disposition d'ouvrages de prévention contre les inondations et superposition d'usages et rejets d'eaux pluviales métropolitaines - Conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les propriétaires ou gestionnaires des ouvrages

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) regroupe les 4 missions mentionnées aux items 1°, 2°, 5° et 8°, paragraphe I de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Plus particulièrement, l'item 5° "défense contre les inondations" comprend, entre autres, la définition et la gestion des systèmes d'endiguement avec le bénéfice de la mise à disposition des digues et des autres ouvrages publics nécessaires.

Les récentes évolutions réglementaires initiées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, attribuent la nouvelle compétence GEMAPI aux métropoles et introduisent la nécessité d'intégrer dans des systèmes d'endiguement tout ouvrage pouvant jouer un rôle dans la protection contre les crues. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de GEMAPI.

Dans le cadre des étapes préalables à la constitution d'un système d'endiguement, conformément aux dispositions de l'article L 566-12-1 du code de l'environnement, la Métropole a dû s'assurer que les ouvrages tiers intégrés aux futurs systèmes d'endiguement, remplissent bien la fonction de prévention des inondations et submersions.

Par délibération du Conseil n° 2021-0597 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les niveaux de protection et les zones protégées associées pour les systèmes d'endiguement de Villeurbanne-Lyon et de Vaulx-en-Velin-Villeurbanne Saint-Jean. Il a, par ailleurs, autorisé le Président de la Métropole à déposer 2 dossiers de demande d'autorisation pour chacun des systèmes d'endiguement. Les dossiers ont été déposés auprès des services instructeurs de la Préfecture du Rhône le 29 juin dernier. La régularisation des systèmes d'endiguement de Villeurbanne-Lyon et de Vaulx-en-Velin-Villeurbanne Saint-Jean devraient faire l'objet de 2 arrêtés préfectoraux d'autorisation complémentaire d'ici le 30 juin 2022.

Afin d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance des digues et ouvrages contributifs constituant le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin-Villeurbanne Saint-Jean, la Métropole doit établir une convention avec l'ensemble des propriétaires ou gestionnaires des digues prévoyant les modalités de la mise à disposition, de la

maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que les responsabilités afférentes.

II - Dignes intégrées dans le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint Jean

Le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin-Villeurbanne Saint-Jean est constitué des ouvrages suivants :

- le remblai routier de la RN346, aussi appelé rocade-est, qui démarre depuis le viaduc du Grand Large à Décines-Charpieu, rejoint et englobe l'autoroute A42,
- la digue de protection en remblai de Saint-Jean qui longe la rive droite du canal de Jonage jusqu'à l'usine hydroélectrique de Cusset,
- le remblai en aval immédiat de l'usine EDF et les vannes de la Rize,
- le passage inférieur sous la RN346 au droit de l'allée de Fontanil,
- le passage inférieur sous l'A42 au droit de la rue Louis Duclos prolongée,
- la digue située au sud du Lac des eaux bleues, dans le Grand Parc de Miribel-Jonage,
- la digue communale de Vaulx-en-Velin qui délimite la frange nord de l'urbanisation.

Le linéaire de l'ensemble de ces digues composant le système d'endiguement, à compter de la délivrance de l'autorisation du système d'endiguement, s'élève à 13 km environ.

III - Approbation des conventions

Au titre de sa compétence GEMAPI et dans le cadre de la procédure de régularisation des ouvrages existants dans le système d'endiguement destiné à protéger le territoire métropolitain et sa population, la Métropole doit être en mesure d'obtenir la maîtrise foncière des digues et ouvrages contributifs afin de pouvoir intervenir librement pour assurer leur gestion, leur entretien et les travaux nécessaires pour maintenir le niveau de protection défini par arrêté préfectoral.

Des conventions doivent être établies avant la délivrance des autorisations préfectorales des systèmes d'endiguement, entre les propriétaires ou gestionnaires historiques des ouvrages et la Métropole, et déterminent les modalités de la mise à disposition des ouvrages, la répartition des engagements de chacun et la détermination des responsabilités afférentes.

La présente délibération a pour objet de proposer à la Commission permanente de la Métropole l'approbation de :

- 3 conventions à conclure entre la Métropole et la direction départementale des routes centre-est (DIRCE),
- une convention tripartite à conclure entre la Métropole, la DIRCE et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM),
- une convention tripartite à conclure entre la Métropole, le SYMALIM et la Ville de Décines-Charpieu,
- un procès-verbal à conclure entre la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin pour la mise à disposition et la gestion des digues de protection contre les inondations ou ouvrages contributifs, dans le cadre de la GEMAPI.

Trois autres conventions à conclure entre la Métropole, ERDF et l'État, nécessitant encore une validation par les services de la Préfecture, seront proposées dans le cadre d'une délibération ultérieure.

1° - Procès-verbal de mise à disposition de la digue communale de Vaulx-en-Velin

La digue communale de Vaulx-en-Velin, conçue pour l'exercice de la compétence GEMAPI par la Ville, a été mise de plein droit à la disposition de la Métropole au 1^{er} janvier 2018 au titre des articles L 5211-5, III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Depuis cette date, la Métropole est substituée de plein droit à la Ville de Vaulx-en-Velin dans l'ensemble des droits et obligations attachés au bien immeuble qui lui a été transféré automatiquement. Le transfert est réalisé, à titre gratuit, et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Afin de régulariser ce transfert, un procès-verbal contradictoire, consistant à formaliser la mise à disposition, s'avère donc nécessaire.

Cette digue, dite de second rang, car positionnée en aval de la digue constituée par l'A42-RN346, est située dans le domaine privé de la Ville de Vaulx-en-Velin. Le procès-verbal a pour objet de dresser de manière contradictoire entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole, les caractéristiques et l'état de l'ouvrage de digue communale mise à disposition de la Métropole. Dans l'attente de son éventuelle mise en transparence, travaux proposés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, la Métropole reste gestionnaire de cette digue au titre de la prévention contre les inondations.

2° - Convention de superposition d'usages de la digue du lac des eaux bleues au sein du Grand Parc de Miribel-Jonage

Cette digue de 2,8 km est située au sud du lac des eaux bleues. Elle est constituée par un remblai en terre au lieu-dit du Fontanil initialement conçu en vue de prévenir les inondations. Sa crête est aménagée pour la promenade piétonne et cycliste au sein du grand parc de Miribel propriété du SYMALIM.

Le SYMALIM conserve la propriété et l'usage de l'emprise du cheminement et des ouvrages englobés sous sa responsabilité. La Ville de Décines-Charpieu est propriétaire d'une parcelle cadastrée et d'un tronçon de chemin sur une partie desquelles traverse la digue.

La convention entre le SYMALIM, la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole autorise la Métropole à intervenir sur l'ouvrage de protection contre les inondations, en tant qu'autorité exerçant la compétence du GEMAPI.

3° - Convention de superposition d'usages des aménagements situés au niveau du passage inférieur sous la RN 346 rocade est au droit de l'allée du Fontanil

La digue du Fontanil est un merlon destiné à la protection hydraulique de la partie sud du passage inférieur du Fontanil sous la RN 346 en cas de crue du Rhône.

L'État est le propriétaire des remblais routiers de l'A42 et de la RN346 ainsi que d'une partie des aménagements au niveau du passage inférieur sous la RN346 au droit de l'allée du Fontanil, dont il a confié la gestion à la DIRCE. Elle est, à ce titre, responsable de leur entretien et de leur surveillance.

Le SYMALIM est également propriétaire d'une partie des aménagements au niveau du passage inférieur, sous la rocade RN346, au droit de l'allée du Fontanil susmentionnée.

La DIRCE et le SYMALIM conservent la propriété et l'usage de l'emprise du passage sous leur responsabilité. La convention tripartite entre la DIRCE, le SYMALIM et la Métropole autorise la Métropole à intervenir sur l'ouvrage de protection contre les inondations, en tant qu'autorité exerçant la compétence GEMAPI.

4° - Convention de superposition d'usages de la digue constituée par 2 tronçons de l'autoroute A42 et de la RN346

Les remblais routiers de l'autoroute A42 et de la rocade est RN346 ont pour fonction la protection contre les inondations. L'ensemble de ces 2 tronçons représente un linéaire total de 6,7 km.

L'État est le propriétaire des remblais routiers de l'A42 et de la RN346, dont il a confié la gestion à la DIRCE.

La DIRCE a accepté d'assurer, jusqu'au 28 janvier 2024 et par délégation de gestion, l'exécution des tâches matérielles liées à l'entretien et à la surveillance de l'ouvrage en remblais routiers déjà réalisées au titre de la gestion routière et autoroutière.

La DIRCE s'engage à supporter :

- l'intégralité des mesures de gestion et de fonctionnement (entretien et surveillance de la digue) dans les limites du niveau de protection correspondant à la crue du Rhône d'occurrence trentennale (Q30), c'est-à-dire le niveau de protection du système d'endiguement. Au-delà de cette hauteur, la Métropole assurera l'ensemble des mesures de gestion qui seraient rendues nécessaires,

- la réalisation de travaux de sécurisation, réparation ou reconstruction de la structure du remblai routier, rendus nécessaires par la survenance d'une crue au titre de la gestion et l'exploitation routière. La Métropole assurera, quant à elle, ces mêmes travaux au titre de la prévention contre les inondations pour le maintien du niveau de sûreté de l'ouvrage.

La DIRCE gère, sans contrepartie financière et avec l'appui méthodologique de la Métropole, la digue en remblais pour le compte de la Métropole.

La convention a pour objet de répartir et fixer les modalités de gestion et de financement de l'ouvrage en remblais routier de l'A42 et de la RN346 entre la DIRCE et la Métropole, jusqu'au 28 janvier 2024. À partir de cette date, la DIRCE signera avec la Métropole, une convention de mise à disposition et de superposition d'usages pour l'ouvrage en remblais routiers.

5° - Convention de superposition d'usages des aménagements situés au niveau de la digue rue Louis Duclos prolongée à Vaulx-en-Velin

L'État est le propriétaire des remblais routiers et des réseaux propres au fonctionnement de l'A42 et la RN346 ainsi que d'une partie de l'emprise de la digue initiale en remblais au droit du passage inférieur sous l'autoroute A42 rue Louis Duclos prolongée. La DIRCE en assure la gestion.

L'ouvrage en remblais rue Louis Duclos prolongée, situé en partie sur le domaine privé de l'État et sur des parcelles privées, fait actuellement l'objet de travaux de confortement réalisés par la Métropole. Des conventions d'occupation temporaires ont été signées avant le démarrage des travaux. La Métropole a par ailleurs engagé les démarches d'acquisition foncière des terrains situés dans l'emprise de la digue élargie.

Dans l'attente de la fin de la procédure d'acquisition, la convention entre la DIRCE (agissant pour le compte de l'État) et la Métropole autorise la Métropole à intervenir sur l'emprise de l'ouvrage de protection contre les inondations appartenant à l'État, en tant qu'autorité exerçant la compétence GEMAPI.

6° - Convention de rejet et de transit dans le réseau de la DIRCE des eaux pluviales métropolitaines à Vaulx-en-Velin

Les eaux de ruissellement de la trémie sous l'autoroute A42, au droit de la rue Louis Duclos prolongée à Vaulx-en-Velin, sont collectées par un réseau d'eaux pluviales qui rejoint un poste de relevage géré par la Métropole. La canalisation de rejet actuelle traverse la digue Louis Duclos qui représente un risque d'érosion par conduit en cas de mise en charge.

Les travaux de confortement de la digue Louis Duclos sont donc l'occasion de supprimer cette canalisation en la raccordant sur le réseau d'assainissement de l'autoroute A42 et de la rocade est R346. En effet, une canalisation DN 1200 gérée par la DIRCE est implantée à proximité du poste de relevage et traverse dans la longueur la digue Louis Duclos.

La convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Métropole et de la DIRCE dans le cadre de l'admission dans les ouvrages de la DIRCE (système d'assainissement d'eaux pluviales) des eaux pluviales provenant de l'exutoire du poste de relevage de la trémie Duclos de la Métropole sis sur le territoire de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Elle fixe les conditions techniques, administratives et financières pour le déversement des eaux pluviales métropolitaines dans le réseau d'assainissement pluvial de la DIRCE jusqu'à son rejet final dans le milieu naturel du Rhône. La convention est consentie à titre gratuit.

IV - Modalités financières, durée et engagements respectifs des parties

Les 5 ouvrages hydrauliques sont mis à disposition de la Métropole, à titre gratuit, pour l'exercice de sa compétence. Le rejet et le transit des eaux pluviales métropolitaines dans le réseau de la DIRCE sont consentis également à titre gratuit.

Les 4 conventions de superposition d'usages prendront effet à compter de leur signature ou de celle de l'arrêté préfectoral de régularisation du système d'endiguement pour une durée indéterminée, conditionnée à la persistance des affectations initiales et complémentaires. La convention de rejet et de transit prendra effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement. Le procès-verbal de mise à disposition de la digue communale de Vaulx-en-Velin vaut régularisation du transfert automatique à la Métropole au 1^{er} janvier 2018.

L'entretien et la surveillance des digues doivent être effectués périodiquement afin d'assurer le bon état et le bon fonctionnement des systèmes d'endiguement. Le coût moyen de l'entretien courant pour les 13 km de digues constituant les systèmes d'endiguement est estimé à 50 000 € par an, pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modalités de la mise à disposition des digues et ouvrages contributifs et de leur gestion au titre de la prévention contre les inondations par la Métropole,

b) - les 2 conventions de superposition d'usages à passer entre la Métropole et la DIRCE,

c) - la convention de superposition d'usages à passer entre la Métropole, la DIRCE et le SYMALIM,

d) - la convention de superposition d'usages à passer entre la Métropole, le SYMALIM et la Ville de Décines-Charpieu,

e) - la convention de rejet et de transit dans le réseau d'eaux pluviales de la DIRCE à passer entre la Métropole et la DIRCE,

f) - le procès-verbal de mise à disposition à la Métropole de la digue communale appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions, ainsi que ledit procès-verbal et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, estimées à 50 000 € TTC annuels, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P2105423.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279045-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1287

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1287**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

L'ALEC est une association loi 1901 qui a pour but, conformément à son projet associatif, de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à :

- mieux intégrer les enjeux énergie-climat dans les politiques publiques locales,
- aider à construire et rénover des bâtiments performants d'un point de vue énergétique,
- développer les comportements sobres en carbone et énergie,
- contribuer au développement des énergies renouvelables,
- contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

L'association Agence locale de l'énergie (ALE) a été créée en 2000. La Métropole en est l'un des membres fondateurs. L'ALE a modifié ses statuts en mai 2017 pour devenir l'ALEC de la Métropole.

Il est à noter que la loi climat et résilience du 20 juillet 2021, dans son article 43 bis A, modifie l'article L 211-5-1 du code de l'énergie et renforce ainsi la reconnaissance des ALEC.

L'ALEC anime l'espace conseil France réno'v (ex Espace Info Energie) de la Métropole. À ce titre, elle informe et conseille les particuliers (gestes économes, maîtrise de la demande en énergie et en eau, travaux d'isolation, choix de systèmes de chauffage, énergies renouvelables, aides financières). Elle a vu son activité se développer considérablement dans les dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés. Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) s'appuie sur les missions de ces espaces conseils.

Depuis 2018, l'ALEC affiche une forte volonté de développer l'appropriation citoyenne de la transition énergétique. Elle intervient également en matière de sensibilisation aux bons usages de l'eau et à son économie auprès du grand public, cette approche étant, la plupart du temps, associée à celle de la sobriété énergétique.

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment, dans le domaine de la transition

énergétique et écologique, ces actions sont cohérentes avec les politiques publiques de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique portées par la Métropole.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

L'ALEC a présenté un bilan conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, dans le cadre de 4 conventions : programme général, appui à la plateforme Ecoréno'v, appui au fonds air-bois et éducation aux économies d'eau potable.

En raison de la crise sanitaire notamment, elle n'a toutefois pas pu réaliser l'intégralité de son programme car la somme de 47 634 € ne lui a donc pas été versée. Pour chacune des 4 conventions, le bilan synthétique est présenté en annexe à la présente délégation.

III - Programme d'actions et éléments financiers pour l'année 2022

Le programme d'actions proposé est détaillé dans chacune des annexes aux conventions jointes au dossier.

1° - Programme général d'activités

En 2022, l'ALEC prévoit de poursuivre et d'intensifier ses actions dans les champs suivants :

- informer, conseiller, orienter : prise en charge du service public d'information et de conseils sur l'énergie dans l'habitat (éco-gestes, travaux de rénovation énergétique, construction neuve performante, énergies renouvelables, etc.), dans le cadre de l'espace info énergie Rhône-Métropole de Lyon,

- accompagnement des usages et des pratiques : sensibilisation du grand public (visites de sites, diverses interventions sur la thématique de la rénovation énergétique ou d'autres thématiques énergie climat, en présentiel ou en visioconférence), actions d'éducation à l'école et dans les collèges, accompagnement des éco-gestes des ménages dans la sphère privée dans le cadre du défi DECLIS, incitation à la sobriété énergétique au travail *via* la démarche bureaux à énergie positive, contribution au déploiement du service de suivi des consommations d'électricité, de gaz et d'eau pour les citoyens de la Métropole, formations des Ambassadeurs du changement de l'association Anciela sur le thème du climat, formation des travailleurs sociaux et autres professionnels de terrain en leur mettant à disposition des outils d'animation collective ou d'accompagnement individuel des ménages en précarité énergétique,

- communication et événementiel : développement et animation des communautés digitales, organisation d'un grand événement centré sur la thématique de l'habitat, participation à au moins 2 salons à rayonnement local, stratégie de simplification et de clarification des marques (espace info énergie au profit de l'ALEC, FAIRE au profit de France réno'v),

- accompagnement des stratégies et des réalisations des maîtres d'ouvrage professionnels : accompagnement des projets prime éco-chaleur, accompagnement des stratégies et projets du tertiaire privé (hors prime éco-chaleur et hors secteur de la santé), accompagnement des acteurs du secteur médico-social dans le cadre du programme coordonner et hiérarchiser les actions de rénovation du médico-social (CHARME), *hotline* et instruction de projets pour les référentiels habitat et bureaux durables, mobilisation de 10 communes et accompagnement renforcé de 2 communes, dans le cadre des plans climat communaux, animation du groupe de travail énergie et patrimoine en lien avec le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy), mobilisation des réseaux et prospection des maîtres d'ouvrage,

- recherche et expérimentation : construction de nouvelles actions de mobilisation et d'implication citoyennes, contributions aux travaux de la Métropole pour le développement d'un cadastre énergétique territorial et conception d'un dispositif de soutien à la sortie du fioul et au développement du solaire thermique.

La montée en charge de l'accompagnement de projets (prime éco-chaleur, rénovation du tertiaire, etc.), visant à renforcer la présence de l'ALEC sur le terrain, induit une hausse de la demande de subvention par rapport à 2021, portée à 597 000 €.

2° - Appui à la rénovation énergétique de l'habitat - Ecoréno'v

Cette convention regroupe toutes les thématiques en lien avec la rénovation de l'habitat. Compte tenu des évolutions réglementaires en 2021, l'ALEC continue de renforcer ses moyens sur les actions relatives à la rénovation de l'habitat privé. Un nouvel investissement relatif à la mobilisation et l'animation de filières professionnelles des acteurs de la transaction immobilière est intégré à la subvention. Il prend le relais d'un financement national qui est arrivé à échéance fin 2021.

Ces évolutions et le dynamisme de la montée en charge se traduisent ainsi par une subvention rénovation de l'habitat proposée à hauteur de 1 258 000 € :

- 574 696 € sur la partie accompagnement maison et copropriété,
- 533 544 € sur les volets espace conseil France réno'v, instruction bailleurs sociaux, recherche et développement et une majorité des actions de communication, sensibilisation et d'évènementiel,
- 149 760 € sur le volet mobilisation et l'animation de filières professionnelles.

À noter que les actions de l'ALEC devraient contribuer à l'obtention, pour la Métropole, d'une recette de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 1 100 000 € en 2022 pour sa politique globale d'éco-rénovation de l'habitat (recette du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et de Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat).

3° - Animation du fonds air-bois

L'ALEC poursuivra, en 2022, ses actions d'animation et de sensibilisation autour du dispositif prime air-bois. Compte tenu d'un nouveau dynamisme des actions de promotion, en particulier l'augmentation à 3 000 € de l'aide pour les ménages modestes et l'annonce, courant 2022, de l'interdiction de l'usage de certains appareils, la subvention air-bois proposée en 2022 est de 40 000 €.

4° - Éducation aux économies d'eau potable

Les actions sont financées par le budget annexe des eaux à hauteur de 50 000 € pour 2022. Cette subvention est proposée à iso budget par rapport à 2021.

5° - Éléments financiers

Il est rappelé que la Métropole a attribué, par délégation du Conseil n° 2021-0417 du 25 janvier 2021, des subventions de fonctionnement pour 2021 d'un montant total de 1 702 253 €, au profit de l'ALEC, répartis comme suit :

- 558 409 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 060 000 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 33 844 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre du développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association, pour l'exercice 2022, sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel et sociales	1 819 727	subvention Métropole - programme général d'activités	597 000
autres charges	558 377	subvention Métropole - rénovation énergétique de l'habitat	1 258 000
résultats	52 692	subvention Métropole - fonds air-bois	40 000
		subvention Métropole - eau	50 000
		subventions publiques (Région, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), Communes)	186 115
		subventions privées	111 520
		autres produits	188 161
Total	2 430 796	Total	2 430 796

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 945 000 €, au profit de l'ALEC pour l'année 2022, répartis comme suit :

- 597 000 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 258 000 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 40 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour 2022 d'un montant total de 1 945 000 € au profit de l'association ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 597 000 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 258 000 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 40 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 50 000 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eaux potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit un montant de :

- 1 895 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P27O4359, n° 0P15O5027 et n° 0P26O2629,
- 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278554-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

Annexe 2 - Programme ALEC 2022

Axes de programmation	Dépenses prévisionnelles 2022			Financements prévisionnels						
	Jours	Dépenses (frais suppl.)	TOTAL	MdL/DHL	MdL Pgm général	MDL Air bois	MDL / Eau	Tot ML	Autres €	TOTAL recettes
Communication - Événementiel										
Communication	306	20 000 €	163 820 €	96 506 €	61 204 €	1 410 €	4 700 €	163 820 €	- €	163 820 €
Événementiel	125	17 000 €	75 750 €	55 710 €	20 040 €	- €	- €	75 750 €	- €	75 750 €
Accompagner les usages et les pratiques										
Sensibilisation	195	8 835 €	100 250 €	34 176 €	22 784 €	33 890 €	9 400 €	100 250 €	- €	100 250 €
Education à l'école et au collège	167	5 732 €	84 222 €	- €	69 222 €	- €	- €	69 222 €	15 000 €	84 222 €
Mobiliser les envies d'agir/ Accompagner le changement	234	10 260 €	120 240 €	- €	92 859 €	- €	13 340 €	106 199 €	14 041 €	120 240 €
Encapaciter les ambassadeurs et acteurs relais	15	- €	7 050 €	- €	7 050 €	- €	- €	7 050 €	- €	7 050 €
Animation de filières professionnelles - Acteurs relais	139	5 000 €	70 095 €	59 520 €	4 700 €	- €	5 875 €	70 095 €	- €	70 095 €
Informier, orienter et conseiller										
Informier, orienter et conseiller	788	6 824 €	377 184 €	310 492 €	16 342 €	- €	2 350 €	329 184 €	48 000 €	377 184 €
Accompagner les projets et les réalisations des particuliers et des copropriétés										
Accompagner les propriétaires de maisons individuelles	577	4 697 €	275 770 €	275 770 €	- €	- €	- €	275 770 €	- €	275 770 €
Accompagner les copropriétés	615	5 000 €	294 226 €	294 226 €	- €	- €	- €	294 226 €	- €	294 226 €
Mobilisation/animation Filières MOE/Construction/ Rénovation	170	- €	79 900 €	79 900 €	- €	- €	- €	79 900 €	- €	79 900 €
Accompagner les stratégies et les réalisations des maîtres d'ouvrage professionnels										
Développement - prospection - MOA	140	- €	65 800 €	- €	65 800 €	- €	- €	65 800 €	- €	65 800 €
Accompagnement de projets - Prime éco chaleur (PEC) toutes cibles	205	- €	96 350 €	- €	96 350 €	- €	- €	96 350 €	- €	96 350 €
Accompagnement de stratégies et projets - Tertiaire privé (hors PEC, hors secteur de la santé)	68	- €	31 960 €	- €	8 460 €	- €	- €	8 460 €	23 500 €	31 960 €
Accompagnement de stratégies et projets - secteur de la santé	180	- €	84 600 €	- €	57 600 €	- €	- €	57 600 €	27 000 €	84 600 €
Animation de dispositifs Métropolitains cibles pro Hors PEC (écoréno'v BS et référentiels habitats et bx durables)	75	- €	35 250 €	21 150 €	14 100 €	- €	- €	35 250 €	- €	35 250 €
Participation à la définition de la stratégie Air-Energie-climat de la Métropole	36	- €	16 920 €	- €	- €	4 700 €	5 170 €	9 870 €	7 050 €	16 920 €
Participation aux stratégies communales Energie/climat - hors conventions territorialisées	62,5	- €	29 375 €	- €	20 210 €	- €	9 165 €	29 375 €	- €	29 375 €
Recherche et expérimentations										
Recherche et expérimentations	229	1 740 €	109 730 €	30 550 €	40 280 €	- €	- €	70 830 €	38 900 €	109 730 €
TOTAL Programme ALEC 2022	4697	95 088 €	2 303 097 €	1 258 000 €	597 000 €	40 000 €	50 000 €	1 945 001 €	358 096 €	2 303 097 €
Assiette Convention Générale	2492				597 000 €	- €		597 000 €	81 941 €	678 942 €
Assiette Convention Ecoreno'v	2929			1 258 000 €		- €	- €	1 258 000 €	45 600 €	1 303 600 €
Assiette Convention Air Bois	70			- €	- €	40 000 €	- €	40 000 €	- €	40 000 €
Assiette Convention Eau	102			- €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	- €	50 000 €
Autres recettes (hors conventions MdL) et fonds propres				- €	- €	- €	- €	- €		358 254 €
Total recettes										2 430 796 €
Dont fonds propres										141 800 €
Total dépenses (yc hors conventions MdL)										2 378 104 €
Résultat										52 692 €

I – BILAN SYNTHÉTIQUE ANNÉE 2021

1° - Programme général d'activités

Les principaux indicateurs pour l'année 2021 sont les suivants :

- **Communication web et réseaux sociaux** : 289 visites par jour du site internet (contre 230 visites en 2020 et sur un objectif de 200) et 70 visites par jour du site de l'EIE (objectif : 90), 4 470 abonnés aux réseaux sociaux (contre 2 999 en 2020 – objectif : 4500), 11 newsletters envoyées,
- **Événementiels** : 1727 personnes touchées (contre 1 294 personnes en 2020) touchées pour 48 actions de sensibilisation (contre 28 en 2020 en raison de la crise sanitaire) ; objectif toutefois non atteint sur le présentiel en raison de la crise sanitaire,
- **Déclics énergie** : 137 foyers inscrits à la 11ème édition (objectif fixé à 150) contre 95 la précédente, pour une moyenne de 9 % d'économie d'énergie cette dernière saison de chauffe (contre 12% l'année précédente),
- **Défi class'énergie** : 12 classes d'écoles primaires accompagnées en 2020-2021, soit 300 élèves, ainsi que 2 collèges accompagnés (sur un objectif de 6) ; les objectifs ne sont pas atteints malgré un fort investissement de l'ALEC, notamment en raison de la crise,
- **Espace Info Energie** : 8 714 actes d'information (stable malgré la crise) et 860 actes de conseils personnalisés, 79 nouvelles copropriétés conseillées jusqu'à l'audit contre 119 l'an dernier à la même époque (ces actions pouvant alors déboucher sur celles de la plateforme Ecoréno'v) et 62 nouvelles copropriétés accompagnées jusqu'à la maîtrise d'œuvre,
- **Accompagnement des communes** : 4 communes mobilisées sur Cit'ergie ou Climat Pratic (sur un objectif de 10) (contre 4 accompagnements à la mise en œuvre des plans climat communaux en 2020 et 9 en 2019),
- **45 conseils hotline aux acteurs de la maîtrise d'œuvre** pour les référentiels de construction durable et 11 opérations d'aménagement,
- 21 dossiers de **demande de subventions instruits en provenance des bailleurs sociaux** et 31 conseils hotline,
- **Prime éco-chaleur** : 41 nouveaux projets qualifiés, 38 projets accompagnés, 7 projets déposés (demande d'aide d'investissement).

2° - Plateforme Ecoréno'v

La montée en charge de la plateforme Ecoréno'v, depuis son lancement en 2015, s'est traduite par plusieurs résultats significatifs. Notamment, au 31 décembre 2021, plus de 18 310 logements ont été financés par la Métropole pour des travaux ou des audits énergétiques Ecoréno'v.

Cette action se traduit en 2021 par :

- La production de fiches de site et de newsletters,
- L'instruction technique des demandes de subventions adressées à la Métropole qui ont été en forte montée en charge sauf pour les travaux en copropriété en raison de la crise sanitaire :
 - En maison : 130 instructions d'audits en maison en 2021 contre 58 en 2020, 7 instruction maîtrise d'œuvre (nouveau 2021), 65 instructions de travaux en maison contre 28 en 2020 ;
 - En copropriété : 44 instructions d'audit en copropriété contre 13 en 2020, 20 instructions maîtrise d'œuvre (nouveau), 9 instructions de travaux en copropriété en 2021 contre 26 en 2020,
- La contribution à l'évolution d'Ecoréno'v (délibération en mars 2021) à la fois par le biais de fiches thématiques évaluatives mais également par des propositions concrètes d'amélioration des process et des règlements d'aides financières de la Métropole (biosourcés, confort d'été, végétalisation, réemploi, etc.).
- La poursuite du travail mené avec les distributeurs d'énergie pour construire la méthodologie de transmission des données de consommation avant/après travaux,
- L'animation de la filière professionnelle, en complément de la Métropole, autant dans le champ de la copropriété (syndics, architectes, bureaux d'études techniques et maîtres d'œuvre, banques, etc.), qu'auprès des acteurs qui interviennent plus directement dans le champ de la maison individuelle (fournisseurs de matériaux, architectes, fédérations du bâtiment, banques, etc.),

- La poursuite du partenariat fructueux avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole pour orienter qualitativement les porteurs de projet au regard des enjeux architecturaux,
- L'utilisation de l'outil cart@ds pour l'instruction des demandes de subvention et le suivi des projets,
- La participation de l'ALEC aux instances de gouvernance de la plateforme (internes à la Métropole, ou externes, avec financeurs ou partenaires).

3° - Animation du fonds air-bois

Depuis septembre 2017, la Métropole a mis en place une aide financière aux particuliers pour le remplacement de leurs cheminées à foyer fermé non performant ou à foyer ouvert : la prime air-bois. Par ailleurs, l'ALEC a participé à la gouvernance de ce dispositif d'aides, y compris sur le plan de l'animation auprès des professionnels, des communes et du grand public selon 3 axes :

- axe 1 : gouvernance du fonds air-bois :
 - . préparation et/ou animation des comités techniques "instruction", "animation",
 - . participation aux instances de gouvernance du plan Oxygène puis de la Prime Air Bois
 - . participation au comité de suivi Ecoreno'v, au sein duquel la Prime Air Bois est présentée ;
- axe 2 : animation et accompagnement :
 - . l'espace info énergie conseil, oriente et accompagne les habitants de la Métropole dans leur projet de remplacement de leur chauffage au bois,
 - . les communes ont été mobilisées régulièrement pour relayer le dispositif et encouragées à verser localement une prime complémentaire ;
- axe 3 : communication et sensibilisation :
 - . depuis le lancement du dispositif, 15 événements "forum bois" ont été organisés en soirée avec l'aide des communes,
 - . organisation de webconférences et participation aux webinaires régionaux inter-fonds air bois organisés par l'Ademe, la Région et l'État,
 - . les entreprises sont régulièrement informées via des mails et une newsletter trimestrielle, et visitées pour fournir conseils et documentation
 - . mise en place d'une action de parrainage entre bénéficiaire et futur bénéficiaire.

4° - Développement d'actions visant les économies d'eau potable à destination des publics métropolitains

Différents projets de communication ont pu être menés sur l'année 2021 :

- La thématique eau est intégrée au dispositif "appart'énergie" - volet consommation et économie : espace déployé sur les salons et autres événements, permettant de reconstituer un appartement et ses différents postes consommant de l'électricité et de l'eau. Des messages et conseils pour économiser l'eau y sont dispensés, tout en faisant le lien avec des outils disponibles via la Métropole ou Eau du Grand Lyon (compte personnel des abonnés en ligne permettant de paramétrer des alertes fuite, simulateur de consommation, etc.). Un quizz électronique permet de s'approprier les messages dans un cadre ludique,
- Organisation ou participation à 7 événements pour permettre de sensibiliser un public large (grand public et professionnels) aux thématiques du cycle de l'eau (économies d'eau, gestion des eaux pluviales, pollution des eaux, ...),
- Prêt de mallettes diagnostiques à des foyers en demande. Cet équipement permet d'enregistrer ses consommations (minuteur et compteur de douche) et ensuite de bénéficier de conseils pour estimer les gains potentiels en termes d'économie d'eau,
- 8 séances de sensibilisation et de formation aux économies d'eau auprès des acteurs sociaux. Cela a permis de former 67 professionnels en 2021,
- Réalisation d'un groupe de travail autour de la thématique de l'eau à destination des services communaux. Cela fait suite au benchmark réalisé en 2020 auprès des communes pour identifier leur niveau d'appropriation et leurs besoins concernant les usages de l'eau et le lien avec les économies d'eau pour leur patrimoine.

II – PROGRAMME SYNTHÉTIQUE ANNÉE 2022

Le programme détaillé est annexé à chacune des 4 conventions.

1° - Programme général d'activités

Parmi les nouvelles missions et les évolutions proposées en 2022 :

- **Communication et événementiel** : stratégie de simplification et de clarification des marques (espace info énergie au profit de l'ALEC ; FAIRE au profit de France réno'v), développement et animation des communautés digitales (300 visites uniques / jour, 5000 abonnés tous réseaux confondus), 4 newsletters ALEC trimestrielles, 11 newsletters « Espace conseil » mensuelles, et des newsletters dédiées à certains dispositifs ou cibles, avec un taux d'ouverture d'au moins 25%, Organisation d'un grand événement centré sur la thématique de l'habitat, participation à au moins 2 salons à rayonnement local (ou plus selon la programmation sur le territoire) ;
- **Accompagner les usages et les pratiques** :
 1. **Sensibilisation** : 10 visites de sites incluant l'élaboration de fiches de sites en amont, 18 « interventions » ponctuelles sur la thématique de la rénovation énergétique en présentiel ou en visio, 6 « interventions » longues sur la même thématique (stands sur plusieurs journées et/ou mobilisant plusieurs conseillers), 12 « interventions » courtes sur d'autres thématiques (en particulier la sobriété, diverses thématiques Climat) en présentiel ou visio, 4 « interventions » longues sur ces autres thématiques
 2. **Éducation à l'école** : Saison 2021-2022 : 17 classes dont 12 animées par l'ALEC, 3 par Hespul et 2 par Oikos, Saison 2022-2023 : 20 classes dont 14 animées par l'ALEC et 4 par Oikos
 3. **Éducation dans les collèges** : Saison 2022-2023 : 8 collèges (obj SDE 5) dont 3 ALEC, et 5 entre Hespul/Oikos ;
 4. **Défi Déclics** : mobiliser les envies d'agir des ménages dans leurs sphères privées : édition 2021-2022 : 150 foyers, 15 équipes. Edition 2022-2023 : 200 foyers, 20 équipes
 5. **Bureaux à énergie positive** : 7 nouvelles équipes en 2022
 6. **Ecolo** : contribution au déploiement du service
 7. **Encapaciter les ambassadeurs du changement** : 3 form'actions climat et accompagnement individuel des ambassadeurs
 8. **Encapaciter les acteurs de terrain sur la dimension énergétique de la précarité** : rendre autonomes les travailleurs sociaux et autres professionnels de terrain en les formant et en leur mettant à disposition des outils d'animation collectives ou d'accompagnement individuel des ménages en précarité énergétique
- **Informier, Conseiller, Orienter** : 11 707 actes d'informations, 1 142 actes de conseils personnalisés
- **Accompagner les stratégies et les réalisations des maîtres d'ouvrage professionnels** :
 1. **Mobilisation des réseaux et prospection des maîtres d'ouvrage** : Cartographie des principaux acteurs du secteur tertiaire privé et de leurs réseaux (organisations à but non lucratif et entreprises), Veille et participation à 1 à 2 événements partenaires/têtes de réseaux par trimestre, Élaboration d'une liste ciblée de réseaux partenaires à approcher, 1 à 2 têtes de réseaux approchées par trimestre, Prospection : 15 à 20 nouveaux maîtres d'ouvrage qualifiés par mois (sur 10 mois)
 2. **Accompagnement de projets Prime Eco-chaleur** : 90 accompagnements, 30 instruction de demande de subvention, 15 instruction de demande de versement après travaux, 1 demande de versement du solde après 1 an de travaux,
 3. **Accompagnement de stratégies et projets du tertiaire privé** (hors Prime Eco-chaleur & hors secteur de la santé)
 4. **Accompagnement des acteurs du secteur médico-social** : programme CHARME
 5. **Référentiels habitat et bureaux durables** : hotline à 80 contacts, 5 à 10 projets instruits
 6. **Mobilisation de 10 communes et accompagnement renforcé de 2 communes** dans le cadre des plans climat communaux
 7. **GT énergie et patrimoine** : 2 groupes de travail en 2022
- **Recherche et expérimentation** : Conception Renov'Expérience (répartie dans les deux conventions : 40 % dans le programme général, 60 % dans écoréno'v), co-construction de nouvelles actions de mobilisation et d'implication citoyennes, intégration du cadastre énergétique dans l'audit énergétique et le suivi des consommations, étude de positionnement d'une offre de soutien à la sortie du fioul et au développement du solaire thermique.

2° - Appui à la rénovation énergétique de l'habitat - Ecoréno'v

La Métropole augmente son aide financière à l'ALEC en 2022 afin :

- De développer les actions dédiées à l'événementiel et à la communication
- De poursuivre la montée en charge des conseils de premier niveau
- D'augmenter l'accompagnement de nouvelles copropriétés
- D'augmenter l'accompagnement des propriétaires de maisons individuelles
- De poursuivre l'instruction technique des dossiers du parc social et l'évolution du règlement d'aides,
- De former des travailleurs sociaux sur la dimension énergétique de la précarité,
- D'accompagner des copropriétés dans le conseil aux actions post travaux pour l'atteinte des gains énergétiques calculés,
- De renforcer les actions d'animation de la filière professionnelle : repérage, démarchage, communication et notamment en ce qui concerne les filières de la transaction immobilière (reprise par la Métropole d'un programme financé jusqu'alors par les CEE et qui a porté ses fruits).
- D'analyser les données de consommation après travaux dans le cadre du partenariat conclu avec les distributeurs d'énergie (Enedis et GRDF),
- De participer aux instances de gouvernance de la plateforme,
- De participer aux réflexions et à l'évolution des interventions en ce qui concerne Ecoréno'v et sur la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat.

3° - Animation du fonds air-bois

Le programme d'actions sera renforcé en 2022 sur les chantiers suivants :

- maintenir la dynamique de communication et de sensibilisation en présentiel si les conditions sanitaires le permettent, ou sous d'autres formes dans le cas contraire,
- le système de parrainage préparé en 2021 sera proposé aux bénéficiaires début 2022,
- les derniers "forums bois" seront organisés dans les communes "à enjeu" ciblées dans l'enquête de préfiguration n'ayant pas encore reçu ce type d'événements. Une communication importante aura lieu pour annoncer ces événements en collaboration avec les services civiques de la Métropole,
- mobilisation des professionnels et revendeurs de matériel, y compris des grandes surfaces de bricolage, par des visites et proposition de visuels,
- les évolutions récentes du dispositif à destination des familles modestes seront mises en avant et des opérations spécifiques seront montées.

4° - Sensibilisation au cycle de l'eau

Quatre axes constituent le programme d'actions 2022 :

- Axe 1 : communication et événementiel grand public,
- Axe 2 : conseils grand public aux économies d'eau par l'EIE,
- Axe 3 : animation et conseils auprès des acteurs publics et relais,
- Axe 4 : gouvernance.

Pour répondre aux enjeux de préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, il a été choisi d'élargir les thématiques abordées à l'ensemble du cycle de l'eau (écogestes, réduction des pollutions, gestion des eaux pluviales, ...). Cette sensibilisation se fera, entre autre, par le biais :

- D'animations sur le terrain (salons, conférences, foire, ateliers, etc.),
- D'outils (simulateurs de consommation, etc.), de fiches conseils, disponibles sur les sites internet de l'EIE et de l'ALEC,
- Poursuite les sessions de formation des travailleurs sociaux aux écogestes et rappel de l'existence du Fonds Solidarité Logement eau (FSL) pour les foyers en difficulté pour le paiement de leur facture d'eau,
- Poursuite des prêts de mallettes diagnostiques aux foyers demandeurs. Et poursuite du travail débuté en 2021 pour permettre leurs accès via des structures de proximité afin de démocratiser leur utilisation,
- Participation de l'ALEC à la concertation sur l'eau portée par la Métropole de Lyon via la réalisation d'un défi dé clic eau dédié.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1288

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Valorisation des données au service de la transition énergétique - Prolongation de la convention gaz réseau distribution France (GRDF) Adict pour l'accès aux données de consommation de gaz

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1288**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Valorisation des données au service de la transition énergétique - Prolongation de la convention gaz réseau distribution France (GRDF) Adict pour l'accès aux données de consommation de gaz

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé son schéma directeur des énergies (SDE). Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique, la Métropole porte des ambitions et des objectifs ambitieux visant, notamment, à baisser de 20 % les consommations d'énergie du territoire d'ici à 2030 par rapport à 2013, et à accompagner les ménages à la maîtrise de leur consommation en s'appuyant sur leurs données énergétiques.

Cette ambition se concrétise par des actions visant à industrialiser la collecte de données énergétiques pour la création de services énergétiques aux particuliers, entreprises et collectivités du territoire dans une logique de service public encadré par la Métropole (projet *Lyon Living Lab Energie*).

Via le projet *Lyon Living Lab Energie*, la Métropole entend lever les freins à l'accès et l'utilisation des données au service de la transition énergétique. En particulier, elle développe des services afin de faciliter l'utilisation des données multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) pour :

- accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine public (Métropole, communes, bailleurs, etc.) : répondre aux obligations réglementaires traduites dans le dispositif Éco-énergie tertiaire, réaliser des audits, télésurveiller les installations énergétiques,

- accompagner les citoyens dans le suivi et la maîtrise de leurs consommations énergétiques via une analyse de leurs consommations et des défis associés,

- accompagner la rénovation des logements : identifier les bâtiments les plus énergivores via un cadastre énergétique, réaliser des audits énergétiques et des analyses post-travaux pour vérifier la performance des bâtiments rénovés.

Le projet *Lyon Living Lab Energie* que porte la Métropole est lauréat de l'appel à projet démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015. L'action d'accompagnement à la rénovation des logements fait partie de la candidature lauréate à l'appel à projets Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) du 13 septembre 2019.

II - Modalités d'accès aux données de consommation énergétique

Ces services sont, notamment, alimentés par les données de consommation issues des compteurs communicants. L'accès à ces données est possible, sous réserve du consentement des personnes physiques ou morales concernées, *via* les gestionnaires de réseaux.

En particulier, l'accès aux données de consommation de gaz, à la maille du point de livraison et à un pas de temps journalier, se fait *via* le service GRDF Adict proposé par GRDF. Suite à la délégation de la Commission permanente n° CP-2020-3735 du 10 février 2020, la Métropole a signé, le 17 avril 2020, un contrat pour accéder à GRDF Adict. Elle l'utilise actuellement pour le service de suivi des consommations électricité, gaz et eau pour les citoyens ainsi que pour récupérer les données de consommation de gaz du patrimoine métropolitain. Ce contrat arrive à échéance le 17 avril 2022.

Afin de bénéficier d'une continuité de service, nécessaire aux services d'ores et déjà en place, et en attendant la rédaction d'un nouveau modèle de contrat en cours de préparation avec GRDF, un avenant de prolongation du contrat actuel, d'une durée de 6 mois, est nécessaire. Les modalités d'accès à la donnée ainsi que les responsabilités des différentes parties dans l'accès aux données restent telles que définies dans la convention du 17 avril 2020, approuvée par la délégation de la Commission permanente n° CP-2020-3735 du 10 février 2020. L'utilisation du service reste gratuite ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant de prolongation pour une durée de 6 mois du contrat GRDF Adict pour le maintien de la transmission des données de consommation et contractuelles de gaz.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278557-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1289

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de partenariat avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus du système électrique sur la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1289**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de partenariat avec la société Voltalis pour le développement de l'effacement diffus du système électrique sur la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de concession de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique, la Métropole porte des ambitions et des objectifs ambitieux visant, notamment, à baisser de 20 % les consommations du territoire d'ici à 2030 par rapport à 2013.

La société Voltalis a sollicité la Métropole pour être soutenue dans le déploiement de son offre d'effacement diffus, principalement chez les particuliers. Ainsi, plutôt que de répondre à l'augmentation de la demande d'énergie par une augmentation équivalente des capacités de production, Voltalis propose une gestion intelligente de la demande d'électricité. Au final, en équipant les petits consommateurs d'un boîtier intelligent, cela vise à réduire la consommation électrique globale et à améliorer la sécurité du système électrique.

Concrètement, Voltalis demande à la Métropole d'afficher son soutien à son déploiement, ce qui constitue un appui à la communication qui sera portée. En février 2022, Voltalis est le seul opérateur d'effacement certifié proposant une offre aux particuliers. Le soutien de la Métropole est donc possible sans distorsion de la concurrence.

L'activité de Voltalis contribue à l'équilibre du système électrique au niveau national. Selon Voltalis, elle permet, également, une baisse des émissions de gaz à effet de serre du fait d'une moindre utilisation des centrales électriques de pointe qui fonctionnent lorsque la demande sur le réseau électrique est forte, et consomment généralement des énergies carbonées (fioul, gaz). Voltalis annonce, également, un bénéfice pour les usagers, avec une baisse de leurs consommations lors des périodes d'effacement, grâce à l'utilisation d'un outil individuel de suivi et maîtrise des consommations d'électricité.

Le partenariat proposé permet à la Métropole de s'associer à une action opérationnelle visant à rechercher une maîtrise des consommations et à une limitation du recours à des augmentations de capacité de productions d'énergie. Cela trouve sa place dans une approche de chasse au gaspillage et de sobriété.

Le partenariat prévoit un transfert de données anonymisées de Voltalis à la Métropole, dans le cadre de son rôle d'autorité organisatrice de l'énergie. Ce partage de données entre Voltalis et la Métropole permettra d'enrichir la connaissance, la compréhension et la maîtrise des flux d'électricité et de l'impact de la climatisation sur le réseau électrique.

II - Objectifs

1° - Une offre basée sur le volontariat qui contribue à l'équilibre du système électrique national

L'effacement diffus est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par Voltalis, qui consiste à produire des diminutions ponctuelles de la puissance appelée chez les consommateurs d'une façon coordonnée, en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble. Voltalis est la seule société certifiée qui propose ce service aujourd'hui.

Pour le système électrique, l'effacement diffus permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers, en alternative à l'activation de moyens de production.

Voltalis cible en priorité les particuliers qui se chauffent à l'électricité (164 000 foyers sur la Métropole), mais, également, des bâtiments tertiaires publics et privés.

La participation à l'effacement diffus suppose l'installation sur site d'un boîtier connecté aux appareils thermiques et dont la modulation préserve le confort d'utilisation. Ce boîtier offre, également, à l'adhérent un suivi détaillé et en temps réel de sa consommation électrique ainsi que le moyen de piloter ses appareils de chauffage, accessible depuis une application mobile ou *via* l'Internet.

Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur les territoires partenaires : elle met son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais. Voltalis est rémunérée par les opérateurs du système électrique dont Réseau de transport d'électricité (RTE).

2° - Des co-bénéfices pour la collectivité et les usagers

Selon Voltalis, cette offre permet 2 co-bénéfices :

- pour les foyers adhérents : une baisse de leur consommation de 15 % du fait de l'effacement (5 %) et de l'utilisation de l'outil individuel de suivi et pilotage des consommations électriques (10 %),
- pour la collectivité dans son ensemble par une utilisation moindre des centrales de production de pointe, souvent fortement émettrices en gaz à effet de serre.

3° - Le partenariat Métropole - Voltalis une opportunité d'expérimentation

Le partenariat proposé avec Voltalis repose sur un engagement réciproque.

La Métropole organise l'information et la sensibilisation du public et des différents partenaires et relais, notamment par la signature d'un courrier à destination des administrés que Voltalis distribuera lors de sa prospection, et par d'autres moyens à définir (articles et posts sur les réseaux sociaux, publication sur le site internet de la Métropole et des communes membres, communiqués et conférence de presse, etc.). Voltalis peut également utiliser, sur autorisation préalable, le logo de la Métropole dans ses documents commerciaux. La Métropole pourra adhérer au service pour ses propres bâtiments mais sans obligation.

Voltalis se charge du déploiement de son offre et de son installation chez ses adhérents. Voltalis remet aussi à la Métropole un bilan annuel synthétique pour suivre l'avancement des déploiements, et évaluer les consommations effacées et les émissions de gaz à effet de serre évitées.

En complément, Voltalis et la Métropole conviennent de mettre en place des expérimentations :

- sur la climatisation, afin de tester la technologie dédiée de Voltalis, et d'identifier des nouveaux gisements potentiels de pilotage de la consommation électrique,
- sur le partage de données, afin d'éclairer la Métropole sur l'évolution dans le temps des flux d'électricité sur son territoire, et sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations électriques.

La convention est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à reconduction tacite ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat entre la Métropole et Voltalis, dans le cadre du développement de l'effacement diffus du système électrique sur la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278559-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1290

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet PEUPLIER - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur culturel - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1290**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet PEUPLIER - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur culturel - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la mise en place d'une convention entre la FNCCR, la Métropole de Lyon, le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy), la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Saint-Priest et la Ville de Fontaines-Saint-Martin, pour la mise en place du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. ACTEE 2 apporte un financement, *via* des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte, également, différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière avec, notamment, la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

I - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030 et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole a élaboré une stratégie de transition énergétique et climatique sur la base des compétences énergie dont elle dispose depuis 2015. Le plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, vise à réduire les consommations du territoire de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2013 et à doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % des consommations. Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

La mise en œuvre de cette stratégie est enclenchée, la rénovation énergétique des bâtiments publics en étant un des axes forts. En effet, les consommations de ce patrimoine s'élèvent à 2,5 TWh/an, soit 10 % environ des consommations totales du territoire (valeur 2018).

En cohérence avec les objectifs inscrits dans son PCAET, la Métropole a, d'ores et déjà, engagé des actions pour accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine tertiaire (collèges, bâtiments administratifs, etc.). L'amélioration de l'efficacité énergétique des collèges est, notamment, un enjeu majeur, puisqu'ils représentent 65 % des consommations énergétiques du patrimoine métropolitain.

II - Le programme ACTEE 2 : impulser des dynamiques locales pour faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public

Le programme ACTEE 2, PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), prolonge et renforce le programme ACTEE 1. Doté de 100 millions d'euros, il vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et prévoit une économie de 20 TWh cumulé-actualisé (cumac) en décembre 2023 (soit la rénovation d'environ 50 000 bâtiments).

Dans ce cadre, un appel à projet (AAP) dit AAP PEUPLIER a été lancé en septembre 2021 pour apporter un financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics du secteur culturel.

La Métropole a répondu à l'AAP de la FNCCR en groupement avec le SIGERLy, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Saint-Priest et la Ville de Fontaines-Saint-Martin (candidature unique) avec 2 objectifs principaux :

- poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation du patrimoine métropolitain et communal, pour s'inscrire dans la dynamique du dispositif éco-tertiaire, en visant un taux de transformation de 50 %,
- progresser collectivement sur les solutions d'efficacité énergétique spécifiques aux bâtiments publics du secteur culturel : optimisation des consommations électriques, prépondérantes dans les bâtiments culturels (éclairage muséographique et scénique, contrôle de l'hygrométrie, etc.), sensibilisation des usagers et des exploitants.

En décembre 2021, le groupement piloté par la Métropole a été désigné lauréat de l'AAP CHARME par la FNCCR, au côté de 12 autres lauréats.

III - Principaux éléments de la candidature

La proposition du groupement se fonde sur 4 volets :

- études techniques : réalisation de près de 30 études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétiques (audits énergétiques, diverses études thermiques et énergétiques, etc.),
- études de maîtrise d'œuvre : 12 études de maîtrise d'œuvre visant à engager les travaux de rénovation partielle ou totale de bâtiments ciblés,
- ressources humaines : création d'un poste d'économiste de flux à la Ville de Lyon,
- outils de suivi des consommations énergétiques et/ou de connaissance du patrimoine : installation de capteurs et compteurs énergétiques, déploiement de systèmes supervision et de contrôle des équipements techniques, etc.

Le délai de réalisation du programme ACTEE 2 - AAP PEUPLIER s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La Métropole s'engage à :

- assurer la coordination générale du groupement et assurer le lien avec la FNCCR,
- réaliser les études techniques et désigner un maître d'œuvre pour déployer les équipements nécessaires au contrôle de l'humidité et à la maîtrise de la performance énergétique du Musée et Théâtre romains Lugdunum à Lyon et pour remplacer le système de refroidissement du groupe froid eau-eau.

Le SIGERLy s'engage à :

- réaliser des audits énergétiques sur le patrimoine communal, qui permettront d'identifier les travaux à réaliser pour réduire les consommations énergétiques de façon significative, et de chiffrer les investissements à réaliser pour l'atteinte des objectifs fixés par le dispositif éco-tertiaire à l'horizon 2050,

- installer des capteurs (température, humidité, CO2) permettant de quantifier des problématiques de confort et de qualité d'air dans les bâtiments culturels, et des sous-compteurs d'électricité, permettant de mieux identifier les postes les plus énergivores,

- accompagner les communes dans la réalisation des études de maîtrise d'œuvre préalable à la rénovation énergétique des bâtiments culturels communaux.

La Ville de Lyon s'engage à :

- recruter un économiste de flux qui améliorera la prise en charge des bâtiments culturels, pour lesquels les potentiels d'économie d'énergie sont très importants,

- réaliser ou actualiser les audits énergétiques des bâtiments culturels de la Ville de Lyon, afin de fiabiliser les travaux projetés en 2022, et de proposer des évolutions de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) à mi-mandat,

- améliorer les outils de supervision et mettre en œuvre des systèmes de régulations performants, pour suivre, contrôler et optimiser le fonctionnement des sites culturels, et réduire leurs consommations.

La Ville de Villeurbanne s'engage à :

- réaliser 14 audits énergétiques sur le patrimoine culturel de la Ville, tous les sites étant concernés par le dispositif éco énergie tertiaire,

- désigner un maître d'œuvre pour des travaux d'amélioration thermique de la maison des jeunes et de la culture,

La Ville de Saint-Priest s'engage à :

- réaliser 3 audits énergétiques sur le patrimoine culturel de la Ville,

- installer des sous-compteurs d'électricité.

La Ville de Fontaines-Saint-Martin s'engage à :

- réaliser 2 audits énergétiques sur le patrimoine culturel de la Ville,

- désigner un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique envisagés,

- installer des capteurs qualité d'air dans les sites communaux.

L'ensemble des membres du groupement s'engagent à contribuer aux actions de coordination entre membres du groupement, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises, et de valorisation croisée des retours d'expérience.

III - Financement

Le montant global du projet s'élève à 1 196 158 € HT, et les fonds attribués par la FNCCR seront de 299 809 € HT pour l'ensemble du groupement, répartis comme suit :

En € HT		Lot 1 Ressources humaines	Lot 2 Outils de suivi	Lot 3 Études techniques	Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Total
Métropole	budget total	0	22 000	5 000	5 000	32 000
	aide sollicitée	0	11 800	2 500	1 500	15 800
SIGERLy	budget total	0	23 000	109 200	515 000	647 200
	aide sollicitée	0	13 800	50 000	32 760	96 560
Ville de Saint-Priest	budget total	0	600	15 525	0	16 125
	aide sollicitée	0	360	7 763	0	8 123
Ville de Fontaines-Saint-Martin	budget total	0	1 200	7 000	60 000	68 200
	aide sollicitée	0	720	3 500	15 000	19 220

En € HT		Lot 1 Ressources humaines	Lot 2 Outils de suivi	Lot 3 Études techniques	Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Total
Ville de Villeurbanne	budget total	0	0	54 300	120 000	174 300
	aide sollicitée	0	0	27 150	16 290	43 440
Ville de Lyon	budget total	108 333	105 000	45 000	0	258 333
	aide sollicitée	54 167	40 000	22 500	0	116 667
Total	budget total	108 333	151 800	236 025	700 000	1 196 158
	aide sollicitée	54 167	66 680	113 413	65 550	299 810

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 - AAP PEUPLIER entre la FNCCR, la Métropole, le SIGERLy, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, la Ville de Saint-Priest et la Ville de Fontaines-Saint-Martin,

b) - les versements, par la Métropole, d'un montant total de 284 009 € HT, répartis de la manière suivante :

- 96 560 € au profit du SIGERLy,
- 8 123 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 19 220 € au profit de la Ville de Fontaines-Saint-Martin,
- 43 440 € au profit de la Ville de Villeurbanne,
- 116 667 € au profit de la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention cadre de partenariat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,

b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 299 810 € HT au titre de l'AAP PEUPLIER,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 118 217 € HT en dépenses, et 119 717 € HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 11 933 € en dépenses et 11 933 € en recettes en 2022,
- 67 378 € en dépenses et 68 578 € en recettes en 2023,
- 38 906 € en dépenses et 39 206 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31O9694.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 774 127 € en dépenses et à 967 627 € en recettes.

4° - Le montant à payer en section d'investissement, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 118 217 € HT sur l'opération n° 0P31O9694.

5° - La somme à encaisser en section d'investissement, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 119 717 € HT.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 165 793 € HT sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier suivant :

- 64 720 € en 2022,
- 65 722 € en 2023,
- 35 351 € en 2024.

7° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 180 093 € HT sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 66 720 € en 2022,
- 66 222 € en 2023,
- 47 151 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278862-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1291

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet (AAP) CHARME - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur médico-social - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1291**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projet (AAP) CHARME - Convention de partenariat pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur médico-social - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la mise en place d'une convention entre la FNCCR, la Métropole de Lyon, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, le Centre hospitalier le Vinatier, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon, le CCAS de Villeurbanne, les Hospices civils de Lyon (HCL), le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Lyon, pour la mise en œuvre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte, également, différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec, notamment, la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

I - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030 et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole a élaboré une stratégie de transition énergétique et climatique sur la base des compétences énergie dont elle dispose depuis 2015. Le plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, vise à réduire les consommations du territoire de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2013 et à doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % des consommations. Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

La mise en œuvre de cette stratégie est enclenchée, la rénovation énergétique des bâtiments publics en étant un des axes forts. En effet, les consommations de ce patrimoine s'élèvent à 2,5 TWh/an, soit 10 % environ des consommations totales du territoire (valeur 2018).

En cohérence avec les objectifs inscrits dans son PCAET, la Métropole a, d'ores et déjà, engagé des actions pour accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine tertiaire (collèges, bâtiments administratifs, etc.). L'amélioration de l'efficacité énergétique des collèges est, notamment, un enjeu majeur, puisqu'ils représentent 65 % des consommations énergétiques du patrimoine métropolitain.

II - Le programme ACTEE 2 : impulser des dynamiques locales pour faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public.

Le programme ACTEE 2, PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), prolonge et renforce le programme ACTEE 1. Doté de 100 millions d'euros, il vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et prévoit une économie de 20 TWh cumulé-actualisé (cumac) en décembre 2023 (soit la rénovation d'environ 50 000 bâtiments).

Dans ce cadre, un AAP dit AAP CHARME a été lancé à fin 2020 pour apporter un financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics du secteur médico-social.

La Métropole a répondu à l'AAP de la FNCCR en groupement avec l'OPH Lyon Métropole habitat, le Centre hospitalier le Vinatier, le CCAS de Lyon, le CCAS de Villeurbanne, les HCL, le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et l'ALEC Lyon (candidature unique) avec 3 objectifs principaux :

- créer une communauté d'acteurs des secteurs sanitaire et médico-social, engagés dans la rénovation énergétique de leur patrimoine,
- engager ces acteurs dans une démarche visant à améliorer la connaissance de leurs bâtiments et de leurs performances, afin d'engager une programmation de travaux d'économie d'énergie. Ceci s'inscrit dans le contexte de l'entrée en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui crée une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires, afin de lutter contre le changement climatique,
- amplifier la dynamique de rénovation des bâtiments, en visant un taux de transformation supérieur à 50 % des études préalables.

En septembre 2021, le groupement piloté par la Métropole a été désigné lauréat de l'AAP CHARME par la FNCCR, au côté de 17 autres lauréats.

III - Principaux éléments de la candidature

La proposition du groupement se fonde sur 4 volets :

- études techniques : réalisation de près de 60 études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétiques (audits énergétiques, études de faisabilité pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique, etc.),
- études de maîtrise d'œuvre : 3 études de maîtrise d'œuvre visant à engager les travaux de rénovation partielle ou totale de bâtiments ciblés,
- ressources humaines : création de 5 postes d'économies de flux pour 4,5 équivalents temps plein (ETP) dont 0,5 à la Métropole, un aux HCL, 2 au Centre hospitalier le Vinatier et un à l'ALEC Lyon,
- outils de suivi des consommations énergétiques et/ou de connaissance du patrimoine : installation de capteurs et compteurs énergétiques, déploiement de systèmes de supervision et de contrôle des équipements techniques, installation de logiciels de suivi et visualisation des consommations énergétiques, etc.

Le délai de réalisation du programme ACTEE 2 - AAP CHARME s'étend du 26 août 2021 au 20 septembre 2023.

La Métropole s'engage à :

- assurer la coordination générale du groupement et assurer le lien avec la FNCCR,
- recruter un économiste de flux à mi-temps.

Le CCAS de Lyon s'engage à :

- équiper ses résidences et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en outils de suivi des consommations d'énergie et de mesure des températures.

Le CCAS de Villeurbanne s'engage à :

- réaliser 6 audits énergétiques sur 6 bâtiments différents (4 résidences autonomes et 2 EHPAD).

Les HCL s'engagent à :

- recruter un économiste de flux,
- réaliser un audit énergétique sur le centre de biologie sud, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une étude d'opportunité d'un contrat de performance énergétique (CPE) sur le site administratif de Lacassagne (3 bâtiments), et 3 études énergétiques dans la perspective de fournir un dossier technique dans le cadre du dispositif éco-tertiaire,
- déployer des équipements de mesure des consommations de chaleur en sous-station qui seront intégrés aux gestions techniques centralisées (GTC) des sites, installer des compteurs d'énergie et réaliser l'acquisition d'un logiciel de suivi de consommations,
- désigner un maître d'œuvre pour une opération de rénovation des menuiseries extérieures et façade du bâtiment Pierre Wertheimer dans le groupement hospitalier est.

L'OPH Lyon Métropole habitat s'engage à :

- réaliser 3 audits énergétiques,
- missionner une maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du Mas de Revolot (3 bâtiments).

Le Centre hospitalier le Vinatier s'engage à :

- réaliser près de 50 audits énergétiques, ainsi que le diagnostic de l'état du réseau de chauffage enterré,
- recruter 2 économistes de flux,
- renouveler et mettre à jour le système de gestion technique du bâtiment (GTB) du site principal, pour permettre un suivi des équipements de chauffage et de ventilation (33 sous-stations de chauffage, 20 centrales de traitement d'air, etc.), et déployer un réseau de compteurs électriques et de chauffage sur le site principal,
- désigner un maître d'œuvre pour une opération de calorifugeage de son réseau de chauffage.

Le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or s'engage à :

- réaliser 2 audits énergétiques, l'un sur l'école spécialisée Beaujard et l'autre sur la chaufferie centrale du Centre hospitalier pour étudier les solutions de substitution au chauffage gaz,
- se doter de sous-compteurs d'eau et d'électricité par bâtiment, installer une GTB permettant de réguler les consommations énergétiques des bâtiments non occupés 24h/24 et 7/J, et réaliser l'acquisition d'un outil de suivi et pilotage des consommations d'énergie.

ALEC Lyon s'engage à :

- recruter un économiste de flux.

L'ensemble des membres du groupement s'engagent à contribuer aux actions de coordination entre membres du groupement, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises, et de valorisation croisée des retours d'expérience.

III - Financement

Le montant global du projet s'élève à 2 413 800 € HT, et les fonds attribués par la FNCCR seront de 712 610 € HT pour l'ensemble du groupement, répartis comme suit :

En € HT		Lot 1 Études techniques	Lot 2 Ressources humaines	Lot 3 Outils de suivi	Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Total
Métropole	budget total	0	75 000	0	0	75 000
	aide sollicitée	0	45 000	0	0	45 000

En € HT		Lot 1 Études techniques	Lot 2 Ressources humaines	Lot 3 Outils de suivi	Lot 4 Maîtrise d'œuvre	Total
CCAS de Lyon	budget total	0	0	35 500	0	35 500
	aide sollicitée	0	0	17 750	0	17 750
CCAS de Villeurbanne	budget total	34 200	0	0	0	34 200
	aide sollicitée	17 100	0	0	0	17 100
HCL	budget total	162 500	100 000	750 000	180 000	1 192 500
	aide sollicitée	81 250	60 000	60 000	48 750	250 000
OPH Lyon Métropole habitat	budget total	31 700	0	0	45 000	76 700
	aide sollicitée	15 850	0	0	9 510	25 360
Centre hospitalier le Vinatier	budget total	194 500	230 000	339 000	39 600	803 100
	aide sollicitée	70 000	89 700	60 000	30 300	250 000
Centre hospitalier de Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	budget total	2 300	0	104 500	0	106 800
	aide sollicitée	1 150	0	52 250	0	53 400
ALEC Lyon	budget total	0	90 000	0	0	90 000
	aide sollicitée	0	54 000	0	0	54 000
Total	budget total	425 200	495 000	1 229 000	264 600	2 413 800
	aide sollicitée	185 350	248 700	190 000	88 560	712 610

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 - AAP CHARME entre la FNCCR, la Métropole, l'OPH Lyon Métropole habitat, le Centre hospitalier le Vinatier, le CCAS de Lyon, le CCAS de Villeurbanne, les HCL, le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et l'ALEC Lyon,

b) - les versements, par la Métropole, d'un montant total de 667 610 € HT, répartis de la manière suivante :

- 17 750 € au profit du CCAS de Lyon,
- 17 100 € au profit du CCAS de Villeurbanne,
- 250 000 € au profit des HCL,
- 25 360 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 250 000 € au profit du Centre hospitalier le Vinatier,
- 53 400 € au profit du Centre hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 54 000 € au profit de l'ALEC Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention-cadre de partenariat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 712 610 € HT au titre de l'AAP CHARME,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 273 910 € HT en dépenses, et 273 910 € HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 94 504 € en dépenses et 94 504 € en recettes en 2022,
- 124 992 € en dépenses et 124 992 € en recettes en 2023,
- 54 414 € en dépenses et 54 414 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31O9694.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 774 127 € en dépenses et à 967 627 € en recettes.

4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 273 910 € HT sur l'opération n° 0P31O9694.

5° - La somme à encaisser en section d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 273 910 € HT.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 393 700 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 114 416 € en 2022,
- 192 465 € en 2023,
- 86 819 € en 2024.

7° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 438 700 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 114 416 € en 2022,
- 222 465 € en 2023,
- 101 819 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278864-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1292

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1292**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de soutenir les actions de la FFR69. La FFR69 est une association loi 1901, investie des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée mais déclinées à son environnement local. La FFR69 a pour mission de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive et de loisir, adaptée à tous et support à la découverte des territoires. Elle a également comme mission de créer et entretenir les itinéraires GR®, GRP® et PR, valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

La FFR69 regroupe une équipe sentiers balisage de 80 personnes, dont 30 dédiées à la numérisation, une équipe de formation des baliseurs et animateurs de 18 personnes. Le comité représente 50 associations fédérées, 4 000 adhérents licenciés dont environ 2 500 sur le territoire métropolitain.

II - Programme d'actions et plan de financement

Dans le cadre de ses actions 2022, la FFR69 a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour un programme d'actions dont les objectifs sont partagés par les 2 partenaires et qui se déclinerait comme suit :

- action n° 1 : contribuer au suivi du réseau des itinéraires PDMIPR,
- action n° 2 : suivi du balisage et mise à jour des cartes Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) dans les Monts d'Or,
- action n° 3 : réalisation de la 3^{ème} partie du topoguide La Métropole de Lyon à pied,
- action n° 4 : actions éducatives auprès des enfants.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
veille du réseau PDMIPR	3 000	Métropole	10 000
suivi du balisage et mise à jour des cartes des Monts d'Or	1 500		
réalisation du topoguide La Métropole de Lyon à pied	9 000	autofinancement FFR69	5 000
actions éducatives auprès des enfants	1 500		
Total fonctionnement	15 000	Total fonctionnement	15 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2022.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2021 était également d'un montant de 10 000€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FFR69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277406-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1293

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Préservation et valorisation de la trame verte - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 avec le Conservatoire botanique national du massif central (CBNMC) - Attribution de subventions pour l'année 2022 aux structures oeuvrant à une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1293**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Préservation et valorisation de la trame verte - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 avec le Conservatoire botanique national du massif central (CBNMC) - Attribution de subventions pour l'année 2022 aux structures oeuvrant à une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations trame verte et bleue et corridors écologiques à restaurer et végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de protection et de gestion de la nature issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

Cette politique comprend un ensemble d'outils mis en œuvre dans le cadre de partenariats avec des communes et des structures œuvrant pour la connaissance et la préservation de la nature, et nécessite des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement.

Dans le cadre de ce rapport, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le renouvellement de la convention-cadre avec le CBNMC et le versement de subventions pour l'année 2022 aux structures suivantes (9 associations et un syndicat mixte) :

- le syndicat mixte du CBNMC,
- l'Association apicole vaudoise (ASSAPI),
- l'association Horizon d'Ailes,
- l'Hirondelle, centre de soins pour la faune sauvage,
- le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA),
- la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes,
- la fédération France nature environnement (FNE), délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- la fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA 69),
- l'association Arthropologia,
- l'association Des espèces parmi Lyon (DEPL).

I - Renouvellement du partenariat avec le CBNMC

Le CBNMC est un syndicat mixte agréé par l'État pour intervenir dans 10 départements du massif central dont le Rhône et dans la Métropole. Les 11 conservatoires botaniques nationaux agréés sont coordonnés par l'Agence française pour la biodiversité depuis le 1^{er} janvier 2017 et participent aux grands projets nationaux en matière de connaissance, de préservation et de conservation de la flore et des habitats naturels.

Conformément au décret du 8 juillet 2004 et au cahier des charges des conservatoires botaniques nationaux, le CBNMC a pour principales missions :

- la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels,
- l'assistance technique et scientifique à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le CBNMC est, avec le Conservatoire botanique national alpin (CBNA), l'opérateur du pôle d'information sur la flore et les habitats qui assurent, à l'échelle de l'ensemble de la région, la diffusion des connaissances en matière de flore et des végétations et anime l'action partenariale régionale.

La convention-cadre 2019-2021 s'étant achevée, il est proposé de la renouveler pour les années 2022, 2023 et 2024 autour de la connaissance, de la préservation et de la valorisation de la trame verte et bleue. Ce partenariat permet à la Métropole de bénéficier d'un appui technique et scientifique en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels, de pérenniser les échanges réciproques de données floristiques et de conforter le dialogue avec l'ensemble des acteurs privés ou publics agissant sur le territoire de la Métropole sur des problématiques similaires.

II - Les subventions aux 9 associations et à un syndicat mixte

En 2021, le budget pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel était de 264 872 € en fonctionnement et de 47 350 € en investissement. Le budget de fonctionnement proposé pour 2022 est de 278 193 €. En investissement, un montant total de participations de 95 180 € est proposé en faveur d'Arthropologia et Des espèces parmi Lyon. Le coût des actions d'investissement recouvre, notamment, l'accompagnement 2022 du dispositif métropolitain de végétalisation des résidences collectives par les associations Arthropologia et Des espèces parmi Lyon à hauteur de 87 180 €.

Pour accroître la lisibilité des partenariats au sein de la Métropole, plusieurs conventions (CEN RA, LPO AuRA, FNE, Arthropologia) rassemblent les projets mutualisés entre plusieurs directions de la Métropole et les partenaires. La présente délibération et chaque convention concernée précisent l'engagement financier de chacune des directions de la Métropole.

Les données produites dans le cadre des programmes d'actions financés par la Métropole sont transmises par les structures et alimentent le centre de ressources pour la biodiversité de la Métropole.

1° - Le CBNMC

Le CBNMC, syndicat mixte, prévoit, en 2022, de poursuivre ses missions de conseil, d'appui et de contrôle scientifique auprès de la Métropole, d'améliorer la connaissance de la flore et des espaces naturels du territoire, de poursuivre l'élaboration des plans d'actions d'espèces/milieus remarquables et de participer à l'animation d'un réseau d'observateurs de la flore locale.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - direction de l'écologie		Métropole	33 180
sauvegarde des plantes messicoles	1 870		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
revégétalisation avec des espèces de souche locale	1 790		
suivi de la lutte contre les renouées asiatiques	1 220		
suivi de la flore du Grand Lyon	6 500		
bilan sur les espèces présumées disparues, communication	2 850		
suivi du genêt hérisson	1 220		
élaboration et mise en œuvre de plans d'actions (ex : Centaurée de Lyon)	8 540		
préconisations pour la gestion conservatoire de 3 espèces prioritaires	3 660		
animation d'un réseau d'observateurs des espèces remarquables	4 230		
coordination dispositif	1 300		
Total	33 180	Total	33 180

Pour mémoire, en 2021, la participation de la Métropole était de 36 860 €. Il est proposé, pour 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 180 €.

2° - ASSAPI

L'association ASSAPI a été créée en 2012. Elle a développé un rucher sur la Ville de Vaulx-en-Velin et souhaite favoriser le maintien de la biodiversité et de la pollinisation par le soutien à plusieurs colonies d'abeilles domestiques comme sauvages et des actions de sensibilisation des habitants.

L'association souhaite développer en 2022 un réseau de mini-prairies mellifères sur le territoire de Vaulx-en-Velin et des communes alentours pour apporter la nourriture nécessaire aux abeilles et réaliser des actions de sensibilisation auprès des habitants sur l'importance des abeilles et de la biodiversité.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - direction de l'écologie			
création de mini-prairies mellifères	742	Métropole	1 400
actions de sensibilisation des habitants à la préservation des abeilles et de la biodiversité (conférences, flyers, kakémonos)	945	autres financeurs (partenaires privés)	287
Total	1 687	Total	1 687

Il s'agit d'une première demande de financement de l'association au titre de l'appel à projets biodiversité. Il est proposé, pour 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 400 €.

3° - Horizon d'Ailes

Horizon d'Ailes est une association créée en 2018 investie dans l'accompagnement de communes, de collectifs citoyens pour reconquérir la nature en ville. L'association a sollicité la Métropole pour contribuer à développer l'engagement d'analyses locales de la biodiversité auprès de 5 communes métropolitaines pour susciter ensuite la réalisation de projets concrets améliorant le cadre de vie, le rayonnement de la commune et le bien-être de ses habitants.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - écologie			
réalisation de 5 analyses locales de la biodiversité et plans d'actions	45 000	Métropole	18 000
		autres financeurs (communes)	6 000
		autofinancement	21 000
Total	45 000	Total	45 000

Il s'agit d'une première demande de financement de la part de l'association. Il est proposé, pour 2022, l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant de 18 000 €.

4° - L'Hirondelle, centre de soins pour la faune sauvage

En 2018, le Centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais (CSOL) a fusionné avec le Centre de soins de la Drôme et de l'Ardèche devenant l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages. L'Hirondelle est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- soins à la faune sauvage,
- suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages,
- sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage,
- participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées,
- réalisation de formations à des professionnels en contact avec la faune sauvage.

Ce centre recueille, sur un site principal basé à Saint-Forgeux et un point d'accueil à Dardilly, des oiseaux et mammifères sauvages sur un périmètre couvrant la Métropole, le Rhône, la Loire, la Drôme et l'Ardèche. En 2021, le centre a accueilli et soigné plus de 6 000 animaux dont 37 % proviennent du territoire métropolitain. L'association fonctionne grâce à la mobilisation importante d'un réseau de bénévoles et une équipe salariée de près de 10 équivalents temps plein.

Pour 2022, la structure souhaite poursuivre sa mission principale de soins des animaux sauvages blessés apportés essentiellement par des particuliers et assurer leur relâcher en milieu naturel.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - écologie			
dépenses de fonctionnement (hors impôt et taxe)	631 379	Métropole	7 000
		autres financeurs (collectivités territoriales, fondations, etc.)	310 933

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		autres recettes	313 446
Total	631 379	Total	631 379

Il est proposé, pour 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € sur un budget de fonctionnement global de 631 379 € (hors impôt et taxe). Pour mémoire, en 2021, la participation de la Métropole était de 7 000 € en fonctionnement.

5° - Le CEN RA

La programmation 2022 propose d'agir pour la gestion des espaces naturels du champ captant de Crépieux-Charmy, dans le cadre des objectifs fixés par le plan de gestion 2020-2029, de restauration de milieux, et de suivi d'espèces ou groupe d'espèces.

Le CEN propose également d'intervenir sur le champ captant du site de la Garenne situé à Meyzieu dans le cadre de travaux de restauration des milieux, notamment pour conserver des milieux ouverts abritant une flore et faune remarquable et pour assurer le suivi d'espèces ou groupe d'espèces.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - écologie			
site de Crépieux-Charmy			
mise en œuvre du plan de gestion du champ captant	30 288	Métropole	30 288
<i>sous-total</i>	<i>30 288</i>	<i>Sous-total</i>	<i>30 288</i>
Métropole - pilotage eau potable			
site de la Garenne			
mise en œuvre du plan de gestion du champ captant	9 765	Métropole	9 765
<i>sous-total</i>	<i>9 765</i>	<i>sous-total</i>	<i>9 765</i>
Total	40 053	Total	40 053

Pour mémoire, en 2021, la participation de la Métropole était de 40 680 €. Il est proposé, pour 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 053 €.

6° - La LPO Auvergne-Rhône-Alpes

La LPO dispose d'une délégation départementale qui intervient fréquemment sur le territoire métropolitain via des actions de protection et de suivi des populations d'oiseaux et autres vertébrés (amphibiens, reptiles et chauves-souris notamment), des actions d'éducation et d'information auprès des scolaires et du grand public.

Parmi les actions remarquables pour 2022 figurent un programme d'actions en faveur du Moineau friquet, espèce en voie de disparition sur le territoire métropolitain, et la poursuite d'une enquête participative et des actions de sensibilisation sur les Noctules, une espèce rare de chauve-souris présente potentiellement sur les zones boisées urbaines.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - direction de l'écologie			
suivi de l'avifaune de la Métropole par le suivi temporel des oiseaux communs	4 830	Métropole	30 580
actualisation connaissances, inventaires participatifs et propositions d'actions en faveur des populations d'Alyte sur la Commune de Grigny	6 720	autofinancement	1 960
recensement, évaluation et sensibilisation du grand public sur les populations de reptiles de la Métropole	6 790		
actions pour la conservation du Moineau friquet	4 830		
poursuite de l'enquête participative, sensibilisation du grand public en faveur des colonies de Noctules (chauve-souris)	6 220		
actualisation de l'inventaire, veille et sensibilisation du grand public sur les colonies de Corbeaux freux du centre urbain et du fort de Meyzieu	3 150		
<i>sous-total</i>	<i>32 540</i>	<i>sous-total</i>	<i>32 540</i>
Métropole - direction du patrimoine végétal/stratégie et information			
poursuite de la mise en œuvre d'un indicateur d'évaluation de l'état des populations d'amphibiens du parc de Lacroix-Laval et des actions de gestion entreprises sur les mares	3 990	Métropole	11 055
évaluation et propositions d'amélioration des mesures en faveur des amphibiens du parc de Parilly	3 710	autofinancement	840
recensement et actions en faveur de la population de hiboux moyen-duc du parc de Parilly	4 195		
<i>sous-total</i>	<i>11 895</i>	<i>sous-total</i>	<i>11 895</i>
Total	44 435	Total	44 435

Pour mémoire, en 2021, la participation de la Métropole était de 47 507 €. Il est proposé, pour 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 635 €.

7° - FNE Rhône

L'association poursuit ses actions visant à préserver et à améliorer la connaissance globale d'espèces présentes dans les espaces naturels métropolitains. Elle mène, avec son réseau de bénévoles, un ensemble d'actions de suivi de la faune et de la flore et réalise des inventaires permettant de connaître la répartition des populations, leurs évolutions et de proposer des mesures de conservation et de protection. Par ailleurs, l'association développe et anime de nombreuses actions d'éducation à l'environnement.

En 2021, l'association a, notamment, engagé un travail avec Lyon et Saint-Priest pour la prise en compte de la trame noire dans leur politique d'éclairage public et lancer une analyse des effets d'un aménagement paysager urbain sur la flore et la faune sauvages.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - direction de l'écologie			
médiation faune sauvage	9 350	Métropole	32 200
poursuite du suivi blaireau sur la Métropole	1 650	autofinancement	2 475
actions sur les corridors et espaces à enjeux du secteur Parilly-Porte des Alpes	3 300		
inventaire odonates sur le secteur Porte des Alpes	2 200		
journées de sensibilisation des agents métropolitains aux enjeux biodiversité sur le secteur Porte des Alpes	3 300		
action en faveur de la restauration d'un corridor écologique à enjeu chauve-souris sur Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3 275		
participation à l'édition d'un cahier nature/culture	5 000		
aménagements paysagers de l'axe Garibaldi (Lyon) : effets sur la faune et la flore sauvages	6 600		
<i>sous-total</i>	<i>34 675</i>	<i>sous-total</i>	<i>34 675</i>
Métropole - direction du pilotage eaux usées, pluviales et GEMAPI			
actions sur des projets en secteur sensible (zone humide et aquatique, suivis après aménagement)	4 400	Métropole/direction adjointe de l'eau/service pilotage eaux usées et pluviales, GEMAPI	7 700
actions sur la restauration de ripisylves	3 300		
<i>sous-total</i>	<i>7 700</i>	<i>sous-total</i>	<i>7 700</i>
Métropole - direction du patrimoine végétal/stratégie et information			

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
actions sur les plans de gestion des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval	8 250	Métropole	7 425
		autofinancement	825
<i>sous-total</i>	<i>8 250</i>	<i>sous-total</i>	<i>8 250</i>
Total	50 625	Total	50 625

Pour mémoire, en 2021, la participation de la Métropole était de 63 175 € en fonctionnement et de 18 700 € en investissement. Il est proposé, pour 2022, l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 47 325 €.

8° - La FDPPMA

La FDPPMA exerce une mission principale de coordination, à l'échelle du Département et de la Métropole, le travail mené par les responsables et adhérents de chaque association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dans le domaine de la préservation des habitats piscicoles naturels, de la réhabilitation des milieux aquatiques dégradés, de la sensibilisation des citoyens et de leurs représentants aux enjeux liés à la protection des écosystèmes aquatiques.

Conformément à ses statuts, la FDPPMA partage des objectifs communs avec la Métropole et met en œuvre des actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

Le programme d'actions 2021 avait notamment soutenu l'accompagnement d'un projet de restauration du ruisseau du Thou ainsi que l'action récurrente de suivi des captures de poissons prédateurs dans le Rhône et la Saône.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - direction du pilotage eaux usées, pluviales et GEMAPI			
suivi des captures de poissons prédateurs dans le Rhône et la Saône	54 000	Métropole	10 200
suivi piscicole du Rhône et de la Saône	15 700	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC)	13 880
actualisation des données concernant l'état de conservation de la population d'écrevisses à pieds blancs du ruisseau des Planches	3 000	autres financeurs	18 900
appui technique aux services de la Métropole et des gestionnaires de territoire	6 000	autofinancement	46 720
actions de communication	11 000		
Total	89 700	Total	89 700

Pour mémoire, en 2021, la participation de la Métropole était de 6 850 €. Il est proposé, pour 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 200 €.

9° - Arthropologia

Arthropologia est une association loi 1901 basée à La Tour-de-Salvagny au sein de l'écocentre qu'elle contribue à développer, notamment à travers ses jardins (2,5 ha). Elle a pour objet l'étude, l'information et la protection de la nature. Arthropologia intervient sur les arthropodes, essentiellement les insectes, mais également sur les plantes avec, tout naturellement, les relations plantes-insectes. Arthropologia traite également d'autres domaines naturalistes comme les amphibiens et les reptiles, les milieux naturels, urbains, etc.

L'association Arthropologia joue également un rôle actif dans l'information et la pédagogie autour de la nature (animations, expositions, publications, etc.). L'association participe ou organise, notamment, des événements à destination du public (sorties, conférences, stands, etc.) et des actions d'éducation à l'environnement pour les scolaires et centres de loisirs.

a) - Volets biodiversité et jardins de l'écocentre

En 2021, l'association Arthropologia a notamment participé à l'élaboration d'un programme d'actions métropolitain en faveur des pollinisateurs, réalisé des suivis entomologiques et accompagné les parcs de Parilly et de Lacroix-Laval sur la prise en compte des enjeux biodiversité.

Le plan de financement, prévu en 2022, des volets biodiversité et jardin de l'écocentre est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
volet biodiversité - budget en fonctionnement			
Métropole - direction de l'écologie			
plan pollinisateurs	15 000	Métropole	29 600
plan pollinisateurs - mission pollinis'actions	20 400	autofinancement	5 800
<i>sous-total</i>	<i>35 400</i>	<i>sous-total</i>	<i>35 400</i>
Métropole - patrimoine végétal/stratégie et information			
action sur le schéma directeur du parc de Parilly	1 800	Métropole	7 800
accompagnement d'actions favorables aux pollinisateurs sur le parc de Lacroix-Laval	3 000		
échantillonnages d'orthoptères nocturnes sur le parc de Lacroix-Laval	3 000		
<i>sous-total</i>	<i>7 800</i>	<i>sous-total</i>	<i>7 800</i>
<i>sous-total volet biodiversité</i>	<i>43 200</i>	<i>sous-total volet biodiversité</i>	<i>43 200</i>
volet jardins de l'écocentre - budget en fonctionnement			
Métropole - direction de l'écologie			

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
information et sensibilisation (portes ouvertes, visites accompagnées, conseils)	4 200	Métropole	9 000
mise en œuvre du plan de gestion sur 2,2 ha	6 000	autofinancement	1 200
Total	10 200	Total	10 200
volet jardins de l'écocentre - budget en investissement			
Métropole - écologie			
mise en œuvre d'une forêt nourricière de 500 m ²	9 000	Métropole	6 000
		autofinancement	3 000
Total	9 000	Total	9 000

b) - Projet espaces végétalisés des habitats collectifs

L'association Arthropologia a sollicité la Métropole en 2021 pour participer financièrement à un projet sur 3 ans (2021-2023) visant à évaluer la biodiversité des espaces végétalisés des habitats collectifs. L'association Arthropologia s'intègre dans un collectif constitué de laboratoires d'universités, de l'École urbaine de Lyon, de bailleurs sociaux et de plusieurs communes dont la Ville de Lyon. Après un premier travail de collecte participative de données scientifiques, les citoyens seront mobilisés à partir de 2022 pour des suivis de la biodiversité et participer à la réalisation de mesures concrètes (aménagement et gestion) favorables à la faune et à la flore. La valorisation de ce travail fera l'objet de rencontres et diffusion d'une charte pour essaimer les bonnes pratiques dans d'autres espaces végétalisés d'habitats collectifs.

Le plan de financement, prévu en 2022, du projet habitats collectifs est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
projet habitats collectifs (année 2022)			
Métropole - écologie			
concertation avec les collectifs d'habitants	30 000	Métropole	20 000
		autres financeurs	10 000
Total	30 000	Total	30 000

c) - Végétalisation des espaces collectifs

La Métropole met en œuvre, dans le cadre de son plan Nature, un dispositif d'accompagnement à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en copropriétés ou des bailleurs sociaux. En effet, plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. Aussi, ces espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains. Par son action de sensibilisation des collectifs citoyens grâce à la production d'une websérie, l'association Arthropologia trouve sa place et contribue à la promotion de la végétalisation des copropriétés.

Le plan de financement, prévu en 2022, pour l'accompagnement des copropriétés à la végétalisation est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement des copropriétés à la végétalisation de leurs espaces collectifs			
Métropole - direction écologie			
actions à destination des copropriétés	42 000	Métropole	57 000
Websérie 6 épisodes	45 000	Office français de la biodiversité (OFB)	15 000
		autofinancement	15 000
Total investissement	87 000	Total investissement	87 000

Pour mémoire, en 2021, la participation de la Métropole était de 52 800 € en fonctionnement et de 26 000 € en investissement. Il est proposé, pour 2022, l'attribution de subventions d'un montant de 66 400 € en fonctionnement et de 63 000 € en investissement.

10° - Des espèces parmi Lyon

L'association DEPL a été créée en 2015. Elle exerce des actions de sensibilisation pour impliquer les citoyens et d'accompagnement des initiatives locales pour préserver la biodiversité en milieu urbain. En parallèle, l'association réalise des expertises naturalistes, propose des solutions de gestion adaptées et innove dans la réhabilitation des habitats naturels en ville.

L'association DEPL partage des objectifs communs avec la Métropole et met en œuvre des actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

a) - Volet biodiversité

L'association souhaite mettre en place, à partir de 2022, des actions en faveur de la faune saproxylique (décomposant le bois mort) sur des espaces privés et publics et poursuivre, avec l'aide de la Métropole, une action avec les habitants pour conforter la trame verte en milieu urbain par la plantation de haies. L'objectif est de créer 20 km de haies d'ici fin 2024.

Le plan de financement des actions biodiversité prévues au titre de l'année 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - direction de l'écologie			
le bois mort, source de vie	15 000	Métropole	13 000
action en faveur des haies en milieu urbain dense	12 500	autres financeurs	10 500

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		autofinancement	4 000
Total fonctionnement	27 500	Total fonctionnement	27 500

b) - Végétalisation des espaces collectifs

Avec Arthropologia, l'action conduite par Des espèces parmi Lyon contribue à la promotion et développement de la végétalisation des espaces extérieurs des espaces privés (copropriétés).

Le plan de financement, prévu en 2022, pour l'accompagnement des copropriétés à la végétalisation est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
sensibilisation des copropriétés à la végétalisation de leurs espaces collectifs			
Métropole - direction de l'écologie			
actions à destination des copropriétés	50 300	Métropole	30 180
		autres financeurs	20 120
Total investissement	50 300	Total investissement	50 300

Il s'agit d'une première demande de financement de l'association au titre de l'appel à projets biodiversité. Il est proposé, pour 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € et de 30 180 € en investissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du partenariat avec le CBNMC sur la période 2022-2024 et la convention afférente,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 278 193 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 33 180 € au profit du CBNMC,
- 1 400 € au profit de l'ASSAPI,
- 18 000 € au profit d'Horizon d'ailes,
- 7 000 € au profit de l'Hirondelle, centre de soins pour la faune sauvage,
- 40 053 € au profit du CEN RA,
- 41 635 € au profit de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes,
- 47 325 € au profit de la FNE Rhône et Métropole,
- 10 200 € au profit de la FDPPMA Rhône et Métropole,
- 66 400 € au profit de l'association Arthropologia,
- 13 000 € au profit de Des espèces parmi Lyon,

c) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions d'investissement pour un montant total de 95 180 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, répartis comme suit :

- 63 000 € au profit d'Arthropologia,
- 30 180 € au profit de Des espèces parmi Lyon,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et le CBNMC, l'ASSAPI, Horizon d'ailes, l'Hirondelle, le CEN RA, la LPO AuRA, la FNE Rhône, la FDPPMA 69, Arthropologia et Des espèces parmi Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 268 428 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 224 248 € sur l'opération n° 0P27O2005,
- 26 280 € sur l'opération n° 0P27O3131A,
- 17 900 € sur l'opération n° 0P21O5423.

4° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 9 765 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

5° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotions d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O7175 le 21 juin 2021 pour un montant de 1 520 000 € en dépenses.

6° - Le montant à payer, soit 6 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2022.

7° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotions d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P26O9421 le 21 juin 2021 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses.

8° - Le montant à payer, soit 87 180 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier suivant :

- 52 308 € en 2022,
- 34 872 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278550-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1294

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à Batigère Rhône-Alpes et l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1294**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à Batigère Rhône-Alpes et l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES, pour un montant de 3 000 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 par l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc, du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri-urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

III - Attribution de subventions d'investissement

Deux bailleurs sociaux présents sur le territoire ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

Batigère Rhône-Alpes programme, sur cette saison, de planter 25 arbres et 80 arbustes sur 2 résidences réparties sur le 1er et le 2ème arrondissement de Lyon, tous 2 en secteurs déficitaires de végétalisation. Trente-cinq fruitiers ont été prévus. Le bailleur a programmé 11 111 € TTC de travaux de plantations. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement annuel, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide à hauteur de 5 555 € au taux de 50 % correspondant au taux de base de 35 % augmentés de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 fruitiers, et de 10 % pour l'utilisation d'arbres labellisés végétal local.

L'OPH Est Métropole habitat programme, sur cette saison, de planter 48 arbres et 110 arbustes sur 13 résidences réparties sur 4 communes dont 3 en secteurs déficitaires de végétalisation. Trois fruitiers ont été prévus. Le bailleur a programmé 61 315 € TTC de travaux de plantations. En application du dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs en conventionnement annuel, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide à hauteur de 27 592 € au taux de 45 % correspondant au taux de base de 35 % augmentés de la bonification de 5 % du fait de la programmation de plus de 10 fruitiers et du bonus de 10 % pour des plantations avec le label végétal local ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 33 147 € répartis comme suit :

- 5 555 € au profit de Batigère Rhône-Alpes, au titre de la saison de plantations 2022-2023, au taux de 50 % d'une dépense estimée à 11 111 € TTC,
- 27 592 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, au titre de la saison de plantations 2022-2023, à hauteur de 45 % d'une dépense estimée à 61 315 € TTC ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Batigère Rhône-Alpes ainsi que l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 33 147 € en 2022,

sur l'opération n° OP27O9421.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 33 147 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278585-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1295

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Partenariat avec les organismes agricoles - Attribution de subventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1295**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Partenariat avec les organismes agricoles - Attribution de subventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026. La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire.

En complément de la Chambre d'agriculture du Rhône, plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.) dans le cadre de projets de développement particuliers (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), ventes en paniers, etc.), pour sensibiliser les consommateurs, lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique ou en accompagnement d'installation hors cadre familial dans le cadre d'espaces tests agricoles. Du fait de leur expertise, ils accompagnent également efficacement la Métropole dans la réalisation de ses projets comme, notamment, la mise en œuvre de sa feuille de route sur l'agriculture et l'alimentation.

La Métropole soutient ces organisations agricoles depuis plusieurs années pour certaines et il est proposé à la Commission permanente de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs de la politique agricole métropolitaine.

I - Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

L'ARDAB est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. En 2020, l'association, créée en 1986, comptait 388 adhérents dont la moitié est dans le Département du Rhône. Deux-cent-soixante exploitations du Rhône sont en agriculture biologique, dont une trentaine sur le territoire métropolitain.

Les missions de l'ARDAB sont :

- de diffuser des informations sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public,
- de proposer et d'animer des formations spécifiques pour les agriculteurs biologiques,
- d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique,
- de mettre en réseau ses adhérents,
- d'accompagner des projets collectifs de territoire
- d'apporter un appui aux filières et, tout particulièrement, de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer (RHF).

En 2022, l'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire métropolitain, en renforçant le socle des actions précédentes par de nouvelles actions :

- l'accompagnement au développement de filières en lien direct avec la Métropole et la RHF : un travail spécifique sur la filière lait sera mené afin d'étudier la faisabilité de création d'une laiterie bio pour la restauration collective ; l'ARDAB travaillera à l'introduction dans les collèges de viande hachée bio issue de sa filière de réforme bio, et viendra en appui aux travaux de la Métropole sur les autres filières (légumes, céréales, etc.),
- le développement des circuits courts bio et locaux : il s'agit de faciliter l'installation, la conversion, la diversification des agriculteurs en agriculture biologique, en leur montrant le potentiel de débouchés en circuits-courts. L'ARDAB accompagne les producteurs dans leur stratégie de commercialisation et les distributeurs dans leur recherche d'approvisionnement et organise la mise en relation entre producteurs et acheteurs de produits bio. Enfin, elle appuie la création ou la revitalisation de marchés biologiques, ou de points de vente collectifs,
- la promotion de l'agriculture bio : mise à jour du guide des bonnes adresses bio, du Bon plan bio, annuaire en ligne géo-localisé. L'ARDAB communiquera à la Métropole les données de cet annuaire concernant le territoire métropolitain, et organisera différents événements pour promouvoir le bio comme la fête du lait bio, les Estivales bio, ou l'opération Manger bio et local c'est l'idéal,
- le développement de la part des produits bio et locaux dans la RHF : l'ARDAB développe des actions transversales sur le Rhône et la Loire pour informer les établissements de RHF sur la loi Egalim, sur la disponibilité des produits bio & locaux, etc. L'ARDAB accompagne également 5 collèges de la Métropole en régie directe à travers le défi collèges à alimentation positive (CAAP), pour s'approvisionner en produits bio locaux,
- un plan d'actions en faveur de la restauration collective : l'approvisionnement des collèges en régie exemplaire, le suivi des marchés en gestion concédée, l'estimation des volumes nécessaires pour approvisionner les collèges en régie directe de la Métropole en produits bio locaux, le projet de régie agricole, etc.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 90 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 43 350 €.

Le plan de financement pour 2022 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
accompagnement structuration filières	12 500	Métropole	43 350
développement circuits courts	20 000	Département de la Loire	11 750
promotion de la bio - plan bio et événements	23 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	8 287
actions transversales Rhône Loire	10 000	État	19 788
accompagnement collèges Métropole - Défi CAAP	22 000	autofinancement	6 825
appui expertise RHF Métropole	2 500		
Total	90 000	Total	90 000

En 2021, la subvention métropolitaine était de 41 550 €. Cette participation a permis à l'ARDAB d'accompagner au développement des circuits courts (39 producteurs, 77 demandes de marchés/AMAP/magasins, etc.), et au développement de l'approvisionnement bio dans la RHF. L'ARDAB a clôturé l'accompagnement en régie des 5 collèges de la Métropole dans l'introduction de produits bio et locaux dans leurs cantines, débuté en 2019 (Bellecombe, Rousseau, Paul d'Aubarède, Charcot et Rostand). Une journée de valorisation a été réalisée le 30 juin 2021.

L'année 2021 a été marquée par le lancement du défi CAAP consistant à accompagner les établissements sur 2 volets de manière coordonnée : accompagnement technique en cuisine et actions pédagogiques auprès des collégiens. Les 5 collèges suivants se sont lancés dans le défi : Alain, Charcot, Les iris, Paul Vallon et Paul Eluard. L'ARDAB a, également, fait la promotion du bio à travers le guide des bonnes adresses bio et les différents événements annuels. Des tensions sur le marché bio se sont fait sentir au cours de l'année 2021. Ces actions de mise en relation et de promotion du bio restent un enjeu majeur pour 2022 afin de préserver la qualité des filières bio et locales en place sur le territoire.

II - Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR)

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectif de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes.

Pour cela, elle mène

- des actions de promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme),
- des actions d'accompagnement à l'émergence de circuits courts de commercialisation (elle a ainsi été un partenaire de la création de la halle d'Oullins et elle est un membre du collectif Raccourci),
- des actions d'accompagnement à l'installation (espaces-tests agricoles, entreprises localement innovantes),
- des actions d'accompagnement à la transmission (café transmission, stages collectifs, etc.).

Cette année, l'association se propose de développer sur le territoire métropolitain :

- l'organisation de l'opération de ferme en ferme sur la Métropole les 23 et 24 avril 2022,
- l'accueil, l'accompagnement et la mise en réseau des porteurs de projets de la Métropole dans leurs projets d'installation ou transmission agricole, à travers l'organisation de matinées d'accueil collectif sur la Métropole, l'accompagnement individuel fil rouge de porteurs de projet sur le territoire, l'organisation d'actions collectives telles qu'un parcours paysan, des cafés rencontre-recherche d'associé(e)s et des formations pour passer de l'idée au projet,
- l'accompagnement des collectivités qui seraient intéressées par l'implantation d'espaces tests sur leur territoire au stade de l'idée de faire,
- l'encouragement au renouvellement des exploitations et à la transmission des fermes, par des rencontres et un accompagnement individuel,
- la participation à des projets partenariaux sur le territoire avec d'autres acteurs de l'installation et de la transmission, de l'agriculture urbaine, de la formation et des collectivités,
- la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture paysanne : accompagnement d'un groupe de maraîchers bio sur la thématique des semences dans la suite du projet soutenu en 2021 par l'appel à projet dans le cadre de la protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), accompagnement de producteurs dans la réflexion autour d'un outil de tri collectif pour les légumes secs, accompagnement des réflexions autour de l'avenir de l'agriculture avec moins d'eau, etc.

Le coût total de toutes ces actions spécifiques au territoire métropolitain est estimé à 105 250 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 32 080 €.

Le plan de financement pour 2022 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
opération de ferme en ferme	5 250	Métropole	32 080
installation/transmission - espaces test agricole	16 100	autofinancement	37 611
actions partenariales	3 500	autres financeurs	35 559
développement des actions sur l'agriculture paysanne	80 400		
Total	105 250	Total	105 250

La participation 2021 de la Métropole, qui s'élevait à 25 480 €, a permis de réaliser les journées Rhône Loire de ferme en ferme. L'ADDEAR a accueilli 132 porteurs de projets dont 33 % habitant le territoire métropolitain, organisé 5 séances d'accueil collectif sur la Métropole (environ 35 participants en tout), un parcours paysan à Collonges-au-Mont-d'Or et un Café rencontre entre porteurs de projet. L'ADDEAR a accompagné des porteurs de projet en installation, des projets de collectifs, d'association, de recherche d'associé ou de transmission. Une matinée d'infos sur le test a été organisée à destination des porteurs de projets.

De plus, l'ADDEAR a participé à de nombreux échanges ou évènements avec différents partenaires du territoire : Maison de l'agriculture urbaine, Centre de formation et de promotion horticole (CFPH) d'Écully, Pôle emploi Confluence, Syndicat mixte Plaines Monts d'Or, WWOOF France, Réseau AMAP Auvergne Rhône-Alpes, Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) et les fermes partagées.

III - Chambre d'agriculture du Rhône

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole et la Chambre d'agriculture s'articule autour, d'une part, d'actions communes avec le territoire du Rhône et, d'autre part, d'actions spécifiques au territoire métropolitain. Ces actions spécifiques au territoire métropolitain occupent la majeure partie du partenariat.

Le programme d'actions de la Chambre d'agriculture pour le territoire métropolitain dans le cadre de sa convention de partenariat avec la Métropole pour l'année 2022 s'articule autour des axes de la politique agricole métropolitaine de la façon suivante :

1° - Préserver et gérer durablement les terres agricoles

La Chambre d'agriculture agira pour la préservation du foncier agricole, à travers la co-animation de la démarche de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de la Métropole (information et accompagnement des agriculteurs à l'émergence de projets, instruction des dossiers, etc.), la participation aux projets de remobilisation des terrains agricoles sous exploités sur la Métropole et l'accompagnement de la stratégie foncière agricole de la Métropole, etc. La Chambre d'agriculture participera également au plan de régulation des dégâts de corvidés, au plan de lutte contre l'ambrosie et au plan de sauvegarde de l'œdicnème criard. Des actions de communication pourront être organisées pour sensibiliser les habitants et usagers au respect des espaces agricoles et du métier.

2° - Augmenter et pérenniser la population agricole

La Chambre d'agriculture accompagnera les candidats à l'installation en incitant les cédants à la transmission des exploitations, par différents moyens (stages de l'idée au projet, animation du bureau technique installation, mise en relation cédants repreneurs, accompagnement anticipé des cédants potentiels, etc.). Elle interviendra également en accompagnement des projets territorialisés d'installation et/ou de confortation d'exploitations.

3° - Développer l'agroécologie et l'agriculture biologique

La Chambre d'agriculture accompagnera les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de façon individuelle ou collective, par des travaux expérimentaux sur les variétés anciennes en céréales, les légumes secs, le colza bio, l'agriculture de conservation des sols, le pâturage des couverts d'intercultures, etc. Elle participera à la promotion de la mise en place de corridors écologiques dans le cadre du marathon de la biodiversité notamment, et à l'accompagnement des réflexions sur les énergies renouvelables et l'économie circulaire dans les exploitations de l'agglomération lyonnaise. La Chambre d'agriculture accompagnera les agriculteurs à la conversion en bio ainsi que les agriculteurs déjà en agriculture biologique, et participera à la construction du plan bio de la Métropole. La Chambre d'agriculture participera également aux projets nature à enjeu agricole de la Métropole.

4° - Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité

La Chambre d'agriculture participera à l'animation du projet agro-environnemental et climatique de l'agglomération et aux réflexions pour la construction d'une suite au projet, en particulier sur le volet préservation de la qualité de l'eau potable. Elle se mobilisera également pour le suivi des actions de prévention de l'érosion et du ruissellement agricole.

5° - Développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité

La Chambre d'agriculture accompagnera la stratégie alimentaire de la Métropole, travaillera, notamment, sur la logistique de l'approvisionnement de la restauration collective publique, sur l'approvisionnement local et biologique des cantines scolaires (faisabilité, accompagnement), sur la structuration de filières locales pour rendre l'offre locale suffisante et adaptée à la demande (notamment sur les légumes, les œufs et les fruits bio), et participera à l'émergence de projets locaux de valorisation des productions locales. La Chambre d'agriculture participera aux travaux de la Métropole pour la mise en place de sa régie agricole, et apportera son expertise concernant l'approvisionnement des collèges en régie ou en DSP de la Métropole. Elle poursuivra le travail de qualification des producteurs et des lieux de commercialisation, en lien avec le site monproduitlocal69.fr et avec la carte du manger local sur la Métropole. La Chambre participera également au comité Rabelais de la Cité de la gastronomie.

Parallèlement, la Chambre d'agriculture du Rhône mènera des actions communes au territoire du Rhône et de la Métropole, répondant ainsi à ses missions de services essentiels qu'elle assure auprès des agriculteurs.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 98 280 € sur un cout des actions estimé à 140 400 €. Le budget global des activités de la Chambre d'agriculture s'élève à 2 635 502 €.

Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 - préserver et gérer durablement les terres agricoles	27 560	Métropole	98 280
axe 2 - augmenter et pérenniser la population agricole	26 520	Région Auvergne-Rhône-Alpes (programme PEPIT)	1 500
axe 3 - développer l'agro-écologie et l'agriculture biologique	42 120	autofinancement	35 570
axe 4 - adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité	4 160	bénéficiaires	1 750
axe 5 - développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité	40 040	autres financements	3 300
Total	140 400	Total	140 400

Pour mémoire, la subvention attribuée en 2021 s'élevait à 98 053 €.

Durant l'année 2021, la Chambre d'agriculture a tout particulièrement accompagné les réflexions de la Métropole sur la structuration de filières locales (légumes, céréales), sur l'estimation des volumes et surfaces nécessaires à l'approvisionnement des collèges en régie, et sur l'approvisionnement des 2 nouveaux collèges en régie exemplaire de la Métropole. Elle a organisé avec la Métropole un événement à destination des collèges en régie pour travailler sur les leviers de réponse aux objectifs politiques sur l'alimentation dans les collèges, et poursuivi l'accompagnement individuel de quelques-uns. La Chambre d'agriculture a développé un nouveau site internet, mettant en valeur les produits locaux du Rhône et de la Métropole, et co-organisé un événement sur la logistique alimentaire dans les monts du lyonnais.

La Chambre d'agriculture a poursuivi le travail de repérage des cédants potentiels sur la Métropole en menant des entretiens et une enquête sur le Franc-Lyonnais et l'ouest lyonnais. La Chambre d'agriculture a participé à la mise en œuvre des actions agricoles programmées dans les projets Nature de la Métropole, et accompagné les porteurs de projets agricoles dans la réponse aux 2 appels à projets PENAP de l'année.

IV - Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur ou à un voisin. L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation avant d'être plus juridique. Sur le territoire métropolitain, les problèmes rencontrés concernent plutôt des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.), une mauvaise compréhension de la réglementation PENAP, etc.

Le CAJ du Rhône organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanences mensuelles, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, saisines, etc.) et défend les intérêts des agriculteurs devant certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de la sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dans les actions de préemption ou de rétrocession.

Pour mémoire, la participation de la Métropole aux actions du CAJ était de 3 000 € TTC en 2021. Le coût total des actions pour l'année 2022 est identique à l'année précédente : il est estimé à 3 600 € TTC pour le territoire métropolitain, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3 000 €.

V - Graine d'emplois

L'association Graine d'emplois est une association loi 1901 créée en septembre 2016 avec la Chambre d'agriculture Rhône-Métropole, 2 syndicats agricoles, le groupement d'employeurs agricoles AgriEmploi69, le service de remplacement du Rhône, la mutualité sociale agricole (MSA) 01-69 et le centre de gestion CERFRANCE. Sa vocation est d'offrir un guichet unique de l'emploi agricole sur le territoire Rhône-Métropole, pour favoriser le rapprochement de l'offre et la demande d'emplois en agriculture, en mutualisant les ressources et les compétences afin de simplifier l'accès à l'emploi en agriculture, que ce soit pour les entreprises ou les candidats à l'emploi. Sur la région, elle est la seule organisation de ce type, fédérant les acteurs autour de l'emploi agricole.

Depuis sa création, l'association œuvre pour accompagner chaque année 100 employeurs en recherche de salariés et 200 candidats, et pour promouvoir les métiers de l'agriculture auprès des scolaires (essentiellement collégiens), des personnes en insertion, des habitants des quartiers prioritaires de la ville (notamment Givors et Lyon La Duchère), et des personnes en recherche d'emplois ou en reconversion professionnelle.

Un partenariat a été initié, en 2021, avec l'association Graine d'Emplois. Il est proposé de poursuivre ce partenariat, sur l'année 2022, autour du programme suivant spécifique au territoire métropolitain :

- communiquer sur les emplois et les métiers agricoles au sein de la Métropole : L'association poursuivra son action auprès des collégiens, lycéens, étudiants et des publics en insertion pour faire connaître les métiers de l'agriculture, par des interventions dans les établissements et universités, la présence sur des forums métiers, des actions de détection de potentiels avec Pôle Emploi, et l'organisation d'un *escape game* de l'orientation agricole en lien avec les partenaires (Pôle Emploi, Maison Métropolitaine d'insertion et d'emploi Direccte),

- conduire des actions pour lever les freins à l'emploi en organisant des journées du salariat agricole sur le territoire de la Métropole afin de permettre au vivier de candidats de découvrir les métiers de manière accessible, ludique et pratique. Des visites d'exploitations seront proposées sur le territoire métropolitain à cette occasion. L'association diffusera aussi les offres d'emploi et les profils de candidats en recherche, et développera l'offre de formations professionnalisantes pour répondre aux besoins de qualifications des candidats à l'emploi,

- accompagner les bénéficiaires du RSA du territoire en communiquant auprès des structures partenaires pour favoriser l'orientation des publics et en accompagnant des bénéficiaires du RSA dans la construction d'un projet professionnel agricole et dans l'accès aux métiers, notamment par une offre de formation aux métiers en agriculture, et par une recherche d'entreprises pourvoyeuses d'emplois sur le territoire métropolitain,

- favoriser les synergies avec le secteur du Beaujolais par des rencontres avec les jeunes du territoire dans les universités, missions locales etc., afin de leur proposer des missions saisonnières en viticulture. Des immersions de quelques jours ou des stages seront également proposés à ce public afin de les sensibiliser au secteur.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 35 000 €.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 €. Le plan de financement prévisionnel pour 2022 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
communiquer sur les emplois et les métiers agricoles	12 000	Métropole	25 000
mettre en place des actions pour lever les freins à l'emploi	10 000	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)	5 000
accompagner les bénéficiaires du RSA	10 000	Département (via la Chambre d'agriculture)	5 000
favoriser les synergies avec le secteur Beaujolais	3 000		
Total des dépenses	35 000	Total des recettes	35 000

Pour mémoire, la participation de la Métropole en 2021 s'élevait à 25 000 €. Elle a permis à Graine d'emploi d'organiser la semaine du salariat agricole avec des visites de fermes, des témoignages de salariés agricoles et des conférences et des ateliers découverte de métiers. Graine d'emploi a également pu intervenir dans plusieurs collèges de la Métropole, au CFPH d'Écully et dans des forums métiers à Neuville, Lyon 8ème etc. L'association a organisé un *escape game* de l'orientation dans plusieurs établissements également.

VI - Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 350 recensées sur le territoire métropolitain pratiquaient une activité d'élevage, que ce soit du bovin-lait, du bovin-viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

Le GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, a été créé dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, qui sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits et une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.).

Des filiales, souvent associées aux GDS, offrent des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératisation, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS du bétail du Rhône, il est proposé d'accompagner :

- le contrôle des maladies réglementées à prophylaxie obligatoire avec, en particulier, un appui à l'État dans la gestion des risques salmonelles en élevage de volailles, la formation des éleveurs de porc à la biosécurité en prévention du risque de peste porcine africaine ou encore la prophylaxie de la tuberculose, etc. Un plan d'éradication de la *Bovine viral diarrhoea* dans les élevages est mis en œuvre par le GDS en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019,

- la prévention et le contrôle des maladies de 2^{ème} et 3^{ème} catégories à prophylaxie non obligatoire susceptibles de faire courir un risque économique et commercial aux exploitations d'élevage avec, notamment, le test de la besnoitiose, maladie en émergence, sur toutes les introductions de bovin dans le Rhône,

- le maintien de la qualité des laits et fromages fermiers par un appui complet aux producteurs (technologie, réglementation, risques sanitaires, etc.),

- l'organisation d'une douzaine de formations collectives des éleveurs au développement de leurs compétences et de leur autonomie dans la gestion de la santé des troupeaux,

- l'appui technique aux jeunes installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires, en collaboration avec l'école vétérinaire Vetagrosup,

- l'accompagnement de la filière apicole dans la gestion sanitaire des ruchers, et la surveillance de 3 facteurs de risques, l'aethina tumida (petit coléoptère de ruche), le varroa et le frelon asiatique,

- l'animation de la section avicole du GDS du Rhône, dont l'objectif est de fédérer les éleveurs du département, de les accompagner sur les aspects techniques, sanitaires, et d'être un interlocuteur de la direction départementale de la protection des populations sur les questions réglementaires,

- la construction des projets de l'association Rhône Terre d'éleveurs, née fin 2018, du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et Rhône conseil élevage.

Le coût de l'ensemble de ces actions, pour l'année 2022, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 1 123 000 €, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
actions communes avec le territoire du Rhône	1 123 000	Métropole	28 970
		Département du Rhône	278 000
		éleveurs	816 030
Total	1 123 000	Total	1 123 000

La participation financière de la Métropole proposée s'élève à 28 970 €.

Pour mémoire, en 2021, la participation de la Métropole s'élevait à 28 366 €. Elle a permis au GDS du Rhône de réaliser l'ensemble de ses actions de prévention et de contrôle de maladies dans les élevages, d'appui aux producteurs de lait de fromages fermiers, de formation collective des éleveurs sur la santé de leurs troupeaux, etc. Elle a également pu renouveler son programme sanitaire d'élevage pour la section apicole, et organiser le concours de fromages fermiers du Rhône à la-Tour-de-Salvagny.

VII - Isara

L'Isara est une école d'ingénieurs dans les domaines de l'agriculture et d'alimentation de statut associatif à but non lucratif, en contrat avec l'État (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), créée en 1968. Hors la formation initiale, l'Isara développe, en synergie, des activités de recherche, de conseil et de formation continue, d'entrepreneuriat et de développement international. Le lien entre ces activités est permanent et les échanges entre métiers constants. Implantée en 2007 sur le site d'Agrapole, réunissant la majorité des acteurs régionaux des filières agricoles et alimentaires, placée au cœur du site de Gerland, l'école a développé de nombreux liens et interactions avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et agroalimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Isara conduit depuis plus de 30 ans des travaux pionniers sur l'agriculture biologique, l'agroécologie et les systèmes alimentaires durables (filieres locales, filieres regionales biologique, systèmes alimentaires du milieu). Par ces travaux l'objectif est de contribuer au développement de systèmes alimentaires capables de produire en quantités suffisantes des aliments de qualité, tout en préservant les ressources naturelles, en permettant au monde agricole de vivre décemment des fruits de son travail, en soutenant un développement territorial et en favorisant l'accessibilité à une alimentation de qualité pour l'ensemble de la population. Depuis plus de 10 ans, l'Isara a placé l'agroécologie et les systèmes alimentaires durables au centre de sa politique de formation, de recherche et de développement, cet axe étant l'un des deux domaines d'excellence établi pour son développement stratégique, le second domaine porte sur l'innovation et l'entrepreneuriat.

Pour répondre aux défis présents et futurs de l'agriculture et de l'alimentation du territoire mais aussi pour accompagner les développements du projet alimentaire territorial de la Métropole sur les thématiques de la constitution de filières agroécologiques (ou biologiques), de la justice alimentaire et de l'adaptation au changement climatique, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Isara sur la base des 3 axes de travail suivants :

- la reterritorialisation des filières et l'alimentation autour des connaissances et des outils développés dans le cadre des activités de recherche et de développement sur les systèmes alimentaires du milieu et pour les mettre en œuvre, avec en particulier, la scénarisation des circuits de distribution et le développement des projets pour le développement de différents circuits de distribution, ainsi que l'identification d'initiatives citoyennes et d'innovations sociétales favorisant le développement de nouvelles organisations de circuits de distribution,

- l'amélioration de l'accessibilité de toutes et tous à une alimentation de qualité en développant l'action de recherche-action avec le projet Territoires à vivres : conduite d'un *Food-Transect* à Saint-Fons et la préparation d'une action de recherche-action avec le réseau Marguerite et en lien avec le Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY),

- l'adaptation des agricultures du territoire au changement climatique, avec en particulier la consolidation des connaissances et l'accompagnement de la Métropole autour de la thématique agriculture et gestion quantitative de l'eau, une contribution au travail d'émergence d'un réseau de fermes semencières et le recensement des outils de bilan carbone et des mesures d'atténuation du changement climatique en agriculture.

Le coût de l'ensemble de ces actions, pour l'année 2022, est estimé à 48 646,50 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant par volet (en € TTC)	Nature de la recette	Montant des recettes (en € TTC)
volet 1 : structuration de filière	28 901,50	autofinancement (38 %)	18 645,50
volet 2 : justice alimentaire	8 722	Métropole (62 %)	30 000
volet 3 : changement climatique	11 023		
Total	48 646,50	Total	48 646,50

Pour mémoire, la participation de la Métropole en 2021 s'élevait à 29 484 € pour un montant total de projet de 47 607 €. Elle a permis, notamment, de réaliser une étude professionnelle avec un groupe d'étudiants sur la filière légumes pour sonder la demande du marché en légumes bio locaux, ainsi qu'une étude professionnelle sur la filière semencière qui a permis d'aboutir à des préconisations sur le développement d'un réseau de fermes semencières.

L'Isara a également participé à l'animation du groupe thématique sur les filières de proximité pour élaborer le PATLY, produit une synthèse sur les recherches lyonnaises sur la justice alimentaire et accompagné la réflexion de la Métropole sur les actions à développer pour favoriser les économies d'eau en agriculture.

VIII - Les Fermes partagées

Les Fermes partagées est une coopérative située à Lyon, sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) avec un objet social de coopérative d'activités et d'entrepreneurs (CAE) pensée et construite par et pour les paysans.

Ses membres fondateurs sont :

- trois fermes historiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sous statut coopératif :

- . La société coopérative de production (SCOP) Ferme des Volontoux,
- . la SCOP Ferme de Chalonne,
- . la SCIC Ferme la Clé des Sables ;

- deux coopératives situées à l'aval de la production :

- . le groupement régional alimentaire de proximité (GRAP),
- . la Carline (épicerie bio coopérative historique du Diois).

Afin d'adapter le modèle agricole à la réalité et aux enjeux agricoles actuels, Les Fermes partagées propose de s'appuyer sur le modèle des collectifs coopératifs de production agricole à l'échelle de la ferme. Le concept d'agroécologie coopérative prôné par Les Fermes partagées repose sur plusieurs piliers :

- penser l'outil de production comme un bien commun et une propriété collective : le format de société coopérative permet d'améliorer la protection sociale des paysans, de faciliter la transmission des fermes déconnectée du capital, de combiner des activités connexes à la production agricole sous un même statut et donc d'envisager la mise en commun de l'outil de production au service de sa pérennité,

- accompagner le développement de fermes ancrées sur leur territoire, viables et vivables : les fermes coopératives sont de véritables outils pour créer du lien social dans les territoires, de l'emploi et des activités en milieu rural. Elles doivent permettre un partage du travail, des risques et des coûts au sein des collectifs grâce à la mutualisation,

- construire un modèle au service de la sécurité alimentaire des territoires : le format collectif permet la reprise de fermes de taille moyenne et la mise en place d'une diversité d'ateliers de production sur une même ferme et donc de garantir une diversité de produits distribués et consommés localement,

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Métropole en 2022, la coopérative des Fermes partagées souhaite contribuer au développement de ces nouveaux modes d'organisations de la production agricole au service de la transition écologique et sociale en agriculture. Les axes de travail proposés sont les suivants :

- sensibiliser et former sur les statuts coopératifs en agriculture (SCIC, SCOP et CAE), en mettant en place une dynamique de prescription active auprès des porteurs de projet agricoles, en organisant des formations sur les SCIC et SCOP agricoles et le statut d'entrepreneur salarié agricole auprès des porteurs de projet individuel ou collectif, et en organisant des visites de fermes collectives et coopératives,

- accompagner les projets agricoles collectifs et coopératifs sur le territoire de la Métropole vis-à-vis de la faisabilité humaine, juridique et financière de leur projet,

- faire connaître et proposer le statut d'entrepreneur-salarié aux porteurs de projet en agriculture urbaine du territoire métropolitain, à travers de l'information et de la sensibilisation des têtes de réseaux de l'agriculture urbaine sur le statut d'entrepreneur-salarié pour leurs adhérents, l'organisation de formations à destination des porteurs de projets du territoire, et l'élaboration de préconisations sur les conditions de réussites de l'utilisation du statut d'entrepreneur salarié en agriculture urbaine, les leviers et les freins.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2022 est estimé à 18 500 € HT. La Métropole est sollicitée à hauteur de 14 800 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant par volet (en € HT)	Nature de la recette	Montant des recettes (en € HT)
sensibiliser et former sur les statuts coopératifs en agriculture	7 500	autofinancement (20 %)	3 700
accompagner les projets agricoles collectifs et coopératifs sur le territoire	6 000	Métropole (80 %)	14 800
faire connaître et proposer le statut d'entrepreneur-salarié en agriculture urbaine	5 000		
Total	18 500	Total	18 500

IX - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant à l'exploitation et de leurs salariés. Il s'agit une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'empêchements temporaires résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit d'absences temporaires liées aux congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une action de formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif. Il emploie 40 équivalents temps plein composés de 20 salariés à plein temps et d'embauches complémentaires et ponctuelles.

La MSA, mutuelle de complémentaire santé, prend en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité, accident, maternité/paternité, etc.). Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR), la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Département du Rhône (SDMIS) et la Métropole.

Le Service de remplacement du Rhône sollicite une subvention de la Métropole afin de financer :

- les journées de remplacement des adhérents de la Métropole assurées pour des motifs de responsabilités professionnelles des agriculteurs adhérents, mandats syndicaux ou municipaux, ou de formation, à hauteur de 60 € la journée de remplacement,

- la prise en charge des adhésions lors des quatre 1^{ères} années d'adhésion des jeunes agriculteurs, à hauteur de 130 € la 1^{ère} année d'adhésion puis 90 € les 3 années suivantes,

- des actions communication envers les agriculteurs non adhérents du Service de remplacement du Rhône afin de développer l'emploi en agriculture et inciter les agriculteurs à anticiper le besoin de recours au service de remplacement.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Service de remplacement du Rhône et de le promouvoir auprès des agriculteurs métropolitains. Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble de ses actions sur le territoire pour l'année 2022 est estimé à 6 247,50 € TTC, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
soutien aux journées de remplacement, aux adhésions des jeunes agriculteurs et aux actions de communication	6 247,50	adhérents et utilisateurs (37,7 %)	2 357,50
		Métropole (62,3 %)	3 890,00
Total	6 247,50	Total	6 247,50

En 2021, la participation de la Métropole s'élevait à 3 890 €.

X - Association Solidarités paysans Rhône-Alpes (01-69)

L'association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69) intervient sur les départements du Rhône depuis 1997 et de l'Ain depuis 2012. Cette association de 120 adhérents a pour but d'accompagner les agriculteurs de l'Ain, du Rhône et de la Métropole rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.).

L'action est basée sur un accompagnement socio-professionnel réalisé par des équipes de 2 bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadrée par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés et la recherche de solutions adaptées, la mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes, l'accompagnement physique pour certaines rencontres avec des organismes. Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables. Enfin, elle travaille à développer le réseau de bénévoles et à les former. Depuis 2020, l'association réalise des actions de prévention en intervenant dans les établissements scolaires afin de mieux préparer les élèves à leur futur métier d'agriculteur et ainsi de prévenir les difficultés des jeunes installés.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2022, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 112 300 € TTC.

La participation du Département du Rhône est de 49 000 € TTC, les autres financements viennent du Conseil régional, des organismes sociaux, des assureurs, des cotisations, des communautés de communes, etc.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 4 000 € TTC.

En 2021, la participation de la Métropole s'élevait à 4 000 €. Elle a permis d'accompagner plus de 70 exploitations agricoles dont 4 sur la Métropole, avec 80 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile. L'association est également intervenue au CFPH d'Écully auprès d'étudiants en brevet professionnel de responsable en exploitation agricole (BPREA) maraîchage diversifié/bio, quasiment tous en reconversion professionnelle, non issus du milieu agricole et ayant un projet d'installation à la fin de leur formation. L'association a également lancé une campagne de communication auprès des agriculteurs en septembre 2021 sur l'Ain et le Rhône afin de faire connaître son action et ses services ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 283 370 €, répartis comme suit :

- 43 350 € au profit de l'ARDAB,
- 32 080 € au profit de l'ADDEAR,
- 98 280 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 14 800 € au profit des Fermes partagées,
- 28 970 € au profit du GDS du bétail du Rhône,
- 25 000 € au profit de Graine d'emplois,
- 30 000 € au profit de l'Isara,
- 3 890 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 4 000 € au profit de l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69),

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole pour l'année 2022 et de la mise en œuvre de la stratégie agricole métropolitaine ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et, respectivement, l'ARDAB, l'ADDEAR, la Chambre d'agriculture du Rhône, le CAJ du Rhône, les Fermes partagées, l'association Graine d'emplois, le GDS du bétail du Rhône, l'Isar, le Service de remplacement du Rhône, Solidarité paysans Rhône-Alpes (01-69), définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 283 370 € TTC, seront imputées :

- pour un montant de 210 020 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174,
- pour un montant de 43 350 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A,
- pour un montant de 30 000 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278983-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1296

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Développement de filières bio locales céréales et légumineuses sur l'est lyonnais - Attribution de subventions au projet ARC et à la Chambre d'agriculture du Rhône

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1296**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Développement de filières bio locales céréales et légumineuses sur l'est lyonnais - Attribution de subventions au projet ARC et à la Chambre d'agriculture du Rhône

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la subvention aux partenaires du projet Agroécologie pour la restauration collective pour clôturer cette phase du projet et d'initier une nouvelle phase avec la Chambre d'agriculture du Rhône.

I - Contexte

Le projet "ARC - intégration des exploitations céréalières dans l'approvisionnement local - Agroécologie au service de la restauration collective", initié en 2017 par la Métropole en partenariat avec le centre de développement de l'agroécologie (CDA), vise à mettre en place des filières territoriales pérennes à destination de l'alimentation humaine (restauration collective, commerciale, grandes et moyennes surfaces, etc.) valorisant les productions d'une céréaliculture locale ayant choisi d'adopter de nouvelles pratiques relevant de l'agroécologie, qui passent, notamment, par l'allongement des rotations et la diversification des cultures *via* l'introduction de légumineuses. Ce projet s'inscrit dans un contexte de forts enjeux sur la préservation de la qualité de l'eau potable dans l'est lyonnais et sur l'introduction de davantage de protéines végétales dans la restauration collective.

Ce projet s'est engagé, avec le soutien de la Métropole et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2020, dans une phase de structuration de la filière avec les acteurs suivants :

- le CDA,
- la Chambre d'agriculture du Rhône,
- la coopérative OXYANE (issue de la fusion des coopératives Dauphinoise et Terre d'Alliances),
- Emerjean,
- la société Cultures chefs (Ruche qui dit Oui ! chez les pros) (ex-Via terroirs).

II - Subvention au projet ARC

En application de la convention partenariale triennale adoptée par le Conseil du 5 octobre 2020 dans le cadre de la délibération n° 2020-0200, il est proposé à la Commission permanente de valider la subvention aux partenaires du projet pour les actions réalisées à partir du 2^{ème} semestre de l'année 2021, à savoir :

- l'accompagnement technique des producteurs sur le suivi agronomique des cultures et la certification environnementale,
- la mise en place et la coordination de l'activité de conditionnement et de livraison, dans le respect des normes sanitaires et de qualité,
- l'animation des ventes pour assurer la commercialisation des lentilles produites auprès des acheteurs pré-engagés et la mobilisation de nouveaux contributeurs,
- la coordination globale de la filière pour assurer la circulation de l'information entre les acteurs et l'organisation des différentes étapes.

Le budget des actions pour cette période s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
coordination projet	1 830	Métropole	21 197
production	3 042	autofinancement	2 355
filière	18 680		
Total	23 552	Total	23 552

La Métropole est sollicitée à hauteur de 21 197 € sur un montant total de 23 552 € TTC. Le détail des financements par partenaires est décrit ci-dessous :

Recettes	Ruche qui dit Oui ! chez les pros (en € TTC)	Chambre d'agriculture 69 (en € TTC)	CDA (en € TTC)	Emerjean (en € TTC)	Total (en € TTC)
autofinancement	506	563	561	725	2 355
subvention de la Métropole	4 554	5 069	5 049	6 525	21 197
Total	5 060	5 632	5 610	7 250	23 552

Le projet a rencontré des difficultés liées principalement à :

- la technicité de la culture de lentille avec les aléas climatiques de ces dernières années qui ont entraîné de très faibles rendements pour tous les producteurs,
- le manque d'attractivité de cette production par rapport au risque pris par les producteurs,
- la difficulté à atteindre des volumes de commande suffisants par acheteur pour faire des économies d'échelle et l'impossibilité de répondre à des marchés publics pour les acteurs de la filière,
- l'évolution de la commande politique pour intégrer des productions en agriculture biologique dans la filière,
- le nombre d'intervenants trop importants pour assurer une fluidité dans la coordination.

III - Développement de filières bio locales céréales et légumineuses sur l'est lyonnais

Le projet, soutenu par la collectivité depuis 2018, a permis de faire émerger la mise en place de 2 dynamiques de filière sur l'est lyonnais :

- une filière de légumineuses, avec la certification environnementale niveau 2 portée par les Robins des champs, qui fonctionne, aujourd'hui, de manière autonome,
- une organisation pour la distribution de lentilles ou pois chiche en cours de certification haute valeur environnementale (HVE) ou bio, collectés et triés par OXYANE, conditionnés et livrés par Emerjean, et commercialisés par la ruche qui dit Oui ! chez les pros.

Forts de cette 1^{ère} expérience de filière intermédiaire à l'échelle du territoire, il est proposé de construire un nouveau projet de structuration de filières locales valorisant différents produits des exploitations céréalières en agriculture biologique de l'est lyonnais, en s'appuyant sur la Chambre d'agriculture du Rhône, acteur portant le plan bio régional au niveau local, animant le groupe des céréaliers en agriculture biologique sur l'est lyonnais à travers le groupement d'étude et de développement agricole (GEDA) de l'Ozon, et impliqué auprès de la Métropole sur l'accompagnement de la restauration collective et l'émergence de filières intermédiaires de proximité.

Les principes de ce nouveau projet reposent sur une plus grande diversité de produits, notamment céréales et légumineuses, certifiés ou en cours de conversion à l'agriculture biologique, avec une progression du nombre de producteurs de la Métropole, une meilleure articulation avec les besoins de la restauration collective et affichant une perspective d'autonomie à moyen terme.

Le programme d'actions proposé pour 2022 est le suivant :

- structurer un groupe de céréaliers bio intéressés par les débouchés locaux en filière mi-longue : en présentant la démarche pour susciter l'intérêt, en ciblant les productions (légumineuses, céréales, soja, légumes de plein champs, etc.), en analysant les facteurs favorables au développement de cette filière et les points d'appui, en travaillant sur des scénarios de filière et en accompagnant des essais techniques sur les cultures concernées (programme PEPIT leg sec AURA, etc.),
- débouchés et circuits de commercialisation : analyse du marché en rencontrant les acheteurs potentiels pour cibler et qualifier les produits recherchés pouvant être produits par les exploitations céréalières locales (volumes, prix, conditionnement, niveau de transformation, points de livraison, fréquence, etc.) et en analysant l'organisation logistique sous-jacente : Bio A Pro, Récolter, grossistes des lots concernés du groupement d'achats de la Martinière, sociétés de restauration collective, distributeurs et magasins spécialisés bio, réseau des boulangeries, etc.,
- recherche d'acteurs économiques (sur les filières prioritaires choisies) : au niveau de la production en faisant émerger des projets de mutualisation de certaines étapes. Pour la transformation, le conditionnement ou la livraison, une priorité sera donnée aux acteurs locaux tels Rhône Saône Légumes, Moulins Marion, Molinea et le lycée André Paillot par exemple,
- proposition d'un ou plusieurs scénarios de filières en s'appuyant sur la méthodologie de l'école d'ingénieurs Isara sur les systèmes alimentaires du milieu : les scénarios de filière proposés permettront de définir le rôle des acteurs économiques potentiels (partenaires, prestataires) dans le projet, l'organisation de la gouvernance et le partage de la valeur.

La Métropole est sollicitée pour une subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône à hauteur de 15 652 € nets de taxe sur un montant prévisionnel total de 22 360 €. Le plan de financement pour 2022 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
production agricole	5 200	Métropole	15 652
débouchés et circuits de commercialisation	4 160	autofinancement	6 708
recherche d'acteurs économiques sur les filières prioritaires	5 200		
proposition d'un ou plusieurs scénarios de filières	5 200		
pilotage et animation	2 600		
Total	22 360	Total	22 360

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 36 849 €, répartis comme suit :

- 5 049 € au profit du CDA,
- 20 721 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 4 554 € au profit de la société Cultures chefs (Ruche qui dit Oui ! chez les pros),
- 6 525 € au profit de la société Emerjean,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les partenaires du projet, et entre la Métropole et la Chambre d'agriculture, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 36 849 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279039-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1297

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu - Quincieux

Objet : Démoustication - Demande d'intégration de Lissieu et de Quincieux dans la zone d'intervention de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes de démoustication (EIRAD)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1297**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu - Quincieux

Objet : Démoustication - Demande d'intégration de Lissieu et de Quincieux dans la zone d'intervention de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes de démoustication (EIRAD)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, les départements et donc la Métropole de Lyon sont responsables de la lutte contre la prolifération des moustiques.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ils sont aussi compétents en matière de démoustication sur le volet lutte contre les nuisances, et sur le volet lutte contre la transmission de maladies. C'est dans ce cadre que s'inscrivent la démoustication classique et la lutte contre le moustique tigre (lutte anti-vectorielle).

Dans le cadre de la démoustication classique, la lutte se concentre sur le stade aquatique du moustique avec l'identification, la surveillance et le traitement des gîtes larvaires : pulvérisation d'un produit biologique, sans risque pour la santé et l'environnement, dans les points d'eau pouvant servir à la ponte et traitement terrestre ou aérien selon localisation et superficie. Pour la lutte anti-vectorielle, le Rhône a été classé en niveau 1 (moustique implanté et actif) et intégré par arrêté ministériel du 21 janvier 2013 à la liste des 17 départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.

Les actions à mener sont la diffusion et la promotion des gestes de prévention permettant de limiter la prolifération. L'Agence régionale de santé (ARS) est, quant à elle, en charge de la surveillance épidémiologique et de l'information aux professionnels de santé.

L'EIRAD est une institution interdépartementale au sens des articles L 5421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet principal, la lutte contre les moustiques sur les territoires définis, par arrêté préfectoral. Elle intervient sur les 5 départements qui la composent : Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute-Savoie, ainsi que sur la Métropole. Les territoires faisant l'objet d'opérations de lutte contre les moustiques sont définis par arrêté préfectoral. Ainsi, actuellement, la zone d'action de l'EIRAD s'étend sur plus de 220 communes.

Le Département du Rhône a confié à l'EIRAD la réalisation des opérations de démoustication depuis 1972 avec l'accord de la Communauté urbaine de Lyon. Par délibération du Conseil n° 2015-0592 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé la poursuite du dispositif. Les statuts de l'EIRAD ont été modifiés en juillet 2015 pour intégrer la Métropole qui dispose de représentants au sein du conseil d'administration.

II - Intégration de Lissieu et de Quincieux dans la zone d'intervention

L'arrêté préfectoral n° 510-95 du 7 juin 1995 délimite les zones de lutte contre les moustiques dans le Département du Rhône. Seules 3 villes de la Métropole ne figurent pas dans le périmètre de l'arrêté préfectoral : Lyon, Lissieu et Quincieux.

La Ville de Lyon a choisi d'assurer sa défense en régie et ne finance pas l'EIRAD.

Les Villes de Lissieu et Quincieux sont les dernières villes à avoir intégré la Métropole et n'ont pas été inscrites dans l'arrêté. Chacune a exprimé le souhait de rejoindre l'EIRAD, par délibération de son Conseil municipal.

L'objet de cette délibération est d'approuver également la demande d'intégration de Lissieu et de Quincieux, afin de l'adresser au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône pour modification de l'arrêté susdit.

La clé de répartition du financement de l'EIRAD reste inchangée. Elle est répartie à 50 % pour la Métropole et à 50 % pour les communes concernées par les actions de démoustication *au prorata* de leur population municipale totale et comptée à part ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la demande d'intégration des villes de Lissieu et de Quincieux dans la zone d'intervention de l'EIRAD au titre de la Métropole,

b) - le maintien du principe de répartition du financement de l'EIRAD.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278582-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1298

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Irigny - Curis-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Appel à projets automne 2021 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1298**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Irigny - Curis-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Appel à projets automne 2021 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, aux articles L 113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des périmètres de PENAP. Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) dans ses limites territoriales et en lieu et place du Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, la Métropole a adopté le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2019-2023 ainsi que le principe d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

II - Soutien aux projets

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 sont les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citoyens et les agriculteurs.

Des appels à projets ont été lancés en 2019, 2020 et 2021, portant sur l'ensemble des orientations du programme d'actions. Lors du 1^{er} appel à projet de l'année 2021, la Métropole a pu aider 23 projets portés par des agriculteurs, des collectivités et des associations, pour un montant global de 316 617,21 € en investissement

et 30 164 € en fonctionnement.

Dans le cadre du 2^{ème} appel à projet de l'automne 2021, 12 projets ont été instruits et présentés au comité de pilotage composé d'élus métropolitains réunis le 13 janvier 2022. Un projet a été rejeté, un autre a été réintégré dans le partenariat global avec l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR) du Rhône et un autre a été réorienté vers un autre dispositif de la Métropole semblant plus adapté.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les projets présentés ci-dessous et validés par le comité de pilotage :

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total subventionnable (en €)	Participation Métropole (en €)	Régime d'aide notifié
Benoît Besson (Saint-Romain-au-Mont-d'Or)	plantes aromatiques et médicinales agriculture biologique (AB)	investissements pour l'accès à l'eau, l'aménagement d'un séchoir et d'un local de transformation	22 671	9 068,40 (HT) (soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement)	SA 63945
Bouc et la Treille (Poleymieux-au-Mont-d'Or)	viticulture AB	investissements dans un outil de traction (chenillard et accessoires liés) pour améliorer le travail du sol et la rentabilité	48 514	19 406,00 (HT) (soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement)	SA 63945
exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) les Saveurs irignoises (Irigny)	maraîchage et arboriculture	investissements pour le développement de la culture de pommes de terre en circuits courts (planteuse et vibrotteuse)	5 084	1 525,20 (HT) (30 % du montant HT subventionnable en investissement)	SA 63945
société civile d'exploitation agricole (SCEA) des Bruyères (Saint-Priest)	céréales et légumineuses en conversion AB accueil d'un nouvel installé hors cadre familial	investissement dans une unité de tri raccordée à l'unité de stockage des céréales pour mieux valoriser les productions de la ferme	69 830	27 932,00 (HT) (soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement)	SA 63945
Victor Vallier (Limonest)	bovins allaitants AB	installation d'un parc de maintien des bêtes sur une parcelle route du Mont Verdun pour faciliter les soins aux animaux en sécurité	3 132	1 253,00 (HT) (soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement)	SA 63945
coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de Pollionnay	coopérative d'utilisation de matériel agricole	construction d'un bâtiment collectif de séchage en grange de légumineuses	426 007,23	23 236,76 (HT) (soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement)	SA 63945
Semons l'avenir	association de rapprochement des consommateurs et agriculteurs	organisation de 2 ateliers à la ferme, sur le plateau des Grandes Terres et dans le Franc Lyonnais	7 368	2 947,00 (TTC) (40 % en fonctionnement)	

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total subventionnable (en €)	Participation Métropole (en €)	Régime d'aide notifié
Syndicat mixte Plaine Mont d'Or (SMPMO)	syndicat mixte	co-acquisition de la ferme des Seignes et de terrains agricoles voisins (5 ha 19 a au total) à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, par la commune et le SMPMO	395 216	158 086,40 (TTC) (soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement)	SA 63945
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	commune		168 264	67 305,60 (TTC) (soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement)	SA 63945
Collonges-au-Mont-d'Or	commune	acquisition de 6 ha de parcelles en zone naturelle pour assurer la maîtrise foncière d'une ancienne propriété des consorts Neyrand et sa valorisation patrimoniale, naturelle et agricole	26 144,31	10 457,72 (TTC) (soit 40 % du montant subventionnable, subvention en investissement)	SA 63945

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 947 € TTC au profit de l'association Semons l'avenir pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation à la ferme entre agriculteurs et habitants,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 318 271,08 €, répartis comme suit :

- 9 068,40 € HT au profit de Benoît Besson dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 19 406 € HT au profit du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Bouc et la Treille dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 1 525,20 € HT au profit de l'EARL Les Saveurs irignoises dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 27 932 € HT au profit de la SCEA des Bruyères dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 1 253 € HT au profit de Victor Vallier dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements agricoles liés à la production primaire,

- 23 236,76 € HT au profit de la CUMA de Pollionnay dans le cadre du régime d'aide notifié SA 63945 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 158 086,40 € TTC au profit du SMPMO,

- 67 305,60 € TTC au profit de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

- 10 457,72 € TTC au profit de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, Benoît Besson, le GAEC du Bouc et la Treille, l'EARL les Saveurs irignoises, la SCEA des Bruyères, Victor Vallier, la CUMA de Pollionnay, le SMPMO, la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 947 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

4° - Les dépenses correspondant aux subventions d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 318 271,08 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 318 271,08 € selon l'échéancier prévisionnel :

- 222 789,76 € en 2022,

- 95 481,32 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278981-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1299

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - La Tour-de-Salvagny - La Mulatière - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux

Objet : Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2022 - Conventions de délégation de gestion avec les communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1299**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - La Tour-de-Salvagny - La Mulatière - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux

Objet : Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2022 - Conventions de délégation de gestion avec les communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses moyens financiers. Les objectifs et les territoires de projet définis par la politique des projets nature et celle des ENS sont similaires.

La Métropole a également acquis, par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des projets nature-ENS et induisant la dissolution, par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

Bien que cette compétence soit désormais attribuée à la Métropole, la volonté communale et métropolitaine est de conserver une gestion de proximité. Les projets nature-ENS sont, par conséquent, portés désormais par les communes volontaires avec l'appui de la Métropole. Les actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque commune, membre du projet et de la Métropole.

Pour l'année 2022, les actions définies et portées par les communes au sein des projets nature-ENS concernent des actions d'entretien des espaces, d'aménagement et d'équipement permettant d'organiser la fréquentation des sites, de préservation et de suivi de la flore, de la faune et des milieux naturels, d'outils de communication et de programme d'animations pédagogiques.

Il est proposé à la Commission permanente de financer les programmes d'actions 2022 (et par anticipation les programmes 2023 et 2024) mis en œuvre par les communes pour 12 projets nature-ENS au moyen de conventions de délégation de gestion, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les communes interviennent pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement des communes ne seront donc pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour elles mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole rembourse aux communes, la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprise, payées par les communes, pour le compte de la Métropole.

L'année 2022 intègre une nouvelle commune pour l'ENS du plateau de Méginand : Marcy-l'Étoile. Cette nouvelle collaboration permettra de mener plus d'actions au sein de ce territoire, en lien avec les milieux naturels.

Après 2 années relativement stables (du fait, notamment, du contexte sanitaire), le budget en matière d'investissement pour l'ensemble des projets nature-ENS sur l'année 2022 est en nette augmentation par rapport à celui de 2021 (+ 150 235 €).

Cette augmentation s'explique par l'intégration de la Ville de Marcy-l'Étoile au sein du dispositif mais aussi par la mise en œuvre, en 2022, de 3 plans de gestion, synonymes de nouvelles actions ainsi que par la dynamique conjoncturelle actuelle émanant des communes, notamment, qui se traduit par une volonté de mener autant d'actions que possible en matière de protection et de valorisation de la nature de proximité.

Le budget de fonctionnement 2022 reste, quant à lui, stable. Pour permettre la gestion de surfaces croissantes, la Métropole complète, depuis 2015, l'entretien d'espaces végétalisés des projets nature-ENS par des interventions des brigades nature portées par l'association d'insertion Environnement réponse aménagement (ERA).

Trois autres projets nature-ENS existent, par ailleurs, et sont portés par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM), par le syndicat mixte Plaines des Monts d'Or (SMPMO) et par le syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL) auxquels la Métropole apporte ses participations statutaires.

II - Les projets nature ENS 2022

1° - Projet nature-ENS du plateau des Grandes Terres

Le projet nature du plateau des Grandes Terres est porté par les Villes de Feyzin, Corbas et Vénissieux et vise la gestion et la valorisation d'un vaste plateau agricole d'environ 400 ha, fréquenté par le public via un réseau de chemins.

Le programme 2022 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, du mobilier et des chemins par les agriculteurs, la gestion de la propreté, un programme d'animations pédagogiques, l'achat de fluides et la coordination du projet. En investissement, le programme 2022 permettra d'aménager une porte d'entrée à Corbas ainsi que de planter des haies et creuser des mares.

À noter également qu'en 2022, la Métropole finance par ailleurs l'étude de définition d'un nouveau plan de gestion pour cet ENS, pour un montant de 51 586 €.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du plateau des Grandes Terres à hauteur de 133 600 € (83 600 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature-ENS du plateau des Grandes Terres	Montants (en € TTC)
investissement	35 000
fonctionnement	77 600
Total	112 600

2° - Projet nature-ENS du vallon du ruisseau des Échets

Les Villes de Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines poursuivent et portent le projet de préservation et de valorisation d'un vallon d'environ 300 ha.

Le programme 2022 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et en investissement, des actions d'inventaires écologiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du vallon du ruisseau des Échets à hauteur de 70 000 € (44 000 € en investissement et 26 000 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature-ENS du vallon du ruisseau des Échets	Montant (en € TTC)
investissement	42 000
fonctionnement	26 000
Total	68 000

3° - Projet nature-ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe

Les Villes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully et La-Tour-de-Salvagny poursuivent le projet de gestion et de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Le programme 2022 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, une mission de surveillance du site et la prise en compte de la coordination de projet *via* le financement d'un poste à mi-temps. En investissement, le programme présente une étude de fréquentation et d'analyse de la signalétique, une étude de suivi des amphibiens, la mise en œuvre d'un plan de gestion forestier et, également, une étude de valorisation du patrimoine local. Cette dernière action d'un montant de 25 000 € est cofinancée à hauteur de 50 % par la société APRR *via* la politique 1% paysage, pour un montant de 25 000 €, également. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est aussi prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 105 200 € (53 000 € en investissement et 52 200 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	Montant (en € TTC)
investissement	73 900
fonctionnement	54 400
Total	128 300

4° - Projet nature-ENS du vallon de l'Yzeron

Initié en 1994, ce projet est porté par les Villes de Francheville et de Craponne. Ses objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du vallon de l'Yzeron et la gestion, en faveur de la biodiversité, de 2 sites remarquables : la prairie humide de Pont Chabrol et les landes de Sorderattes.

Le programme 2022 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal sur les sites à enjeux et un programme d'animations pédagogiques. En investissement, le programme comprend des aménagements en faveur du public, la mise en œuvre du nouveau plan de communication pour l'ENS ainsi que des études faunistiques et floristiques. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 88 500 € (49 500 € en investissement et 39 000 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon de l'Yzeron	Montant (en € TTC)
investissement	60 000
fonctionnement	39 000
Total	99 000

5° - Projet nature-ENS du plateau des Hautes Barolles

Le projet est porté par la Ville de Saint-Genis-Laval, depuis 1998. Il gère et valorise les espaces naturels et agricoles du plateau agricole et naturel des Hautes Barolles.

L'année 2022 permettra de poursuivre, en fonctionnement, les actions d'éducation à l'environnement, et l'entretien des sites et des sentiers. En investissement, la commune souhaite poursuivre les actions améliorant la gestion et la sécurisation de la fréquentation du site par une mission foncière et la mise en place d'une signalétique adaptée à l'ENS, mais également la poursuite de l'action de création de mares. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

À noter également qu'en 2022, la Métropole finance par ailleurs la mise à jour du plan de gestion pour cet ENS, pour un montant de 30 481 €.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 69 800 € (39 250 € en investissement et 30 550 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Hautes Barolles	Montant (en € TTC)
investissement	68 000
fonctionnement	29 800
Total	97 800

6° - Projet nature-ENS du plateau de Méginand et ses abords

Depuis 2007, les Villes de Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consoce et la Communauté de communes des vallons du Lyonnais se sont associées avec le Département du Rhône et la Métropole, pour mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site remarquable, d'un point de vue de la biodiversité et des paysages, du plateau de Méginand et des ruisseaux qui le traversent ou le bordent (Méginand, Charbonnières, Ribes et Ratier).

L'année 2021 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS permettant ainsi, de proposer de nouvelles actions sur les 5 prochaines années et d'intégrer la Ville de Marcy l'Étoile au dispositif.

Le programme 2022 prévoit, en fonctionnement, le financement d'un programme d'animations pédagogiques et la prise en charge de la coordination de projet. Le programme d'investissement comprend, notamment, des travaux de gestion des habitats et des espèces (des mares, notamment), la mise en place d'outils de surveillance, de nettoyage du site ainsi que de communication et de suivi de la fréquentation au sein de l'ENS. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 66 300 € (29 300 € en investissement et 37 000 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau de Méginand	Montant (en € TTC)
investissement	65 850
fonctionnement	44 000
Total	109 850

7° - Projet nature-ENS de Sermenaz

Ce site boisé, situé aux portes de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape, est en grande partie, une propriété métropolitaine mise à la disposition de la Ville. Depuis 2011, sont menées des actions de sécurisation, d'équipement du site et des actions d'éducation à l'environnement afin que la population locale se réapproprie cet espace naturel dans le respect de la sensibilité écologique du lieu.

L'année 2021 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS permettant ainsi, de proposer de nouvelles actions sur les 5 prochaines années. Le périmètre a été élargi à cette occasion afin d'intégrer la totalité de l'ENS tel qu'il a été défini, en 2014, par le Département du Rhône.

L'année 2022 permettra de poursuivre, en fonctionnement, le programme d'animations de découverte du site et, en investissement, la poursuite des travaux d'aménagement sur les sentiers, d'équipement signalétique et de sécurisation du vallon. Une mare sera aussi remise en état. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 48 000 € (25 000 € en investissement et 23 000 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature de Sermenaz	Montant (en € TTC)
investissement	52 000
fonctionnement	23 000
Total	75 000

8° - Projet nature-ENS du vallon des Torrières

Situé sur les Villes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay, ce vallon boisé et agricole, traversé par un ruisseau, abrite plusieurs espèces patrimoniales (grand-duc, guêpier d'Europe, triton alpestre, lucane cerf-volant, etc.). Le plan de gestion permet d'organiser la fréquentation du site et de le mettre en valeur auprès de différents publics.

Le programme 2022 prévoit, en fonctionnement, le renouvellement du programme d'animations pédagogiques et la mission de coordination du projet. En investissement, le programme prévoit des travaux de création de clairières intra-forestières et des mares ainsi que de l'acquisition de signalétique et de l'équipement pour gérer et sécuriser l'ENS. Il est aussi prévu une action visant à mettre en place des couverts hivernants favorisant la biodiversité.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 65 950 € (28 950 € en investissement et 37 000 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon des Torrières	Montant (en € TTC)
investissement	25 500
fonctionnement	37 000
Total	62 500

9° - Projet nature-ENS Biézin Nature

Ce projet concerne un vaste espace agricole et naturel partagé entre les Villes de Décines-Charpieu, de Chassieu et de Meyzieu où la nature se répartit entre la colline du Biézin, le fort de Meyzieu et la grande plaine agricole les liant.

L'année 2022 permettra de réaliser, en fonctionnement, le programme d'animations pédagogiques et, en investissement, l'acquisition d'équipements d'interprétation et de sécurisation de l'ENS, une étude de suivi des pratiques agricoles ainsi que des inventaires faunistiques et floristiques. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète le programme.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 69 500 € (41 500 € en investissement et 28 000 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet Biézin nature	Montant (en € TTC)
investissement	55 000
fonctionnement	28 000
Total	83 000

10° - Projet nature-ENS Yzeron aval

Depuis 2014, les Villes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière mettent en œuvre un plan de gestion et de valorisation des balms boisées, situées sur la partie aval de la rivière Yzeron.

L'année 2021 fut l'occasion de mettre à jour le plan de gestion de cet ENS permettant ainsi, de proposer de nouvelles actions sur les 5 prochaines années.

Le programme 2022 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques. En investissement, le programme consiste à la mise en œuvre de la poursuite des nouveaux sentiers d'interprétation (études et travaux) ainsi que la mise en œuvre d'inventaires faunistiques et floristiques. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 75 000 € (47 000 € en investissement et 28 000 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature Yzeron aval	Montant (en € TTC)
investissement	68 235
fonctionnement	28 000
Total	96 235

11° - Projet nature-ENS île Roy

Depuis 2007, les Villes de Fontaines-sur-Saône et de Collonges-au-Mont-d'Or gèrent le site de l'île Roy à travers le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la valorisation et la protection de l'île Roy. À la création de la Métropole en 2015, le syndicat a dû être dissous et la gestion du site reprise par la Métropole. Les Maires des 2 Villes ont demandé, en 2019, la mise en œuvre d'une convention de délégation de gestion, en désignant la Ville de Fontaines-sur-Saône comme commune pilote du projet.

Le programme 2022 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques à travers l'organisation d'un événement à destination du grand public ainsi que la coordination du projet. En investissement, le programme propose l'acquisition de matériel d'observation de la biodiversité au sein de l'ENS, la sécurisation des boisements et la possibilité de faire passer le permis bateau à quelques agents. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 23 000 € (15 000 € en investissement et 8 000 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature île Roy	Montant (en € TTC)
investissement	28 200
fonctionnement	8 000
Total	36 200

12° - Projet nature-ENS Ravin

Le projet nature du Ravin été initié en 2018 via la définition d'un plan de gestion porté par Métropole et soutenu par toutes les Villes concernées (Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape). Le plan de gestion permettra de définir les sentiers nature mais également, de gérer au mieux le foncier en espaces naturels ainsi que de communiquer pour bien sensibiliser le public aux richesses de ce territoire. L'année 2021 correspondait au démarrage officiel des 1^{ères} actions de ce projet nature.

Le programme 2022 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, de la coordination de projet ainsi que des actions en lien avec la restauration de chemins, la lutte contre les espèces invasives et l'entretien de pelouses sèches. En investissement, le programme consiste en des travaux et la création de mares, des inventaires faunistiques et floristiques et la poursuite de la mission foncière. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet à hauteur de 95 400 € (47 000 € en investissement et 48 400 € en fonctionnement) en 2021.

Le programme d'actions 2022 développé par ce projet nature-ENS et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature Ravin	Montant (en € TTC)
investissement	46 800
fonctionnement	45 200
Total	92 000

III - Coût

Les montants transférés lors de la réorganisation du 18 novembre 2020 entre la direction environnement, écologie, énergie (service écologie) et la délégation gestion et exploitation de l'espace public (direction patrimoine végétal) n'ont pas anticipé l'arrivée des nouveaux ENS (île Roy, Ravin et Plateau des Étangs), de même que l'arrivée de nouvelle Ville (Marcy-l'Étoile pour l'ENS de Méginand et ses abords). Ces évolutions impliquent des actions supplémentaires dans le cadre de la politique ENS nécessitant une individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

L'opération n° 0P27O7173 - Métro-espaces naturels a fait l'objet d'une 1^{ère} individualisation de programme au cours du mandat précédent, pour un montant de 2 100 000 € TTC en dépenses d'investissement. Cette autorisation de programme a été dédiée aux dépenses liées aux conventions et mises en œuvre des programmes des projets nature-ENS des années antérieures.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 463 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal pour la mise en œuvre des programmes 2022 des projets nature-ENS et par anticipation, pour la mise en œuvre des programmes 2023 et 2024. Pour mémoire, le montant nécessaire, en 2022, en dépenses d'investissement dépasse les 700 000 € en tenant compte du montant de chaque projet nature-ENS et des nouveaux plans de gestion à développer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve pour la mise en œuvre des programmes 2022 des projets nature-ENS :

a) - les conventions de délégation de gestion des projets nature-ENS de la façon suivante :

- Villes de Feyzin, Vénissieux et Corbas - projet nature-ENS du plateau des Grandes Terres,
- Villes de Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines - projet nature-ENS du vallon du ruisseau des Échets,
- Villes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully et La Tour-de-Salvagny - projet nature-ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Villes de Craponne et Francheville - projet nature-ENS vallon de l'Yzreron,
- Villes de Saint-Genis-Laval - projet nature-ENS plateau des Hautes Barolles,
- Villes de Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains - projet nature-ENS plateau de Méginand et ses abords,
- Villes de Rillieux-la-Pape - projet nature-ENS Sermenaz,
- Villes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay - projet nature-ENS vallon des Torrières,
- Villes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu - projet nature-ENS Biézin nature,
- Villes de Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière - projet nature-ENS Yzeron aval,
- Villes de Fontaines-sur-Saône et de Collonges-au-Mont-d'Or - projet nature-ENS Île Roy
- Villes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape - projet nature-ENS Ravin

b) - le plan de financement des projets 2022 et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 1 060 485 €, composé de 620 485 € de financement pour des actions d'investissement et de 440 000 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2021			2022		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Feyzin - plateau Grandes Terres	50 000	83 600	133 600	35 000	77 600	112 600

Bénéficiaires	Pour mémoire 2021			2022		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Fontaines-Saint-Martin - vallon du ruisseau des Échets	44 000	26 000	70 000	42 000	26 000	68 000
Ville de Dardilly - vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	53 000	52 200	105 200	73 900	54 400	128 300
Ville de Francheville - vallon de l'Yzeron	49 500	39 000	88 500	60 000	39 000	99 000
Ville de Saint-Genis-Laval plateau Hautes Barolles	39 250	30 550	69 800	68 000	29 800	97 800
Ville de Tassin-la-Demi-Lune - plateau de Méginand et ses abords	29 300	37 000	66 300	65 850	44 000	109 850
Ville de Rillieux-la-Pape -Sermenaz	25 000	23 000	48 000	52 000	23 000	75 000
Ville de Neuville-sur-Saône - vallon des Torrières	28 950	37 000	65 950	25 500	37 000	62 500
Ville de Chassieu - Biézin nature	41 500	28 000	69 500	55 000	28 000	83 000
Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon - Yzeron aval	47 000	28 000	75 000	68 235	28 000	96 235

Bénéficiaires	Pour mémoire 2021			2022		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Fontaines-sur-Saône - île Roy	15 000	8 000	23 000	28 200	8 000	36 200
Ville de Fontaines-sur-Saône - Ravin	47 000	48 400	95 400	46 800	45 200	92 000
Total	469 500	440 750	910 250	620 485	440 000	1 060 485

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les Villes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, La Tour-de-Salvagny, Craponne, Francheville, Saint-Genis-Laval, Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières, Rillieux-la-Pape, Neuville-sur-Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, La Mulatière, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels pour un montant de 2 463 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2022,
- 900 000 € en dépenses en 2023,
- 800 000 € en dépenses en 2024,
- 263 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7173.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 563 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279280-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1300

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale de l'association France ville durable - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1300**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale de l'association France ville durable - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon œuvre pour la ville durable au travers de ses documents stratégiques et de ses projets (éco-quartier de la Duchère, programme d'éco-rénovation privée, plan modes doux, etc.). Toutefois, pour faire face aux répercussions territoriales des bouleversements nationaux et mondiaux, la Métropole souhaite réorienter le développement de son territoire au service de la préservation des biens communs, tout en répondant aux besoins des habitants, notamment les plus vulnérables.

Ainsi, la Métropole est porteuse d'un nouveau projet de territoire fondé sur la transition écologique, un développement économique soutenable et sobre privilégiant les acteurs de proximité, et des politiques sociales plus attentives à la préservation de la dignité de chacune et chacun. Dans ce contexte, la collectivité se positionne comme garante d'un contrat écologique et social.

Cette nouvelle ambition se traduit par des objectifs concrets qui visent, notamment, à :

- la mise en œuvre de réponses structurelles aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives,
- un urbanisme et une politique du logement durable promouvant l'accès à un logement décent et l'amélioration de la qualité de vie, notamment par le retour de la nature en ville et l'aménagement d'espaces publics apaisés et partagés,
- une vigilance et un soutien accrus aux publics les plus vulnérables,
- la poursuite d'un développement économique soutenable et sobre,
- la mise en œuvre d'une politique de santé globale qui permette la réduction des inégalités sociales et territoriales.

L'association, au service de l'intérêt général, a pour objet l'appui aux projets innovants, la diffusion et la promotion des expériences et savoir-faire français en matière de ville durable. Elle valorise les projets locaux en conformité avec la politique nationale et les orientations européennes dans ce domaine. Son activité se développe tant en France qu'à l'international.

L'association, dont les actions sont définies dans un programme de travail approuvé et adapté annuellement par l'assemblée générale, agit de manière complémentaire aux travaux de la Métropole par tous moyens que celle-ci juge utiles.

II - Modalités de représentation

Par délégation du Conseil n° 2022-1025 du 14 mars 2022, la Métropole a adhéré à l'association France ville durable.

La Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de l'association.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association France ville durable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre ATHANAZE en tant que titulaire et monsieur Sylvain GODINOT en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association France ville durable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-269728-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1301

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation de la Ville de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1301**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation de la Ville de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Enjeux

La forte attractivité que connaît la Métropole de Lyon, 170 000 habitants supplémentaires en moins de 20 ans, entraîne une demande importante de logements, en particulier, sur la Ville de Lyon qui constitue, le plus souvent, la première étape résidentielle des ménages qui s'installent sur l'agglomération lyonnaise. Cette demande exogène s'ajoute aux besoins en logements des habitants, en raison, notamment, du desserrement des ménages (séparations, décohabitations). Ce contexte entraîne une augmentation de la pression sur le marché immobilier avec, en conséquence, une hausse des prix qui rend plus difficile l'accession à la propriété pour les ménages aux ressources modestes ou intermédiaires ainsi qu'une forte pression sur le parc locatif privé comme social.

Pour répondre à la demande, la Métropole s'est engagée sur un ambitieux objectif de production de logements de 8 000 à 8 500 logements par an qui est atteint difficilement (8 033 logements mis en chantier en 2020) depuis de nombreuses années et qui devrait encore l'être dans les années à venir. Le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), adopté par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, pointe un déséquilibre spatial dans la production de logements au regard de la croissance démographique fragilisant le marché de Lyon.

Dans ce contexte de pression forte sur l'offre, la sortie du parc de logements résidentiels au bénéfice de la location touristique de courte durée contrevient à l'apaisement du marché recherché par la Métropole et l'ensemble des acteurs de l'immobilier, et ce, notamment sur la Ville de Lyon, qui a vu se développer ce type d'hébergement touristique de manière importante depuis 2014. Pour précisions, un meublé de tourisme est défini comme la mise en location d'un local meublé de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. À titre d'exemple, le site AirBnB compte aujourd'hui un peu plus de 11 000 annonces sur la Ville de Lyon, sans qu'on puisse identifier s'il s'agit de résidences principales ou secondaires. Depuis 2014, plus de 2 000 demandes de changements d'usage de logements en meublés touristiques ont été déposées auprès de la Ville de Lyon, sans compter l'utilisation de logements en meublés qui s'effectue en dehors de tout respect des règles en place. L'augmentation des demandes est particulièrement forte depuis 2016.

Le bilan de la Ville de Lyon, sur les autorisations délivrées, permet de pointer un élargissement des demandes de changement d'usage en meublés de tourisme sur l'ensemble de la ville, tous les arrondissements étant concernés. Ce report peut s'expliquer par la moindre contrainte du règlement actuel sur certains secteurs qui, par la présence d'infrastructures de transport, mais aussi d'une vie de quartier dynamique, peuvent se montrer très attractifs. Ces derniers mois, il a également été constaté une augmentation considérable (+50 %) des demandes d'autorisation. Elle peut être corrélée avec l'entrée en vigueur de l'encadrement des loyers depuis le 1er novembre 2021 au sujet duquel une communication a été effectuée dès octobre 2021. En effet, ce dispositif a un impact sur les petites surfaces (<35 m²) et un certain nombre de propriétaires peuvent être tentés par la location touristique offrant une rentabilité certaine. Il est également à craindre une spéculation financière sur les biens vendus dans la mesure où les taux de rentabilité attendus pour ce type d'hébergement sont très attractifs.

C'est pourquoi, le plan d'urgence pour l'accès au logement propose, parmi les 8 axes qu'il développe, de renforcer encore les règles de régulation des meublés de tourisme en modifiant les conditions d'autorisation des changements d'usage de logements en meublés dans un objectif premier de protection de la vocation résidentielle des logements.

En effet, si l'offre de meublés participe au développement touristique de la Métropole, au même titre que l'hôtellerie traditionnelle, dont elle est complémentaire, elle ne doit pas mettre en péril un fonctionnement équilibré du marché de l'habitat où chacun doit pouvoir trouver réponse à ses besoins.

Par ailleurs, la Métropole souhaite veiller à l'équité entre les différents types d'hébergements (hôtels, résidences, meublés, etc.).

II - Rappel des éléments de contexte

Conformément aux dispositions de l'article L 631-7 du code de construction et de l'habitation (CCH), le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable pour toute commune de plus de 200 000 habitants : la Ville de Lyon est directement concernée par cette disposition. L'article L 631-7-1 du CCH précise que l'autorisation préalable est délivrée par le maire de Lyon après délibération par la collectivité compétente en matière d'urbanisme. Pour la gestion de ces autorisations, un règlement de changement d'usage fixe les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques du marché de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Par délibération n° 2017-2404 du 20 décembre 2017, le Conseil a approuvé le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations pour la Ville de Lyon, , intégrant des dispositions spécifiques concernant le changement d'usage en meublé de tourisme, qui est entré en application à compter du 1er février 2018.

Pour précisions, lorsque la demande de changement d'usage ne porte que sur une partie d'un local utilisé comme résidence principale, la surface réservée à un autre usage que l'habitation ne peut être supérieure à 50%. Pour les meublés touristiques, si le local constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage ne s'applique pas.

III - Modification du régime spécifique pour les autorisations de changement d'usage à Lyon

Au regard des éléments de bilans et des enjeux en matière d'Habitat, il est proposé de modifier le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation de la Ville de Lyon sur les points suivants :

- modifications majeures : exigence de compensation pour les meublés touristiques, c'est-à-dire la transformation concomitante en habitation de locaux ayant une autre destination que l'habitation, par un logement de même taille et dans le même secteur.

Dans l'hypercentre, toute demande de changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de courte durée est soumise à compensation dès le premier mètre carré pour tout demandeur permettant ainsi de maintenir le même nombre de logements réservés à l'habitation.

Hors hypercentre, une compensation pour les logements d'une surface supérieure à 35 mètres carrés sera également demandée pour tout demandeur afin de garantir la disponibilité de moyens et grands logements dans ce secteur, produits se faisant de plus en plus rares mais pour lesquels la demande ne diminue pas. Une distinction est faite entre les personnes physiques et les personnes morales pour les logements d'une surface supérieure à 35 mètres carrés en dehors de l'hypercentre. Dans le 1^{er} cas, aucune compensation n'est demandée et l'autorisation de changement d'usage sera donnée pour une durée de 9 ans non reconductible. Quant aux personnes morales, une compensation doit être effectuée dès le 1^{er} logement et l'autorisation est accordée sans limite de durée.

- modifications mineures : précisions du cadre réglementaire pour une meilleure interprétation de l'application du règlement notamment :

- . le champ d'application de l'article L 631-7-1A du CCH définissant la location meublée de courte durée, à laquelle s'appliquent les articles spécifiques du règlement (article 12),
- . la nécessité de justifier du caractère décent du logement, tel que défini par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, proposé au changement d'usage (article 3),
- . l'ajout d'une dérogation dans le cas d'immeubles comptant au maximum 2 logements (article 5).

IV - Contrôle et sanctions

Outre la délivrance des autorisations de changement d'usage après instruction, la Ville de Lyon est également compétente pour l'exercice des contrôles auprès des propriétaires loueurs, nécessaire pour vérifier le respect des procédures et la conformité de l'utilisation du bien par rapport aux déclarations.

Enfin, il lui appartient d'engager, auprès du juge, toute procédure à l'encontre des fraudeurs. En effet, selon l'article L 651-2 du CCH, sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, le président du tribunal judiciaire peut prononcer une amende, également ordonner le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation. Toute personne qui enfreint les dispositions du règlement ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations peut être ainsi condamnée à une amende dont le montant ne peut excéder 5 000 € par local irrégulièrement transformé.

Une équipe métropolitaine de l'habitat va être constituée courant 2022 au sein de la Métropole. Elle complètera le travail de repérage effectué par la Ville de Lyon et interviendra sur d'autres territoires sur ces sujets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le règlement modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations pour la Ville de Lyon, joint au présent dossier,

b) - la mise en application dudit règlement à toutes les demandes de changement d'usage déposées à partir du 1^{er} juin 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279635-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1302

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan France relance - Signature du contrat de relance du logement pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1302**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Plan France relance - Signature du contrat de relance du logement pour l'année 2022
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le contexte

En septembre 2020, le Gouvernement a annoncé l'engagement du plan France relance doté d'un budget de 100 000 000 € dont 40 000 000 € apportés par l'Union européenne (UE), dans le cadre du programme de relance Next Génération UE. Ce plan comprend 70 mesures organisées autour de 3 axes majeurs :

- la transition écologique (30 000 000 000 €),
- la compétitivité des entreprises (34 000 000 000 €),
- la cohésion sociale et territoriale (36 000 000 000 €),

L'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 000 000 € pour 2 ans : 2021 et 2022. L'objectif est de soutenir la production de logements neufs.

Cette aide consiste en des subventions directement versées aux communes afin de leur permettre d'investir dans l'amélioration du cadre de vie et le développement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. Les communes carencées au titre de la loi n° 2020-1208 du 13 décembre 2020 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ne sont pas éligibles à ce dispositif. Celles-ci sont au nombre de 11 sur le territoire de la Métropole lyonnaise : Charly, Corbas, Fontaines-sur-Saône, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Oullins, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières.

L'objectif est aussi de favoriser la sobriété foncière en cohérence avec l'objectif zéro artificialisation nette en conditionnant l'obtention de l'aide à un niveau de densité minimale des projets soutenus.

II - Bilan 2021

L'aide a été mise œuvre en 2021 via un dispositif automatique ne nécessitant aucune intervention de la part des communes ni de la Métropole de Lyon.

Les subventions ont été déclenchées sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre septembre 2020 et août 2021 et identifiées dans la base Sitadel gérée par l'Etat (dont l'objectif est de recenser les retours des communes quant aux logements autorisés et démarrés sur leurs territoires). Tous les permis de construire de plus de 2 logements et présentant une densité minimale ont été financés (la densité minimale, calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain, a été fixée pour

chaque commune sur la base de 5 niveaux différents).

Le montant de l'aide était de 100 €/m² pour la surface produite au-delà du seuil de densité minimale. En termes de bilan, 12 communes de la Métropole lyonnaise ont bénéficié de subventions de la part de l'Etat pour un montant total de 2 445 800 € :

Commune	Montant en €
Bron	208 600
Caluire-et-Cuire	149 200
Craponne	2 300
Décines-Charpieu	16 500
Jonage	67 000
La-Tour-de-Salvagny	8 800
Lyon	280 500
Neuville-sur-Saône	73 300
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	27 400
Saint-Priest	185 000
Vénissieux	71 900
Villeurbanne	1 355 300

III - Le contrat de relance du logement pour l'année 2022

Pour l'année 2022 et en accord avec les propositions de la Commission Rebsamen, l'Etat a souhaité faire évoluer son soutien à la construction durable vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus et nommé "contrat de relance du logement". Ce contrat doit être signé entre l'Etat, la Métropole et les communes volontaires. Les collectivités devant délibérer sur leur volonté de signer le contrat proposé par l'Etat et annexé à la présente délibération.

Le contrat intègre, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et le respect de ces derniers est une condition à l'octroi, par l'Etat, de la subvention à la commune concernée. L'atteinte de l'objectif déclenche donc la possibilité de versement de la subvention aux communes et ce, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

Ces objectifs de production délibérés, dans le cadre du PLUH et inscrits au contrat, seront rapportés aux logements, objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Les informations relatives à ces autorisations seront issues de la base Sitadel. En cas de différends avec une commune, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du niveau d'atteinte de l'objectif.

Les subventions concerneront, en outre, des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 (la densité calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain). Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif de production.

L'aide est forfaitaire et d'un montant de 1 500 € par logement. Elle est versée directement par l'Etat aux communes. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. L'aide sera calculée à échéance du contrat sur la base du nombre de logements éligibles et versée directement à la commune concernée. Le délai maximal de versement des subventions aux communes est fixé au 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, une enveloppe nationale de 175 000 000€ est prévue dont 13 880 000 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette enveloppe initiale pourra être complétée par une réserve à déployer selon les niveaux de consommation de chaque région.

Ce rapport n'a donc pas d'incidence financière pour la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la participation de la Métropole au contrat de relance logement et la cible d'objectifs ambitieux de production tels que proposés par l'Etat,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'Etat et les communes concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-281066-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1303

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1303**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Grigny
Objet : Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération résidence 10 rue Pasteur fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La résidence Pasteur, construite en 1965 et appartenant à Alliadé habitat, est composée de 173 logements sociaux. Elle est située dans le quartier du Vallon à Grigny, identifié comme quartier prioritaire de la ville (QPV).

Cette résidence est enclavée et possède peu de lien avec le quartier et le reste de la ville. Ceci est dû en grande partie à un système viaire privé interne composé d'une seule voie d'accès.

La forme urbaine ainsi que l'absence de mixité sont probablement à l'origine des problèmes de sécurité et de squats récurrents. La réhabilitation du bâti ne permettrait pas à elle seule le renouveau de l'image de cette résidence.

Compte-tenu de l'état des bâtiments et de la nécessité de travaux de réhabilitation lourde, le bailleur social a travaillé sur un projet de démolition/reconstruction.

La Métropole de Lyon s'est saisie du sujet à la demande de la Ville de Grigny afin de proposer un projet de rénovation urbaine important s'inscrivant dans les ambitions métropolitaines.

Après une première étude urbaine menée en 2019 et actualisée en juin 2021, 2 scénarios de programmation et d'aménagement ont été validés en septembre 2021 avec la Ville de Grigny et Alliadé habitat.

II - Objectifs du projet

Les objectifs du projet urbain sont :

- d'ouvrir le site à son environnement proche par la création d'un mail urbain structurant,
- d'ouvrir le site à son grand territoire par la promenade du Garon prolongée et renforcée (espace public structurant à l'échelle élargie),
- de désenclaver la résidence Pasteur par la création de nouvelles voiries de dessertes publiques et la création

d'une voirie connectée à la rue André Sabatier,

- d'améliorer la mixité sociale au sein du quartier par la reconstruction de logements diversifiés (accession libre, locatif intermédiaire, etc.) et la réhabilitation de 32 logements sociaux,
- de proposer des aménagements favorisant l'évolution des modes actifs,
- de prendre en compte l'implantation d'un futur établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Pour réaliser ce projet, la Métropole procédera à la démolition de 113 logements, à la création des voiries et espaces publics et à la création de lots à bâtir qui seront cédés à des promoteurs.

Il est également prévu la rénovation de 4 bâtiments et de 32 logements par Alliade habitat et la construction d'une nouvelle offre de logements sur les lots à bâtir suivant 2 scénarios :

- un scénario avec un EHPAD de 85 lits et 4 lots développant environ 101 logements,
- un scénario sans EHPAD avec 5 lots développant environ 166 logements.

En parallèle, Alliade habitat procédera à la démolition d'un bâtiment de 20 logements et la reconstruction d'un immeuble d'environ 30 logements à la place (2 000 m² de surface de plancher).

Le programme d'aménagement des espaces publics concerne une superficie totale d'environ 10 000 m² et se découpe selon les espaces publics créés suivants :

- la voie de desserte nord-sud,
- la voie d'entrée nord rue Pasteur,
- le mail urbain d'entrée sud rue Pasteur,
- l'esplanade piétonne,
- le chemin piéton de raccordement au Garon entre 2 lots à bâtir,
- la promenade du Garon prolongée et renforcée,
- un parking de 28 places environ ou un aménagement alternatif dédié aux modes actifs.

III - Protocole de partenariat

Les partenaires de l'opération, la Métropole, la Ville de Grigny et Alliade habitat ont convenu de signer un protocole de partenariat pour mener à bien cette opération. Ce protocole définit les objectifs du projet ainsi que les orientations urbaines et de programmation habitat. Il définit également les engagements sur les volets urbains, habitat et relogement, les engagements financiers, organisationnels et de concertation des partenaires.

Ce protocole est signé par les partenaires et l'État.

IV - Plan de financement

Le montant prévisionnel total des dépenses de cette opération est d'environ 7 000 000 € HT échelonné sur la PPI 2021-2026 et 2026-2032. Il comprend les postes d'acquisition foncière, de démolition et les travaux d'aménagement.

Le montant prévisionnel total des recettes estimé avec la vente des charges foncières de cette opération est d'environ de 3 000 000 € HT.

Une autorisation de programme étude a été mobilisée en 2019 à hauteur de 60 000 € TTC et une autorisation de programme étude complémentaire a été mobilisée en 2021 à hauteur de 30 000 € TTC.

Il est demandé une individualisation d'autorisation de programme études et foncier à hauteur de 935 000 € TTC sur le budget principal.

Cette individualisation d'autorisation de programme permettra de poursuivre les études et les premières acquisitions foncières et notamment d'engager :

- le marché de maîtrise d'œuvre,
- des études et diagnostics pour la démolition des logements,
- les premières acquisitions foncières.

Au total, il est proposé, pour poursuivre le projet, d'individualiser une autorisation complémentaire de programme études et foncier d'un montant total de 935 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'aménagement et d'espaces publics de la résidence 10 rue Pasteur dans le quartier du Vallon, quartier prioritaire de la ville à Grigny,

b) - le protocole de partenariat entre la Métropole, la Ville de Grigny, Alliadé habitat et l'Etat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 935 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2022,
- 650 000 € en dépenses en 2023,
- 100 000 € en dépenses en 2024
- 60 000 € en dépenses en 2025,
- 55 000 € en dépenses en 2026,
- 20 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P06O7673.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 025 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 90 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278833-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1304

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : Rives de Saône - Cheminement continu - Approbation des protocoles d'accords transactionnels pour la réparation des désordres et pour les demandes de rémunération complémentaire du groupement d'entreprises et de la maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1304**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : Rives de Saône - Cheminement continu - Approbation des protocoles d'accords transactionnels pour la réparation des désordres et pour les demandes de rémunération complémentaire du groupement d'entreprises et de la maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Rives de Saône - cheminement continu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Communauté urbaine de Lyon avait engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des Rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 km de rives réparties sur 14 villes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de ce projet directeur Rives de Saône, le cheminement continu ou encore la promenade du défilé de la Saône s'étend, d'amont en aval, au bas port quai Gillet à Lyon 1er au bas port quai Tilsitt à Lyon 2ème, soit une promenade au plus près de l'eau sur 3 km en plein cœur urbain.

I - Sinistre et expertise

Lors des travaux du défilé de la Saône, l'aménagement du cheminement au plus près de l'eau a été réalisé sur plus de 95 % du linéaire de juin 2012 à mars 2014. Au regard de difficultés et désordres géotechniques rencontrés en novembre 2013, 2 tronçons au niveau du quai Tilsitt à Lyon 2ème n'ont pas pu être réalisés. Pour l'un des tronçons, lors des travaux préalables en novembre 2013, un effondrement du mur de quai, patrimoine du domaine public fluvial, au niveau d'une double rampe d'accès au bas port, n'a pas permis de réaliser les travaux prévus. Des mesures d'urgence, stoppant les déplacements du mur ainsi qu'une mise en sécurité interdisant l'accès à cette zone à risque, ont été prises dans l'attente de solution pérenne.

Une procédure contentieuse a alors été engagée par la Métropole de Lyon. L'expert judiciaire a rendu son rapport en août 2017, en retenant, pour ces désordres, la responsabilité partagée à part égale du maître d'œuvre, groupement conjoint d'entreprises dont la société ISL ingénierie et le groupement d'entreprises des lots n° 3 (ouvrages fluviaux) et n° 4 (ouvrages d'art maçonnerie), soit Vinci (mandataire), Maia Sonnier et Maia Fondations. Ce même rapport définit et chiffre la solution de réparation du mur effondré. À la suite du dépôt par l'expert judiciaire de son rapport auprès du Tribunal administratif de Lyon, les parties ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques afin d'éviter la poursuite du contentieux en ce qui concerne la reprise des désordres affectant les 2 tronçons.

Dans ce contexte, des discussions ont eu lieu entre les parties qui, sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions réciproques, se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle à ce litige.

Ainsi et après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, concernant la reprise des désordres affectant les 2 tronçons, celui en amont, tronçon quai Tilsitt au droit de la rue Saint-Exupéry et celui en aval, tronçon quai Tilsitt au droit de la rue Bizolon de la promenade du défilé de la Saône, selon les modalités et le chiffrage préconisés par l'expert judiciaire, Yves Guerpillon, dans son rapport d'août 2017.

Sans reconnaissance de responsabilité, les parties conviennent d'appliquer le partage de responsabilité fixé par l'expert judiciaire dans le cadre de son rapport, à savoir :

- à la charge du groupement VCMF-Maia : 50 %,
- à la charge de la société ISL : 50 %.

Par ailleurs, il convient de préciser, qu'au titre des missions devant être réalisées pour la mise en sécurité ou la reprise des désordres, certains frais ont, d'ores et déjà, été engagés par les parties au présent protocole transactionnel, soit dans le cadre de l'expertise judiciaire, soit antérieurement.

La maîtrise d'œuvre ISL ingénierie s'engage donc à rembourser la somme de 170 858,50 € HT à la Métropole, la somme de 28 190 € HT à la société SOTREC et la somme de 315 896 € HT au groupement d'entreprises Vinci, Maia Sonnier, Maia Fondations.

Les sociétés s'engagent à reprendre les désordres selon les modalités définies par l'expert judiciaire.

La Métropole autorise les entreprises à intervenir aux droits des tronçons pour reprendre les désordres à partir de 2022.

II - Demande de rémunération complémentaire du groupement d'entreprises

1° - Contexte litige

Dans le cadre de l'opération la promenade du défilé de la Saône, la Métropole a conclu le 15 mai 2012 :

- pour la réalisation du lot n° 3 - ouvrages fluviaux, un marché de travaux avec le groupement momentané d'entreprises composé de l'entreprise Tournaud (mandataire) désormais Vinci, Maia Sonnier et Maia Fondations. Ce marché n° 2012-480 a été notifié au groupement, pour un montant de 10 250 357,31 € HT, soit 12 300 428,77 € TTC. Deux avenants ont été votés d'un montant total de 3 198 223,66 € HT, rémunérant les indemnités crues dues au marché et des difficultés géotechniques rencontrées ayant nécessité d'adapter les modalités d'exécution des travaux sur 2 secteurs. Le nouveau montant total du lot n° 3, avec les avenants, est de 13 448 580,97 € HT, soit 16 138 297,16 € TTC (+ 31 % par rapport au marché initial),

- pour la réalisation du lot n° 4 - ouvrages d'art maçonnerie, un marché de travaux avec le même groupement d'entreprises que le lot n° 3. Ce marché n° 2012-488 a été notifié au groupement, pour un montant de 672 286,90 € HT, soit 806 744,28 € TTC.

Parallèlement au sinistre, faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite du chantier suite à des adaptations et des conditions des travaux et en application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché, le groupement d'entreprises des lots n° 3 et 4 a transmis un mémoire en réclamation à la Métropole le 20 mars 2014, en demandant la rémunération de travaux supplémentaires à hauteur 9 992 569 € HT pour le lot n° 3 et 246 545 € HT pour le lot n° 4, soit un montant total de 10 239 114 € HT.

Cette réclamation porte sur le préjudice lié aux adaptations nécessaires des travaux pour prendre en compte les contraintes locales et qui ont conduit à des travaux supplémentaires et des mobilisations plus importantes des équipes et moyens techniques.

Suite à une analyse de la maîtrise d'œuvre, cette réclamation a fait l'objet d'un rejet par la Métropole via un courrier du maître d'œuvre au groupement le 18 février 2015.

Il a été constaté un désaccord entre les parties quant au montant des indemnités à appliquer.

2° - Le protocole d'accord transactionnel

Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties ont convenu de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants, du code civil.

Les concessions du groupement ont porté sur la diminution des frais et investissements engagés pour les marchés des lots n° 3 et n° 4 et l'abandon de certains postes de réclamation (8 830 127,70 € HT), soit pour le lot n° 3, une diminution de 8 586 629,70 € HT et pour le lot n° 4, une diminution de 243 498 € HT.

Les concessions de la Métropole ont porté sur l'acceptation pour le marché de travaux lot n° 3 :

- des dépenses engagées, justifiées au regard des travaux supplémentaires avérés et non prévus initialement au marché, dans le cadre de la réalisation des travaux (1 405 939,30 € HT),
- des dédommagements et dépenses liées à la décision de la Métropole de ne pas poursuivre la réalisation des 2 tronçons manquants (297 875,56 € HT),
- l'acceptation, pour le marché de travaux lot n° 4, des dépenses engagées pour une évolution de la réalisation d'un ouvrage à la demande de la maîtrise d'ouvrage (3 047 € HT).

La reconnaissance par la Métropole de travaux dûment réalisés par le groupement d'entreprises à hauteur de :

- 97 184,33 € HT, pour le lot n° 3,
- 195 953,81 € pour le lot n° 4.

Ces montants ont fait l'objet d'avenants délibérés mais ils n'ont jamais été signés par le groupement d'entreprises du fait des contentieux engagés.

Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant :

- pour le lot n° 3 de 1 800 999,19 € HT, soit 2 161 199,03 € TTC, pour les prestations supplémentaires, régularisation avenant et dédommagement des prestations abandonnées dans le cadre de la réalisation des travaux,
- pour le lot n° 4 de 199 000,81 € HT, soit 238 800,97 € TTC, pour les prestations supplémentaires, régularisation avenant dans le cadre de la réalisation des travaux,

soit un montant total accepté par la Métropole, pour les lots n° 3 et n° 4 confondus, de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC.

L'exécution des marchés du lot n° 3 et du lot n° 4 dans le cadre de cette opération Rives de Saône sera terminée une fois la réalisation des travaux de remise en état consécutifs à la décision de ne pas finaliser les tronçons manquants. Le montant total des travaux mis en œuvre s'élève donc, en intégrant le montant total des travaux exécutés et le montant accepté dans le cadre de ce protocole, à :

- lot n° 3 : 15 249 580,16 € HT, soit 18 299 496,19 € TTC,
- lot n° 4 : 871 287,71 € HT, soit 1 045 545,25 € TTC.

III - Demande de rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre

1° - Contexte du litige

Par délibération du Bureau n° B-2010-1863 du 11 octobre 2010, il a été conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la promenade du défilé de la Saône sur les Villes de Lyon 1er et Lyon 2ème avec le groupement d'entreprises HYL/Arnaud Yver/ISL Ingénierie/Sotrec Ingénierie/Sinbio/Coup d'Éclat, pour un montant de 1 611 520 € HT, soit 1 927 377,92 € TTC.

Le marché avait pour objet la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la promenade du défilé de la Saône sur Lyon 1er et Lyon 2ème. Ce marché faisait suite à un appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 6, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché a été notifié le 9 novembre 2010.

Par délégation du Bureau n° B-2012-2894 du 16 janvier 2012, du fait de sujétions techniques imprévues et de demandes d'adaptation des aménagements par les services de l'État en vue de réduire l'impact hydraulique du projet, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé pour un montant de 625 000 € HT, portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 2 236 520 € HT, soit 2 674 877,92 € TTC.

Les nombreux aléas (crues, géotechniques et structurels) rencontrés sur le chantier ont engendré des prestations non prévues initialement et indispensables à la réalisation des ouvrages :

- prestations complémentaires décidées par le maître d'ouvrage (notamment en vidéosurveillance et éclairage public),

- études d'exécution complémentaires, modifications des techniques de construction, du phasage d'exécution et du projet sur certains tronçons (notamment trépannage, adaptations suite à la découverte d'ovoides non répertoriés, confortement de murs, etc.).

Ces aléas rencontrés et les adaptations ou les modifications du projet engendrées ont eu un impact sur le phasage, ce qui a nécessité pour l'ordonnement, le pilotage et la coordination des adaptations du phasage en fonction et une reprise des études d'interface entre les différents intervenants de réalisation.

En application de l'article 37 du CCAG des prestations intellectuelles applicables à ce marché, le groupement a alors transmis à la Métropole, le 26 juillet 2016, un mémoire en réclamation. Le montant de cette réclamation s'élevait à 246 930,27 € HT. Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet tacite par la Métropole dans les conditions de l'article 37 du CCAG des prestations intellectuelles.

2° - Protocole d'accord transactionnel

Pour éviter un contentieux, après discussion et concessions réciproques, les parties ont convenu de mettre fin au litige susceptible de les opposer, par un protocole d'accord transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Aux termes de discussions avec le maître d'œuvre, la Métropole a accepté de donner une suite favorable à une partie des demandes du groupement.

L'indemnité transactionnelle est établie, en accord entre les parties, à 93 326 € HT, soit 111 991,20 € TTC comprenant un ensemble de prestations complémentaires, certaines faisant suite à des évolutions de programme.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente opération promenade du défilé de la Saône a fait l'objet de différentes autorisations de programme successives qui ont permis de réaliser le programme d'aménagement, de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, des entreprises travaux et/ou groupements d'entreprises et de réaliser les travaux.

Ainsi, pour clore cette opération au travers de ces protocoles d'accord, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est nécessaire. L'autorisation de programme complémentaire sollicitée sur l'opération n° 0P06O2074, correspondant à une augmentation du budget travaux et en prenant en compte l'autorisation de programme résiduelle sur l'opération, soit 307 878 €, est de 2 204 113 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel aux marchés n° 2012-480 (lot n° 3) et n° 2012-488 (lot n° 4) conclu avec le groupement d'entreprises Vinci (mandataire), Maia Sonnier et Maia Fondations pour les travaux d'aménagement de la promenade du défilé de la Saône, pour un montant total de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, répartis ainsi pour le lot n° 3 - ouvrages fluviaux, un montant de 1 800 999,19 € HT, soit 2 161 199,03 € TTC et pour le lot n° 4 - ouvrages d'art maçonnerie, un montant de 199 000,81 € HT, soit 238 800,97 € TTC,

b) - le protocole d'accord transactionnel au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises HYL/Arnaud Yver/ISL Ingénierie/Sotrec Ingénierie/Sinbio/Coup d'Éclat pour la promenade du défilé de la Saône, pour un montant de 93 326 € HT, soit 111 991,20 € TTC,

c) - le protocole d'accord transactionnel pour les dédommagements et travaux réparation du désordre conclu entre la Métropole et les entreprises Vinci, Maia Sonnier, Maia Fondations, ISL Ingénierie et SOTREC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 204 113 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 204 113 € en dépenses en 2022 sur l'opération n° 0P06O2074.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 30 504 113 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre des protocoles de 2 511 992 € et au titre de solde du marché de maîtrise d'œuvre de 115 420 €, soit un total de 2 627 412 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278873-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1305

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Parc Blandan - 3ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1305**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Parc Blandan - 3ème tranche - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Parc Blandan - 3^{ème} tranche - Aménagement final du fort et sécurisation de la rue de l'Épargne, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Située en cœur de ville, la caserne Sergent Blandan représente une superficie de 17 ha au sein de laquelle la Métropole de Lyon, propriétaire du site depuis 2008, a engagé la réalisation d'un nouvel aménagement : le parc Blandan.

L'objectif est de créer un lieu original qui s'inscrit en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération, valorisant la dimension patrimoniale et historique du site et comportant une dimension environnementale et durable exemplaire.

La Métropole s'est rapprochée de la Ville de Lyon avec laquelle elle a conclu une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) permettant l'aménagement des 2 premières tranches du parc.

La rue de l'Épargne forme un espace public représentant un linéaire d'environ 1 000 m. Située à l'articulation entre les 7ème et 8ème arrondissements de Lyon, cette voirie au caractère routier marqué constitue un axe structurant du quartier permettant l'accès au parc Blandan pour les habitants situés à l'est des voies SNCF.

II - Descriptif et objectifs du projet

L'aménagement du parc Blandan se poursuit avec l'ouverture, d'ici la fin du mandat, des surfaces non aménagées sur la partie du fort (2 ha).

Ces espaces seront remis, une fois leur aménagement terminé, aux services gestionnaires de la Ville de Lyon et s'inscriront dans le cadre du bail emphytéotique de la partie parc nature.

L'autorisation de programme sollicitée concerne les études et travaux d'aménagement et de sécurisation de la partie du fort restant à aménager. Les espaces à finaliser sont composés des 3 bastions du fort et de la caserne conservée sur la pointe sud. Le projet souhaite analyser les usages actuels du parc et les éventuels besoins nouveaux des usagers. Des principes durables ont été intégrés à la démarche de projet afin de valoriser la végétation en place dans l'objectif de préserver et renforcer la biodiversité et une gestion intégrée des eaux pluviales.

Le projet de la rue de l'Épargne, entre la rue Garibaldi dans le 7ème arrondissement et la rue Marius Berliet dans le 8ème arrondissement, permettra l'aménagement du carrefour Lamothe pour une traversée sécurisée des piétons depuis l'entrée sud du fort. Cet aménagement donnera une place majeure aux usagers des modes actifs par des trottoirs larges et la création, sur son linéaire, de la Voie lyonnaise n° 8. La traversée des voies SNCF sera sécurisée. Une attention particulière sera portée sur la qualité paysagère du site par la plantation d'arbres structurant les paysages et la mise en œuvre d'infiltration des eaux pluviales.

III - Coût de l'opération

Le montant de l'autorisation de programme demandé est estimé à 3 000 000 € TTC et couvre les dépenses suivantes :

- les études et travaux concernant le parc,
- les études de la rue de l'Épargne.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 2 950 000 € en dépenses pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement du parc Blandan - tranche 3 sur Lyon 7ème et les études de la rue de l'Épargne sur Lyon 7ème et Lyon 8ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve :

- a) - le projet d'aménagement du Parc Blandan - tranche 3 et de la rue de l'Épargne à Lyon 7ème,
- b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 950 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2022,
- 550 000 € en 2023,
- 2 060 000 € en 2024,
- 260 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9679.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278875-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1306

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Bron, la Régie de quartier Réussir l'insertion à Bron (RIB), l'Association Cobra, la Régie Delastre et la Régie Citya - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1306**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Bron, la Régie de quartier Réussir l'insertion à Bron (RIB), l'Association Cobra, la Régie Delastre et la Régie Citya - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et par les Communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV), quartiers prioritaires et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Bron, les quartiers Parilly et Terrailon sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 371 772 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 140 800 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers est annexé à la présente décision.

Vu la délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Bron, pour les quartiers de Parilly et Terrailon, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 140 800 € répartie comme suit :

- 45 500 € au profit de la Ville de Bron,
- 28 000 € au profit de la Régie de Quartier Réussir l'Insertion à Bron (RIB),
- 15 000 € au profit de l'association COBRA,
- 19 000 € au profit de la Régie de Delastre,
- 33 300 € au profit de la Régie Citya,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278815-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	TFPB	Copro	Autres
Bron	Parilly	UC5	7- Animation - lien social - vivre ensemble	Animation de jardins partagés d'habitants (Parilly : jardin fleuri UC5)	Régie Quartier RIB	52 147		6 000	8 000	pm		38 147
Bron	Parilly	Tout site	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Amélioration du cadre de vie et aménagements en lien avec les démarches de concertation	Ville de Bron	41 000	20 500		20 500			
Bron	Terraillon	Copro Terraillon	3- Sur-entretien	Maintien et amélioration du cadre de vie	Copro Terraillon - Régie Citya	72 600		6 000	25 500		41 100	
Bron	Terraillon	Copro Caravelle	3- Sur-entretien	Amélioration du cadre de vie	Copro Caravelle - Régie Delastre	49 000		4 000	19 000		26 000	
Bron	Terraillon	Copro Terraillon	1-Renforcement de la présence du personnel de proximité	Soutien au travail de proximité du syndic	Copro Terraillon - Régie Citya	30 400		6 500	7 800		16 100	
Bron	Terraillon	Espaces publics	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantier éducatif sur espaces extérieurs	Ville de Bron	14 300	3 500	6 500	4 300			
Bron	Terraillon	Espaces publics	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Programme de petits travaux sur espaces publics	Ville de Bron	41 400	20 700		20 700			
Bron	Terraillon	Espaces publics	5- Tranquillité résidentielle	Agents médiateurs centre commercial	Cobra	35 000	20 000		15 000			
Bron	Terraillon	Caravelle	7- Animation – lien social – vivre ensemble	Animation de jardins partagés d'habitants (Terraillon: ilot Nature)	RIB	15 000	3 750		5 000	5 000		1 250
Bron	Terraillon	Copro Terraillon	5- Tranquillité résidentielle	Veille sur les logements vacants	Régie Quartier RIB	20 925			15 000			5 925

Totaux	371 772	68 450	29 000	140 800	5 000	83 200	45 322
---------------	----------------	---------------	---------------	----------------	--------------	---------------	---------------

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1307

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Terraillon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1307**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Terraillon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx-en-Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 communes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie, depuis 2008, d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU 1) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon.

La ZAC Terraillon a été créée par délibération du Conseil n° 2010-1709 du 20 septembre 2010. Par délibération du Conseil n° 2013-4294 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en tant qu'aménageur de la ZAC Terraillon.

Le quartier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). La convention pluriannuelle n° 807 du projet de renouvellement urbain de Terraillon-Chenier, cofinancé par l'ANRU, a été signée le 13 mars 2020, suite à la délibération du Conseil n° 2019-4042 du 16 décembre 2019.

II - Acquisitions foncières

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la SERL mais, le traité de concession approuvé, prévoit que les acquisitions foncières restent conduites directement par la collectivité, à l'appui d'une première déclaration d'utilité publique (DUP) arrêtée le 5 décembre 2012, puis d'une seconde DUP, arrêtée le 20 juillet 2020.

Par délibération du Conseil n° 2019-3698 du 8 juillet 2019, l'autorisation de programme dédiée aux acquisitions du secteur large de l'ORU avait été portée à 56 365 248 € afin de permettre l'achèvement des réalisations foncières et, notamment, les travaux d'acquisition-vente qui facilitent le relogement des ménages concernés.

En tenant compte des engagements en cours, le montant d'autorisation de programme disponible s'élève à 273 335 € TTC. Le besoin estimé pour finaliser cette opération s'élève à 473 335 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 200 000 € TTC.

La délégation du Conseil n° 2005-2699 du 21 juin 2005 identifie plusieurs recettes sous la forme de subventions pour cette opération d'acquisition foncière pour l'ORU Bron Terrailon, dont le total réalisé s'élève à 16 153 801,53 €.

Conformément au contrat de concession et ses avenants délibérés, l'aménageur se rend propriétaire des biens acquis par la Métropole pour la réalisation de la ZAC pour un montant de 37 575 830 €.

Par ailleurs, conformément au contrat de concession et ses avenants délibérés, l'aménageur a prévu au bilan de l'opération une dépense correspondant au remboursement à la Métropole des frais de sécurisation du site, de portage et de relogement des occupants sur la tranche conditionnelle, soit un montant total de 2 530 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'achèvement des acquisitions foncières nécessaires de la tranche nord de la ZAC Terrailon à Bron, pour un coût de 200 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant total de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° OP17O0827.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 56 565 248 € en dépenses et 36 241 636 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279167-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1308

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - La Mulatière - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Fontaines-sur-Saône

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention au centre de ressources ABC HLM - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1308**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - La Mulatière - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Fontaines-sur-Saône

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subvention au centre de ressources ABC HLM - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les Communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV), quartiers prioritaires et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

La participation de la Métropole au centre de ressources d'ABC HLM pour la qualité de vie résidentielle s'inscrit en cohérence avec ces plans d'actions. Il est porté par ABC HLM, association des bailleurs et constructeurs HLM du Rhône. Il a une dimension métropolitaine depuis 2016 selon une logique d'ancrage dans les laboratoires historiques, Vaulx-en-Velin et Vénissieux, et de déploiement sur l'ensemble des QPV. L'objectif est notamment d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques sur les thématiques prioritaires définies annuellement (cf. ci-après pour 2022). Il s'agit également s'insuffler des coopérations sur le terrain, en lien avec la Métropole.

La délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016 définit les priorités de la Métropole pour le co-financement des plans d'actions GSUP sur la durée du contrat de ville. L'accompagnement du centre de

ressources d'agglomération des bailleurs sociaux constitue une des 4 priorités ainsi délibérées.

II - Objectifs

Les priorités du centre de ressources d'ABC HLM pour l'année 2022 sont :

- propreté-déchets : poursuivre le déploiement des outils d'économie circulaire en matière de gestion des encombrants pour une meilleure qualité de service à moindre coût et renforcer, en lien avec la Métropole, l'appropriation par les bailleurs des méthodes et outils facilitant les bons gestes des locataires du parc social,
- punaises de lits : investiguer collectivement avec l'ensemble des bailleurs les pistes d'actions d'amélioration du traitement et de répartition des coûts, l'implication des locataires (détection, préparation du logement, traitement, gestion des mobiliers infestés, aide financière), l'optimisation et l'harmonisation des pratiques entre bailleurs pour faciliter la compréhension et l'acceptation des actions, la collaboration avec les pouvoirs publics pour coordonner des moyens complémentaires,
- tranquillité résidentielle : animer la mise en œuvre des conventions départementales de sécurité de la Métropole et du Rhône, de nature à permettre un saut qualitatif pour les bailleurs, et faciliter la coordination des bailleurs et leurs relations avec les collectivités dans le cadre des stratégies locales de tranquillité ; animer l'appropriation de ces stratégies par les bailleurs ; relayer les objectifs et propositions opérationnelles des bailleurs dans l'élaboration des stratégies locales de prévention de la délinquance des communes dotées de plan de sécurisation ; faciliter les expulsions liées à des troubles ; préparer l'assermentation de gardes particuliers ; développer la prévention situationnelle,
- développement économique et social : recueillir et promouvoir les objectifs des bailleurs dans le cadre de la gouvernance locale autour de l'insertion par l'activité économique, animée par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi sur commande de la Métropole et de l'État ; favoriser la contribution des bailleurs au développement économique (mobilisation de locaux d'activité notamment) dans les QPV et à l'emploi des locataires,
- gouvernance de la GSUP : représentation des bailleurs dans les instances dédiées à l'échelle de l'agglomération, notamment dans les travaux autour des objectifs stratégiques de l'abattement de taxe foncière sur le patrimoine bâti.

II - Financements

Pour 2022, le budget prévisionnel global du centre de ressources d'ABC HLM est estimé à 91 000 € (85 000 € de charges de personnel et 6 000 € de coût d'actions) comptant les subventions suivantes :

- État : 20 000 €,
- Métropole : 25 000 € (reconduction par rapport à 2021), soit une subvention d'environ 27% du budget prévisionnel.

Vu la délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022 relative à la définition du nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit d'ABC HLM pour la programmation 2022 relative au centre de ressources dans le cadre du contrat de ville métropolitain,

b) - la convention à passer entre ABC HLM et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278811-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1309

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Décines-Charpieu, Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes (IRA) - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1309**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Décines-Charpieu, Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes (IRA) - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et par les Communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV), quartiers prioritaires et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Décines-Charpieu, les quartiers Prainet et La Soie-Montabertlet sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 256 408 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 31 200 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers est annexé à la présente décision.

Vu la délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux en matière de GSUP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Décines-Charpieu, pour les quartiers Prainet et La Soie-Montabertlet, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 31 200 € répartie comme suit :

- 28 500 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu,
- 900 € au profit de Lyon Métropole Habitat,
- 900 € au profit de Alliade Habitat,
- 900 € au profit de IRA,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278825-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur	TFPB
Décines	Prainet	3- Sur-entretien	Dispositif PRAINET VERT	Ville de Décines	191 813	120 000	20 000	27 558	24 255
Décines	Prainet	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Action interbailleur en partenariat avec Eisenia: gestion déchets, valorisation encombrants, prévention, animation	LM Habitat	20 000		900	3 160	15 940
Décines	Prainet	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Action interbailleur en partenariat avec Eisenia: gestion déchets, valorisation encombrants, prévention, animation	Alliade	15 250		900		14 450
Décines	Prainet	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Action interbailleur en partenariat avec Eisenia: gestion déchets, valorisation encombrants, prévention, animation	IRA-3F	11 106		900		10 206
Décines	Prainet & La Soie-Montaberlet	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux	Ville de Décines	26 512	10 800	8 500	1 752	5 460

Totaux	264 681	130 800	31 200	32 470	70 311
---------------	----------------	----------------	---------------	---------------	---------------

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1310

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Fontaines-sur-Saône - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1310**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Fontaines-sur-Saône - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, la Métropole de Lyon a rappelé que l'amélioration du cadre de vie des habitants constituait une priorité du contrat de ville métropolitain, pour la période 2015-2022. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, et par les Communes.

Par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé une convention cadre métropolitaine de GSUP.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre, chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, métropoles, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre, sur chaque quartier, sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de

l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Fontaines-sur-Saône, le quartier des Marronniers est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 14 080 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 4 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ce quartier est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Fontaines-sur-Saône, pour le quartier des Marronniers, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 €, au profit de la Ville de Fontaines-sur-Saône,

c) - la convention à passer entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278847-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

PROGRAMME D'ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	Bailleur
Fontaines-sur-saone	Marronniers	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantiers jeunes	Ville de Fontaines-sur-Saône	8 000	4 000	2 000	2 000
Fontaines-sur-saone	Marronniers	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Redynamisation du jardin partagé des Marronniers : animation AIDEN pour faire avec les habitants	Ville de Fontaines-sur-Saône	6 080	2 080	2 000	2 000
Totaux					14 080	6 080	4 000	4 000

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1311

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Givors - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1311**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Givors - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, la Métropole de Lyon a rappelé que l'amélioration du cadre de vie des habitants constituait une priorité du contrat de ville métropolitain, pour la période 2015-2022. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, et par les communes.

Par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé une convention cadre métropolitaine de GSUP.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre, chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, métropoles, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre, sur chaque quartier, sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Givors, les quartiers des Vernes, des Plaines et du Centre sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 105 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 24 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Givors, pour les quartiers des Vernes, des Plaines et du Centre, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 000 €, au profit de la Ville de Givors,

c) - la convention à passer entre la Ville de Givors et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278853-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	TFPB	Autres
Givors	Les Vernes	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé des espaces extérieurs du QPV des Vernes avec une entreprise d'insertion	Ville de Givors	45 000	23 000	12 000	10 000	
Givors	Tous quartiers	6- Concertation / sensibilisation des locataires	Concertation des habitants en vue d'aménagements d'espaces de proximité dans les QPV	Ville de Givors	20 000	5 000	7 000	8 000	
Givors	Les Vernes	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Quartiers fertiles : aménagement de jardins partagés concertés et co-produits avec les habitants	Ville de Givors	40 000	5 000	5 000	10 000	20 000

Totaux	105 000	33 000	24 000	28 000	20 000
---------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1312

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Grigny - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1312**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Grigny - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, la Métropole de Lyon a rappelé que l'amélioration du cadre de vie des habitants constituait une priorité du contrat de ville métropolitain, pour la période 2015-2022. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, et par les Communes.

Par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé une convention cadre métropolitaine de GSUP.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre, chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, métropoles, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre, sur chaque quartier, sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Grigny, le quartier du Vallon est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 9 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 3 000 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ce quartier est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Grigny, pour le quartier du Vallon, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €, au profit de la Ville de Grigny,

c) - la convention à passer entre la Ville de Grigny et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278858-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	TFPB
Grigny	Vallon	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux	Ville de Grigny	9 000	3 000	3 000	3 000
Totaux					9 000	3 000	3 000	3 000

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1313

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Mermoz à Lyon 8ème - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPRNU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1313**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Mermoz à Lyon 8ème - Signature de l'ajustement mineur à la convention NPNRU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU Mermoz Sud Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire.

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015, la Métropole a approuvé le contrat de ville métropolitain.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- six sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Par délibération du Conseil n° 2019-3800 du 30 septembre 2019, la Métropole a approuvé la convention NPNRU Mermoz Sud et a été signée le 21 janvier 2020.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- poursuivre, au sud, le processus de renforcement de l'attractivité résidentielle engagé au nord :

. l'offre de logements sera diversifiée et densifiée afin de rééquilibrer le parc existant au profit d'opérations de constructions neuves,

. l'ensemble du parc de logement social maintenu sera réhabilité afin d'en améliorer ses performances énergétiques et son adaptation aux besoins nouveaux des locataires ;

- revaloriser les espaces publics, supports de lien social :

. la trame paysagère existante et le mail Narvik seront confortés comme axe structurant interne du quartier, la connexion avec le secteur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sera affirmée,

. le jardin Mermoz sera agrandi et la place Latarjet reconfigurée,

. les accès à l'avenue Mermoz, support du passage en tramway seront multipliés, notamment, pour les modes doux ;

- mixer les fonctions et les usages :

. l'activité économique sera confortée en maintenant le commerce de proximité et le marché forain,

. les équipements scolaires et socioculturels connaîtront une nouvelle attractivité pour l'ensemble des habitants du quartier de l'entrée Est.

III - Les ajustements mineurs aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

La note d'instruction du directeur général de l'ANRU en date du 16 mars 2021 précise les conditions et modalités de modifications apportées au projet et aux opérations contractualisées avec l'ANRU telles que prévues par :

- l'article 7.2. du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021,

- l'article 1.2.3. du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les modifications apportées au projet de renouvellement urbain et aux opérations peuvent être prises en compte selon les modalités suivantes :

- les modifications substantielles du programme contractualisé doivent nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale,

- les modifications non substantielles, portant sur des éléments contractuels mais sans impact sur l'économie globale du projet peuvent être actées au moyen d'un ajustement mineur signé par le délégué territorial de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés par la modification,

- les évolutions sur des données prévisionnelles dans les limites contractuelles de l'opération financière qui correspond au regroupement au sein d'un même contrat des opérations physiques d'un même maître d'ouvrage et de la même nature d'opération, peuvent être gérées par une décision attributive de subvention (DAS) signée par le délégué territorial.

Le 1^{er} ajustement mineur à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Mermoz Sud porte sur l'ajustement du calendrier d'une opération inscrite dans la convention.

Le détail des modifications figure dans l'ajustement mineur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Mermoz Sud à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278867-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1314

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Meyzieu et à Lyon Métropole habitat - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1314**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Meyzieu et à Lyon Métropole habitat - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, la Métropole de Lyon a rappelé que l'amélioration du cadre de vie des habitants constituait une priorité du contrat de ville métropolitain, pour la période 2015-2022. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, et par les communes.

Par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé une convention cadre métropolitaine de GSUP.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre, chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, métropoles, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier, sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de

taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Meyzieu, les quartiers du Mathiolan et des Plantées sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 50 300 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 16 650 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Meyzieu, pour les quartiers du Mathiolan et des Plantées, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 16 650 € répartie comme suit :

. 12 000 €, au profit de la Ville de Meyzieu,

. 4 650 €, au profit de Lyon Métropole habitat,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la Ville de Meyzieu, d'une part, et Lyon Métropole habitat, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278869-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Site	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole	TFPB	Copro
Meyzieu	Plantées	Dunkerque	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Amélioration du cadre de vie des habitants du Dunkerque par la remise en peinture des parties communes de la résidence via un chantier d'insertion	LM Habitat	17 300	4 650	4 650	2 000	6 000
Meyzieu	Plantées	Limoges	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Chantier de pré-insertion au sein de la copropriété du Limoges	Ville de Meyzieu	10 000	5 000	5 000		
Meyzieu	Mathiolan et Plantées	Espaces publics	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs en lien avec les démarches de diagnostic en marchant et les conseils citoyens	Ville de Meyzieu	23 000	16 000	7 000		
Totaux						50 300	25 650	16 650	2 000	6 000

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1315

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Neuville-sur-Saône - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1315**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Neuville-sur-Saône - Convention de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Neuville-sur-Saône, le quartier de la Source est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 6 080 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 3 040 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ce quartier est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Neuville-sur-Saône, pour le quartier de la Source, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 040 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône,

c) - la convention à passer entre la Ville de Neuville-sur-Saône et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278879-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Métropole
Neuville-sur-Saône	La source	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Animation du jardin partagé de la Source par AIDEN pour faire avec les habitants et redynamiser un groupe moteur d'habitants	Ville de Neuville-sur-Saône	6 080	3 040	3 040
Totaux					6 080	3 040	3 040

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1316

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Saint-Fons, à Lyon Métropole habitat, à Alliade habitat et à l'Espace créateur de solidarités - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1316**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Saint-Fons, à Lyon Métropole habitat, à Alliade habitat et à l'Espace créateur de solidarités - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délégation du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Saint-Fons, les quartiers Arsenal-Carnot-Parmentier et Clochettes sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 260 305 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 37 975 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers est annexé à la présente délégation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Saint-Fons, pour les quartiers Arsenal-Carnot-Parmentier et Clochettes, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 37 975 € répartie comme suit :

- 26 975 € au profit de la Ville de Saint-Fons,
- 1 000 € au profit de Lyon Métropole habitat,
- 1 000 € au profit d'Alliade habitat,
- 9 000 € au profit de l'Espace créateur de solidarités ;

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278884-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

PROGRAMME D' ACTIONS GSUP 2022 (en € TTC)

Commune	Quartier	Rubrique de la nomenclature	Nature des actions (intitulé succinct)	Maître d'ouvrage	Coût total de l'action (prévis.)	Ville	Etat	Métropole	Bailleur	TFPB	Autres
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	3- Sur-entretien	Entretien mutualisé des espaces extérieurs de l'Arsenal	Ville de Saint-Fons (pour l'inter-bailleurs)	55 800	2 312		13 875	10 846	28 767	
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Recyclerie	ECS	89 182	20 500	5 000	2 000		7 206	54 476
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Bricothèque	ECS	63 589	17 000	5 000	7 000		3 088	31 501
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	7- Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnement des projets urbains	Ville de Saint-Fons	11 200	5 600		5 600			
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Suite étude psychosociale Psykolab : mise œuvre opérationnelle	Alliade Habitat	7 767			1 000		6 767	
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier	4- Gestion des déchets – encombrants – épaves	Suite étude psychosociale Psykolab : mise œuvre opérationnelle	Lyon Métropole Habitat	7 767			1 000	1 767	5 000	
Saint-Fons	Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes	8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Fonds d'intervention petits travaux	Ville de Saint-Fons	25 000	17 500		7 500			

Totaux	260 305	62 912	10 000	37 975	12 613	50 828	85 977
---------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1318

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Suppression de la ZAC

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1318**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 7ème
Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ilot Bon Lait - Suppression de la ZAC
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Située au cœur de Gerland dans le 7ème arrondissement de Lyon, l'opération d'aménagement îlot Bon Lait, sur un périmètre de 8 ha, a été créée pour poursuivre la requalification des friches urbaines présentes dans ce secteur.

Par délibération n° 2004-1787 du 29 mars 2004, la ZAC îlot Bon Lait a été créée et sa réalisation a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de convention publique d'aménagement, pour une durée de 9 ans, à compter du 7 mai 2004.

Le périmètre de la ZAC correspond à celui de l'îlot situé au nord de l'École normale supérieure de lettres, d'une superficie totale de plus de 8 ha, délimité par :

- l'avenue Jean Jaurès à l'est,
- la rue Félix Brun à l'ouest,
- la rue Clément Marot au nord,
- la rue André Bollier au sud.

Les objectifs poursuivis sur ce périmètre visaient à :

- permettre de transformer l'îlot Bon Lait en un quartier de ville accueillant des activités, des logements, des commerces, des services et des équipements,
- poursuivre la requalification des friches urbaines présentes dans ce secteur,
- permettre la création d'équipements publics de proximité à destination des habitants du quartier,
- favoriser le maintien sur le site des entreprises qui le souhaitent en organisant leur cohabitation avec d'autres.

Le programme global de constructions prévoyait une capacité constructible totale de 120 300 m² de surface hors œuvre nette (SHON) dont :

- 80 000 m² pour des logements (soit environ 700 logements),
- 31 500 m² pour des bureaux,
- 8 800 m² de commerces, activités et équipements.

II - Le programme d'équipements publics (PEP)

Le PEP à la charge de l'aménageur, approuvé par délibération n° 2005-2724 du 21 juin 2005, a été

intégralement réalisé.

Il comprenait les équipements suivants :

- des infrastructures primaires comprenant la requalification des rues Clément Marot et Félix Brun, réalisées dans le cadre d'une convention de mandat,
- des infrastructures secondaires comprenant la réalisation de voiries (rues Michel Félizat, Simone de Beauvoir, Maurice Bouchor et du Bon Lait et les allées Léopold Sédar Senghor et du Bon Lait), de la place du Traité de Rome et du jardin des Abruzzes,
- des superstructures comprenant une crèche et un relais d'assistantes maternelles,
- une participation financière à l'extension du groupe scolaire Ravier situé place Jean Jaurès.

III - Le protocole de liquidation

Par délégation n° 2012-3108 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de mettre en place un protocole de liquidation jusqu'au 31 décembre 2015.

Par délégation n° 2016-1336 du 27 juin 2016, la Communauté urbaine a donné quitus à la SERL de sa mission d'aménageur tout en maintenant la ZAC active afin d'encaisser la participation au financement des équipements publics due par les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur et ce, conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée. Elle a permis de développer 110 000 m² de SHON, dont 85 000 m² de logements (soit 1 443 logements), 18 400 m² d'activités tertiaires, 5 600 m² de commerces et d'activités et 1 000 m² d'équipements.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Décide** de procéder à la suppression de la ZAC Bon Lait.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278790-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1319

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Site Ginkgo - Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) et ses annexes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1319**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Site Ginkgo - Avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) et ses annexes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération PUP Ginkgo à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La société Ginkgo est propriétaire d'un tènement foncier de 43 506 m² situé dans la frange est de Gerland, dans le 7ème arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé site Ginkgo, anciennement occupé par les usines de fabrication des machines à laver Fagor-Brandt, est bordé par la rue Raclet au nord, la rue de Gerland à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et le boulevard de l'Artillerie à l'est. La société Ginkgo a transféré à la société par actions simplifiée (SAS) Société d'aménagement du domaine de la mouche (SADLM) ce foncier pour réaliser, sur ce site, un projet urbain comprenant des logements neufs diversifiés et des activités économiques.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SAS SADLM qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge de la SAS SADLM.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1988 du 20 juillet 2017. Un avenant n° 1 a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3648 du 8 juillet 2019.

Le programme des constructions prévoyait 28 700 m² de surface de plancher (SDP) d'activités productives et de tertiaire, positionnés sur la frange est du tènement, 42 192 m² de SDP de logements neufs diversifiés, une crèche d'une surface d'environ 540 m² et des commerces et activités en rez-de-chaussée des logements pour une surface d'environ 1 065 m². La programmation diversifiée de logements comportait 30 % de logements sociaux, 10 % de logements locatif intermédiaire, 60 % de logements en accession libre dont 10 % en accession à prix plafonné.

Aujourd'hui, à l'issue d'un travail de redéfinition du projet, de nouveaux objectifs ont été fixés à savoir allier développement urbain et nature en ville. En effet, il s'agit de développer des hauteurs variées au sein des îlots pour créer une diversité dans les formes urbaines, rechercher un maximum d'ensoleillement, dégager des vues et libérer le sol.

À ce jour, l'ensemble des lots a fait l'objet de concours d'architectes à l'initiative du propriétaire et les

travaux d'espaces publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ont commencé début 2021.

II - Objet de l'avenant

Afin de répondre, notamment, aux nouvelles orientations politiques, un avenant à la convention de PUP est nécessaire pour modifier les éléments suivants :

- la surface du programme de logements est réduite à 41 959 m² de SDP,
- l'accession à prix plafonné est remplacée par une programmation de logements en bail réel solidaire (BRS) dans les mêmes proportions que prévues initialement à la convention de PUP, soit environ 2 351 m² de SDP,
- le volume dédié à la crèche publique de la Ville de Lyon, au rez-de-chaussée du lot A5 est réévalué à 640 m² de SDP et 350 m² d'espace extérieur afin d'augmenter le nombre de berceaux,
- la forme urbaine des îlots est revue afin de favoriser la qualité d'habiter des logements et l'ensoleillement y compris sur la période hivernale. L'orientation de programmation et d'aménagement (OAP) du secteur Ginkgo du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sera adaptée dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H, actuellement en cours.

Par ailleurs, et pour simplifier les versements de participation au titre des équipements publics de superstructures, il est proposé que la Ville de Lyon perçoive directement de la part de la SAS SADLM les participations de superstructures restant à percevoir sur le PUP.

Le reste des modalités de versement, notamment pour les équipements d'infrastructures, reste inchangé.

Il est proposé d'acter ces évolutions par un avenant n° 2 et ses annexes à la convention de PUP passée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS SADLM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 et ses annexes à la convention de PUP Ginkgo entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS SADLM ayant pour objet les évolutions programmatiques et la modification des modalités de versements des participations de superstructures à la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279051-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1320

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Secteur rue Henri Bouchard - Modification du périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi Les jardins du Train Bleu - Convention de PUP sur le lot n° 1 avec la société Pitch Immo - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1320**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Secteur rue Henri Bouchard - Modification du périmètre de projet urbain partenarial (PUP) élargi Les jardins du Train Bleu - Convention de PUP sur le lot n° 1 avec la société Pitch Immo - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du PUP élargi Les jardins du Train Bleu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Des orientations d'aménagement et de programmation (n° 1 axe Henri Bouchard) sont inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et encadrent l'évolution des tènements situés entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu à Rochetaillée-sur-Saône.

Par délibération du Conseil n° 2020-4219 du 29 janvier 2020, la Métropole a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant des tènements mutables générant dans le futur des besoins en équipements publics. Une convention de PUP avait été signée le 11 mars 2020 entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et la société Bouygues Immobilier.

II - Périmètre de PUP élargi et programme des équipements publics modifiés

Les réflexions, depuis l'instauration du périmètre élargi de participation par délibération du Conseil n° 2020-4219 du 29 janvier 2020, ont conduit à revoir l'emprise de celui-ci en supprimant l'enclave et en réintégrant les parcelles du lotissement au sein du périmètre d'une superficie totale d'environ 29 026 m² (périmètre modifié ci-après annexé).

Sur les tènements mutables et dans les 15 ans de durée de vie du périmètre élargi de participation, il est estimé à ce jour le développement à moyen terme de 18 233 m² de surface de plancher (SdP) de logements environ (289 logements environ) et 574 m² de SdP destinés à une crèche et un pôle médical.

Il nécessite, pour les collectivités, la réalisation du PEP prévisionnel modifié suivant, financé en partie par les opérateurs sur la base des coûts HT, sauf le renforcement du réseau électrique sur la base des estimations TTC :

- la création de 2,89 classes pour la Ville de Rochetaillée-sur-Saône au sein du groupe scolaire Jean Raine,

financée à 100 %,

- l'aménagement d'un maillage du site entre la rue Henri Bouchard, le chemin du Train Bleu et le chemin de la Plage :

- . 3 voiries nouvelles financées à 40 %,
- . un carrefour sur la rue Henri Bouchard financé à 50 %,
- . une voie dédiée aux modes actifs non financée car non nécessaire aux programmes de construction ;

- un redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement financé à 40 % sur les voies nouvelles et à 60 % sur le chemin de la Plage,

- des travaux de requalification sur les voiries existantes situées sur le pourtour de l'opération financés à 20 %,

- le renforcement du réseau électrique par Enedis financé à 80 %.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à réaliser par la Métropole s'élève à 2 521 045,17 € HT. Les frais d'études pour la Métropole s'élèvent à 373 447,36 € HT.

Les aménagements de voirie réalisés par la Métropole s'accompagneront de travaux d'éclairage public, de vidéosurveillance et d'espaces verts par la Ville de Rochetaillée-sur-Saône à hauteur de 30 265,20 € HT, de frais d'études et 135 315 € HT de travaux. Enfin, les travaux d'extension des réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage Enedis s'élèvent à 99 597,86 € HT.

Les acquisitions foncières des emprises des futures voiries s'élèvent à 221 026 € HT.

L'extension du groupe scolaire pour la création de 2,89 classes a été estimée à 2 023 510,15 € HT.

Ainsi, le coût global prévisionnel du nouveau PEP à l'échelle du périmètre élargi de participation comprenant les ouvrages de la Métropole, de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et d'Enedis s'élève à 5 404 207 € HT, soit 6 485 048 € TTC.

Le bilan prévisionnel modifié pour la réalisation du nouveau PEP s'établit comme suit :

Programme modifié	Dépenses		Recettes	Charges nettes	
	en € HT	en € TTC	Participations non assujetties à TVA (calculée sur montants HT sauf pour Enedis)	Ville de Rochetaillée-sur-Saône € TTC	Métropole € TTC
PEP infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, de la commune et d'Enedis	3 159 671	3 791 605	950 495	177 445	2 663 665
PEP superstructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône	2 023 510	2 428 212	2 023 510	404 702	0
PEP foncier terrain des voiries nouvelles	221 026	265 231	68 338	0	196 893
Total	5 404 207	6 485 048	3 042 343	582 147	2 860 558

Les participations seront réparties entre les différents opérateurs développant des programmes immobiliers sur ce même périmètre, chacun *au prorata* des besoins générés par son programme. Les opérateurs participeront aux ouvrages livrés en même temps que leur programme ou déjà réalisés, nécessaires à leur opération, par la signature d'une convention de PUP.

III - Convention de PUP avec la société Pitch Immo

Sur la partie centrale du site, dénommée lot n° 1, la société Bouygues Immobilier avait envisagé de réaliser un programme de logements. Une convention de PUP avait été signée concomitamment à l'instauration du périmètre de PUP élargi mais la demande de permis de construire déposée n'a pas abouti et aucune suite n'a été donnée. La convention de PUP signée avec la société Bouygues Immobilier est donc caduque.

Sur ce même tènement, la société Pitch Immo s'est positionnée auprès du propriétaire foncier et envisage de réaliser un programme de logements d'environ 4 764 m² de SdP représentant 85 logements environ. Le projet, porté par la société Pitch Immo, prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole et la Ville de Rochetaillée-sur-Saône pour le développement de ce secteur. Il implique la réalisation d'équipements publics que la Métropole et la Ville de Rochetaillée-sur-Saône ont décidé de programmer au vu des qualités du projet et de la prise en compte, par la société Pitch Immo, de la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation dans le cadre d'une convention de PUP, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. La Ville de Rochetaillée-sur-Saône sera signataire en qualité de maître d'ouvrage et bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements publics communaux et la part publique des raccordements électriques.

La convention de PUP à signer avec la société Pitch Immo fixera précisément :

- le périmètre de son opération,
- le programme des constructions de 4 764 m² de SdP réparti de la manière suivante : 65 % d'accession libre, 10 % de bail réel solidaire (BRS) et 25 % de logements sociaux comprenant une résidence pour personnes en situation de handicap,
- le niveau des participations pour le financement des équipements et les modalités de la cession par la société Pitch Immo à la Métropole des emprises des futurs espaces publics,
- le PEP à réaliser par la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et Enedis ainsi que leur planning prévisionnel.

Le PEP pour cette nouvelle convention sur le 1^{er} lot du périmètre élargi est estimé à 1 404 068 € HT, soit 1 684 881 € TTC, tel que décomposé dans le tableau ci-après.

Pour réaliser les infrastructures, la Métropole devra acquérir les emprises foncières correspondant aux terrains d'assiette des futures voiries libérées et dépolluées par la société Pitch Immo.

L'estimation du foncier pour la réalisation des voiries a été établie sur la base du montant de 50 € par mètre carré pour les voies nouvelles. L'emprise de l'emplacement réservé à la voirie rue Henri Bouchard sera cédée gratuitement par la société Pitch Immo à la Métropole.

La participation financière, à la charge de la société Pitch Immo, s'élève à 573 109 € (non assujettie à TVA) -hors actualisation et indexations- tel que détaillé dans le tableau ci-après.

131 713 € seront versés au titre des ouvrages de la Métropole et 417 177 € pour les ouvrages de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône (hors Enedis).

La Métropole percevra uniquement les participations dues par la société Pitch Immo au titre des ouvrages d'infrastructures sous sa maîtrise d'ouvrage.

Équipements publics financés sur le lot n° 1	Dépenses		Recettes (en €) (calculée sur montants HT sauf pour Enedis)		Charges nettes	
	en € HT	en € TTC	%	Participations lot n° 1	Ville de Rochetaillée-sur-Saône	Métropole
				non assujetties à TVA	€ TTC	€ TTC
foncier VN 2 emprise lot n° 1	48 984	58 781	40	8 572	0	50 209
foncier VN4 emprise lot n° 1	17 056	20 467	0	0	0	20 467
<i>Sous-total foncier</i>	<i>66 040</i>	<i>79 248</i>		<i>8 572</i>	<i>0</i>	<i>70 676</i>
voie nouvelle n° 2 emprise lot n° 1	514 930	617 916	40	90 113	34 412	493 391
voie nouvelle n° 4 emprise lot n° 1	123 136	147 763	0	0	10 283	137 480
requalification chemin du Train Bleu	69 016	82 819	20	13 803	0	69 016
requalification rue Henri Bouchard	75 851	91 021	20	15 170	10 152	65 699
carrefour VN2/Bouchard	59 800	71 760	20	11 960	0	59 800

Équipements publics financés sur le lot n° 1	Dépenses		Recettes (en €) (calculée sur montants HT sauf pour Enedis)		Charges nettes	
	en € HT	en € TTC	%	Participations lot n° 1	Ville de Rochetaillée-sur-Saône	Métropole
				non assujetties à TVA	€ TTC	€ TTC
surcoût pour enchaînement des lots	60 794	72 953	0	0	0	72 953
<i>Sous-total travaux infrastructures</i>	<i>799 513</i>	<i>959 415</i>		<i>115 377</i>	<i>50 784</i>	<i>793 253</i>
<i>Sous-total études et maîtrise d'œuvre</i>	<i>104 015</i>	<i>124 818</i>		<i>15 669</i>	<i>4 063</i>	<i>105 086</i>
<i>Sous-total extension groupe scolaire besoins générés par le lot n° 1</i>	<i>409 271</i>	<i>491 125</i>		<i>409 271</i>	<i>81 854</i>	<i>0</i>
Enedis	25 229	30 275	80	24 220	0	6 055
Total	1 404 068	1 684 881		573 109	142 756	969 015

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

IV - Concertation réglementaire

Une concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, au sens des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, a été ouverte par la Métropole afin d'associer les habitants et autres personnes concernées par l'élaboration du projet. Son bilan sera approuvé par une délibération ultérieure.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Dans le cadre de cette convention de PUP sur le 1^{er} lot, objet de la présente délibération, la Métropole doit d'ores et déjà programmer la réalisation de l'ensemble des équipements publics métropolitains prévus sur le périmètre total.

Le PEP d'infrastructures à réaliser par la Métropole s'élève à 3 738 622 € TTC (études, travaux, foncier).

Dans ce cadre, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 512 193 € TTC en dépenses, correspondant au coût des études de maîtrise d'œuvre, aux travaux d'aménagement et au foncier des infrastructures métropolitaines comprenant :

- 1 149 968 € TTC au budget principal pour les dépenses d'études, de foncier et de travaux,
- 185 219 € HT au budget annexe de l'eau potable,
- 177 006 € HT au budget annexe de l'assainissement,

portant l'individualisation de programme de l'opération à 3 666 177 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate la caducité de la convention de PUP du 11 mars 2020 signée entre la Métropole, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône et Bouygues Immobilier.

2° - Approuve :

- a) - la modification du périmètre élargi de participation établi conformément à l'article L 332-11-3-II du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2020-4219 du 29 janvier 2020, pour une durée de 15 ans,
- b) - la modification du PEP de compétence métropolitaine approuvé par la délibération précitée,

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle modifiée affectée à ces travaux de 2 521 045,17 € HT,

d) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Rochoy-sur-Saône et la société Pitch Immo pour la réalisation d'un programme de construction d'environ 4 764 m² de SdP et le montant de la participation financière (nette de taxe) de la société Pitch Immo établie à 573 109 €.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 512 193 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis comme suit :

- à la charge du budget principal pour un montant de 1 149 968 € TTC en dépenses, selon l'échéancier suivant :

- . 20 000 € en 2022,
- . 123 118 € en 2023,
- . 71 559 € en 2024,
- . 369 775 € en 2025,
- . 565 516 € en 2026,

sur l'opération n° OP06O9211 ;

- à la charge du budget annexe de l'eau pour un montant de 185 219 € HT en dépenses, selon l'échéancier suivant :

- . 61 733 € en 2024,
- . 61 753 € en 2025,
- . 61 733 € en 2026,

sur l'opération n° 1P06O9211 ;

- à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 177 006 € HT en dépenses, selon l'échéancier suivant :

- . 59 002 € en 2024,
- . 59 002 € en 2025,
- . 59 002 € en 2026,

sur l'opération n° 2P06O9211.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 666 177 € en dépenses et 912 847 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278963-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

commune de Rochetaillée-sur-Saône PUP LES JARDINS DU TRAIN

BLEU ANNEXE à la décision - SECTEUR rue Henri Bouchard

Modification du périmètre du Projet urbain partenarial (PUP) élargi

- DUM DMOU AMOC / 31 janvier 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1321

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1321**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le contexte général du projet

Le site de la société à ACI, filiale du groupe Renault, est localisé au 10 rue du Pérou sur le territoire de Villeurbanne. Le site est réparti sur 2 parcelles cadastrées BB 268 et BB 339, accueillant respectivement l'usine (53 949 m²), et le parking (729 m²). La parcelle cadastrée BB 268 est bordée par les rues du Pérou au nord, Yvonne à l'ouest, Édouard Vaillant à l'est et Alexis Perroncel au sud. L'emprise du parking donne sur l'avenue Salengro, axe de liaison majeur avec la Ville de Lyon.

Historiquement, le site accueillait, dès 1898, une activité industrielle de filage textile. Il a été repris par l'armée française dans les années 1940 pour les besoins de l'aviation puis dans les années 1960 pour la fabrication d'engins de chantier. C'est à compter de 1975 que le groupe Renault y implante une usine pour la fabrication de pièces destinées à l'automobile. À partir de 2019, le site s'est organisé pour pouvoir envisager une cessation d'activité. Ainsi, dans un souci de préservation de l'emploi local, le groupe Renault a accompagné la création d'une nouvelle usine à Meyzieu, centrée sur des métiers d'avenir : le prototypage, l'impression 3D, l'usinage sur-mesure et le réaménagement d'installations (passage du thermique à l'électrique).

La parcelle cadastrée BB 268 se situe sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway T6, projet porté par l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) dont l'objectif est de relier les Hôpitaux Est au pôle universitaire de La Doua à l'horizon 2026.

II - La présentation du projet

En cohérence avec l'arrivée du tramway T6 Nord, un projet urbain de renouvellement du site ACI est en cours d'élaboration. Le site bénéficie d'un emplacement stratégique, à mi-chemin entre le centre-ville de Villeurbanne et le pôle universitaire de La Doua, dans un quartier mixte mêlant logements collectifs, pavillons, commerces et équipements publics.

Le projet urbain porterait notamment :

- la création d'un parc urbain de plus de 2 ha, vecteur d'attractivité et de qualité de vie pour le quartier,
- le développement d'un programme immobilier estimé à environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :
 - . environ 23 000 m² de SDP de logements familiaux dont un prévisionnel de 40 % de logements sociaux ou logements à bail réel solidaire,
 - . environ 10 500 m² de résidences gérées (logements étudiants et seniors) dont un prévisionnel de 30 % de logement social,
 - . un parc d'activités et de bureaux d'environ 8 000 m² de SDP ;
- une crèche en rez-de-chaussée d'un immeuble.

Afin de préserver des marqueurs du passé industriel du site, des bâtiments seront conservés et réhabilités au nord-est de la parcelle au sein du futur parc d'activités économiques (locaux d'activité et bureaux).

Le renouvellement urbain du site ACI fera l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), destiné à financer l'aménagement du parc et la réalisation d'équipements publics.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est réparti sur 2 parcelles cadastrées BB 268, classée en zone UEi1, et BB 339 classée, en zone UCe3a, au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Ces zones ne permettent pas la réalisation du projet urbain de renouvellement du site ACI.

En effet, la zone UEi1 est définie comme une zone d'activités artisanales et productives dont l'objectif est de maintenir ce type d'activités dans les différents tissus urbains. La zone UCe3 correspond, quant à elle, à des tissus urbains marqués par une forte mixité de l'habitat et des activités économiques dont l'objectif vise à valoriser ces tissus urbains dans le respect de leur organisation morphologique et fonctionnelle.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI à Villeurbanne, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H pour permettre une composition urbaine mettant l'accent sur les mobilités actives, la qualité des espaces publics et le dialogue entre bâti et végétal.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Les objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet urbain.

La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du mardi 3 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon.

Une réunion publique sera organisée à Villeurbanne.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon ;

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-aci@grandlyon.com

3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Villeurbanne,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet urbain de renouvellement du site industriel ACI à Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278460-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1322

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Dévoisement de la rue Beethoven à Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1322**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Dévoisement de la rue Beethoven à Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de dévoisement de la rue Beethoven à Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Description et enjeux du projet

Situé dans le quartier du Monery, le projet vise à dévoyer une partie de la rue Beethoven entre la rue Bela Bartok et le boulevard Novy Jicin, en créant 170 mètres linéaires de voirie. Ce projet impacte la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV) qui, dans le cadre de la réhabilitation complète de la résidence du Monery, prévoit le réaménagement de ses espaces extérieurs et de ses stationnements privatifs. Cette nouvelle voirie lui permettra également de commercialiser les 2 dernières parcelles du lotissement pour y construire environ 200 logements à dominante de petits collectifs.

La voie nouvelle sera réalisée dans la continuité de l'existante en conservant une emprise de 15 m. Le profil a été revu à l'occasion des études de maîtrise d'œuvre en cours et intégrera un sens unique de circulation est-ouest, une piste cyclable dans le sens de circulation ainsi qu'un double sens cyclable, une continuité piétonne, le maintien d'un coté de stationnement longitudinal, de l'éclairage public et des plantations.

Une fois la nouvelle voie créée, la partie existante sera désaffectée et déclassée pour être rétrocédée à la SACOVIV. La majorité des réseaux présents en sous-sol seront laissés en place et feront l'objet de servitudes pour garantir leur fonctionnement, leur maintenance et leur accès en cas de besoin. Toutefois, le projet a rendu nécessaire le déplacement de la canalisation d'adduction en eau potable pour garantir une desserte optimale du secteur existant du Monery ainsi que des futures constructions sur les lots à bâtir en attente.

II - Autorisation de programme à individualiser

Selon les études de maîtrise d'œuvre de la direction de l'eau de la Métropole, le montant de ces travaux de dévoisement du réseau d'eau potable, non prévus au programme des travaux, s'élève à 255 000 € HT.

Cela porte le coût prévisionnel global de l'opération à 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et à 255 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de

255 000 € HT en dépenses au budget annexe des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation du dévoiement de la canalisation d'eau potable en lien avec le projet de la rue Beethoven à Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, pour un montant de 255 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en 2022,
- 135 000 € en 2023,

sur l'opération n° 1P09O5582A.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 155 000 € en dépenses (900 000 € pour le budget principal et à 255 000 € HT pour le budget annexe des eaux).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278664-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1323

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Parc d'exposition Cleantech - Occupation d'une parcelle de terrain dépendante du domaine public de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) - Prolongation de la convention d'occupation conclue avec l'AOMTL pour une durée de 22 ans à compter du 23 décembre 2010

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1323**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Parc d'exposition Cleantech - Occupation d'une parcelle de terrain dépendante du domaine public de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) - Prolongation de la convention d'occupation conclue avec l'AOMTL pour une durée de 22 ans à compter du 23 décembre 2010

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'AOMTL est substituée, de plein droit, dans tous ses droits et obligations, au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n° 10.158 du 28 octobre 2010, l'AOMTL a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public lui appartenant, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour permettre la réalisation du parc d'exposition Cleantech dédié aux nouvelles technologies en lien avec le développement durable.

Cette convention a été conclue entre l'AOMTL et la Métropole le 23 décembre 2010.

Un avenant n° 1 à la convention précitée a été conclu le 24 janvier 2013 pour autoriser les nouvelles destinations envisagées sur les lieux mis à disposition de la Métropole et ainsi autoriser expressément que les lieux mis à disposition pourront être aménagés en un parc paysager destiné à la promenade et à l'accueil d'activité de spectacles et d'animation à vocation ludique, tel que le cirque.

À l'occasion de cet avenant, la durée de la convention a été portée de 10 à 12 ans à compter de la date la plus tardive de sa signature, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

La Métropole souhaite pouvoir prolonger la durée de la convention initiale conclue avec l'AOMTL de 10 années supplémentaires, à compter de la date la plus tardive de sa signature, soit jusqu'au 22 décembre 2032, afin de permettre à un futur sous-occupant, dont la candidature sera retenue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, d'exercer une activité de spectacle et d'animation à vocation ludique sur les lieux objet de la convention.

II - Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est le suivant :

- la modification de la durée de la convention initiale, déjà modifiée par l'avenant n° 1, pour permettre de poursuivre l'exercice d'une activité de spectacles et d'animation à vocation ludique, dans les lieux objet de la convention pour 10 années supplémentaires à compter de la date la plus tardive de sa signature par les parties, soit jusqu'au 22 décembre 2032,

- la modification des modalités relatives à la dénonciation par l'AOMTL de la convention initiale, prévoyant que toute dénonciation anticipée de la présente convention par l'AOMTL, avant le terme de 10 ans, devra être justifiée par un motif d'intérêt général lié à l'exploitation du service public des transports en commun et qu'elle ne donnera pas lieu à indemnisation du préjudice subi par la Métropole et/ou, le cas échéant, par le sous-occupant. Il est également prévu que la Métropole pourra dénoncer la convention initiale sous réserve d'un préavis d'un an et ne donnera lieu à aucune indemnité,

- l'intégration d'un nouvel article relatif aux modalités de conclusion des contrats de sous-occupation qui autorise la Métropole à consentir des sous-occupations du domaine public sur le bien mis à disposition par l'AOMTL, dans le respect de la réglementation relative aux modalités de sélection préalable et de mise en concurrence des autorisations d'occupation du domaine public. La Métropole devra attribuer ces titres de sous-occupations en respectant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 ou toute loi ou réglementation qui viendraient se substituer. La Métropole devra communiquer à l'AOMTL les contrats de sous-occupations du domaine public conclus.

Le tènement mis à disposition est délimité par la rue Jacquard au nord, la rue Salengro à l'est, la ligne T3 au sud et la rue de la Poudrette à l'est sur la Ville de Vaulx-en-Velin, sur la parcelle cadastrée section BN 66. Il s'étend sur une superficie de 15 200 m².

La parcelle de terrain, objet de la convention initiale, est mise à disposition par l'AOMTL à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 conclu entre l'AOMTL et la Métropole portant la durée de la convention d'occupation initiale de 12 à 22 ans à compter de la date la plus tardive de sa signature, entraînant la modification des modalités relatives à la dénonciation par l'AOMTL de la convention initiale, ainsi que l'intégration d'un nouvel article relatif aux modalités de conclusion des contrats de sous-occupation du domaine public de l'AOMTL par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant ainsi que tout acte relatif à sa mise en œuvre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 350 € pour l'année 2022, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal - exercices 2022 à 2051 - chapitre 75 - opération n° OP28O1580, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 € en 2022 (montant révisable à compter de 2023).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-277838-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1324

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située rue du Labour appartenant à la Ville de Saint-Fons

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1324**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située rue du Labour appartenant à la Ville de Saint-Fons

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Ville de Saint-Fons est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée AK 398 d'une superficie de 3 083 m² qui constitue, pour partie, une dépendance de la rue du Labour.

Dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière entre les 2 collectivités, la Métropole de Lyon propose d'acquérir une bande de terrain nu à usage de trottoir, libre de toute occupation, située rue du Labour à Saint-Fons et appartenant à la Ville.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de la bande de terrain détachée de la parcelle cadastrée AK 398 et nouvellement cadastrée AK 532 d'une superficie de 2 056 m².

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du projet d'acte, cette parcelle sera acquise à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute occupation et sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AK 532

d'une superficie de 2 056 m² située rue du Labour à Saint-Fons, appartenant à la Ville de Saint-Fons, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278613-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1325

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 19 rue Guynemer et appartenant à la société Alliade Habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1325**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 19 rue Guynemer et appartenant à la société Alliade Habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx-en-Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie, depuis 2008, d'une ORU mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) mais le traité de concession approuvé prévoit que les acquisitions foncières restent conduites directement par la collectivité. En lien avec les évolutions du projet et l'engagement de la tranche conditionnelle de la ZAC, la Métropole de Lyon, par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3143 du 3 juin 2019, a approuvé le lancement d'une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) pour conduire la procédure d'expropriation sur les parties nord des bâtiments A et B.

II - Désignation des biens acquis

- un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 53 m², situé au 2^{ème} étage, formant le lot n° 873 avec les 272/223 840 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 937 avec les 3/223 840 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout situé au 19 rue Guynemer à Bron et appartenant à Alliade habitat.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces derniers céderaient les biens en cause -libres de toute location ou occupation- au prix de 66 000 €, auquel s'ajoute un montant estimatif de 3 400 € TTC, au titre des travaux que la société s'engage à réaliser, soit un prix total de 69 400 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 23 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 69 400 € d'un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 53 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 873 et n° 937, de la copropriété Terrailon, situés 19 rue Guynemer à Bron et appartenant à Alliade habitat dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et de 24 393 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant total de 69 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279293-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1326

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'une emprise de voirie située rue Copernic

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1326**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'une emprise de voirie située rue Copernic

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le PUP pour l'opération D-SIDE, par convention entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c, signée le 18 avril 2017.

La Commission permanente, par délibération n° 2021-1027 du 22 novembre 2021, a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est, entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c dont l'objet est la substitution de la société Em2c par la société par actions simplifiée (SAS) Kane.

Conformément à la convention PUP D-SIDE susnommée, la Métropole prend l'engagement d'assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement. La réalisation des travaux de constructions par la SAS Kane sera ainsi conditionnée à la réalisation des voiries par la Métropole.

La Métropole doit assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiette des futures voiries en vue de la création d'une voie nouvelle de maillage nord/sud entre l'avenue Jean Jaurès et la ligne de tramway T3 au sud, d'une voie nouvelle de maillage est/ouest entre l'avenue Franklin Roosevelt et le secteur pavillonnaire, ainsi que l'aménagement des abords de voiries existantes.

Pour réaliser ces voiries, il a été convenu que la Métropole acquiert directement, auprès de l'association protestante Dethel, propriétaire foncier du tènement, les emprises foncières des futures voiries.

II - Désignation du bien

Par la présente délibération, la Métropole propose ainsi d'acquérir une emprise de 1 609 m² à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 409, située impasse Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, appartenant à l'association protestante Dethel.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse de vente, l'association protestante Dethel céderait à la Métropole la parcelle de terrain à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 409, pour une emprise de 1 609 m², bien -libre de toute location ou occupation-, au prix de 120 675 €.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 12 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 120 675 € versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'une emprise de 1 609 m² de terrain à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 409 située impasse Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, appartenant à l'association protestante Dethel dans le cadre de l'opération PUP D-SIDE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 2 882 805 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5313.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 120 675 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279435-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1327

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Séguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1327**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon propose d'acquérir 3 lots de copropriété situés à Feyzin, 7 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrés BM 140, lesdits lots appartenant à monsieur Norbert Margarido et madame Marie-Claude Quignard.

Le site est localisé sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la Ville de Feyzin perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT, dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espace de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'Île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

II - Désignation des biens et modalités d'acquisition

Il s'agit :

- du lot n° 20, d'une superficie de 26,29 m², correspondant à la bulle n° 452, avec les 10/700 des parties communes générales attachées à ce lot -bien acquis occupé-,
- du lot n° 22, d'une superficie de 23,95 m², correspondant à la bulle n° 411, avec les 10/700 des parties communes générales attachées à ce lot -bien acquis occupé-,
- du lot n° 24, d'une superficie de 23,86 m², correspondant à la bulle n° 410, avec les 10/700 des parties

communes générales attachées à ce lot -bien acquis occupé-.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix global de 172 000 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 172 000 €, des lots n° 20, 22 et 24 -biens cédés occupés- dépendant de l'immeuble en copropriété, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin sur la parcelle cadastrée BM 140 et appartenant à monsieur Norbert Margarido et madame Marie-Claude Quignard dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 172 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-276529-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1328

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4, rue des Mariniers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1328**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4, rue des Mariniers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la chimie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7ème ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons ; autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger grave, à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur le territoire de la Ville de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total raffinage France et Rhône gaz (à hauteur d'un tiers)) et les collectivités

territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Total raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Rhône gaz qui supporte alors, le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au *pro rata* de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Bien concerné par l'acquisition

Il s'agit d'une maison mitoyenne en RDC + 1, d'une surface habitable d'environ 111 m², cadastrée BH 134, pour une superficie de 404 m² appartenant aux époux Cuennet.

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs, dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BH 134, le bâtiment d'habitation et le garage libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : "*En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article*".

Le bien est impacté par les aléas de Total raffinage.

Le montant total de l'acquisition du bien, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), est de 260 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Total raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 86 666,67 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région AURA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au *pro rata* de la CET perçue, soit 79 473,33 € à la charge de la Métropole et 7 193,34 € à la charge de la Région AURA.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 630 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au *pro rata* de leur participation ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 16 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 79 473,33 €, d'une maison d'habitation en zone de mesure foncière du PPRT de la Vallée de la chimie, située à Feyzin, 4 rue des Mariniers, cadastrée BH 134 pour une superficie de 404 m² et appartenant aux époux Cuennet, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76 pour un montant de 79 473,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 415,24 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279140-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1329

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Projet urbain - Part Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1329**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Projet urbain - Part Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, à la fois, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur par voie de préemption ou à l'amiable.

Par arrêté n° 2021-01-14-R-0019 du 14 janvier 2021, la Métropole de Lyon a préempté les biens objets des présentes au prix de 152 000 €. Ce montant n'a pas été accepté par monsieur Stéphane Lejeune. Le juge de l'expropriation a donc été saisi par la Métropole pour fixation judiciaire du bien préempté, dont le jugement, rendu le 25 octobre 2021, a fixé l'indemnité totale de dépossession due par la Métropole à la somme de 173 550 €. Par la suite, la Métropole a fait appel dudit jugement le 25 novembre 2021. Toutefois, soucieuses de conclure rapidement la vente, et dans le but de mettre un terme au litige les opposant, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'un accord sur le prix de vente des biens préemptés.

II - Désignation des biens

À ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 1, situé au 2^{ème} étage, d'une superficie de 34,71 m², formant le lot n° 1051 avec les 41/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- un emplacement de parking en sous-sol, formant le lot n° 1181 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout bâti sur un terrain propre cadastré EM n° 243, d'une surface de 3 349 m², situé 9 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3^{ème}, appartenant à monsieur Stéphane Lejeune.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel dont l'approbation est présentée à la Commission permanente ce jour, monsieur Stéphane Lejeune cède les biens -libres de toute occupation- au prix de 162 000 €. Il s'engage à ne pas demander d'indemnités supplémentaires.

Selon accord entre les parties, le mandat de paiement sera émis dès la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole.

Les parties s'engagent à renoncer irrévocablement à exercer une action quelconque concernant le litige les ayant opposées ;

Vu les termes de l'avis exprimé par la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) le 14 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 162 000 €, dont le mandat de paiement sera émis dès la signature de l'acte authentique, d'un appartement de type 1 et d'un emplacement de parking, formant respectivement les lots n° 1051 et n° 1181 de la copropriété Le Vivarais située au 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^{ème}. Cette acquisition est rendue nécessaire par la poursuite de la phase 2 de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 162 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279241-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1330

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Projet urbain - Part Dieu - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1330**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Projet urbain - Part Dieu - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, dépendant de l'immeuble en copropriété Le Vivarais situé 33 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics, ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur, et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Par arrêté n° 2021-01-14-R-019 du 14 janvier 2021, la Métropole de Lyon a préempté les lots n° 1051 et n° 1181 de la copropriété Le Vivarais, situés 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, sur la parcelle cadastrée EM 243 et appartenant à monsieur Stéphane Lejeune.

Le montant proposé par la Métropole, fixé à 152 000 €, n'a pas été accepté par monsieur Stéphane Lejeune. Le juge de l'expropriation a donc été saisi par la Métropole pour fixation judiciaire du bien préempté, dont le jugement, rendu le 25 octobre 2021 a fixé l'indemnité totale de dépossession due par la Métropole à la somme de 173 550 €.

Par la suite, la Métropole a fait appel dudit jugement du 25 novembre 2021.

Toutefois, soucieuses de conclure rapidement la vente des lots n° 1051 et n° 1181, et dans le but de

mettre un terme au litige les opposant, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'un accord amiable sur le prix de vente des biens préemptés.

II - Termes du protocole

Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel, monsieur Stéphane Lejeune céderait les biens libres de toute location ou occupation au prix de 162 000 €.

III - Condition suspensive

Monsieur Stéphane Lejeune s'engage à ne pas demander d'indemnités supplémentaires. Il s'estime rempli de ses droits par ledit protocole d'accord transactionnel dont la signature interviendra au plus tard le 30 avril 2022.

IV - Conditions diverses

La Métropole s'engage à verser la somme de 162 000 € selon la procédure de traitement comptable en vigueur pour la Métropole, à savoir sur constat de service fait, après mandatement de la dépense et traitement par la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Dès signature de l'acte authentique, la Métropole s'engage à émettre le mandat dans les plus brefs délais aux fins de paiement de la somme de 162 000 €.

Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole.

Les parties conviennent que chacune gardera à sa charge les honoraires d'avocat, qu'elles ont exposés au titre du litige sus-évoqué, y compris en appel. Elles déclarent renoncer irrévocablement à exercer une action quelconque concernant ce litige, en vertu, notamment, de l'article 2052 du code civil aux termes duquel la *"transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet"*.

Les parties entendent soumettre le protocole d'accord transactionnel à l'homologation de la Cour d'appel de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et monsieur Stéphane Lejeune dans le cadre de l'acquisition des lots n° 1051 et n° 1181 de la copropriété Le Vivarais située au 33 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279182-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1331

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition de 31 lots dans un immeuble en copropriété situé 1 rue Verlet-Hanus et appartenant à la Ville de Lyon - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1331**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition de 31 lots dans un immeuble en copropriété situé 1 rue Verlet-Hanus et appartenant à la Ville de Lyon - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte :

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de 31 lots dans l'immeuble en copropriété situé 1 rue Verlet-Hanus à Lyon 3ème et appartenant à la Ville de Lyon.

Cette acquisition s'inscrit dans la suite de la déclaration d'utilité publique (DUP) Multisites II, engagée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 et prorogé par arrêté du 14 août 2019 et qui a permis de maîtriser la partie privée de la copropriété. Cette procédure concerne l'opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation d'immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements sociaux, dont l'immeuble du 1 rue Verlet-Hanus.

II - Désignation des biens

Les lots objets de la vente sont les suivants :

- au rez-de-chaussée : lot n° 1 : local commercial de 56,87 m², avec les 58/1 000 des parties communes attachés à ce lot,

- au 1^{er} étage :

- . lot n° 7 : un logement de 34,52 m², avec les 22/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- . lot n° 8 : un logement de 45 m², avec les 46/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- . lot n° 10 : un logement de 34 m², avec les 36/1 000 des parties communes attachés à ce lot ;

- au 2^{ème} étage :

- . lot n° 14 : un logement de 36 m², avec les 39/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- . lot n° 15 : un logement de 45, 04 m², avec les 48/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- . lot n° 52 (ex lot n° 16) : un logement de 26 m², avec les 26/1 000 des parties communes attachés à ce

lot ;

- au 3^{ème} étage :

- . lot n° 20 : un logement de 36 m², avec les 39/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- . lot n° 21 : un logement de 45,28 m², avec les 48/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- . lot n° 22 : un logement de 25,34 m², avec les 23/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- . lot n° 24 : un logement de 17,23 m², avec les 13/1 000 des parties communes attachés à ce lot ;

- au 4^{ème} étage :

- . lot n° 25 : un logement de 36 m², avec les 36/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- . lot n° 26 : un logement de 44,55 m², avec les 46/1 000 des parties communes attachés à ce lot,
- . lot n° 27 : un logement de 36 m², avec les 2/1 000 des parties communes attachés à ce lot ;

- au 5^{ème} étage :

. lots 28 et 29 réunis en un logement de 75 m² avec les 68/1 000 des parties communes attachés à ce lot ;

- en sous-sol :

. les lots n° 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 46, 48, 49 et 51 : 15 caves en sous-sol, avec 1/1 000 des parties communes attachés à chacun de ces lots.

III - Projet et conditions de la vente

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces lots interviendrait au prix de 1 113 000 €, biens vendus libres de toute occupation.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 5 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 113 000 €, de 31 lots dans un immeuble en copropriété situé 1 rue Verlet-Hanus à Lyon 3^{ème} et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux, ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 1 113 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279162-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022

Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1332

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, de l'assiette foncière de l'impasse des Chalets appartenant aux propriétaires détenant des droits indivis sur ladite impasse

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1332**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, de l'assiette foncière de l'impasse des Chalets appartenant aux propriétaires détenant des droits indivis sur ladite impasse

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération de PUP Duvivier à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2017-1967 du 22 mai 2017, la Métropole de Lyon a approuvé l'instauration d'un périmètre élargi de participation sur le secteur Duvivier à Lyon 7ème. À proximité immédiate du Parc Blandan, ce secteur est délimité par l'avenue Berthelot au nord, la route de Vienne à l'est, la rue Duvivier à l'ouest et la rue de Cronstadt au sud. Ce périmètre porte sur un programme de constructions prévisionnel d'environ 41 600 m² de surface de plancher (SDP) dont 20 100 m² de SDP logements et 21 500 m² de SDP d'activités économiques, dont une part dédiée à l'activité artisanale. Ce projet s'accompagne d'un programme d'équipements publics (PEP) ambitieux destiné à répondre aux besoins des futurs occupants du quartier (groupe scolaire, crèche) et à réaliser une desserte et un maillage du quartier à travers la création de voiries nouvelles, d'une voie verte et de cheminements piétons.

L'impasse dénommée impasse des Chalets, voirie actuellement privée, fait partie de ce PEP et figure au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole en tant qu'emplacement réservé de voirie n° 120.

Dans le cadre de la requalification de cette impasse par des travaux de reprise des réseaux souterrains et de réfection de la voirie en surface, la Métropole s'est rapprochée des propriétaires des tènements la bordant cadastrés BK 187, BK 190, BK 191 et BK 192, afin que ces derniers lui cèdent les droits détenus sur cette impasse privée.

II - Désignation de la parcelle

L'assiette foncière de l'impasse privée à acquérir est constituée de la parcelle cadastrée BK 189 dans son intégralité d'une superficie de 811 m², située à Lyon 7ème.

III - Conditions de l'acquisition

Les différents propriétaires indivis identifiés de la dite impasse cèdent à la Métropole l'ensemble des

droits de propriété qu'ils détiennent sur cette impasse.

Un accord est intervenu sur un prix de 75 € par mètre carré, soit, pour une superficie de 811 m², un prix de vente total de 60 825 € auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 12 165 €, soit un prix total de 72 990 € TTC à répartir entre les 4 indivisaires, soit une somme de 18 247,50 € par indivisaire.

Cette parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement projetés ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 72 990 €, de l'assiette foncière de l'impasse des Chalets à Lyon 7ème cadastrée BK 189 d'une superficie de 811 m² et appartenant aux propriétaires détenant des droits indivis sur ladite impasse, dans le cadre de la requalification de celle-ci.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 707 146 € en recettes sur l'opération n° OP06O5341.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 72 990 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279238-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1333

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave situés 38 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1333**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave situés 38 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint-Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU 1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un appartement de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Zouhair Nasri et détaillé ainsi :

- un appartement de type F4 d'une superficie de 70 m² formant le lot n° 832 situé au 4^{ème} étage de l'allée du bâtiment O avec les 63/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave formant le lot n° 812, avec les 2/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout bâti sur les parcelles cadastrées DI 182 et 183, d'une superficie totale de 1 780 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte de vente, monsieur Zouhair Nasri céderait les biens en cause -libres de toute location ou occupation et/ou encombrement- au prix de 108 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 108 000 €, d'un appartement de type 4 de 70 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 832 et n° 812 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Zouhair Nasri, sur les parcelles cadastrées DI 182 et 183, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, et cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° OP17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 108 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-272502-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1334

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 6 C rue Paul Mistral

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1334**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave situés 6 C rue Paul Mistral

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à Monsieur Aliouné Diop et Madame Pascale Diop, née Croutte, et détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie de 65,16 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 116 et n° 110, le tout situé 6 C rue Paul Mistral, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, d'une superficie totale de 8 384 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Aliouné Diop et madame Pascale Diop, née Croutte céderaient les biens en cause au prix de 90 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 90 000 €, d'un appartement de 65,16 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 116 et n° 110, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Aliouné Diop et madame Pascale Diop, née Croutte, parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, biens situés 6 C rue Paul Mistral à Saint-Priest, biens cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 90 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-275022-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1335

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 4C rue Paul Mistral

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1335**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 4C rue Paul Mistral

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU 1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif, ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un appartement de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Larbi Zebri et madame Sara Zebri née Esmi-Bouhalouane et détaillé ainsi :

- un logement de type 4, d'une superficie de 65,22 m² et d'une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 79 et n° 63, situés 4C rue Paul Mistral, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191, DI 306, d'une superficie totale de 16 043 m².

III - Conditions de l'acquisition

Au terme du compromis, monsieur Larbi Zebri et madame Sara Zebri née Esmi-Bouhalouane, céderaient les biens en cause au prix de 100 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie de 65,22 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 79 et n° 63, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Larbi Zebri et madame Sara Zebri née Esmi-Bouhalouane, le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191, DI 306, biens situés 4 C rue Paul Mistral à Saint-Priest, et cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21-compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-275039-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1336

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 37 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1336**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 37 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU 1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et

central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un logement de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Dilmi Redjem et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 67,14 m² et d'une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 805 et n° 787, situés 37 rue George Sand, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur les parcelles de terrain propres cadastrées DI 182 et DI 183, d'une superficie totale de 1 780 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Dilmi Redjem céderait les biens en cause au prix de 108 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 108 000 €, d'un appartement de type 4 de 67,14 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 805 et n° 787 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Dilmi Redjem, biens situés 37 rue George Sand à Saint-Priest, sur les parcelles cadastrées DI 181 et DI 183 et cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 108 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-275031-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1337

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 13 rue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1337**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 13 rue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

La ZAC Grandclément Gare a été créée, par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Les biens, objet des présentes, sont situés dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant approximativement 6 000 habitants et 4 000 emplois.

Le projet encadré par la ZAC Grandclément est détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare et a été présenté au public lors de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019, clôturée le 15 novembre 2019, et approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet est l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte du quartier et, notamment, de l'îlot Berthelot où sont situés les biens, objets des présentes.

Le règlement du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) prévoit, par les principes détaillés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8, un maillage complémentaire (voies nouvelles et liaisons douces) permettant le désenclavement de certains îlots et une meilleure connexion à leur environnement.

L'OAP n° 8 porte, à ce titre, le principe d'une nouvelle voie est/ouest sur l'îlot Berthelot dont le tracé impacte directement la parcelle cadastrée CI 90.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du développement urbain ZAC Grandclément, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement en R+1, d'une superficie de 91,09 m², formant le lot n° 8 avec les 385/1 000 de la propriété des parties communes générales,
- 2 garages, formant les lots n° 4 et 5 avec les 92/1 000 de la propriété des parties communes générales,

le tout bâti, sur un terrain propre cadastré CI 90, d'une surface de 457 m², situé 13 rue Berthelot à Villeurbanne, appartenant aux Consorts Lopez/Torres.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'une promesse de vente, les consorts Lopez/Torres céderaient les biens -libres de toute location ou occupation- au prix de 340 000 €.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 9 août 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 340 000 €, versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'un appartement en R+1 et de 2 garages, formant respectivement les lots n° 8, 4 et 5 de la copropriété située au 13 rue Berthelot à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée CI 90 et appartenant aux Consorts Lopez/Torres, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément Gare.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P06O5120.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2022 - chapitre 11 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 340 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279431-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1338

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 17 rue de Solesmes et 81 rue Saint-Exupéry

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1338**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 17 rue de Solesmes et 81 rue Saint-Exupéry

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière et à la demande des propriétaires riverains pour acquérir un terrain se trouvant à l'intérieur de l'emprise de leur propriété, la Métropole de Lyon propose de céder, au profit de madame Nathalie Milhau, épouse David, et monsieur Didier David, la parcelle cadastrée C 1306 située 17 rue de Solesmes et 81 rue Saint-Exupéry à Bron.

II - Désignation du bien et conditions de cession

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de forme triangulaire d'une superficie d'environ 96 m², occupée par les acquéreurs.

Madame Nathalie Milhau, épouse David, et monsieur Didier David, ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été faites, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, une partie de la parcelle cadastrée C 1306 représentant une superficie d'environ 96 m² sera cédée au prix de 83 € HT le mètre carré, soit un prix total de 8 000 € HT, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 8 000 €, à madame Nathalie Milhau, épouse David, et monsieur Didier David, de la parcelle cadastrée C 1306, occupée par les acquéreurs,

d'une superficie d'environ 96 m² située 17 rue de Solesmes et 81 rue Saint-Exupéry à Bron, à l'intérieur de l'emprise de leur propriété, dans le cadre d'une régularisation foncière et à leur demande.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278570-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1339

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un tènement bâti situé 30 rue André Dufrène

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1339**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un tènement bâti situé 30 rue André Dufrène

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-12-06-R-0867 du 6 décembre 2021, la Métropole de Lyon a préempté, pour le compte de la Ville de Caluire-et-Cuire, auprès de madame Hélène Meyrieux, épouse Emoney, et monsieur Patrick Bontoux, un tènement bâti cadastré AS 68 situé 30 rue André Dufrène à Caluire-et-Cuire.

La Ville, par lettre du 6 octobre 2021, avait fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption pour son compte.

En effet, le tènement immobilier bénéficie d'une localisation géographique pertinente à proximité immédiate du groupe scolaire Edouard Herriot. La maîtrise foncière de ce bien attenant permettra d'agrandir de manière significative l'assiette du terrain du groupe scolaire et offrira l'opportunité de développer des aménagements et d'améliorer les accès aux bâtiments scolaires.

Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville de Caluire-et-Cuire, permettant la revente à cette dernière du bien acquis par préemption.

II - Désignation du bien revendu

Le bien préempté consiste en un bâtiment d'habitation en retrait de la rue comprenant un rez-de-chaussée avec garage, un atelier et un 1^{er} étage avec combles au-dessus ainsi qu'un terrain attenant comprenant un bâtiment à usage de dépendance.

Le tout est bâti sur un terrain propre cadastré AS 68 d'une superficie de 1 115 m² au 30 rue André Dufrène à Caluire-et-Cuire.

III - Condition de la revente

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Caluire-et-Cuire s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien, -libre de toute location ou occupation-, au montant de la

préemption, soit 700 000 € et, d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 23 novembre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 700 000 €, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un tènement bâti situé 30 rue André Dufrené à Caluire-et-Cuire, sur la parcelle cadastrée AS 68, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un équipement collectif scolaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 700 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette vente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278621-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1340

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Cession, à titre onéreux, du volume 2 de de la parcelle située 22 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1340**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Cession, à titre onéreux, du volume 2 de de la parcelle située 22 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le PUP pour l'opération D-SIDE par convention entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c, signée le 18 avril 2017.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1027 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est, entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c dont l'objet est la substitution de la société Em2c par la société par actions simplifiée (SAS) Kane.

Dans le cadre de ce PUP, la SAS Kane a pour projet la création d'un parc d'activité urbain et d'un volet d'habitat dénommé D-SIDE sur la frange ouest de la Ville de Décines-Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est (BUE). Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne de tramway T3 au sud et le secteur pavillonnaire de la rue Galilée à l'est.

La Métropole a acquis diverses parcelles destinées à devenir des voiries conformément au PUP D-SIDE et, notamment, la parcelle cadastrée AY 438 qui est contiguë à la parcelle cadastrée AY 434 dont la SAS Kane est propriétaire et sur laquelle elle projette de réaliser un ensemble immobilier qui sera dénommé D-SIDE-Bâtiment AB-DIPTYK et qui sera composé, après achèvement, de 2 bâtiments indépendants (bâtiment A : DIPTYK I et bâtiment B : DIPTYK II) édifiés sur un sous-sol commun de parkings, d'une surface de plancher de 4 839 m², comprenant des bureaux et des commerces.

Le bâtiment A sera, après complet achèvement, élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée.

L'édification de ce bâtiment prévoit une saillie au-dessus de la parcelle cadastrée AY 438, propriété de la Métropole.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de construction immobilier, la SAS Kane sollicite la Métropole dans le but d'acquérir le volume 2 correspondant au débord du bâtiment A de l'opération de construction DIPTYK.

II - Désignation du bien

Dans le but de réaliser la présente cession, la parcelle cadastrée AY 438 d'une surface totale de 2 184 m² est divisée en plusieurs contenances dont une emprise de 132 m² (AY 438p1), dont le document d'arpentage est en cours de réalisation.

Afin de mettre en concordance la propriété d'un futur volume bâti prévoyant une saillie au-dessus de la parcelle cadastrée AY 438p1, et compte tenu de la complexité de l'opération concernant une imbrication et une superposition entre les différents éléments individualisés, il a donc été établi un état descriptif de division le 7 février 2022, référence 2021.855S-8, par le cabinet Arpenteurs, géomètres-experts.

Le nombre de volumes pour l'ensemble immobilier objet des présentes, a été défini en fonction de leur destination : il a été créé 2 volumes numérotés 1 et 2. Les volumes sont ensuite décomposés en tranches horizontales superposables correspondant à chaque étage de la construction. Le niveau A correspond au sous-sol et rez-de-chaussée, tandis que le niveau B correspond au niveau R+1 et suivant.

1° - Volume 1 - Métropole de Lyon

Ce volume comprend le tréfonds de la parcelle cadastrée AY 438p1 et ce qui correspond au rez-de-chaussée, pour une surface de 40 m².

Ce volume est destiné à être intégré dans le domaine public.

2° - Volume 2 - SAS Kane

Ce volume comprend à partir du premier étage, la partie du bâtiment DIPTYK édifié sur la parcelle AY 434 qui surplombe la parcelle cadastrée AY 438p1, pour une surface de 40 m².

Ce volume est destiné à recevoir l'immeuble de bureaux et commerces, partie du bâtiment A de l'opération DIPTYK.

Par la présente délibération, la Métropole propose ainsi de céder le volume 2 de la parcelle cadastrée provisoirement AY 438p1 (ex AY 438) située 22 avenue Jean Jaurès, pour une superficie de 40 m².

III - Conditions de la cession

La Métropole céderait à la SAS Kane le volume 2 de la parcelle cadastrée AY 438p1 située 22 avenue Jean Jaurès pour une superficie de 40 m², bien -libre de toute location ou occupation-, au prix de 4 425 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 885 €, soit un montant total de 5 310 € TTC.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la SAS Kane en ce compris les frais de l'état descriptif de division en volume.

Vu les termes de l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 15 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Kane, pour un montant de 4 425 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 885 €, soit un total de 5 310 € TTC versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'une emprise de 40 m², volume n° 2 de terrain à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 438 dans le cadre de l'opération (PUP) D-SIDE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et, notamment, la signature de l'état descriptif de division en volumes.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 4 564 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes sur l'opération n° OP06O5313.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 5 310 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 643,50 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 041 sur l'opération n° 0P06Q2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279276-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1341

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Lyon, de 2 lots de copropriété situés 142-144 rue Antoine Charial

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1341**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Lyon, de 2 lots de copropriété situés 142-144 rue Antoine Charial

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La propriété de monsieur Yanis Boulaouinat est impactée par l'emplacement réservé n° 38 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La Métropole de Lyon a préempté, par arrêté du Président n° 2021-12-29-R-0971 du 29 décembre 2021, à la demande de la Ville de Lyon, un logement et une cave situés 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème, afin de créer un espace vert public.

La Ville de Lyon s'est déjà rendue propriétaire au sein de cet emplacement réservé de 2 parcelles, l'une cadastrée DV 52 acquise en 2013 et l'autre, cadastrée DV 50 acquise en 2018 ainsi que de plusieurs lots de copropriété, acquis par voie de préemption.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre les acquisitions foncières sur le secteur en vue de disposer, à terme, d'un tènement foncier suffisant permettant l'élaboration d'un projet d'espace vert qualitatif et adapté aux besoins des habitants de l'arrondissement.

II - Désignation du bien cédé

Les biens susvisés se situent sur la parcelle cadastrée DV 104, d'une superficie de 186 m², au 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème. Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 42,05 m² à usage d'habitation formant le lot n° 4 de la copropriété, avec les 144/1 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot ainsi que d'une cave en sous-sol portant le n°1, formant le lot n° 10 de la copropriété, avec les 4/1 000 de la propriété du sol et des parties communes attachée à ce lot.

III - Modalités de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter, à la Métropole, lesdits lots de copropriété, au prix de 180 000 €, dont 4 000 € de mobilier et une commission de 5 000 € TTC à la charge du vendeur, biens cédés libres et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Lyon aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 18 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession à la Ville de Lyon, pour un montant de 180 000 € dont 4 000 € de mobilier, et une commission de 5 000 € à la charge du vendeur, des lots de copropriété n° 4 et n° 10 à usage de logement et de cave dans l'ensemble immobilier situé 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3^{ème}, sur la parcelle cadastrée DV 104, en vue de la création d'un espace vert public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, pour un montant de 180 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279061-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1342

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Pitch Immo ou à toute autre société du groupe Altarea d'un terrain situé boulevard Marius Vivier-Merle et rue de Bonnel - Modification d'un état descriptif de volumétrie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1342**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, à la société en nom collectif (SNC) Pitch Immo ou à toute autre société du groupe Altarea d'un terrain situé boulevard Marius Vivier-Merle et rue de Bonnel - Modification d'un état descriptif de volumétrie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a initié, à partir de 2009, le projet de réaménagement du quartier de la Part-Dieu, qu'elle a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013.

La Métropole de Lyon a poursuivi ce projet et a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015.

Parmi les opérations prévues, un projet d'immeuble en R+15 alliant bureaux, logements et commerces a été imaginé par la société Pitch Immo (groupe Altarea) sur le terrain situé au 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème sur lequel est actuellement positionnée la tour CERA, destinée à être démolie. Le programme envisagé représente une surface de plancher globale de 29 391 m². Il sera constitué d'un socle commercial, de plateaux de bureaux du R+2 à R+8, de logements du R+9 au R+15 et de parkings en infrastructure.

Pour réaliser ce projet, la société Pitch Immo doit racheter à la CERA la tour qui constitue son ancien siège. Les 2 parties ont déjà signé une promesse de vente et la société Pitch Immo a déjà obtenu son permis de construire le 26 janvier 2022.

La tour est située sur une parcelle dont la CERA est bien propriétaire mais dont une partie est en surplomb d'une emprise de domaine public métropolitain d'environ 56 m², située à l'angle du boulevard Marius Vivier-Merle et de la rue de Bonnel et destinée, après déclassement et cession par la Métropole, à être intégrée à l'emprise du projet de la société Pitch Promotion. Cette emprise constitue une partie de la parcelle cadastrée AR 70.

Afin de mettre le projet en conformité avec la réalité du terrain, la société Pitch Immo a demandé à la Métropole de lui céder ce foncier.

Il est cependant rappelé qu'à ce jour, la parcelle cadastrée AR 70 constitue, avec des parcelles contiguës cadastrées AR 5, AR 65 et AR 69, l'assiette foncière d'un ensemble immobilier soumis au régime des volumes.

L'ensemble immobilier ainsi divisé en volumes comprenait initialement 2 volumes, à savoir schématiquement :

- le volume 101 comprenant la tour Oxygène, le centre commercial attenant (cour Oxygène) et le parc de stationnement en sous-sol desdites constructions, qui a ensuite fait l'objet d'une division pour donner les volumes 103 à 108,
- le volume 102 comprenant principalement la partie de la rue de Bonnel en trémie, à l'angle du boulevard Marius Vivier-Merle ainsi que le terrain concerné par le surplomb de la tour CERA.

La parcelle cadastrée AR 70 est dans son intégralité comprise dans le volume n° 102.

Afin de pouvoir céder cette emprise d'environ 56 m², il convient préalablement de la retirer de la division volumétrique.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'environ 56 m² détachée de la parcelle AR 70, situé à l'angle du boulevard Marius Vivier-Merle et de la rue de Bonnel.

Il est rappelé que, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0428 du 26 avril 2021, la Métropole s'est prononcée sur l'approbation de principe du déclassement de cette emprise et sur l'autorisation du futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire.

III - Conditions de la cession

1° - Le prix

La vente est consentie au montant de 669 600 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % représentant 133 920 €, soit un montant de 803 520 € TTC.

2° - Les conditions suspensives

Outre les conditions suspensives habituelles essentielles (état hypothécaire, origine de propriété, etc.), il est établi les conditions suspensives suivantes :

- la désaffectation et le déclassement préalable à la vente qui fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- le caractère définitif du permis de construire obtenu ou l'obtention d'un permis de construire devenu définitif conforme au programme imaginé par la société Pitch Promotion,
- la soustraction du terrain au régime de la volumétrie qui comporte l'accord des co-volumistes et la modification de l'état descriptif de volumétrie,
- la modification de la servitude de passage public, résultant de l'article 9 du cahier des charges de l'opération de rénovation urbaine Part-Dieu du 24 mai 1973, grevant la propriété, qui fait l'objet d'une délibération séparée,
- l'acquisition par la société Pitch Promotion de la tour CERA.

La promesse comporte une faculté de substitution de l'acquéreur au profit d'une autre société du groupe Altarea.

La réitération de la promesse synallagmatique par acte authentique interviendra au plus tard le 30 juin 2022 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification de l'état descriptif de volumétrie concernant les parcelles cadastrées AR 5, AR 65, AR 69 et AR 70,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 669 600 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % représentant 133 920 €, soit un montant de 803 520 € TTC, à la SNC Pitch Immo ou, par substitution, à une autre société du groupe Altarea, d'une parcelle de terrain d'environ 56 m² détachée de la parcelle AR 70, située à l'angle du boulevard Marius Vivier-Merle et de la rue de Bonnel à Lyon 3ème, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest, sous réserve de la levée des conditions suspensives susmentionnées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 16 515 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5085.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 803 520 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01, et en recettes - compte 2113 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279554-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1343

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 5 dans un immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021 - Signature d'un avenant à la promesse de vente initiale

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1343**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 5 dans un immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021 - Signature d'un avenant à la promesse de vente initiale

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la cession, au profit de la Foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 1 et 5, dans l'immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu et cadastré AM 92.

Le lot n° 1 constitue un local commercial anciennement à usage de bar avec vitrine sur rue, d'une superficie de 60 m² environ, situé au rez-de-chaussée avec les 120/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot n° 5 constitue un studio en R+1, d'une superficie de 18,20 m², avec les 31/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Une promesse de vente a été signée le 6 octobre 2021 au prix total de 73 000 €, pour l'ensemble des 2 lots précités.

II - Objet de l'avenant

La Foncière d'habitat et humanisme n'est plus en mesure d'acquérir le lot n° 1, faute d'avoir obtenu les autorisations nécessaires pour les travaux envisagés, et souhaite en conséquence se porter acquéreur uniquement du lot n° 5.

Par conséquent, un accord de cession est intervenu entre la Foncière d'habitat et humanisme et la Métropole, au prix de 20 000 €, pour l'acquisition du seul lot n° 5, modifiant ainsi les termes de la promesse initiale (modification de la consistance des biens vendus et du prix de vente desdits biens).

Aux termes de l'avenant qui a été établi, la cession dudit lot interviendra au prix de 20 000 €, libre de toute occupation, en vue de la réalisation d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de la cession, indique un montant supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant proposé par l'acquéreur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la Foncière d'habitat et humanisme, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 janvier 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0760 du 27 septembre 2021 concernant la cession, à la Foncière d'habitat et humanisme, des lots n° 1 et 5 dans l'immeuble en copropriété situé 68 rue Montesquieu à Lyon 7ème,

b) - l'avenant à la promesse de vente du 6 octobre 2021, en vue de la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 20 000 €, à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 5 dans l'immeuble en copropriété situé 68 rue de Montesquieu à Lyon 7ème, cadastré AM 92, en vue de la réalisation d'un logement adapté.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 20 000 € en recettes - chapitre 77- compte 775 - fonction 844.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 12 676,90 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279001-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1344

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia, d'un immeuble situé 17 bis allée Joannès Gonon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1344**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia, d'un immeuble situé 17 bis allée Joannès Gonon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-12-01-R-0865 du 1^{er} décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 17 bis allée Joannès Gonon à Meyzieu, pour un montant de 569 000 € -bien cédé libre de toute occupation-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'une maison individuelle en R+1 comprenant un logement d'une surface utile totale de 115,83 m² et un garage double,
- d'un terrain attenant avec piscine,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DH 228 d'une superficie de 550 m², situé 17 Bis allée Joannès Gonon à Meyzieu.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM Vilogia, dans le but de produire une nouvelle offre de logement abordable sur la base d'un projet à vocation principale d'habitat comprenant *a minima* 3 500 m² de surface de plancher et 25 % de logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), le reste en logement abordable.

Ce projet, incluant un remembrement de propriétés privées et de propriétés de la Ville de Meyzieu, permettra de poursuivre le développement de l'offre résidentielle et s'inscrit dans le cadre de l'étude urbaine, avec diagnostic et scénario cadre, réalisée par l'atelier Urbasite le 8 avril 2021 qui prévoit du logement collectif et des aménagements d'espaces publics.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Meyzieu qui en compte 21,08 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Vilogia, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien -cédé libre de toute occupation-, au prix de 569 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Vilogia aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 novembre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 569 000 €, à la SA d'HLM Vilogia, d'un immeuble -cédé libre de toute occupation-, situé 17 bis allée Joannès Gonon à Meyzieu et cadastré DH 228, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 569 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279135-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1345

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété situé rue de Nantes - Copropriété Les Plantées

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1345**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété situé rue de Nantes - Copropriété Les Plantées

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2021-12-14-R-0897 du 14 décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente d'un lot de copropriété à usage de garage situé rue de Nantes dans la copropriété Les Plantées, pour un montant de 3 000 €, bien cédé -libre de toute occupation -

II - Désignation des biens cédés

Le bien dont il s'agit, est constitué d'un lot de copropriété à usage de garage, formant le lot n° 1133 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, sur un terrain propre cadastré CR 217, d'une superficie de 5 198 m² et situé dans la copropriété Les Plantées, rue de Nantes à Meyzieu.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Meyzieu qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue d'initier à long terme la mutation du foncier pour un projet de renouvellement urbain. En effet, la copropriété des garages située rue de Nantes se compose de 128 garages dégradés et en très mauvais état ne créant pas un contexte favorable pour leur utilisation. Par ailleurs, ils se situent dans un secteur nécessitant une action de la Ville en matière de sécurité et d'aménagement urbain.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 3 000 € correspondant au montant de la préemption, bien cédé -libre de toute occupation- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 3 000 €, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété n° 1 133 situé sur la parcelle cadastrée CR 217, rue de Nantes, à usage de garage dans la copropriété Les Plantées, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 3 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279292-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1346

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Oullins

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Institution d'une division en volumes sur les parcelles AM 221 et AM 256 - Cession, à titre onéreux, par annuités, de biens immobiliers situés dans le quartier de La Saulaie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1346**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Oullins

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Institution d'une division en volumes sur les parcelles AM 221 et AM 256 - Cession, à titre onéreux, par annuités, de biens immobiliers situés dans le quartier de La Saulaie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC La Saulaie à La Mulatière et à Oullins fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession**1° - La ZAC de la Saulaie et son aménageur**

Par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC La Saulaie à La Mulatière et à Oullins, et a approuvé le dossier de création.

Par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020, la Métropole a, notamment, désigné la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de cette ZAC et le traité de concession à passer entre les parties.

2° - Le traité de concession

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC a été signé le 28 février 2020 entre la Métropole et la SERL.

Il fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole.

3° - Les objectifs du projet urbain de La Saulaie

Ce projet, qui entraînera une profonde transformation urbaine du quartier, se donne pour objectifs :

- de révéler le potentiel urbain et social du quartier afin qu'il redevienne un lieu agréable à vivre et à travailler, relié aux dynamiques de la Ville et de l'agglomération,
- d'engager une démarche environnementale qui soit exemplaire, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet. Les espaces publics nouvellement créés ou requalifiés dans le quartier existant prendront une part importante dans cet objectif : requalifications des berges de l'Yzeron, de la place Kellermann et du square Jean Jaurès, auxquelles s'ajoute la création d'un nouvel espace public de proximité d'au moins 5 000 m² en cœur du projet,
- de préserver un caractère apaisé au quartier et d'atténuer les nuisances liées à la circulation automobile en limitant le trafic interne dans le quartier de La Saulaie, tout en favorisant les modes de déplacements actifs et les cheminements exclusivement piétonniers ou cyclables,
- d'accueillir, à terme, une diversité d'usages : une nouvelle offre d'habitat, diversifiée et en meilleure adéquation avec les besoins en logements (logements en accession sociale, à loyers modérés et en accession libre), des commerces de proximité, des activités économiques et de tertiaire, des équipements culturels, sportifs et de loisirs, un nouveau groupe scolaire, un gymnase de quartier et une crèche.

4° - Le projet d'aménagement

Les missions confiées à la SERL lui permettront de développer, à l'intérieur du périmètre de la ZAC, d'une surface d'environ 20 ha, un programme d'environ 136 745 m² de surface de plancher (SDP) réparti de la manière suivante :

- 42 885 m² de SDP de logements,
- 56 800 m² de SDP de tertiaire,
- 5 785 m² de SDP pour une polarité commerciale de proximité,
- 25 675 m² de SDP pour une offre de locaux d'activité, hôtellerie et d'équipements,
- 5 600 m² de SDP d'équipements publics de superstructure (école, gymnase et crèche) qui seront réalisés par la Ville d'Oullins.

Ce programme prévisionnel sera développé et organisé autour d'un réseau viaire et d'espaces publics à créer ou à requalifier dans l'existant comme la création d'un espace public de proximité, végétalisé, d'au moins 5 000 m² ainsi que la requalification d'espaces publics existants dans le quartier de La Saulaie : berges de l'Yzeron, place Kellermann, square Jean Jaurès. À cela, s'ajoute la requalification des rues Pierre Sépard et Dubois Crancé.

II - Désignation des biens cédés

1° - Le phasage

Les biens fonciers appartenant à la Métropole et situés dans le périmètre de la ZAC doivent faire l'objet d'une cession à la SERL. Ces biens sont listés dans l'article 11-1 du traité de concession. Ils représentent une surface d'environ 146 891 m².

Il a été entendu entre les parties que la cession de ces biens fera l'objet de plusieurs ventes.

La phase 1, qui fait l'objet de la présente délibération, concerne tous les biens immédiatement cessibles à la SERL.

Les biens qui feront l'objet d'un phasage ultérieur représentent des biens de domanialité publique qui ne peuvent être immédiatement désaffectés et déclassés et des biens qui doivent encore faire l'objet d'études, par exemple d'études de sol.

2° - Les biens concernés par la phase 1

Les biens inclus dans la phase 1 concernent des lots de copropriété, des volumes, des bâtis et des terrains nus.

La liste de ces biens fait l'objet d'une annexe à la présente délibération.

3° - L'institution d'une division en volumes sur les parcelles cadastrées AM 221 et AM 256

La prolongation de la ligne B du métro jusqu'à la gare d'Oullins a nécessité le passage du tube dans le tréfonds des parcelles cadastrées AM 221 et AM 256.

Il convient donc de réaliser une division en volumes préalablement à la cession du foncier à la SERL.

Il est donc créé 3 volumes sur ces parcelles :

- le volume 1 qui correspond au terrain situé au-dessus du tube du métro, qui sera cédé à la SERL,
- le volume 2 qui correspond au tube du métro y compris une marge de sécurité de un mètre au-dessus et au-dessous du passage du tunnel, qui reste propriété de la Métropole,
- le volume 3 qui correspond au terrain situé au-dessous du tube du métro, qui reste également propriété de la Métropole.

III - Conditions de la cession

1° - Le prix de vente et le paiement du prix

L'ensemble des biens cédés par la Métropole à la SERL seront valorisés au prix globalisé de 11 000 000 € HT (article 11-1-3 du traité de concession). Les modalités d'acquisition seront celles définies à l'article 13-6 du traité.

Les biens qui font l'objet de la phase 1 ont été estimés globalement à 7 824 581 € HT, outre une TVA de 851 895 €, une partie des biens étant assujettie, soit un montant global de 8 676 476 € TTC.

Conformément aux modalités de versement définies dans le bilan annexé au traité de concession de la ZAC, le montant HT sera payé en 2 parts égales, la première en 2030 et le solde en 2031. Le montant de la TVA sera payé à la signature de l'acte de vente.

2° - La domanialité

Une partie des biens concernés par cette première phase appartiennent au domaine public de la Métropole. Il s'agit d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et la rue Edmond Locard, permettant l'accès à la station de métro Gare d'Oullins. Elle devra naturellement faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant sa vente.

3° - Les conditions suspensives

Il est inclus dans la promesse de vente entre les parties, hors conditions habituelles, 3 conditions suspensives :

- le déclassement préalable du domaine public de la venelle située sur les parcelles cadastrées AM 221 et AM 255,
- le déclassement préalable du domaine public des biens acquis auprès de la SNCF sans qu'ils aient été déclassés et qui ont donc toujours une domanialité publique bien qu'ils ne soient pas affectés à l'usage direct du public ni à une mission de service public,
- l'établissement de l'acte instituant la division en volumes des parcelles cadastrées AM 221 et AM 256 relative au tube du métro.

4° - L'état des biens

Concernant les biens intégrés autrefois au site dit Oullins Voitures, un arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 a imposé à la SNCF des prescriptions complémentaires pour la cessation d'activité d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La SNCF a donc procédé à une demande de cessation partielle d'activité en vue de l'aménagement de la ZAC. Une partie sera toujours considérée comme non régularisée et la SNCF s'est vu imposer des travaux de dépollution. Une convention de gestion pourra être signée entre la SERL et la SNCF pour la réalisation des travaux de dépollution, ultérieurement à la signature de l'acte de vente entre la Métropole et la SERL.

Les lots de copropriété occupés seront cédés en l'état, conformément à l'article 11-1-2 du traité de concession.

5° - Le transfert de jouissance

Le transfert de jouissance des biens à la SERL interviendra dès la signature de la promesse de vente pour les terrains non bâtis. La Métropole gardera la jouissance des biens bâtis jusqu'au jour de la signature de l'acte.

Les lots de copropriété occupés seront cédés en l'état, conformément à l'article 11-1-2 du traité de concession.

La réitération de la promesse est prévue au plus tard le 30 décembre 2022. Toutefois, les parties se sont fixées un objectif de signature de l'acte avant le 30 juin 2022, sauf pour les biens devant être déclassés pour lesquels l'objectif de signature est fixé avant le 15 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 20 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution d'une division en volumes sur les parcelles AM 221 et AM 256,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 824 581 € HT, auquel se rajoute sur une partie des parcelles une TVA au taux de 20 % de 851 895 €, soit un montant global de 8 676 476 € TTC, à la SERL, de biens immobiliers listés en annexe et correspondants à la phase 1, situés dans le quartier de La Saulaie à La Mulatière et à Oullins, dans le cadre de la ZAC La Saulaie,

c) - le versement du prix en 2 annuités :

- 3 912 290,50 € en 2030,

- 3 912 290,50 € en 2031,

la TVA, d'un montant de 851 895 €, sera payée à la signature de l'acte.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 13 436 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O7095.

4° - **La cession** patrimoniale par annuités sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2030, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 8 676 476 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 515 sur l'opération n° 0P06O7095,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 372 442,99 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111, 2113, 2118, 2138 et 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279413-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

Annexe 1 - Liste des biens cédés par la Métropole à la SERL (phase 1)

Commune	Section	N°	Superficie estimée	Adresse	lot	volume	nature du bien	tantième (si lot de copropriété)
La Mulatière	AL	22	254	17 rue Gabriel Péri			Maison en R+1 avec cave et jardin	
		24	227	19 bis rue Gabriel Péri			Maison avec dépendances et jardin	
		25	275	21 rue Gabriel Péri			Maison en R+1 avec cave, dépendances et cour	
		26	310	23 rue Gabriel Péri			Maison avec dépendances et jardin	
		27	142	23 bis rue Gabriel Péri			Maison avec dépendances	
		30	185	25 rue Gabriel Péri			Maison avec jardin	
		32	441	27 rue Gabriel Péri			2 maisons avec cour	
		33	107	29 rue Gabriel Péri			Maison de ville	
		34	121	31 rue Gabriel Péri			Terrain nu	
		35	261	33 rue Gabriel Péri			Bâtiment à usage d'atelier	
Oullins	AM	3	703	41-43, rue Pierre Séward			2 bâtiments de locaux commerciaux avec logements	
		22	245	63 rue Pierre Séward	1		Local commercial de 87,27 m ² au RDC à usage de café-restaurant	246/1000
					2		Local commercial de 31,63 m ² au RDC à usage de tabac	104/1000
					4		Local au R+1	34/1000
					5		Appartement de 2 pièces au R+1	87/1000
					6		Appartement de 2 pièces au R+1	82/1000
					16		Cave	4/1000
					17		Cave	6/1000
		24	204	67 rue Pierre Séward			Terrain nu (jardin partagé)	
		25	212	69 rue Pierre Séward			Terrain nu (jardin partagé)	
		26	514	71-71 bis rue Pierre Séward	3		Cave	1/1000
					5		Cave	1/1000
					8		Cave	1/1000
					9		Dépendance au RDC	1/1000
					10		Cave	1/1000
					11		Appartement de 3 pièces de 96,26 m ² au RDC avec cave	227/1000
					13		Appartement d'1 pièce de 27,94 m ² au R+1	53/1000
					14		Appartement de 2 pièces de 30,95 m ² au R+1	59/1000
					15		Appartement de 2 pièces de 39,80 m ² au R+1	54/1000
		16		Appartement de 2 pièces de 38,96 m ² au R+1	59/1000			
		31	128	77 rue Pierre Séward			Maison de ville en R+2	
		36	251	5-7 rue Dubois Crancé	2		Appartement de 2 pièces au RDC	20/200
					3		Appartement de 2 pièces au RDC	20/200
					4		Moitié indivise d'un WC au RDC	4/200
					7		Appartement de 2 pièces au R+1	20/200
					8		Appartement de 2 pièces au R+1	20/200
					9		Moitié indivise d'un WC au RDC	4/200
					12		Cave	4/200
					13		Cave	4/200
					17		Grenier	4/200
					19		Cour avec jouissance affectée aux lots 2 et 3	0/200
		22		Grenier	1/1130			
		37	273	9 rue Dubois Crancé	35		Appartement de 41,20 m ²	186/1132 (206/1130 du bâtiment A)
		85	200	19 rue Pierre Baudin			Immeuble de 3 étages avec grenier	
		196	2 432	56 rue Dubois Crancé			Terrain nu	
		221 p	12 397	Avenue Edmond Locard / rue Dubois Crancé			Terrain nu	
			2 892				Terrain nu	
			21 623				Terrain nu	
			11 991				Terrain nu	
			236				Venelle appartenant au domaine public à déclasser	
			889			1	Terrain nu au-dessus du tube du métro	
		255 p	4 391	Avenue Edmond Locard / rue Dubois Crancé			Terrain nu	
			5 919				Terrain nu	
			581				Venelle appartenant au domaine public à déclasser	
		256	336	rue Dubois Crancé			Terrain nu	
			481			1	Terrain nu au-dessus du tube du métro	
		AN	20	6 032	68 rue Jean Jaurès / 73-77 rue Dubois Crancé			2 locaux à usage industriel

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1347

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot A - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu et arasé, situé 54 rue Carnot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1347**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot A - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu et arasé, situé 54 rue Carnot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon a acquis de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole, suivant acte authentique du 26 novembre 2021, une parcelle de terrain nu et arasé, cadastrée AE 693 en vue de la céder, en partie, pour une opération de locatif libre avec la réalisation de logements.

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint-Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est compris dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal-Carnot-Parmentier.

Ce quartier a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Ainsi, un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

La création de la ZAC Carnot-Parmentier, par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017, a pour objectif de conduire sur ce secteur la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant pour ouvrir le quartier sur la ville, de diversifier l'habitat par la démolition et la reconstruction de logements et la résidentialisation de 280 logements, de renforcer les équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier et la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre, mais aussi de recomposer et de requalifier les espaces publics et privés pour lier l'ambiance végétale du quartier qui jouxte celui du secteur des balmes.

Par délibération du Conseil n° 2016-1384 du 11 juillet 2016, la Métropole a approuvé les objectifs du projet urbain à conduire sur le secteur du quartier Carnot-Parmentier et, sur le fondement des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, a décidé de l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot-Parmentier.

Aux termes de la délibération du Conseil n° 2017-1842 du 6 mars 2017, la Métropole a décidé de l'extension du périmètre de la concertation préalable afin de prendre en compte diverses réflexions portant notamment sur la liaison entre le quartier Carnot-Parmentier et le centre-ville, ainsi que sur l'articulation du projet urbain avec le site du stade Carnot.

Par suite, par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot-Parmentier, la création de la ZAC Carnot-Parmentier et a décidé de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier Carnot-Parmentier à Saint-Fons.

Par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Carnot-Parmentier, la création de ladite ZAC, le programme global prévisionnel des constructions ainsi que la charte nationale des Eco Quartiers.

Aux termes de cette décision, il a également été décidé d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

Il résulte de cette délibération que le périmètre de la ZAC est le suivant : "*Le périmètre de la ZAC, sur une superficie de 12 hectares environ, est délimité :*

- au nord par les rues Carnot, Paul Vaillant Couturier et Daniel Casanova,
- à l'ouest par l'avenue Albert Thomas,
- au sud par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravallon,
- à l'est, par le site du stade Carnot".

L'aménagement de la ZAC est conduit en régie directe par la Métropole.

Le programme prévisionnel des constructions se décompose en 2 phases comme suit :

- phase 1 (39 000 m² de surface de plancher (SDP)) :

- . habitat : démolition de 344 logements et construction d'environ 520 logements sur le principe de mixité programmatique,
- . commerces de proximité : implantation d'une offre commerciale,
- . équipements de superstructures : démolition du groupe scolaire Parmentier et reconstruction d'un groupe scolaire dans le périmètre de la ZAC ;

- phase 2 (15 000 m² de SDP) :

- . démolition de 149 logements et construction d'environ 230 logements supplémentaires,
- . réaménagement de l'espace public.

Par délibération du Conseil n° 2021-0718 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Carnot-Parmentier, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier de l'opération, la participation d'équilibre de la Métropole et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

La parcelle cadastrée AE 693, constituée en un terrain nu et arasé, est située dans le périmètre de la ZAC Carnot-Parmentier (îlot A).

L'Association Foncière logement (AFL) a été désignée comme bénéficiaire de cette cession en vue de procéder à la réalisation d'un programme de logements collectifs.

II - Désignation du bien cédé

La Métropole céderait à l'AFL, ou toute personne morale se substituant à elle, la parcelle cadastrée AE n°693 pour une emprise de 2 121 m², située 54 rue Carnot à Saint-Fons.

Un procès-verbal de bornage, réalisé le 24 août 2021 par monsieur Guillet, géomètre-expert à Lyon, a déterminé les limites de propriété entre les parcelles cadastrées AE 228 et AE 226 (dont est issue la parcelle cadastrée AE 693).

Cette emprise a fait l'objet d'un plan de division établi le 28 septembre 2021 par monsieur Guillet. La numérotation de la parcelle cadastrée AE 693 (ex AE 226) a été actée par document d'arpentage du 15 novembre 2021, en cours de publication au service de la publicité foncière de Lyon 3ème (plan annexé).

Sur le terrain, l'AFL devra édifier un ensemble immobilier comprenant 36 logements collectifs d'une surface de plancher (SdP) de 2 050 m² environ. Les parties conviennent qu'en tout état de cause, le programme de construction ne devra pas totaliser une SdP supérieure à 3 050 m², sauf à obtenir un cahier de cession de terrain modificatif.

III - Conditions de la cession

1° - Le prix

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la Métropole céderait cette parcelle à l'AFL ou toute autre société qui lui sera substituée, pour un montant total de 1 €.

2° - Les modalités de cession

Conformément à la convention NPNRU du 22 janvier 2020 et plus particulièrement aux dispositions de l'annexe B1, une promesse de vente sera signée entre les parties dans des délais compatibles avec la remise du terrain, qui comportera des conditions suspensives énumérées ci-après. Les relations entre les parties seront régies par la promesse de vente jusqu'au jour de la signature de la vente.

3° - Les conditions suspensives

Outre les conditions suspensives habituelles (origine de propriété, dispositions d'urbanisme, situation hypothécaire), il est notamment institué la condition suspensive suivante :

- le permis de construire définitif permettant de réaliser le programme de construction devra être obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

4° - Dispositions diverses

Les conditions de remise des terrains et de qualité environnementale des sols sont encadrées par les conditions de l'annexe B1 de la convention NPNRU du 22 janvier 2020 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 1 €, à l'AFL ou toute autre société qui lui sera substituée, de la parcelle cadastrée AE 693 pour une emprise de 2 121 m², située 54 rue Carnot à Saint-Fons, dans le cadre de la ZAC Carnot Parmentier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5387.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 70 - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 120 897 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 - et en recettes - compte 3555 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5387.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279263-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

Commune : 069199
Saint-Fons

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/09/2021..... par M Cabinet PERRAUD...géomètre à LYON.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .Lyon..... , le 28 Septembre 2021

Document dressé par
L.GUILLET.Géomètre expert.....
à .31.rue.Smith.69002.Lyon.....
Date 28/09/2021.....
Signature :

L.GUILLET

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 25/01/2002



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de rive à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs propriétaires).

C9.12.11



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1348

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot D - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu et arasé, situé 61 rue Carnot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1348**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier îlot D - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Cession, à titre onéreux, d'un terrain nu et arasé, situé 61 rue Carnot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon a acquis de la Ville de Saint-Fons, suivant acte authentique publié le 3 janvier 2012, une parcelle de terrain nu et arasé cadastrée AE 146 en vue de la céder, en partie, pour une opération de locatif libre avec la réalisation de logements et d'activités.

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint-Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est compris dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal-Carnot-Parmentier.

Ce quartier a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Ainsi, un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

La création de la ZAC Carnot-Parmentier, par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017, a pour objectif de conduire sur ce secteur la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant pour ouvrir le quartier sur la ville, de diversifier l'habitat par la démolition et la reconstruction de logements et la résidentialisation de 280 logements, de renforcer les équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier et la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre, mais aussi de recomposer et de requalifier les espaces publics et privés pour lier l'ambiance végétale du quartier qui jouxte celui du secteur des balmes.

Par délibération du Conseil n° 2016-1384 du 11 juillet 2016, la Métropole a approuvé les objectifs du projet urbain à conduire sur le secteur du quartier Carnot Parmentier et, sur le fondement des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, a décidé de l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot-Parmentier.

Aux termes de la délibération du Conseil n° 2017-1842 du 6 mars 2017, la Métropole a décidé de l'extension du périmètre de la concertation préalable afin de prendre en compte diverses réflexions portant notamment sur la liaison entre le quartier Carnot Parmentier et le centre-ville, ainsi que sur l'articulation du projet urbain avec le site du stade Carnot.

Par suite, par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot-Parmentier, la création de la ZAC Carnot-Parmentier et a décidé de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier Carnot-Parmentier à Saint-Fons.

Par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Carnot-Parmentier, la création de ladite ZAC, le programme global prévisionnel des constructions ainsi que la charte nationale des Eco Quartiers.

Aux termes de cette décision, il a également été décidé d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

Il résulte de cette délibération que le périmètre de la ZAC est le suivant : "*Le périmètre de la ZAC, sur une superficie de 12 hectares environ, est délimité :*

- au nord par les rues Carnot, Paul Vaillant Couturier et Daniel Casanova,
- à l'ouest par l'avenue Albert Thomas,
- au sud par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravallon,
- à l'est, par le site du stade Carnot".

L'aménagement de la ZAC est conduit en régie directe par la Métropole.

Le programme prévisionnel des constructions se décompose en 2 phases comme suit :

- phase 1 (39 000 m² de surface de plancher (SDP)) :

- . habitat : démolition de 344 logements et construction d'environ 520 logements sur le principe de mixité programmatique,
- . commerces de proximité : implantation d'une offre commerciale,
- . équipements de superstructures : démolition du groupe scolaire Parmentier et reconstruction d'un groupe scolaire dans le périmètre de la ZAC ;

- phase 2 (15 000 m² de SDP) :

- . démolition de 149 logements et construction d'environ 230 logements supplémentaires,
- . réaménagement de l'espace public.

Par délibération du Conseil n° 2021-0718 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Carnot-Parmentier, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier de l'opération et la participation d'équilibre de la Métropole et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le lot D est situé sur un parking public de la Métropole, parcelle cadastrée AE 146, rue Carnot.

L'Association Foncière logement (AFL) a été désignée comme bénéficiaire de cette cession, au titre des contreparties ANRU, en vue de procéder à la réalisation d'un programme de logements collectifs et d'un local commercial divisible.

II - Désignation du bien cédé

La Métropole céderait à l'AFL, ou toute personne morale se substituant à elle, la parcelle cadastrée AE 146p pour une emprise de 1 280 m², située 61 rue Carnot à Saint-Fons.

Cette emprise a fait l'objet d'un plan de division annexé à la présente délibération, établi par la Métropole le 17 janvier 2022, créant ainsi la parcelle cadastrée AE 146p (a).

Un bornage sera effectué préalablement à la réitération de la vente.

III - Conditions de la cession

1° - Le prix

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la Métropole céderait cette parcelle à l'AFL ou toute autre société qui lui sera substituée, pour un montant total de 1 €.

2° - Les modalités de cession

Conformément à la convention NPNRU du 22 janvier 2020 et plus particulièrement aux dispositions de l'annexe B1, une promesse de vente sera signée entre les parties dans des délais compatibles avec la remise du terrain qui comportera des conditions suspensives énumérées ci-après. Les relations entre les parties seront régies par la promesse de vente jusqu'au jour de la signature de la vente.

3° - Les conditions suspensives

Outre les conditions suspensives habituelles (origine de propriété, dispositions d'urbanisme, situation hypothécaire), il est notamment institué les conditions suspensives suivantes :

- le déclassement préalable du domaine public après sa désaffectation de la parcelle cadastrée AE 146p (a), actuellement aménagée en parking public, fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- le permis de construire définitif permettant de réaliser le programme de construction devra être obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

4° - Dispositions diverses

Les conditions de remise des terrains et de qualité environnementale des sols sont encadrées par les conditions de l'annexe B1 de la convention NPNRU du 22 janvier 2020 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 € à l'AFL ou toute autre société qui lui sera substituée, de la parcelle cadastrée AE 146p (a) pour une emprise de 1 280 m², située 61 rue Carnot à Saint-Fons, dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P17O5387.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 70 - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 120 897 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 - et en recettes - compte 3555 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5387.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279248-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

Direction de l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information
 Géomatique et Données Métropolitaines
 Topographie et Délimitation du Domaine Public

COMMUNE DE SAINT-FONS

Rues Paul Vaillant Couturier / Carnot / Danielle Casanova

Section AE N°146

PLAN DE DIVISION

Situation ancienne				Situation nouvelle	
Ancien N° de parcelle	Propriétaire	Contenance cadastrale (en ha-a-ca)	Partie créée	Propriétaire	Contenance cadastrale (en ha-a-ca) et superficie (en m²)
AE 146	Métropole de LYON	14a25ca	a	Association Foncière Logement	1 280 m²
			b	Métropole de LYON	1a60ca

La contenance cadastrale est une superficie graphique issue du plan cadastral.
 Elle ne détermine pas une limite garantie et sert uniquement de référence fiscale

INDICE	MODIFICATIONS	DATE	ÉTABLI PAR
2	Plan de division + DA	17/01/2022	SMOI
1	Projet de division	01/06/2021	EFAV
0	Projet de division	13/10/2020	EFAV

Date du levé: 2017

Fond de plan issu de la Métropole de LYON /
 DINSI /Unité Topographie et Délimitation du DP.

Réf: 17038

Réf dossier de division : 190491 - SMOI

ECHELLE: 1/200

Coordonnées: RGF93 - CC46

Unité Topographie et Délimitation du Domaine Public

Tél : 04 26 99 38 32

mail: delimitation@grandlyon.com

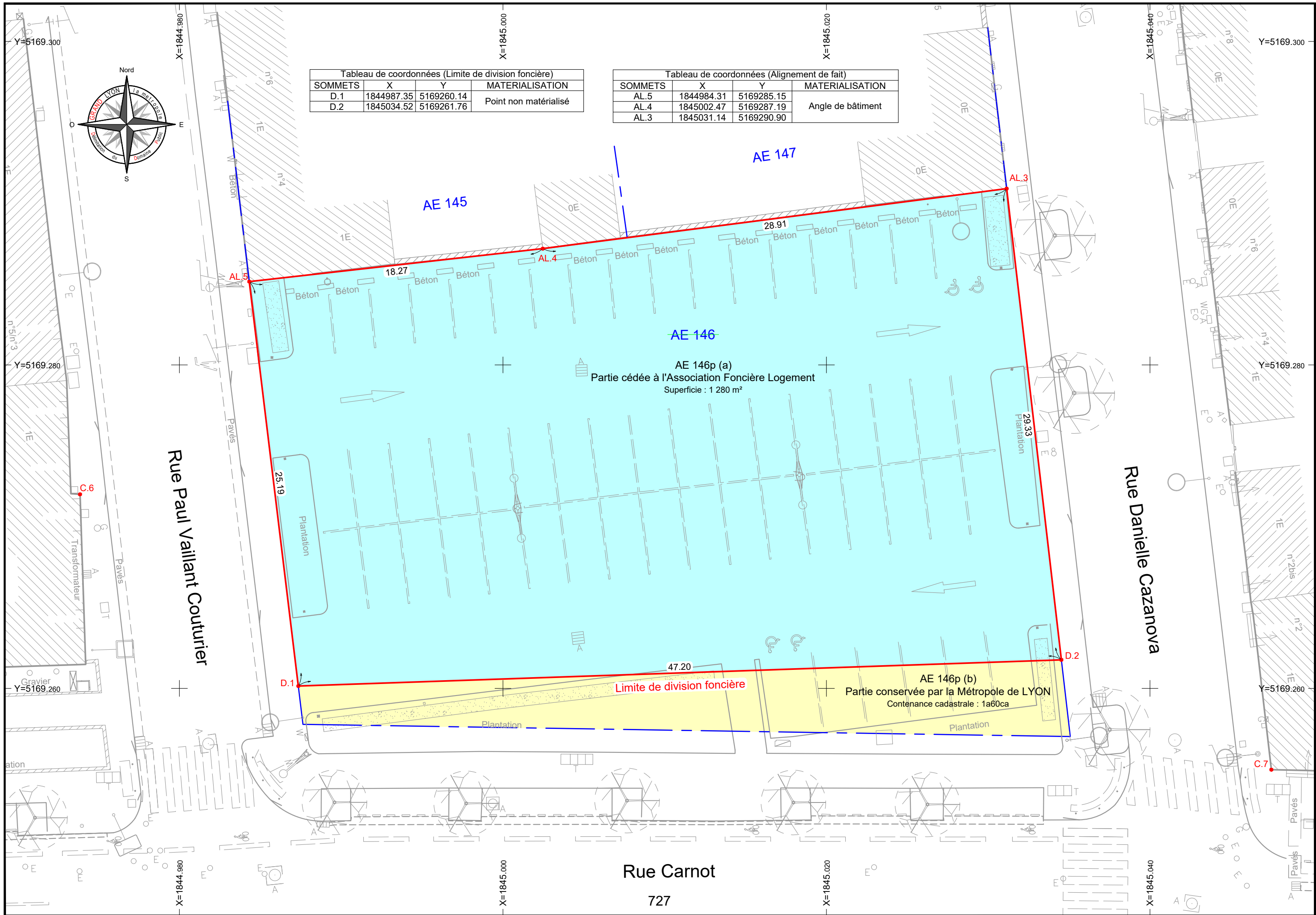


Tableau de coordonnées (Limite de division foncière)

SOMMETS	X	Y	MATERIALISATION
D.1	1844987.35	5169260.14	Point non matérialisé
D.2	1845034.52	5169261.76	

Tableau de coordonnées (Alignement de fait)

SOMMETS	X	Y	MATERIALISATION
AL.5	1844984.31	5169285.15	Angle de bâtiment
AL.4	1845002.47	5169287.19	
AL.3	1845031.14	5169290.90	



Rue Paul Vaillant Couturier

Rue Danielle Casanova

Rue Carnot

727

AE 145

AE 146

AE 146p (a)
Partie cédée à l'Association Foncière Logement
Superficie : 1 280 m²

AE 146p (b)
Partie conservée par la Métropole de LYON
Contenance cadastrale : 1a60ca

Limite de division foncière

Plantation

Béton

AL.5

AL.4

AL.3

D.1

D.2

25.19

18.27

28.91

29.33

47.20

C.6

C.7

Gravier

Transformateur

Pavés

1E

0E

n°6

n°4

n°2

n°2bis

n°4

n°6

n°8

Y=5169.300

Y=5169.280

Y=5169.260

X=1844.980

X=1845.000

X=1845.020

X=1845.040

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1349

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 14 rue Frédéric Chopin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1349**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 14 rue Frédéric Chopin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2021-12-28-R-0959 du 28 décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente de 2 lots de copropriété situés 14 rue Frédéric Chopin à Saint-Priest, pour un montant de 110 000 €.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un appartement de type 4 d'une superficie de 65 m², formant le lot n° 275 et d'une cave formant le lot n° 262, le tout situé dans la copropriété Bellevue située 14 rue Frédéric Chopin et bâti sur terrains propres cadastrés DI 184, DI 191, DI 304, DI 306, DI 314 et DI 315 d'une superficie totale de 16 043 m².

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Ville de Saint-Priest qui s'engage à préfinancer cette acquisition, dans le cadre du NPNRU de Saint-Priest Centre-Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités au prix de 110 000 €, correspondant au montant de la préemption, biens cédés -libres de toute location ou occupation- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance du bien, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 110 000 €, à la Ville de Saint-Priest des lots de copropriété n° 275 et n° 262 situés 14 rue Frédéric Chopin, dans le cadre du NPNRU de Saint-Priest Centre-Bellevue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 110 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279195-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1350

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 71 rue Magenta

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1350**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 71 rue Magenta

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 2021-11-09-R-0807 du 9 novembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente d'une maison individuelle d'habitation sur son terrain cadastré BN 64 situé 71 rue Magenta à Villeurbanne, pour un montant de 542 000 € auquel s'ajoute une commission de 67 500 €, bien cédé loué en partie.

En effet, ce bien se situe dans un secteur stratégique au sein de l'îlot République, Anatole France, Magenta, Becker, au cœur duquel la Ville de Villeurbanne maîtrise déjà plusieurs tènements.

Par ailleurs, cette parcelle a fait l'objet d'une étude "centralité Villeurbanne", autour de la production d'équipements publics auquel le bien pourrait contribuer.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 542 000 € auquel s'ajoute une commission de 67 500 €, bien cédé loué en partie, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 3 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 542 000 €, auquel s'ajoute une commission d'agence de 67 500 €, soit un montant total de 609 500 €, bien cédé loué en partie, à la Ville de Villeurbanne, d'une maison individuelle d'habitation cadastrée BN 64 et située 71 rue Magenta à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et de 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 609 500 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278424-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1351

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) SOLLAR, de l'immeuble situé 5 rue Meynis

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1351**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) SOLLAR, de l'immeuble situé 5 rue Meynis

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2022-1075 du 14 mars 2022, s'est portée acquéreur de l'immeuble situé 5 rue Meynis à Lyon 3ème en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un immeuble d'habitation en R+4 sur caves comptant 9 logements -immeuble cédé partiellement occupé-, le tout édifié sur la parcelle cadastrée DN 3 d'une superficie de 236 m².

III - Conditions financières

Cet immeuble acquis pour un montant 1 700 000 € serait mis à la disposition de la SA d'HLM SOLLAR dont le programme permettra la réalisation de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 227,31 m² environ et de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 192,43 m² environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3ème arrondissement de Lyon qui en compte 18,05 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 800 000 €,

- le paiement de 1 € symbolique les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 6 000 € à compter de la 41^{ème} année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans le limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 250 000 € HT, hors actualisation,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 5 rue Meynis à Lyon 3ème.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 11 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la SA d'HLM SOLLAR, de l'immeuble situé 5 rue Meynis à Lyon 3ème, cadastré DN 3, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 800 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278995-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1352

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 immeubles situés 23 et 25 rue Claudius Penet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1352**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 immeubles situés 23 et 25 rue Claudius Penet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2021-11-16-R-0828 du 16 novembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 immeubles situés 23 et 25 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+1 sur rue comprenant 8 logements d'une surface utile totale de 134,13 m² ;
- le tout bâti sur terrain propre cadastré CZ 77 d'une superficie de 139 m², situé 23 rue Claudius Penet à Lyon 3ème,

et :

- d'un immeuble en R+1 sur rue comprenant 4 logements d'une surface utile totale de 69,63 m²,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré CZ 76 d'une superficie de 132 m², situé 25 rue Claudius Penet à Lyon 3ème.

III - Conditions financières

Ce bien -acquis occupé- pour un montant de 1 030 000 € serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 7 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 130 m², et 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dont un PLAI adapté, pour une surface utile de 58 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3ème arrondissement de Lyon qui en compte 19,18 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 162 665 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation, par le preneur, de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 75 200 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les 2 premières conditions, mais indique un loyer à payer, pendant toute la durée du bail, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, du bien situé 23 et 25 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, cadastré CZ 77 et CZ 76, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 162 730 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279380-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1353

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 55 bis rue Saint Michel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1353**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 55 bis rue Saint Michel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2022-02-14-R-0128 du 14 février 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 55 bis rue Saint Michel à Lyon 7ème.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un bâtiment sur 6 niveaux bâti sur terrain propre cadastré AL 89 d'une superficie de 66 m², situé 55 bis rue Saint Michel à Lyon 7ème.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant de 602 000 € auquel il faut ajouter une commission de 30 100 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 632 100 € -bien cédé occupé- serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 7 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS) étudiant pour une surface utile de 140,87 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 19,86 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 259 200,80 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 133 827 € HT, hors actualisation,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 55 bis rue Saint Michel à Lyon 7ème.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 55 bis rue Saint Michel à Lyon 7^{ème}, cadastré AL 89, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 259 265,80 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279151-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1354

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Modification de la servitude de passage public, résultant de l'article 9 du cahier des charges de l'opération de rénovation urbaine Part-Dieu du 24 mai 1973, grevant la propriété située au 42 boulevard Eugène Deruelle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1354**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Modification de la servitude de passage public, résultant de l'article 9 du cahier des charges de l'opération de rénovation urbaine Part-Dieu du 24 mai 1973, grevant la propriété située au 42 boulevard Eugène Deruelle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et situation actuelle

La Communauté urbaine de Lyon a initié, à partir de 2009, le projet de réaménagement du quartier de la Part-Dieu qu'elle a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013.

Venant aux droits de la Communauté urbaine, la Métropole de Lyon a poursuivi ce projet et a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest, par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015.

Parmi les opérations prévues, un projet d'immeuble alliant bureaux, logements et commerces a été imaginé par la société Pitch Immo sur le terrain situé au 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème sur lequel est positionnée la Tour CERA (Caisse d'épargne Rhône-Alpes), destinée à être démolie.

Lors de l'élaboration du projet, il a été mis en exergue le fait que l'ensemble immobilier en cause se trouve régi par un cahier des charges datant du 24 mai 1973, mis en place à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine (RU) Part-Dieu, concédée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et, aujourd'hui, clôturée.

Il s'avère encore, aux termes de ce cahier des charges et plus particulièrement suivant son article 9, que l'immeuble édifié par la Caisse d'épargne Rhône-Alpes s'est trouvé grevé d'une servitude d'usage public.

En effet, en application des principes régissant l'urbanisme de dalle lors de l'urbanisation du quartier de la Part-Dieu à sa création, l'immeuble existant s'est trouvé grevé d'une servitude de passage public sur les emprises de la dalle au niveau 173,40 NGF et sur les escaliers permettant l'accès à celle-ci depuis le boulevard. Des escalators étaient initialement prévus pour relier la dalle "piétons" à la chaussée du boulevard Eugène Deruelle mais ils n'existent plus à ce jour. Une servitude d'appui de la passerelle existante complète ce dispositif pour assurer la jonction avec le lot voisin.

Ce passage public, d'une largeur de 6 m, a été institué par le cahier des charges précité. En application des dispositions de son article 9, l'emprise et la définition précises de ce passage ont été matérialisées dans l'acte de vente par la SERL à la Caisse d'épargne Rhône-Alpes du 24 mai 1973, tel qu'il figure sur le plan de contrainte ci-annexé (annexe 1).

Le cahier des charges prévoit également un recul de construction de 12,5 m identifié sur ce même plan. Toutefois, l'article 9 du cahier des charges prévoit la possibilité de modifier l'assiette de la servitude de passage public, sous réserve de l'accord de la collectivité bénéficiaire.

À titre d'exemple, une telle modification a déjà été mise en œuvre, avec l'accord de la Communauté urbaine, par délibération du Bureau n° B-2012-3224 du 10 mai 2012, lors de la rénovation de l'îlot Desaix, grevé lui aussi d'un passage public créé aux termes de ce même cahier des charges.

II - Modification de la servitude de passage public

Dans le cadre du projet immobilier de Pitch Immo, le passage public est conservé mais son emprise doit être adaptée pour tenir compte des usages actuels et des normes de sécurité en vigueur, puisqu'il sert de sortie de secours aux bâtiments du centre commercial voisin. Il est intégré au niveau 173,40 NGF sur une bande de 6 m le long des Galeries Lafayette dans le futur bâtiment construit en mitoyenneté du Centre commercial, conformément aux règles du PLU-H. Le passage est connecté à l'espace public grâce à 2 escaliers, l'un donnant sur le boulevard Eugène Deruelle, l'autre sur le boulevard Vivier Merle (annexe 2).

Par ailleurs, la passerelle existante est conservée et simplement démontée pendant la durée du chantier.

Aussi, par la présente délibération, la Métropole approuve la modification de la servitude de passage public résultant du cahier des charges de la rénovation urbaine Part-Dieu du 24 mai 1973 pour permettre son adaptation au contexte du projet, à savoir :

- que l'emprise de la circulation des piétons au niveau 173,40 NGF s'exerce désormais au sein du nouvel immeuble à édifier par la société Pitch Immo, sur l'emprise matérialisée en hachuré au plan constituant l'annexe 2,
- que l'accès par escalators double sens se fasse à travers 2 escaliers permettant la connexion à l'espace public, sur les boulevards Eugène Deruelle et Vivier Merle,
- que la fourchette d'implantation de la servitude d'appui de la passerelle soit désormais cantonnée à son emplacement actuel,
- que le recul de construction de 12,5 m soit supprimé, compte tenu du passage public s'exerçant désormais dans le bâtiment et non plus à l'air libre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

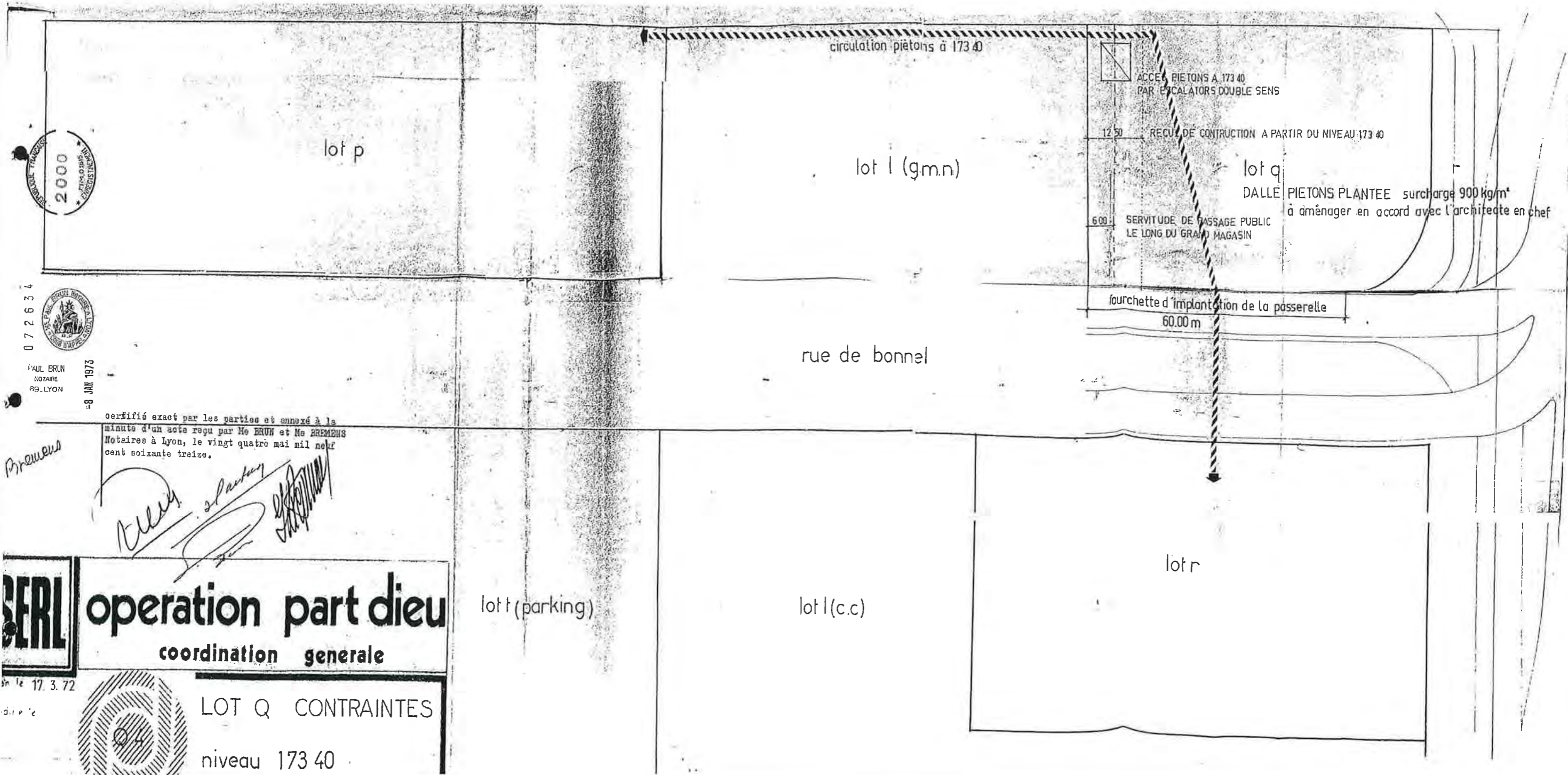
1° - Approuve la modification de la servitude de passage public, résultant de l'article 9 du cahier des charges de l'opération de rénovation urbaine Part-Dieu du 24 mai 1973, grevant la propriété située au 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

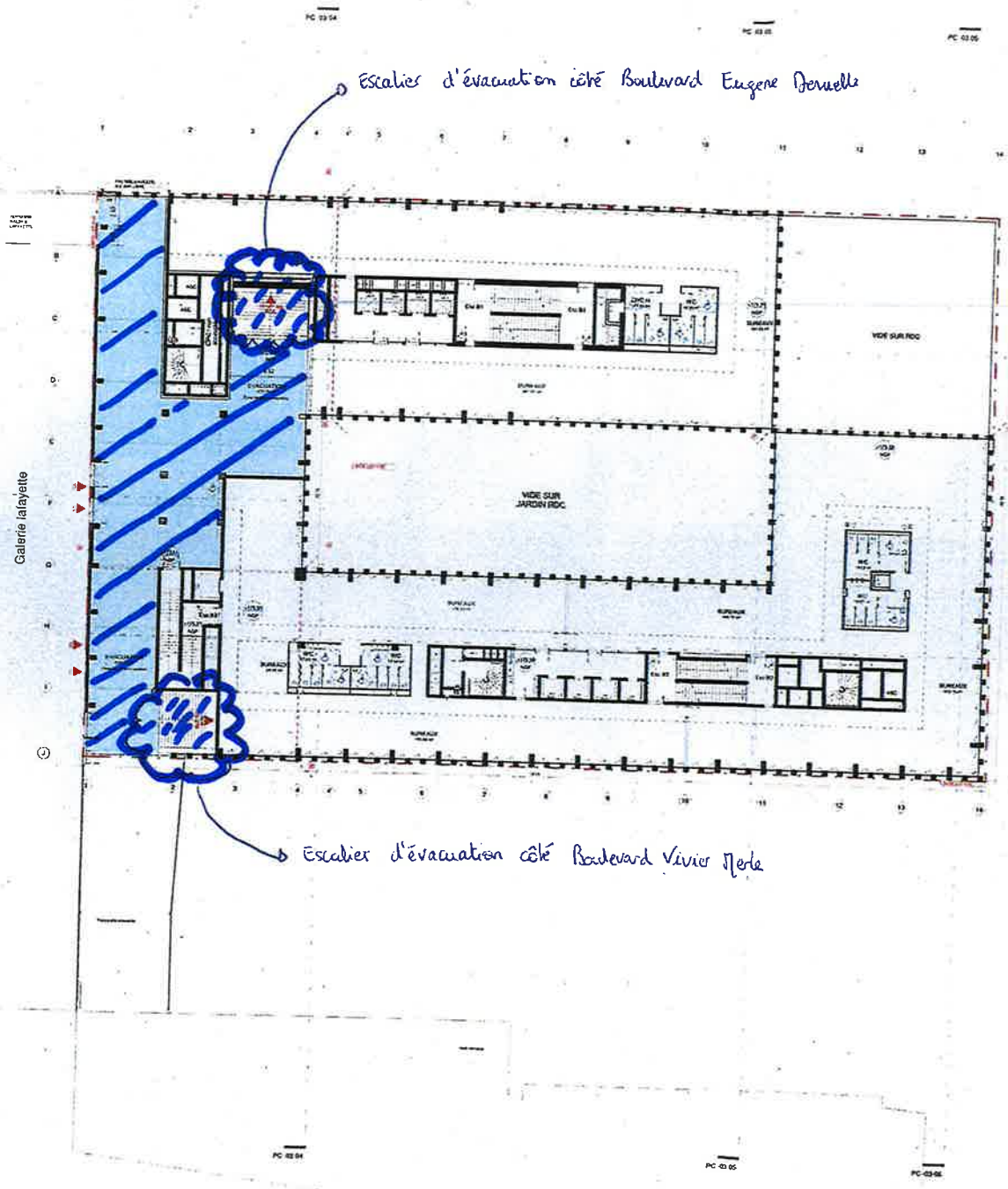
2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la modification de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279284-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

ANNEXE 1.1





LEGENDE SYMBOLES

	Limites Mairie Lot		Niveau Niveau 000
	Limites Lot		Niveau Niveau 000
	Limites Parking		Niveau Niveau 000
	Courtoisie Fenêtré		Niveau Niveau 000
	Signalisation Couloir		Niveau Niveau 000
	Ligne Cote		Niveau Niveau 000
	Vide		Niveau Niveau 000
	Niveau Niveau 000		Niveau Niveau 000
	Niveau Niveau 000		Niveau Niveau 000

42 DERUELLE
CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE
PROJET LYON PART OUEST
Adresse de l'opération : 42 Boulevard Eugene Deruelle 69002 LYON - FRANCE

Maître d'ouvrage PITCH PROMOTION	Architecte coordonnateur SOU FUJIMOTO ATELIER PARIS	Architecte DREAM	Architecte ENDRO
--	---	----------------------------	----------------------------

MOULRY STUDIO CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE D'AMBIANCE	BASE PROJET D'AMBIANCE D'AMBIANCE	LES ECLAIRCIERS CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	ARTERIA CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	PI-USE CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	LIBERICA CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE
SOCOTEC CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	SHIP CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	TERRILL GROUP CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	BARAMEL CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	ASCALMET CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	LASA CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE
SOTREC CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	LSB CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	BZEA CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	DREAM CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	ENDRO CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE	ENDRO CONCEPT D'AMBIANCE D'AMBIANCE

Plan de niveau R+2
Plans Généraux

PROJET	PHASE	AUTEUR	DISCIPLINE	ZONE	NOUVEAU	EXISTANT	RELEVÉ	RENDU	MOULÉ	COPIÉ
--------	-------	--------	------------	------	---------	----------	--------	-------	-------	-------

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1355

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Equipement public - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Gambetta, Rosenberg, du Professeur Roux, avenue Houël et boulevard Docteur Coblod - Création d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la Métropole pour l'accès à la sous-station de chauffage urbain

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délégation n° CP-2022-1355**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Equipement public - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Gambetta, Rosenberg, du Professeur Roux, avenue Houël et boulevard Docteur Coblod - Création d'une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la Métropole pour l'accès à la sous-station de chauffage urbain

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de régularisations de voiries et du transfert du réseau de chauffage urbain dans le cadre de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), la Métropole a sollicité la Ville de Vénissieux afin de procéder à un échange foncier.

II - Désignation des biens

Aux termes du projet d'acte, il sera procédé à l'échange de terrain suivant, la Ville de Vénissieux cèdera à la Métropole, les parcelles en nature de voirie :

- la parcelle cadastrée AC 165, d'une superficie de 191 m², située 80 rue du Professeur Roux,
- la parcelle cadastrée BT 135, d'une superficie de 420 m², située 21 rue Gambetta,
- la parcelle cadastrée BT 125, d'une superficie de 3 225 m², située 7 avenue Marcel Houël,
- la parcelle cadastrée BR 9, d'une superficie de 259 m², située 42 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 10, d'une superficie de 2 165 m², située rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 31, d'une superficie de 57 m², située 48 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 32, d'une superficie de 126 m², située 48 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 33, d'une superficie de 686 m², située 42 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 56, d'une superficie de 4 641 m², située 83 boulevard du Docteur Coblod,

- la parcelle cadastrée BR 58, d'une superficie de 270 m², située 34 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BR 59, d'une superficie de 119 m², située 32 rue Rosenberg,
- la parcelle cadastrée BT 143, d'une superficie de 1 096 m², située rue Gambetta,
- et la parcelle cadastrée BT 144 à usage de sous-station de chauffage urbain (la chaufferie est située en sous-sol. Le bâti existant abrite les escaliers permettant d'accéder au sous-sol), d'une superficie de 76 m², situées rue Gambetta à Vénissieux,

le tout représentant une superficie de 13 331 m².

La Métropole cèdera à la Ville de Vénissieux, les parcelles cadastrées BT 136, d'une superficie de 8 689 m² et BT 141, d'une superficie de 56 m², soit une superficie totale de 8 745 m², situées 1 avenue Marcel Houël et correspondant à une emprise du parc Louis Dupic.

III - Conditions d'échange

L'échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et tous les frais y afférents seront pris en charge par la Métropole.

Les terrains, objet de l'échange, sont libres de toute occupation.

Les parcelles acquises par la Métropole seront classées dans le domaine public métropolitain.

IV - Servitude de passage

Une servitude de passage, à titre gratuit, au profit de la Métropole sera instaurée afin de garantir un accès de service par le nord à la sous-station de chauffage urbain, les portes d'accès piétons se trouvant en façade nord dont le fonds servant est la parcelle cadastrée BT 142 et le fonds dominant les parcelles cadastrées, BT 140 et 144 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Gambetta, Rosenberg, du Professeur Roux, avenue Houël et boulevard Coblod à Vénissieux :

- des parcelles cadastrées AC 165, BT 125, BT 135, BT 143, BT 144, BR 9, BR 10, BR 31, BR 32, BR 33, BR 56, BR 58, BR 59 appartenant à la Ville de Vénissieux, pour une superficie totale de 13 331 m²,

- des parcelles cadastrées BT 136 et BT 141 appartenant à la Métropole, pour une superficie totale de 8 745 m².

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,
- compte 204412 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 et sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279086-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022

GRANDLYON
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

